



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Politique en faveur de la jeunesse



Ministre cheffe de file :
ministre de l'éducation nationale

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	15
AXE 1 : Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen	23
Présentation	24
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	28
<i>Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes</i>	28
<i>Favoriser la mobilité des jeunes</i>	32
<i>Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles</i>	33
<i>Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes dans le cadre de l'héritage des JOP</i>	40
AXE 2 : Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation	43
Présentation	44
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	48
<i>Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire</i>	48
<i>Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants</i>	52
<i>Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme</i>	62
AXE 3 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle	69
Présentation	70
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	74
<i>Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire</i>	74
<i>Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</i>	77
<i>Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage et l'alternance</i>	82
<i>Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés</i>	85
AXE 4 : Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes	91
Présentation	92
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	95
<i>Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales</i>	95
<i>Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire</i>	99
<i>Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés</i>	101
AXE 5 : Améliorer les conditions de vie	107
Présentation	108
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	111
<i>Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire</i>	111
<i>Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes</i>	114
Présentation des crédits par programme	121
<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	122

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	128
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	130
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés.....	132
P230 – Vie de l'élève.....	133
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale.....	134
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire.....	136
P231 – Vie étudiante.....	137
P143 – Enseignement technique agricole.....	139
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	141
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	142
P102 – Accès et retour à l'emploi.....	143
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.....	145
P155 – Soutien des ministères sociaux.....	147
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	149
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	152
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.....	154
P157 – Handicap et dépendance	155
P109 – Aide à l'accès au logement	157
P147 – Politique de la ville.....	158
P123 – Conditions de vie outre-mer.....	162
P138 – Emploi outre-mer	165
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	168
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.....	176
P219 – Sport.....	177
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	182
P131 – Création	186
P175 – Patrimoines.....	187
P334 – Livre et industries culturelles	189
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse.....	190
P207 – Sécurité et éducation routières	192
P129 – Coordination du travail gouvernemental.....	194
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....	195
P212 – Soutien de la politique de la défense.....	197
P152 – Gendarmerie nationale	199
P176 – Police nationale.....	201
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires.....	203
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement.....	204
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence.....	206
P203 – Infrastructures et services de transports.....	208
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière.....	209

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

Au 1^{er} janvier 2024[1], l'Insee estime à 22,4 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 68,4 millions d'habitants, soit près d'un tiers de la population. La part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 17,6 % en 2024, du fait du vieillissement de la population. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2023, l'indicateur conjoncturel de fécondité français s'éloigne néanmoins du seuil symbolique de 2 enfants par femme (1,67), même s'il demeure bien supérieur à la moyenne européenne (estimée à 1,53 enfant par femme en 2019).

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir des sociétés, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, pour soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, l'État met en place un nombre important d'actions et de dispositifs dans tous les domaines de la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie.

Objectif

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, conditionnés pour une large part par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

Contexte et enjeux

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette perspective, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), produit des études et des travaux de recherche visant à mieux comprendre la situation des jeunes et ses évolutions.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (7,6 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2022[2], ils étaient 28 % dans ce cas 22 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

À partir de 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté de 19 % en 2021[3] (contre 14,6 % pour la population générale). Pour mémoire, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, ce dernier étant fixé à 1 837 € par mois en 2019.

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, une information accessible sur leurs droits, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, ainsi qu'une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens.

A cet égard, une réflexion sur l'information délivrée aux jeunes aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (santé, culture, accès aux droits, mobilité, etc.) a été engagée au cours des dernières années. L'objectif de cette réflexion est global et vise à garantir une information nationale de qualité à tous les jeunes, présente de façon égale sur l'ensemble du territoire en travaillant la complémentarité numérique/physique et la cohérence entre les acteurs et entre les échelles territoriales. Dans cette optique, outre le soutien au réseau de structures labellisées par l'État « information jeunesse », une expérimentation est en cours, afin de développer un réseau de Relais IJ dans les zones dépourvues de structures labellisées. Un relais IJ est l'expression d'un partenariat au sein d'un réseau régional, départemental et local, entre une structure support qui s'adresse à son public captif et traditionnel au travers de sa mission propre, et les structures labellisées par l'État (CRIJ, SIJ). Un relais IJ a vocation, d'une part, à accueillir les jeunes pour un premier niveau d'information élémentaire et, d'autre part, à faire le lien avec la structure IJ la plus proche ou le CRIJ.

Dans un souci de favoriser l'égalité des chances entre tous les jeunes, une politique de développement du mentorat en France a été lancée en 2021 : le Plan « 1 jeune, 1 mentor ». Ce plan poursuit l'objectif de lutter contre les inégalités des chances (en matière de réussite scolaire, d'orientation, d'insertion socio-professionnelle...) par le biais du développement d'une offre de mentorat sur l'ensemble du territoire. Porté conjointement par le Ministère chargé de la Jeunesse et le Ministère chargé de l'insertion, ce dispositif s'adresse aux enfants, adolescents et jeunes âgés de 6 à 30 ans qui « en expriment le besoin ». Les structures soutenues par l'État (associations, fondations, groupements d'intérêt public) s'engagent à accompagner des binômes de mentors et mentorés. Ce plan a permis l'accompagnement de plus de 100 000 jeunes en 2021, puis 150 000 et 160 000 jeunes en 2022 et 2023, contre environ 30 000 par an jusqu'au lancement du plan.

L'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. En 2024, 24 % des français sont bénévoles au sein d'une association, parmi lesquels 26 % des jeunes âgés de 15 à 34 ans. Ainsi, les 15-34 ans sont désormais les personnes qui présentent le plus fort taux d'engagement, devant les « 65 ans et + » qui se démarquaient jusqu'en 2022.[4]. La forte proportion de jeunes bénévoles manifeste un engouement de plus en plus important des jeunes pour cette forme de participation à la vie publique.

Depuis plusieurs années, le sport reste de loin le domaine d'implication privilégié des jeunes. 26 % indiquent donner régulièrement (au moins une fois par mois) de leur temps dans une association ou organisation dans ce domaine. Ils sont également nombreux à s'engager dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation, dans les champs de la santé et la recherche médicale, de la culture et des loisirs et du domaine social et de la solidarité (respectivement 16 %) [5]. Cet investissement est un vecteur de citoyenneté fort et favorise le vivre-ensemble, de solidarité. Il permet également d'acquérir de nombreux savoir-être et compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur).

Outre l'engagement bénévole, l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires se développe également. Ainsi en 2023, plus de 148 600 jeunes ont réalisé une mission d'engagement de service civique. Près de 800 000 jeunes ont réalisé un service civique depuis son lancement en 2010. Il est déployé très largement sur l'ensemble du territoire et représente l'une des politiques de jeunesse qui n'est ni réparatrice, ni répressive. A l'aube de l'anniversaire de ses 15 ans, l'existence du service civique ne semble plus à justifier au regard du nombre de jeunes bénéficiaires et des retours très positifs qu'ils en font, notamment dans l'acquisition de compétences sociales, devenues essentielles aujourd'hui pour leur insertion sociale et professionnelle.

L'engagement est construit comme un parcours tout au long de la vie, fondé sur l'articulation, le renforcement et la promotion des dispositifs et formes d'engagement existants. La construction de ces parcours d'engagement amène une réflexion sur trois dimensions : celle de la vie scolaire, celle de la vie active, et enfin celle de l'acquisition des compétences tout au long de la vie. Ces trois dimensions doivent intégrer la question de l'accessibilité pour

tous à une expérience d'engagement voire de mobilité, quels que soient le territoire de l'individu et son niveau de diplôme.

Créé en 2019, le service national universel (SNU) s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale. Politique prioritaire du Gouvernement, le SNU est un jalon dans le parcours de chaque jeune vers la citoyenneté, il vise à former des citoyens engagés, respectueux et solidaires, tout en renforçant leur attachement aux valeurs de la République et leur capacité à vivre ensemble dans une société diverse et laïque.

Le SNU est ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans sur la base du volontariat. Depuis la rentrée 2023-2024, le séjour est organisé en un tronc commun d'activités de 8 jours et une coloration de 3 jours au choix parmi les thématiques suivantes : « Défense et mémoire », « Résilience et prévention des risques », « Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques », « Environnement ».

Par ailleurs, en 2024, la mise en place d'un nouveau dispositif « classes et lycées engagés » (CLE) a constitué un nouveau palier de déploiement. L'objectif des CLE est double, anticiper le passage à l'échelle en intégrant le SNU sur le temps scolaire et construire la continuité entre les programmes scolaires et les projets d'établissement autour de l'engagement. Il concerne les élèves de seconde et de première année de CAP, issus d'une même classe ou de classes différentes d'un même établissement. Il permet à ces élèves de participer à un séjour de cohésion sur le temps scolaire en appui d'un projet pédagogique.

A date, 140 000 jeunes ont effectué un séjour de cohésion et 40 000 ont concrétisé leur engagement par une mission d'intérêt général.

UNE PRIORITÉ INTERMINISTÉRIELLE DECLINÉE AU NIVEAU NATIONAL ET TERRITORIAL

Au niveau national, le conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé officiellement le 26 janvier 2017 en tant qu'instance consultative placée auprès du Premier ministre. Ce Conseil illustre le caractère transversal des politiques de jeunesse et instaure un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, élus de collectivités territoriales, associations, jeunes eux-mêmes, acteurs experts, organisations syndicales. Le COJ a trois missions principales qui contribuent à :

- la coordination et au dialogue entre les acteurs des politiques de jeunesse, d'insertion des jeunes et d'éducation populaire ;
- l'expertise des politiques publiques (consultation possible sur une question d'intérêt général ou projets de loi et textes réglementaires dans le champ de la jeunesse, de l'insertion des jeunes et de l'éducation populaire ;
- l'évaluation des politiques publiques.

Il est doté de deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes qui peuvent s'appuyer sur des groupes de travail. A titre d'illustration, le COJ a travaillé en 2022 et 2023 sur le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune, à la suite de la lettre de saisine du 17 mars 2022, de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion mais également sur le SNU ou le service civique.

Au niveau territorial, la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (article 54) a instauré la mise en place d'un processus annuel de « dialogue structuré territorial » entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue structuré territorial est une méthode visant à améliorer l'efficacité des politiques publiques en faveur de la jeunesse en incitant, dans les territoires, le dialogue avec les jeunes citoyens qui en sont les bénéficiaires directs et la société civile (notamment le monde associatif). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques et transversales des politiques publiques en faveur de la jeunesse ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux territoriaux. Ceci vient s'articuler avec le « chef de filât » sur les politiques de jeunesse décentralisées, accordé aux régions par cette même loi.

Des regroupements nationaux ont été organisés tous les deux ans afin de favoriser les échanges d'expériences dans la démarche entre les conseils régionaux, les directions régionales académiques jeunesse, engagement, sports (DRAJES et les comités régionaux des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP).

Les actions en matière de jeunesse s'appuient également sur des expérimentations mises en place par des appels à projets nationaux dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et du programme d'investissements d'avenir (PIA) et d'appels à projets ultra-marins dans le cadre des crédits de la loi LODEOM.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est un laboratoire de l'innovation sociale au service des décideurs publics et des acteurs locaux des politiques publiques de jeunesse. Il a été créé par l'article 25 de la Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Cet article prévoit qu'« il est créé un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes et de leur engagement pour des causes d'intérêt général. Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

Depuis 2009, ce sont plus de 900 projets expérimentaux qui ont été soutenus et suivis par le FEJ dans le cadre de 29 appels à projets thématiques nationaux. Les programmes d'expérimentation font l'objet d'une évaluation extérieure et indépendante en vue de produire des résultats scientifiques et des enseignements pour les politiques publiques.

Depuis 2012, le fonds est entré dans une phase de capitalisation des enseignements des expérimentations. Cette démarche a pour objectif de rendre publics et d'analyser les résultats obtenus et leur portée, d'identifier les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre, de préparer l'essaimage en faisant se rencontrer les acteurs des projets et ceux qui pourraient s'emparer utilement des résultats des expérimentations et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques. L'objectif final est de préfigurer, en relation avec les décideurs concernés, des politiques nouvelles en direction de la jeunesse tant au niveau territorial que national. Des notes de synthèse sont publiées et des événements organisés en vue de la restitution et du partage des résultats.

En 2020, 27 projets d'expérimentation ont été retenus et seront évalués pendant trois ans dans le cadre de trois nouveaux appels à projets. Le premier porte sur les jeunes dans les territoires ruraux, le deuxième sur la prévention des conduites à risque en matière de santé dans les territoires ultra-marins et le troisième sur l'insertion professionnelle des jeunes et le soutien à la vie associative à la Réunion[6].

En 2023, trois nouveaux appels à projets ont été lancés : le premier concernant la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme des jeunes ultramarins, le deuxième concernant la promotion de l'égalité filles-garçons lors des temps péri et extra-scolaires, et le troisième en faveur de l'accompagnement des jeunes réalisant le Service national universel dans leur parcours d'engagement.

UNE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Les politiques de jeunesse relèvent de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, les actions de l'UE dans ce domaine doivent chercher à « favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ».

Dans ce contexte, la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019) constitue le cadre de la coopération européenne en matière de politique de la jeunesse. Elle vise à favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique, soutenir leur engagement social et civique et à garantir que tous disposent des ressources nécessaires pour participer à la société.

Cette stratégie s'articule autour de trois grands domaines d'action :

- engager : favoriser la participation des jeunes à la vie civique et démocratique ;
- connecter : connecter les jeunes de l'Union européenne et au-delà pour favoriser l'engagement volontaire, l'apprentissage de la mobilité, la solidarité et la compréhension interculturelle ;
- autonomiser : soutenir l'autonomie des jeunes, notamment par la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

Dans le cadre du dialogue UE–Jeunesse, onze objectifs pour la jeunesse, ont été identifiés dans le cadre du processus de dialogue entre les jeunes européens et les décideurs politiques (« Dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ») auquel ont participé plus de 50 000 jeunes de toute l'Europe. Ces objectifs recensent les domaines intersectoriels qui ont une incidence sur la vie des jeunes et sont les suivants :

- Connecter l'UE avec la jeunesse : promouvoir le sentiment d'appartenance des jeunes au projet européen et construire des ponts entre l'UE et les jeunes afin de leur redonner confiance en l'UE et d'augmenter leur participation à celle-ci ;
- Égalité de tous les genres : assurer l'égalité de tous les genres et des approches par genre dans tous les domaines de la vie d'un jeune ;
- Sociétés inclusives : rendre possible et assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société ;
- Information et dialogue constructif : garantir aux jeunes un meilleur accès à des informations fiables, encourager leur capacité à évaluer l'information de manière critique et à s'engager dans un dialogue participatif et constructif ;
- Santé mentale et bien-être : atteindre un meilleur niveau de bien-être mental et mettre un terme à la stigmatisation des problèmes de santé mentale, en promouvant l'inclusion sociale de tous les jeunes ;
- Soutenir la jeunesse rurale : créer des conditions favorables à l'accomplissement des jeunes et de leur potentiel dans les zones rurales ;
- Qualité de l'emploi pour tous : garantir l'accessibilité du marché du travail pour tous les jeunes avec des débouchés menant à des emplois de qualité ;
- Éducation de qualité : Inclure et améliorer les différentes formes d'éducation qui préparent les jeunes aux défis du 21e siècle et d'une société en mutation ;
- Espaces et participation pour tous : renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes tout en fournissant des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société ;
- Une Europe verte et durable : parvenir à une société dans laquelle tous les jeunes sont actifs dans le domaine de l'écologie, sensibilisés et capables de faire la différence dans leur vie quotidienne ;
- Organisations de jeunesse et programmes européens : assurer un accès égal aux organisations de jeunesse et aux programmes européens de jeunesse pour tous les jeunes, afin de bâtir une société basée sur des valeurs européennes et une culture communes.

La stratégie jeunesse comporte également trois autres annexes : le dialogue UE–Jeunesse, mécanisme de co-construction des politiques européennes de jeunesse avec les jeunes et les organisations de jeunesse de tous les pays de l'UE, organisé autour des objectifs européens de la jeunesse et piloté par trio de présidences ; l'Agenda prévisionnel des actions nationales qui vise à faciliter les échanges d'informations entre États membres ; et le Plan de travail de l'UE pour la jeunesse qui présente les périodes de travail triennales des deux prochains trios de présidences.

La stratégie de l'Union européenne en en faveur de la jeunesse compte, parmi ses objectifs, une meilleure connaissance du secteur et des politiques de jeunesse. Le Youth Wiki, encyclopédie en ligne des politiques de jeunesse, et dont le correspondant national travaille au sein du Ministère en charge des questions de jeunesse, répond à cet objectif.

La mise en œuvre de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 doit s'appuyer, entre autres, sur les deux principaux programmes européens pour la jeunesse : Erasmus+ et le Corps européen de solidarité.

En 2023, la Commission européenne a lancé une évaluation intermédiaire de sa stratégie en faveur de la jeunesse, ainsi que du programme Erasmus + et du Corps européen de solidarité afin d'évaluer leur efficacité globale ainsi que la performance, l'efficacité, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de la stratégie et de ces programmes. L'évaluation relative à la stratégie a été publiée le 11 avril 2024. L'évaluation des deux programmes sera finalisée d'ici la fin 2024, en s'appuyant notamment sur les évaluations nationales.

Le programme Erasmus + est l'un des outils européens clés pour développer la mobilité des jeunes et renforcer leur citoyenneté européenne. Selon une enquête Eurobaromètre réalisée en 2022 auprès de jeunes Européens de 15 à 30 ans que 15 % des répondants avaient participé à des études, à des formations ou à des apprentissages dans un

autre pays de l'UE. Pour renforcer cette dynamique, une recommandation du Conseil de l'Union Européenne « *L'Europe en mouvement* »-Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous, adoptée le 13 mai 2024, vise à permettre à davantage de jeunes d'entreprendre des études, une formation ou un apprentissage non formel hors de leur pays d'origine, et fixe des objectifs ambitieux, notamment que 20 % des apprenants soient des personnes qui ont généralement moins d'opportunités d'étudier, de s'éduquer ou de se former à l'étranger.

Par ailleurs, une recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013 a établi la garantie pour la jeunesse.

Celle-ci a été remplacée en 2020, par la recommandation intitulée « Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse », adoptée le 30 octobre 2020. Cette nouvelle recommandation vise à garantir une solution pérenne pour chaque jeune, en privilégiant un retour dans le système d'éducation ou de formation chaque fois que cela est possible et en insistant sur la qualité de l'offre d'emploi ou de stage, et invite également à évaluer les compétences numériques de tous les jeunes « NEET » (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) afin de leur proposer « une formation préparatoire spécifique pour renforcer leurs compétences numériques ». En raison du prolongement des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes au-delà de 25 ans, la tranche d'âge fixée en 2013 de 15-24 ans est portée à 15-29 ans, le taux de NEET étant plus élevé parmi les 25-29 ans que chez les 15-24 ans.

LA POLITIQUE TRANSVERSALE JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de missions (19) et de programmes (41) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales comportant un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'Outre-mer, la prévention de la délinquance, la sécurité routière, la culture, la santé et le sport.

Le présent document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 à 30 ans (avec un cœur de cible de 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, jeune sous main de justice, jeune handicapé, etc. La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue par la plupart des dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- AXE 1 : Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen
- AXE 2 : Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation
- AXE 3 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle
- AXE 4 : Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes
- AXE 5 : Améliorer les conditions de vie

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

[1] Source Insee : résultats provisoires à fin 2023

[2] Source : Insee, enquête Emploi, traitement DEPP.

[3] Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2019.

[4] La France bénévole en 2024, Recherches & Solidarités

[5] Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2023

[6] Les résultats des expérimentations sont disponibles sur le site de l'INJEP : <https://telemaque.injep.fr/Main.htm?context=3>

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen

OBJECTIF DPT-99 : Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

OBJECTIF DPT-98 : Favoriser la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-100 : Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes dans le cadre de l'héritage des JOP

OBJECTIF DPT-97 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

AXE : Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation

OBJECTIF DPT-103 : Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

OBJECTIF DPT-102 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-101 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

AXE : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle

OBJECTIF DPT-104 : Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

OBJECTIF DPT-105 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-106 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage et l'alternance

OBJECTIF DPT-107 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

AXE : Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes

OBJECTIF DPT-109 : Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

OBJECTIF DPT-110 : Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

OBJECTIF DPT-108 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

AXE : Améliorer les conditions de vie

OBJECTIF DPT-112 : Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

OBJECTIF DPT-111 : Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	726 105 372	730 717 822	843 187 528	843 187 528	881 712 859	881 712 859
163-02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	159 617 267	165 988 200	164 343 984	164 343 984	153 466 484	153 466 484
163-04 – Développement du service civique	468 401 667	468 450 169	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
163-06 – Service National Universel	98 086 438	96 279 453	160 047 188	160 047 188	128 287 188	128 287 188
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	25 470 011 763	25 455 708 833	26 873 758 249	26 873 758 249	27 490 907 365	27 490 907 365
140-01 – Enseignement pré-élémentaire	6 339 834 350	6 339 798 875	6 484 941 340	6 484 941 340	6 643 421 531	6 643 421 531
140-02 – Enseignement élémentaire	13 174 574 501	13 174 168 242	13 215 423 426	13 215 423 426	13 503 949 179	13 503 949 179
140-03 – Besoins éducatifs particuliers	1 907 665 641	1 907 675 808	2 255 247 319	2 255 247 319	2 310 251 755	2 310 251 755
140-04 – Formation des personnels enseignants	366 873 547	367 001 396	992 722 368	992 722 368	1 014 381 058	1 014 381 058
140-05 – Remplacement	2 009 788 248	2 009 788 248	2 211 911 115	2 211 911 115	2 265 972 533	2 265 972 533
140-06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 506 554 189	1 506 532 668	1 588 365 903	1 588 365 903	1 624 970 224	1 624 970 224
140-07 – Personnels en situations diverses	164 721 287	150 743 596	125 146 778	125 146 778	127 961 085	127 961 085
P141 Enseignement scolaire public du second degré	36 253 863 611	36 252 249 692	38 280 374 282	38 280 374 282	39 374 818 934	39 374 818 934
141-01 – Enseignement en collège	13 114 617 601	13 114 350 840	13 450 460 937	13 450 460 937	13 920 283 737	13 920 283 737
141-02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 827 790 716	9 827 912 063	8 433 615 100	8 433 615 100	8 674 732 782	8 674 732 782
141-03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 042 859 436	4 042 864 716	5 430 079 420	5 430 079 420	5 508 660 311	5 508 660 311
141-04 – Apprentissage	3 231 896	3 231 806	7 987 516	7 987 516	8 198 556	8 198 556
141-05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 305 241 796	1 305 241 796	2 454 802 484	2 454 802 484	2 525 079 833	2 525 079 833
141-06 – Besoins éducatifs particuliers	1 027 552 518	1 027 558 928	1 478 467 242	1 478 467 242	1 520 673 824	1 520 673 824
141-07 – Aide à l'insertion professionnelle	49 123 963	49 126 432	62 389 487	62 389 487	64 072 288	64 072 288
141-08 – Information et orientation	292 044 986	292 048 627	373 745 873	373 745 873	384 392 613	384 392 613
141-10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	286 853 681	286 724 041	768 655 070	768 655 070	783 753 449	783 753 449
141-11 – Remplacement	1 923 659 111	1 923 659 111	1 676 428 893	1 676 428 893	1 724 472 355	1 724 472 355
141-12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 157 183 056	4 157 126 940	4 024 382 826	4 024 382 826	4 138 034 364	4 138 034 364
141-13 – Personnels en situations diverses	223 704 851	222 404 392	119 359 434	119 359 434	122 464 822	122 464 822
P139 Enseignement privé du premier et du second degrés	8 425 552 661	8 424 823 226	9 035 305 069	9 035 305 069	8 938 183 840	8 938 183 840
139-01 – Enseignement pré-élémentaire	481 793 481	481 793 481	614 630 972	614 630 972	605 729 728	605 729 728

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
139-02 – Enseignement élémentaire	1 448 480 747	1 448 449 182	1 633 360 445	1 633 360 445	1 609 705 698	1 609 705 698
139-03 – Enseignement en collège	2 368 204 436	2 368 189 036	2 302 946 156	2 302 946 156	2 269 594 296	2 269 594 296
139-04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 758 902 015	1 758 850 873	1 534 877 252	1 534 877 252	1 512 648 765	1 512 648 765
139-05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	727 672 393	727 672 393	1 005 831 798	1 005 831 798	977 974 328	977 974 328
139-06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	204 073 793	204 073 793	312 206 124	312 206 124	307 684 675	307 684 675
139-07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 866 359	201 866 359	201 415 488	201 415 488	198 498 537	198 498 537
139-08 – Actions sociales en faveur des élèves	81 731 646	81 708 910	81 239 322	81 239 322	84 625 725	84 625 725
139-09 – Fonctionnement des établissements	695 185 803	694 590 532	698 991 983	698 991 983	736 682 251	736 682 251
139-10 – Formation des personnels enseignants	94 672 356	94 672 103	170 812 563	170 812 563	162 931 698	162 931 698
139-11 – Remplacement	210 608 121	210 608 121	229 204 473	229 204 473	225 885 076	225 885 076
139-12 – Soutien	152 361 511	152 348 443	249 788 493	249 788 493	246 223 063	246 223 063
P230 Vie de l'élève	7 445 630 381	7 468 367 212	8 129 021 922	8 099 021 922	8 143 063 307	8 153 063 307
230-01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 884 986 607	2 885 023 396	3 129 703 913	3 129 703 913	3 014 536 852	3 014 536 852
230-02 – Santé scolaire	621 347 586	621 353 549	611 672 958	611 672 958	732 974 024	732 974 024
230-03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 631 766 924	2 631 180 423	2 949 733 107	2 949 733 107	3 010 962 541	3 010 962 541
230-04 – Action sociale	1 024 535 928	1 024 239 238	1 010 457 209	1 010 457 209	1 076 078 723	1 076 078 723
230-05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	72 538 135	72 625 092	126 893 053	96 893 053	77 432 348	87 432 348
230-06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	162 381 754	185 740 992	254 559 843	254 559 843	185 870 830	185 870 830
230-07 – Scolarisation à 3 ans	48 073 447	48 204 522	46 001 839	46 001 839	45 207 989	45 207 989
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 753 845 667	2 784 277 850	2 966 048 985	2 894 284 793	2 999 997 231	2 980 819 128
214-01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	590 730 413	590 730 568	492 962 006	492 962 006	521 383 604	521 383 604
214-02 – Évaluation et contrôle	111 490 507	111 286 968	93 253 817	93 253 817	98 086 197	98 086 190
214-03 – Communication	20 935 875	20 842 130	15 680 774	15 680 774	16 306 634	16 306 634
214-04 – Expertise juridique	16 507 983	16 533 700	18 413 962	18 413 962	19 650 936	19 650 936
214-05 – Action internationale	12 894 013	12 872 785	13 093 971	13 093 971	13 041 762	13 041 762
214-06 – Politique des ressources humaines	729 338 396	721 277 233	833 578 512	824 878 512	859 601 346	858 779 515
214-07 – Établissements d'appui de la politique éducative	151 689 422	151 689 422	161 086 871	161 086 871	151 442 114	151 442 114
214-08 – Logistique, système d'information, immobilier	775 030 874	811 750 955	889 171 144	826 106 952	847 032 740	828 676 475
214-09 – Certification	174 040 340	176 126 989	225 538 389	225 538 389	237 501 389	237 501 389
214-10 – Transports scolaires	3 163 971	3 143 365	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
214-11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	168 023 873	168 023 735	219 946 694	219 946 694	232 627 664	232 627 664

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 234 462 516	7 234 563 533	7 206 309 292	7 206 309 292	7 328 241 908	7 328 241 908
150-01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 966 528 035	3 966 527 831	3 920 780 830	3 920 780 830	3 956 349 840	3 956 349 840
150-02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 691 959 914	2 692 061 135	2 696 354 388	2 696 354 388	2 755 552 790	2 755 552 790
150-03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	483 297 745	483 297 745	494 278 222	494 278 222	521 443 426	521 443 426
150-04 – Établissements d'enseignement privés	92 676 822	92 676 822	94 895 852	94 895 852	94 895 852	94 895 852
P231 Vie étudiante	3 088 167 542	3 082 255 661	3 357 406 410	3 326 639 077	3 280 409 211	3 249 641 878
231-01 – Aides directes	2 427 760 605	2 426 698 599	2 658 635 083	2 658 635 083	2 538 437 884	2 538 437 884
231-02 – Aides indirectes	467 701 718	462 130 648	492 494 116	461 726 783	530 894 116	500 126 783
231-03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	82 463 434	83 189 950	93 914 295	93 914 295	93 914 295	93 914 295
231-04 – Pilotage et animation du programme	110 241 785	110 236 464	112 362 916	112 362 916	117 162 916	117 162 916
P143 Enseignement technique agricole	1 531 494 935	1 531 710 730	1 608 170 430	1 606 453 962	1 718 206 703	1 718 206 703
143-01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	838 115 267	838 078 929	905 668 778	905 668 778	899 382 132	899 382 132
143-02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	610 165 627	610 165 627	621 586 713	621 586 713	742 670 659	742 670 659
143-03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	79 490 954	79 561 203	73 817 009	73 900 541	69 100 982	69 100 982
143-04 – Mise en oeuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	3 723 087	3 904 971	7 097 930	5 297 930	7 052 930	7 052 930
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	370 332 707	368 699 942	405 503 209	403 410 995	405 503 209	403 410 995
142-01 – Enseignement supérieur	370 332 707	368 699 942	405 503 209	403 410 995	405 503 209	403 410 995
P102 Accès et retour à l'emploi	2 411 811 734	2 372 607 849	2 514 552 128	2 514 062 354	2 440 236 660	2 189 877 920
102-02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	798 432 751	802 196 585	832 912 934	830 231 900	842 950 000	712 250 000
102-03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	555 350 000	514 900 000	600 220 000	596 510 000	633 360 000	510 750 000
102-04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	1 058 028 983	1 055 511 264	1 081 419 194	1 087 320 454	963 926 660	966 877 920
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 899 074 047	3 687 385 424	4 518 487 809	3 999 355 218	3 642 808 023	3 520 571 396
103-01 – Développement des compétences par l'alternance	3 604 253 436	3 536 540 138	4 103 495 053	3 715 823 526	3 243 144 901	3 243 144 901
103-02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	205 860 611	95 935 286	253 145 000	160 312 000	372 742 988	225 916 361
103-04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	22 250 000	20 430 000	71 030 000	59 000 000	23 420 134	23 420 134
103-05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	66 710 000	34 480 000	90 817 756	64 219 692	3 500 000	28 090 000
P155 Soutien des ministères sociaux					12 374 939	12 374 939

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
155-20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle					12 374 939	12 374 939
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	308 386 347	314 370 149	414 349 195	414 349 195	448 648 717	448 648 717
304-11 – Prime d'activité et autres dispositifs	2 711 813	2 711 813	2 726 655	2 726 655	3 286 405	3 286 405
304-14 – Aide alimentaire	6 560 000	6 560 000	6 000 000	6 000 000	5 500 000	5 500 000
304-17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	256 627 493	262 733 104	307 997 540	307 997 540	295 755 182	295 755 182
304-19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	42 487 041	42 365 232				
304-23 – Pacte des Solidarités			97 625 000	97 625 000	144 107 130	144 107 130
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	64 684 158	67 619 647	62 895 778	62 895 778	63 191 778	63 191 778
137-24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	24 773 707	24 712 413	24 819 421	24 819 421	24 819 421	24 819 421
137-25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	39 910 451	42 907 234	38 076 357	38 076 357	38 372 357	38 372 357
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 068 738 778	3 076 455 061	2 900 915 926	2 925 669 370	2 906 145 925	2 930 899 369
P157 Handicap et dépendance	16 394 640	16 369 765	17 248 424	17 273 299	17 501 083	17 501 083
157-13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	16 394 640	16 369 765	17 248 424	17 273 299	17 501 083	17 501 083
P109 Aide à l'accès au logement	2 593 000 000	2 593 000 000	2 606 000 000	2 606 000 000	2 782 000 000	2 782 000 000
109-01 – Aides personnelles	2 593 000 000	2 593 000 000	2 606 000 000	2 606 000 000	2 782 000 000	2 782 000 000
P147 Politique de la ville	217 582 173	217 582 173	226 161 913	226 161 913	256 161 387	256 161 387
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	179 794 021	179 794 021	188 592 383	188 592 383	215 494 897	215 494 897
147-02 – Revitalisation économique et emploi	37 788 152	37 788 152	37 569 530	37 569 530	40 666 490	40 666 490
P123 Conditions de vie outre-mer	127 317 195	123 078 414	169 885 386	161 884 114	170 161 150	107 845 127
123-02 – Aménagement du territoire	3 262 344	3 601 742	3 505 545	6 105 186	1 144 309	729 602
123-03 – Continuité territoriale	38 552 965	38 567 843	67 253 434	66 848 461	53 853 434	53 448 461
123-04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	470 000	470 000				
123-06 – Collectivités territoriales	57 189 459	61 201 951	99 126 407	88 930 467	115 163 407	53 667 064
123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement	27 842 427	19 236 878				
P138 Emploi outre-mer	339 196 432	312 968 791	321 571 075	309 137 268	315 302 772	294 968 965
138-02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	339 196 432	312 968 791	321 571 075	309 137 268	315 302 772	294 968 965
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 084 612	1 084 612	1 089 688	1 154 688	1 086 500	1 086 500
204-14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	900 000	900 000	906 500	971 500	956 500	956 500
204-15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	184 612	184 612	183 188	183 188	130 000	130 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 300 000	487 837	897 771	822 000	897 771	822 000
<i>206-08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire</i>	1 300 000	487 837	897 771	822 000	897 771	822 000
P219 Sport	76 734 490	78 800 330	102 440 000	102 440 000	88 800 000	88 800 000
<i>219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre</i>	73 280 496	75 346 336	100 040 000	100 040 000	86 400 000	86 400 000
<i>219-04 – Promotion des métiers du sport</i>	3 453 994	3 453 994	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	652 653 368	658 005 721	631 569 930	628 925 787	654 967 099	618 041 133
<i>361-01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle</i>	287 556 485	290 795 738	314 795 536	312 001 933	345 787 950	308 861 984
<i>361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle</i>	365 096 883	367 209 983	316 774 394	316 923 854	309 179 149	309 179 149
P131 Création	285 645 162	285 645 162	299 938 834	299 938 834	303 859 375	303 859 375
<i>131-01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant</i>	257 160 191	257 160 191	268 446 862	268 446 862	271 077 403	271 077 403
<i>131-02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels</i>	28 484 971	28 484 971	31 491 972	31 491 972	32 781 972	32 781 972
P175 Patrimoines	79 089 436	76 480 293	87 618 091	87 237 685	83 425 311	85 001 411
<i>175-01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental</i>	56 342 316	55 007 583	59 957 035	59 583 189	55 799 293	57 381 953
<i>175-02 – Architecture et sites patrimoniaux</i>	3 501 805	3 612 675	5 806 256	5 806 256	5 806 256	5 806 256
<i>175-03 – Patrimoine des musées de France</i>	10 324 143	9 755 767	12 004 787	11 998 227	12 004 787	11 998 227
<i>175-04 – Patrimoine archivistique</i>	3 405 759	2 631 107	2 781 456	2 781 456	2 781 456	2 781 456
<i>175-08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques</i>	1 137 585	1 119 065	1 287 439	1 287 439	1 287 439	1 287 439
<i>175-09 – Patrimoine archéologique</i>	4 377 828	4 354 096	5 781 118	5 781 118	5 746 080	5 746 080
P334 Livre et industries culturelles	660 743	660 207	1 570 000	1 570 000	1 570 000	1 570 000
<i>334-01 – Livre et lecture</i>	660 743	660 207	1 570 000	1 570 000	1 570 000	1 570 000
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	1 091 661 344	1 071 712 276	1 160 761 152	1 125 947 340	1 160 732 239	1 141 032 240
<i>182-01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires</i>	900 288 665	889 315 776	979 462 968	948 973 298	975 489 703	958 774 404
<i>182-03 – Soutien</i>	156 325 700	146 463 425	135 946 896	131 520 898	138 044 379	135 574 046
<i>182-04 – Formation</i>	35 046 979	35 933 075	45 351 288	45 453 144	47 198 157	46 683 790
P207 Sécurité et éducation routières	4 630 055	4 617 752	6 969 886	7 062 124	8 000 000	8 000 000
<i>207-01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme</i>		47 971		80 798		
<i>207-02 – Démarches interministérielles et communication</i>	1 113 734	1 053 459	1 069 886	1 081 326	1 000 000	1 000 000
<i>207-03 – Éducation routière</i>	3 516 321	3 516 322	5 900 000	5 900 000	7 000 000	7 000 000
P129 Coordination du travail gouvernemental	4 740 230	4 740 230	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
<i>129-15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives</i>	4 740 230	4 740 230	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	38 720 691	37 700 927	27 915 874	27 915 874	42 926 893	42 926 893
169-08 – Liens armées-jeunesse	37 421 410	36 396 478	26 085 874	26 085 874	41 046 893	41 046 893
169-09 – Politique de mémoire	1 299 281	1 304 449	1 830 000	1 830 000	1 880 000	1 880 000
P212 Soutien de la politique de la défense	144 368 552	128 648 377	152 685 258	145 191 203	151 677 304	140 576 927
212-06 – Politiques des ressources humaines	27 967 745	12 247 570	23 810 000	16 315 945	27 318 000	16 217 623
212-65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	116 400 807	116 400 807	128 875 258	128 875 258	124 359 304	124 359 304
P152 Gendarmerie nationale	596 358 884	567 617 269	616 971 688	549 873 502	644 659 808	601 367 651
152-01 – Ordre et sécurité publics	301 236 016	287 396 187	311 098 947	278 833 685	324 697 142	303 879 400
152-02 – Sécurité routière	50 391 241	47 816 112	52 482 683	46 433 146	54 851 025	50 947 828
152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	150 395 770	142 678 014	155 676 538	137 658 324	162 710 973	151 085 511
152-04 – Commandement, ressources humaines et logistique	82 381 411	78 327 264	85 112 897	75 670 441	89 247 858	83 155 527
152-05 – Exercice des missions militaires	11 954 446	11 399 692	12 600 623	11 277 906	13 152 810	12 299 385
P176 – Police nationale	384 843 172	384 843 172	302 341 185	302 341 185	309 848 043	309 848 043
P151 Français à l'étranger et affaires consulaires	105 750 000	105 750 000	120 500 000	120 500 000	113 500 000	113 500 000
151-02 – Accès des élèves français au réseau AEFÉ et à la langue française	105 750 000	105 750 000	120 500 000	120 500 000	113 500 000	113 500 000
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	16 877 201	16 877 201	18 268 000	18 268 000	19 904 000	19 904 000
209-02 – Coopération bilatérale	16 877 201	16 877 201	18 268 000	18 268 000	19 904 000	19 904 000
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	231 540 697	231 540 697	228 114 460	228 114 460	225 744 420	225 744 420
185-02 – Coopération culturelle et promotion du français	234 900	234 900	264 440	264 440	264 400	264 400
185-04 – Enseignement supérieur et recherche	4 157 000	4 157 000	4 184 000	4 184 000	4 184 000	4 184 000
185-05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	227 148 797	227 148 797	223 666 020	223 666 020	221 296 020	221 296 020
P203 Infrastructures et services de transports	5 875 823	4 648 937	10 682 535	11 318 340	780 000	780 000
203-44 – Transports collectifs	5 875 823	4 648 937	10 682 535	11 318 340	780 000	780 000
Total	110 068 187 119	109 774 672 774	116 232 287 362	115 468 954 700	117 432 755 764	116 850 708 191

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

P751 Structures et dispositifs de sécurité routière

PRESENTATION DES PRINCIPALES DEPENSES FISCALES PARTICIPANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire <i>Bénéficiaires 2023 : 3132598 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	218	224	224
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	353	370	373
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur <i>Bénéficiaires 2023 : 1476884 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	212	218	218
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	305	312	320
Total		1 088	1 124	1 135

AXE 1

**Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport,
à la culture et à l'engagement citoyen**

Présentation

Contribuant au développement personnel des jeunes, l'engagement, comme la mobilité, qu'elle soit nationale ou internationale, sont perçus par nombre de jeunes comme des sources d'utilité sociale, comme un sens donné à la vie et bien sûr comme des possibilités d'acquérir de nouvelles compétences, motivation plus récente mais qui gagne en importance.

Les jeunes s'engagent plus souvent bénévolement que leurs aînés. En 2023, 26 % des jeunes de 18 à 30 ans disent avoir donné bénévolement et régulièrement de leur temps au sein d'une association au cours de 12 derniers mois (au moins une fois par mois). Leurs domaines d'engagement sont variés (sport, jeunesse et éducation, santé et recherche, culture et loisirs, social et solidarités, environnement, etc.), même si le sport demeure le secteur le plus prisé (27 %)[1].

Cet engagement est notamment renforcé par l'existence de dispositifs tels que le service civique, le service national universel ou la réserve civique qui visent à permettre la construction d'un parcours d'engagement dès le plus jeune âge. Les jeunes y sont aussi incités par la reconnaissance et la certification de ces engagements par les universités ou par des livrets de compétences et autres passeports, la prise en compte de l'engagement dans le monde de l'entreprise comme expérience mobilisatrice de compétences transversales (parfois même comme primo expérience professionnelle).

Au regard de cette évolution de la société, le Gouvernement désire favoriser et valoriser les synergies entre toutes les formes d'engagement des jeunes car elles témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République. Il s'agit de promouvoir une véritable culture de l'engagement au travers d'un parcours de l'engagement qui s'inscrit dans le temps, dans une logique de continuum. Cet engagement est favorisé dès le plus jeune âge, où se forme déjà l'aptitude à l'engagement.

Le socle de compétences des élèves a été réaffirmé en insistant sur l'ouverture au-delà des compétences disciplinaires. L'école est un éveil à une conscience citoyenne et la vie civique. Un dialogue durable entre le monde associatif et l'Éducation nationale est indispensable. Des moyens existent pour sensibiliser, favoriser et reconnaître cet engagement dans le cadre scolaire (parcours citoyen, maison des lycéens, associations agréées). Il y a donc un enjeu fort à faire vivre des dynamiques éducatives autour de l'engagement, en tissant les liens entre éducation formelle et non formelle.

C'est aussi l'enjeu du service civique dont ont bénéficié plus de 800 000 jeunes depuis sa création. Désormais le service civique connaît une forte notoriété et fait consensus. Ainsi, 86 % des jeunes ont une bonne image du service civique. 87 % de leurs parents ont également une vision positive de ce dispositif. 56 % des jeunes ayant entendu parler du service civique, mais n'ayant jamais effectué de mission, se déclarent être intéressés pour s'engager dans ce cadre[2]. Les anciens engagés interrogés se déclarent satisfaits de leur mission (87 %). 91 % des anciens engagés indiquent que cette expérience de service civique a été pour eux l'occasion d'être plus utiles socialement. 64 % des jeunes en emploi, en apprentissage ou en recherche d'emploi un mois après la fin de leur mission de service civique considèrent que cette expérience a exercé une influence quant à leur orientation professionnelle. 59 % des jeunes qui sont étudiants estiment que cette expérience a eu une influence quant au choix de leur orientation. Un an après la date de fin de leur mission, 56 % des anciens engagés déclarent poursuivre leur démarche d'engagement.[3]

En 2023, 148 600 jeunes ont pu réaliser une mission au service de l'intérêt général dans le cadre du service civique. Les engagés sont en moyenne âgés de 21ans, ce sont principalement des femmes (62 %). 41 % des engagés disposent d'une formation de niveau Bac. 35 % se déclarent demandeurs d'emploi au moment de démarrer leur mission. Ils s'engagent principalement dans des missions relevant des thématiques de l'éducation pour tous (34,7 %), de la solidarité (26,5 %) et des sports (15,5 %).

Le service national universel (SNU) est par ailleurs une réelle opportunité pour les jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.

Sensibilisés à la notion d'engagement lors du séjour de cohésion tant dans les contenus pédagogiques (projets d'engagement portés par les colorations, module valeurs de la République, thématiques transversales liées au Développement durable, etc.) que lors des activités (journée défense et mémoire, journée de sécurité intérieure, PSC1), les jeunes volontaires disposent ensuite d'une offre très étoffée de missions ou projets d'intérêt général (auprès des corps en uniforme, associations, collectivités territoriales). De plus, les institutions partenaires du SNU interviennent lors du séjour de cohésion pour présenter aux jeunes les différentes missions, et les accompagner dans leur choix.

L'engagement est le fil conducteur du SNU avec la réalisation d'un séjour de cohésion qui s'effectue en dehors de son département de résidence, et offre aux jeunes volontaires une expérience de mobilité et de brassage social et territorial. Près de 140 000 jeunes ont effectué leur séjour de cohésion depuis sa création. »

En 2020, l'engagement dans le cadre de la réserve civique a également été dynamisé par le lancement d'une plateforme numérique Jeveuxaider.gouv.fr qui a permis de rapprocher les structures recherchant des bénévoles pour des missions essentielles à la gestion de la crise sanitaire, et des citoyens (dont 40 % ont moins de 30 ans) souhaitant s'engager. Cette plateforme, véritable portail de l'engagement, poursuit sa mission de mise en relation dans tous les champs du bénévolat et de l'engagement.

Par ailleurs, l'engagement s'inscrit dans un parcours de vie plus large. Pour favoriser l'engagement des bénévoles, de nombreux dispositifs sont mis en place pour les actifs tels le congé engagement qui vise à faciliter l'exercice de responsabilités associatives en permettant l'obtention de six journées de congés (non rémunérées) par an, pour l'exercice de responsabilités de dirigeant bénévole ou l'encadrement d'activités bénévoles. Il existe aussi un congé de représentation pour les salariés désignés représentant d'une association pour siéger dans une instance. D'autres congés peuvent être utilisés par les bénévoles, soit limités à certains secteurs associatifs (congé de cadres et d'animateurs de jeunesse), soit dépassant la vie associative mais utilisables dans ce cadre (CIF, RTT, congé solidaire, congé de solidarité internationale).

Enfin, l'engagement est un vecteur incomparable d'acquisition de compétences. Deux dispositifs permettent à chacun, selon ses souhaits, d'acquérir des compétences dans le cadre de ses activités :

1. Le Fonds de Développement à la Vie Associative (FDVA), dans son volet « formation » dispose d'environ 8 millions d'euros qui vise à financer des formations spécifiquement dédiées aux bénévoles.
2. Le Compte Engagement Citoyen (CEC) qui permet aux bénévoles les plus investis ainsi qu'aux engagés de service civique, certains réservistes d'acquérir des 240 euros de droits à la formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation pour l'accomplissement d'une forme d'engagement dans la limite d'un plafond total de 720 euros.

L'impact de la mobilité internationale est également significatif sur le parcours des jeunes, comme le montrent nombre d'études nationales et internationales : renforcement des compétences linguistiques, autonomie et développement des capacités d'adaptation, estime de soi, (re)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture interculturelle en sont les principaux bénéficiaires. La mobilité européenne et internationale, dans un cadre éducatif formel, non-formel ou d'engagement, reste un axe majeur de la politique jeunesse à travers un objectif d'augmentation du nombre de jeunes qui effectuent un séjour à l'étranger et de diversification de leurs profils, pour y inclure davantage de jeunes éloignés de la mobilité pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou de handicap.

Plusieurs initiatives et outils concourent à renforcer ainsi qu'à rendre plus lisible et accessible l'offre de mobilité et à l'adapter aux besoins des jeunes quels que soient leurs parcours scolaire ou professionnel. On peut citer le programme européen phare de soutien de la mobilité européenne Erasmus+2021/2027 (dont le budget s'élève à 26,2 milliards d'euros au niveau européen sur la période) qui présente quatre volets : éducation, formation, jeunesse et sports et le programme européen Corps européen de solidarité (CES) 2021-2027, dispositif d'engagement qui

soutient des activités de solidarité et de volontariat (doté d'un budget spécifique au niveau européen de 1,009 milliards d'euros pour la période 2021-2027). Ces deux programmes font l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui sera finalisée au niveau européen fin 2024.

On peut également citer les activités des Offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse, Offices dont la contribution nationale est principalement financée par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, qui en assure la tutelle en lien avec ses homologues allemands et québécois.

S'y ajoutent le service civique à l'international porté par l'Agence du service civique, mais aussi les programmes de solidarité internationale à l'instar des programmes « Ville Vie Vacances Solidarité internationale et Jeunesse Solidarité internationale » du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ou le volontariat de solidarité internationale, financé par le Ministère des Affaires Étrangères.

L'activité des comités régionaux de la mobilité internationale qui regroupent, sous la présidence conjointe de l'État et des Conseils Régionaux, les structures concernées au niveau local permettent également, dans les nombreuses régions où ils sont mis en œuvre, la construction de diagnostics et de plans d'action partagés par un large panel d'acteurs au bénéfice de la mobilité des jeunes et des animateurs de jeunesse.

Autre instrument utile, le portail web « découvrir le monde.jeunes.gouv.fr », en cours de refonte, contribue à faire connaître largement les programmes européens et internationaux.

Concernant le développement personnel, les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent également des éléments très importants et favorisent la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles participent également à la promotion de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). Les politiques éducatives élaborées par les collectivités territoriales ont ainsi pu permettre à de nombreux jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs à vocation culturelle, sportive ou citoyenne.

L'opération « Vacances apprenantes » a été lancée par l'État à l'été 2020, afin d'offrir une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les mineurs que la crise avait pu fragiliser. Cette politique éducative, construite en lien avec les collectivités et les associations, a répondu à un objectif pédagogique en luttant contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage et à un objectif social en permettant aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été.

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre dont colos apprenantes. En 2023, le dispositif a été orienté vers des objectifs et des démarches d'éducation populaire. Il a facilité le départ de 80 000 mineurs issus de publics cibles. En 2024 afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra-scolaires et poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020 les Colos apprenantes sont reconduites pour la 5^e année consécutive poursuivant un triple objectif :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes ;
- Éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire ;
- Culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs.

En dépit de certaines idées reçues, les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes. Par exemple, en 2018, 44 % des 15-24 ans ont fréquenté une bibliothèque, c'est le cas de 27 % de l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus, et 20 % des 15-24 ans ont eu une pratique musicale en amateur, et 45 % ont eu un autre type de pratique artistique en amateur. C'est le cas respectivement de 11 % et 35 % de l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus.[4] Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont cependant évolué et font aujourd'hui une grande part aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage « à la demande » qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture.

L'engagement sportif, lui aussi, a évolué au sein du public jeune : l'âge reste un facteur déterminant de la pratique sportive. Les 15-24 ans demeurent les plus sportifs, avec un taux de pratique régulière de 71 % en 2023[5]. Les jeunes âgés de moins de 30 ans représentent les 2/3 des licenciés en France en 2022[6]. La pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport.

[1] INJEP-CREDOC Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2023

[2] A 20 ans faut-il perdre du temps pour en gagner, IPSOS novembre 2023

[3] Enquêtes réalisées un mois puis un an après la fin de leur mission de service civique, en 2023.

[4] Source : DEPS, enquêtes sur les pratiques culturelles.

[5] Source : INJEP, ministère des sports, CRÉDOC, Baromètre national des pratiques sportives.

[6] Source : Recensement des licences et clubs, INJEP-MEDES

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-97

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie et notamment les plus éloignés des parcours traditionnels.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, de la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'indicateur 1.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire. Il indique aussi la mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne. La représentation des lycéens est également assurée au niveau académique (CAVL) et au niveau national (CNVL).

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une « journée défense et citoyenneté » (JDC) de qualité, est mesuré par l'indicateur suivant : « Satisfaction et intérêt des jeunes pour la JDC ». Cet indicateur se décompose en deux sous-indicateurs : 1.1 L'intérêt des jeunes pour la JDC ; 1.2 L'impact de la JDC sur l'image des armées. Il permet de mesurer « à chaud », l'appréciation des jeunes appelés sur leur journée et évaluer l'impact de cette journée sur l'image des armées. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'un questionnaire dématérialisé.

A cet indicateur est associé le « taux d'intérêt pour les métiers de la défense » dont le but est d'évaluer plus spécifiquement l'attractivité des armées et d'identifier les jeunes intéressés par un mode d'engagement.

Le service civique à vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés en faveur de la cohésion nationale dans une logique de continuum d'engagement. Il permet ainsi d'offrir aux jeunes l'opportunité de réaliser des missions au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Ce dispositif repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit par ailleurs permettre aux jeunes de développer des savoirs être et compétences utiles à la poursuite de leur projet d'avenir. Ainsi, les organismes qui accueillent les jeunes en mission doivent leur proposer un tutorat, un accompagnement au projet d'avenir et un bilan de fin de mission leur permettant d'objectiver avec l'outil Diagorient et de valoriser leurs compétences dans leur passeport de compétences. En 2024 et 2025, le dispositif doit mobiliser 150 000 jeunes annuellement. L'objectif de mixité sociale assigné au service civique suppose de permettre aux jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, de pouvoir vivre cette expérience d'engagement. Pour rendre ce principe d'accessibilité effectif, l'Agence développe une stratégie de mobilisation des jeunes moins diplômés. L'indicateur 1.3 permet ainsi de mesurer la part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme.

Dans l'objectif de créer un continuum d'engagement, dès la première phase de cohésion en SNU, les jeunes sont sensibilisés aux différentes formes d'engagement dans lesquelles ils peuvent s'investir à l'issue de leur séjour de cohésion, que ce soit dans le cadre d'une mission d'intérêt général de courte durée ou de longue durée. Le service civique constituant une forme d'engagement reconnue et plébiscitée par les jeunes constitue une des offres

proposées aux jeunes au côté du corps européen de solidarité, des dispositifs de réserves ou encore de l'engagement bénévole.

INDICATEUR P230-11408-352

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
En LEGT	%	43,5	44,6	44	47	48	49
En LP	%	45,5	45,3	46	47	48	49
Ensemble	%	43,8	44,8	44,5	47	48	49

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur : nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories (LEGT*, LP* ; les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les réalisations de 2023 présentent une hausse importante du taux de participation au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), à un niveau proche du taux de participation au lycée professionnel (LP). Les cibles sont fixées sur cette base et reflètent l'objectif d'une poursuite de la dynamique engagée par les équipes d'établissements.

Les élections des délégués lycéens au CVL et le fonctionnement de cette instance préparent les élèves aux enjeux d'une société démocratique. Le conseil doit être réuni avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration et consulté lors de l'élaboration du règlement intérieur et sur la définition des principes généraux des études et du temps scolaire.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. La circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a présenté un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La circulaire du 20 août 2018 a exposé les règles de composition des instances lycéennes, notamment au regard de la parité entre filles et garçons, introduite en 2017. Elle a souligné l'apport de rencontres entre membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et des conseils de la vie lycéenne (CVL) d'une même académie, en dehors des séances régulières de ces instances.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement renforcent la légitimité du CVL par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par an).

Un conseil pédagogique annuel peut être dédié à la préparation des semaines de l'engagement, qui précèdent les élections au CVL lors de la semaine de la démocratie scolaire, ainsi qu'à la présentation des réalisations des élus et de leurs projets.

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, par diverses interventions, notamment auprès des élèves de 3^e et lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

INDICATEUR P169-2090-3023

Taux de satisfaction des jeunes au regard de la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	88,10	87,64	89	88	88	88
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	85,11	81,34	84	84	84	84

Précisions méthodologiques

Les données utilisées pour ces deux indicateurs sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction qu'ils doivent compléter au terme de la JDC (journée défense et citoyenneté).

Sous-indicateur 1.1.1

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction des jeunes appelés à l'issue de leur journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : données issues du système d'information « modernisation du passage des tests » (MOPATE) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée et de donner une appréciation sur son déroulement général. Les jeunes répondent notamment à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ? ». Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées dans le système d'information MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : données issues du système d'information MOPATE (cf. supra) restituées dans l'application QLIK SENSE.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt plutôt pas d'accord ; pas d'accord ». Les réponses « tout à fait d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2019, les résultats pour ces deux indicateurs ont connu de fortes variations, liées à la mise en œuvre de la JDC dans des formats différents en raison de la crise sanitaire (JDC en ligne, JDC adaptée d'une demi-journée en présentiel, retour à la journée complète). La situation s'est stabilisée en 2023 sans revenir complètement aux résultats observés en 2019. L'évolution du contenu de la JDC à partir de 2025, afin de la rendre plus attractive auprès

des jeunes, incite la DSNJ à maintenir les cibles prévisionnelles (sauf ajustement mineur de la cible pour l'indicateur « Impact de la JDC sur l'image des armées » afin de s'aligner sur les meilleurs résultats récents).

INDICATEUR P163-2289-12357

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,2	6,1	9	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,8	12,7	15	15	15	15
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année N étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	13,7	17,8	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil et ajustées sur la tranche 18-24 ans.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Élixa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre du sous indicateur 1.1.1 a été circonscrit à la tranche d'âge 18-24 ans, afin d'être mis en cohérence avec l'indicateur national et européen « Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27 » de l'enquête Emploi de l'INSEE. La trajectoire a été ajustée selon ce périmètre.

Malgré la dynamique 2024, le développement du service civique écologique en 2025 pourrait modifier le profil des jeunes volontaires. Dès lors, les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

INDICATEUR P163-2289-17116**Taux de représentativité des jeunes en QPV**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de représentativité des jeunes en QPV	%	59	61	69	75	88	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - pourcentage de jeunes issus des QPV dans les participants aux séjours de cohésion SNU / pourcentage de jeunes QPV au niveau national parmi les jeunes de 15 à 17 ans.

Un taux de 100 % signifie que les séjours SNU sont pleinement représentatifs selon le critère de l'origine (jeunes issus des QPV).

Un taux inférieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont sous-représentés dans les séjours SNU.

Un taux supérieur à 100 % signifie que les jeunes en QPV sont surreprésentés dans les séjours SNU.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Fondé sur l'évaluation de la représentation des jeunes issus des quartiers populaires de la politique de la ville (QPV) au sein des séjours de cohésion, ce nouvel indicateur permet de mesurer la contribution du SNU au renforcement de la cohésion nationale. Le calcul s'appuie sur la géographie prioritaire de la politique de la ville définie par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, antérieure au décret du 28 décembre 2023. Il est établi à partir du nombre de jeunes présents à l'arrivée des séjours de cohésion.

Les jeunes en QPV sont actuellement sous-représentés en séjour SNU. À horizon 2027, l'objectif est d'atteindre leur pleine représentation au sein des séjours de cohésion.

OBJECTIF DPT-98

Favoriser la mobilité des jeunes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

L'indicateur 2.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de mesurer la diversification des profils des jeunes bénéficiaires, dans le cadre du développement de la mobilité des jeunes, lié notamment à l'objectif présidentiel du discours de la Sorbonne : la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, d'ici 2024, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

L'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport - AEFJS, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse – OFAJ et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse – OFQJ, soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée ou d'un échange entre établissements scolaires ou associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire. La notion de jeunes ayant moins

d'opportunités est tirée du droit communautaire, elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable.

La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « personnes moins favorisées » : les personnes qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, des raisons liées à leur qualité de personnes issues de l'immigration, ou des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, ou pour toute autre raison, y compris une raison susceptible de donner lieu à une discrimination au sens de l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, sont confrontées à des obstacles qui les empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme.

INDICATEUR P163-2289-13365

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,2	22,1	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France jeunesse & sport (AEFJS).

La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes faiblement ou pas diplômés, des jeunes porteurs de handicap, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires, des jeunes faisant face à des situations de discrimination, des jeunes ayant des difficultés économiques. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Érasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) définissent une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

Les cibles pour les exercices 2025 et suivants sont maintenues par rapport à 2024.

OBJECTIF DPT-99

Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

Programme 131 : Création

Programme 175 : Patrimoines**Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**Programme 131 : Création

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. La proportion du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux de spectacle vivant s'élève à 15 % en 2023 (contre 18,4 % en 2020). Dans le secteur des arts visuels, la part du public scolaire dans la fréquentation des lieux subventionnés est de 14 % en 2023 (identique au taux calculé en 2020). L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie des efforts des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public, qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire ou les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veille par ailleurs à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle et plus largement dans l'ensemble de ses dispositifs de soutien.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1^{er} le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires. Dans ce cadre, la politique de soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national a été renforcée. Une mention « Art, Enfance, Jeunesse » est ainsi destinée à reconnaître et conforter les lieux qui accompagnent la production d'œuvres en faveur des enfants et des jeunes et leur diffusion auprès de ce public et leurs familles.

Programme 175 : Patrimoines

La diffusion et la transmission des œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental des politiques conduites par le ministère. En matière de fréquentation physique des institutions patrimoniales et architecturales, les résultats 2023 constituent un record pour les institutions patrimoniales et architecturales, avec plus de 48,5 millions de visites¹, dépassant l'année 2018 (46,2 millions de visites). Par rapport à l'année 2019, nouvelle année de référence en situation de non-crise, la fréquentation annuelle en 2023 enregistre une progression de plus de 6 %.

¹ Périmètre pris en compte : musées nationaux relevant du P175 (opérateurs et SCN), monuments nationaux (ouverts à la visite gérés par le centre des monuments nationaux (CMN) et Domaine national de Chambord et Cité de l'Architecture et du Patrimoine (CAPA)

Le ministère attache une attention toute particulière à l'amélioration des conditions d'accueil, à la qualité des visites ainsi qu'à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 %, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées

des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

La part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales se stabilise à 14,7 %. Elle représente 14 % pour les musées nationaux et 16,7 % pour les monuments nationaux.

Les mesures de gratuité en faveur des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ont bénéficié à plus de 4,5 millions de jeunes en 2023. La part des 18-25 ans dans la fréquentation des monuments nationaux et des musées nationaux s'établit à 9,3 % en 2023 et est proche de la valeur prévisionnelle attendue (10 %). Cette fréquentation représente 9 % pour les musées nationaux et 10,5 % pour les monuments nationaux.

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Les contributions du programme 361 à la réalisation de l'objectif « Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles » sont mesurées par trois indicateurs, se déclinant de la manière suivante : l'indicateur 2.1 mesure le taux d'inscription au pass Culture, l'indicateur 2.2 mesure la part des enfants et des adolescents ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle annuellement, et l'indicateur 2.3 mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires.

L'indicateur 2.1, donnant le ratio de comptes ouverts par la population éligible, permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leurs 18 ans. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

L'indicateur 2.2 mesure la part des enfants et des adolescents ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle annuellement. La politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire. Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires, etc.), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles. L'éducation artistique et culturelle trouve dans ce cadre désormais toute sa place à l'école.

Enfin, l'indicateur 2.3 mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires. Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région. La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- la géographie de la ruralité ;
- les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dont Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.

INDICATEUR P131-2017-2014**Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Arts visuels : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et conventionnés	Nb	3204305	4 043 343	>3 000 000	>3 200 000	3 400 000	3 400 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	14	15	15	15	15
Spectacle vivant : Fréquentation totale des établissements publics, des lieux labellisés et appellations	Nb	4991451	5 207 615	5 800 000	9 600 000	9 600 000	9 600 000
Spectacle vivant : Part des spectateurs ayant bénéficié d'un tarif réduit jeune ou enfant dans la fréquentation payante	%	17	16	13	15	15	15
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	partiel	15,1	17	15	15	15

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

1re ligne : N1 = nombre total de spectateurs pour l'ensemble des structures du spectacle vivant subventionnées par l'État considérées sur de l'année civile n-1. Le périmètre retenu ici est la fréquentation totale des spectacles déclarée par les lieux dans le cadre de SIBIL, dans leurs lieux et hors les murs.

2e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de spectateurs scolaires par année civile (entrées scolaires au siège et spectateurs de représentations en itinérance dans établissements scolaires).

N2 = nombre total de spectateurs annuels dans les murs et en itinérance des lieux de spectacles considérés pour l'année civile.

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile : opérateurs (année n-1) et CDN et SN (année n-2).

3e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre total de places attribuées à tarif réduit (enfant ou jeune pour l'année civile).

N2 = nombre total de places vendues par les lieux de spectacles concernés en année civile.

Le paramètre retenu ici est la fréquentation des spectacles donnant lieu à billetterie puisqu'elle s'appuie sur la politique tarifaire des structures et les tarifs réduits (voire gratuits) proposés aux enfants et jeunes (selon des tranches d'âge qui varient selon les établissements).

Les valeurs chiffrées sont fournies en année civile n-1 pour les opérateurs et année n-2 pour les CDN, les SN et les opéras.

4e ligne : N1 = nombre de visiteurs dans les structures labellisées et conventionnées arts visuels pour l'année n (fréquentation payante et estimation de la fréquentation gratuite).

5e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre d'élèves accueillis par les structures concernées dans le cadre scolaire.

Pour les FRAC et les centres d'art, la fréquentation considérée est la fréquentation dans les murs et hors les murs et d'après des estimations quand ils n'ont pas de billetterie. N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc) et pas uniquement celle des expositions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Le périmètre des sous-indicateurs du spectacle vivant a été élargi à l'ensemble des labels et appellations avec une temporalité ramenée à l'année civile pour les opérateurs (Cf sources de données ci-dessus). La fréquentation totale est donc réévaluée à hauteur de 9 600 000 personnes pour l'année 2024, ainsi que pour les années suivantes.

Pour le second sous-indicateur, la modification du périmètre intègre désormais l'itinérance et la temporalité est l'année civile pour les opérateurs (au lieu de la saison).

Les sous-indicateurs 2, 3 et 5 concernant l'accueil du public scolaire constituent une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. Une cible « supérieure à 15 % » en 2024, identique pour 2025, constitue un objectif ambitieux pour les établissements.

Le troisième sous-indicateur a été simplifié pour éviter les approches différentes des structures concernant la définition du public jeune. Désormais, les données retenues pour cet indicateur ne concernent que les places attribuées à un tarif jeune (Cf sources de données).

Concernant la fréquentation des lieux d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC. L'exécution 2023 enregistre une fréquentation de 4 043 343 personnes. Cette hausse est principalement liée au rayonnement de certaines expositions (Ramsès notamment). Compte tenu du nombre d'expositions qui est à la baisse, la cible actualisée pour 2024 est fixée à 3 000 000 visiteurs. Les cibles prévues à 3 200 000 personnes pour 2025 et à 3 400 000 pour 2026 sont ambitieuses.

INDICATEUR P175-136-2689

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	42,7	48,5	45	>45	>45	>45
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	11,2	9,3	>10	>10	>10	>10
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15,2	14,7	>16	>16	>16	>16

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère vise à développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs. Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux. Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2022 et durant les premiers mois de l'année 2023, les cibles ont été revues à la hausse. Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

INDICATEUR P361-155-17280

Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes de 18 ans éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	76	79	76	78	80	82

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture	%	50	58	50	58	65	70

Précisions méthodologiques

Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

INDICATEUR P361-155-155

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	76	77	85	80	90	95

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes avec plus de 4,2 millions de bénéficiaires depuis le lancement du dispositif, et après avoir atteint les cibles fixées en 2022 et 2023, continuera sans doute sur une trajectoire positive. Toutefois, les cibles fixées dans le cadre du suivi des politiques prioritaires du gouvernement n'ont pas été à ce jour révisées. Elles sont maintenues dans ce projet de performance, le pass Culture devant par ailleurs travailler, au-delà de sa notoriété, à l'atteinte d'objectifs plus qualitatifs : s'adresser aux jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles proposées dans ce cadre (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.) et promotion de la diversité des pratiques culturelles.

Concernant l'inscription des jeunes de moins de 18 ans, il apparaît clairement que leur mobilisation est plus difficile à susciter. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une moindre autonomie, y compris dans l'accès à l'information, des montants de crédits plus réduits, une moindre aisance face aux démarches, même simplifiées, d'inscription. Les efforts portés sur leur information et la simplification des démarches ont néanmoins déjà permis une évolution positive de leur appropriation de l'outil, qui devrait se poursuivre en 2025 et 2026.

INDICATEUR P361-155-159**Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	21,91	25,5	30	28	29	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme indiqué dans le RAP 2022, la mesure de cet indicateur pour l'année 2022 permet de relever un taux de 21,91 %, ce qui constitue un rattrapage par rapport à 2021 (+2,94 %). L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation a été réalisée, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent. Le taux 2023 de 25,5 % montre que le rattrapage est en cours.

OBJECTIF DPT-100

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes dans le cadre de l'héritage des JOP

Programme 219 : Sport

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative soutient activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes en œuvrant à accroître leur taux de licence.

L'organisation réussie des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) en 2024, également année de la Grande cause nationale dédiée au sport, se conjugue avec l'ambition de laisser un héritage utile et durable pour faire de la France une nation sportive. L'objectif du programme « Sport » est de promouvoir et d'accompagner, dans un cadre sécurisé

et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous, à tout niveau et sur l'ensemble du territoire. La politique nationale du sport s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations et le monde économique. Le ministère s'appuie sur son réseau de services régionaux et départementaux (DRAJES/SDJES), d'établissements (INSEP, écoles nationales et CREPS) et de directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

Cette stratégie volontariste, suivie depuis plusieurs années, se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs, avec pour objectif prioritaire de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de développer une pratique physique et sportive régulière, porteuse de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil d'émancipation, de « mixité sociale » et de santé. Dans ce cadre, l'association sportive est un vecteur de lutte contre les déterminismes en constituant un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer et en permettant à certains publics qui en sont éloignés d'accéder à des responsabilités. Le soutien financier aux fédérations et aux associations sportives ou socio-sportives est désormais assuré par l'Agence nationale du sport, créée en avril 2019. La convention d'objectifs passée entre l'État et l'Agence nationale du sport détermine les actions de cette politique en faveur de la pratique sportive des jeunes, fixe des objectifs et les moyens publics mis à sa disposition dans un cadre pluriannuel.

L'indicateur 4.1 mesure ainsi le taux de licence des jeunes de 14 à 20 ans.

INDICATEUR P219-775-775

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	44	48,4	60	60	60	60
Pour information : Taux de licences au plan national	%	22,6	24,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les indicateurs relatifs à la « Pratique sportive des publics prioritaires » mesurent l'effort réalisé par les fédérations sportives en particulier pour améliorer l'accès des publics les plus éloignés à la pratique sportive.

Les sous-indicateurs relatifs aux divers taux de licences restent des repères tendanciels intéressants à suivre sans pour autant être exclusifs d'autres données. Le dispositif Pass'Sport, par exemple, s'adresse à des pratiquants sportifs mais n'est pas uniquement réservé aux fédérations sportives. Les données sont corrélées sans être entièrement dépendantes. Par ailleurs, les taux de licences par public reflètent aussi la répartition des licenciés au sein des fédérations ; le maintien d'un indicateur constant peut aussi montrer, dans un contexte d'augmentation générale des licenciés, les efforts sur des populations cibles, plus éloignées de la pratique.

S'agissant de la géographie prioritaire, le maintien d'un indicateur traduit la préservation des efforts engagés pour favoriser l'accès aux équipements sportifs et garantir une offre diversifiée au public les plus éloignés de la pratique sportive.

Les deux sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs engagés, soit auprès des personnes en situation de handicap (PSH), soit auprès du réseau des Maisons sport santé (MSS), traduisent la capacité des fédérations à engager leur club dans une démarche plus inclusive pour l'ensemble des publics.

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont appréhendées à ce stade avec une progression significative par rapport au constat 2023. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 suscitent un véritable engouement populaire qui engendrera, comme après chaque olympiade, une envie renforcée de pratique sportive en club. L'enjeu sera ensuite d'éviter les effets de baisse qui sont généralement observés en N+1.

Concernant les sous-indicateurs relatifs au nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap et au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé, les données de 120 fédérations sportives agréées ont pu être traitées, 117 d'entre elles délivrant des licences annuelles pour la saison 2023 ou 2022/2023.

Le nombre de licences annuelles est de 16,5 millions en 2023.

AXE 2

**Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à
la formation**

Présentation

La réussite de tous les élèves passe par deux objectifs structurants : l'élévation générale du niveau de réussite scolaire et la réduction des inégalités sociales dans un environnement serein favorable au bien être des élèves.

Autour de l'école, le ministère encourage le développement de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs afin de permettre aux enfants et aux jeunes, en dehors de l'école et de la famille et en continuité avec elles, d'accéder, dans un cadre sécurisé, à des accueils périscolaires (pendant les périodes travaillées) et extra-scolaires (pendant les congés) leur permettant notamment de faire l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté.

Cela passe par la consolidation des Plans mercredi et des projets éducatifs territoriaux (PEDT), qui s'inscrivent dans une dynamique commune avec le plan gouvernemental « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » annoncé en février 2022. Ce plan vise notamment un renforcement de la continuité et de la qualité éducatives dans les territoires en s'appuyant sur le Plan mercredi et le PEDT aux côtés de mesures de soutien à l'animation volontaire et professionnelle.

Lancé en 2018, le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré qui est celui d'un accueil de loisirs respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un PEDT.

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Le niveau qualitatif des Plans mercredi doit faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants.

Sur les temps extra-scolaires, dans le cadre de Vacances apprenantes, le dispositif « Colos apprenantes » initié en 2020 permet d'améliorer l'offre des colos sur la base d'un cahier des charges exigeant.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), les fédérations d'éducation populaire et avec la CNAF dont la convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée en juillet 2023.

A l'école, l'exigence pédagogique, notamment pour la transmission des savoirs fondamentaux (lecture, écriture, mathématiques) est une priorité à tous les niveaux de la scolarité des élèves. C'est une des conditions de l'égalité des chances. C'est pourquoi des actions favorisant l'apprentissage de ces savoirs sont engagées.

A l'école maternelle, le Plan maternelle vise à assurer le bien-être des élèves, à donner les mêmes chances de réussite à tous et à garantir des apprentissages ambitieux et adaptés. Il s'appuie sur un plan de formation dédié aux spécificités de l'école maternelle, à destination de tous les formateurs et professeurs.

A l'école élémentaire, comme au collège, des évaluations nationales seront déployées en début d'année scolaire, afin d'outiller les enseignants sur le niveau d'acquisition des compétences de leurs élèves et permettre ainsi un travail de remédiation spécifique à destination des élèves les plus fragiles. En cycle 3, la pratique quotidienne, soutenue et systématique de la lecture et de l'écriture est remise au cœur des apprentissages afin de réduire les écarts scolaires et les inégalités.

Au collège, la mise en œuvre du « choc des savoirs » à la rentrée 2024 se traduit notamment par l'instauration de groupes de besoins pour l'enseignement des mathématiques et du français pour les élèves de 6^e et 5^e, afin de répondre au plus près aux besoins des élèves en partant des compétences effectivement maîtrisées. Le dispositif Devoirs faits constitue un levier supplémentaire pour la réussite de tous les élèves.

Au lycée général, depuis la rentrée 2023, les élèves qui ne choisissent pas la spécialité « mathématiques » en première suivent une heure et demie de cours de mathématiques en tronc commun.

En lycée professionnel, la réforme entre en vigueur sur l'ensemble des niveaux dès la rentrée scolaire 2024. Elle a comme objectifs de mieux accompagner les élèves dans leur parcours et leur projet professionnel, permettre au lycée professionnel de mieux répondre aux besoins de nouvelles compétences et soutenir et valoriser les professeurs de lycée professionnel. L'évolution de la carte des formations professionnelles initiales en constitue ainsi l'un des leviers majeurs. Le travail en français et en mathématiques est renforcé dès la seconde afin de garantir la consolidation des savoirs fondamentaux. Dans chaque établissement un bureau des entreprises accompagne chaque élève et assure le lien entre l'établissement et le tissu économique. Les élèves bénéficient d'une gratification pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Trois priorités marquent l'engagement de l'École pour l'égalité et la mixité.

Consolider une École pleinement inclusive. 470 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements scolaires. La conférence nationale du handicap a permis des avancées comme la mise en place des numéros INE (identifiant national élève) pour les enfants pris en charge dans le cadre médico-social. A la rentrée 2024, la mise en place expérimentale de pôles d'accès à la scolarité (PAS), dans quatre départements, permettra un accompagnement plus efficace et individualisé des élèves concernés. Ces pôles regrouperont des personnels de l'éducation nationale et du secteur médico-social. La rémunération des AESH qui interviennent sur le temps méridien sera désormais prise en charge par l'État.

Cibler la difficulté scolaire dès le plus jeune âge. Le vaste investissement consacré au dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire est un marqueur fort de la politique de lutte contre les inégalités. Le plafonnement hors éducation prioritaire des classes de ces mêmes niveaux à 24 élèves permet d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves partout sur le territoire.

Lutter contre les assignations sociales et territoriales. Des actions systématiques sont conduites pour informer les familles les plus en difficulté financière de leurs droits à bénéficier de bourses de collège et de lycée : à la rentrée scolaire 2024 l'étude automatique du droit à bourse sera ainsi offerte. Les actions en faveur des territoires nécessitant un accompagnement spécifique sont intensifiées :

- Dans les zones rurales touchées par une baisse démographique importante, un dialogue est instauré pour partager les constats et les perspectives démographiques avec les élus et assurer la cohérence des politiques publiques.
- Des dispositifs d'excellence comme les classes à horaires aménagés, bilangues ou internationales seront implantés dans les établissements les moins attractifs ou les plus isolés.
- 200 territoires éducatifs ruraux (TER) sont déployés dans tous les départements ruraux ; 171 internats ont été labellisés « internats d'excellence ruraux » en 2024. L'année scolaire 2024-25 verra débuter les travaux relatifs à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire et la poursuite de la politique d'ouverture des établissements privés sous contrat et des établissements publics les plus favorisés.
- Dans le cadre du programme « Quartiers 2030 », l'accueil des tout-petits sera accru grâce notamment à la création de 60 nouvelles classes de très petite section. Les collèges de l'éducation prioritaire proposeront un accueil des collégiens sur des horaires étendus (8h-18h). Dans le cadre de la généralisation progressive des cités éducatives, un nouvel appel à candidature a été publié en avril 2024.

L'orientation, facteur d'égalité des chances, est une autre priorité. Dans la même dynamique que les parcours Avenir, la découverte des métiers s'est mise en place à la rentrée 2023 dans tous les collèges, s'appuyant prioritairement sur des rencontres avec les professionnels. La séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire en fin de seconde générale a bénéficié à l'ensemble des élèves concernés. Le dispositif interministériel des Cordées de la réussite poursuit son déploiement pour faciliter l'accès et la réussite dans l'enseignement supérieur ainsi que l'insertion des jeunes.

Suite au transfert à la Région de la compétence « des actions d'information sur les métiers et les formations (...) en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements

scolaires et universitaires », le réseau Information jeunesse (IJ) s'est mobilisé pour apparaître comme un acteur incontournable sur ces actions vis-à-vis des régions et des rectorats/académies.

L'une des réelles plus-values du réseau Information Jeunesse réside dans l'accompagnement individuel qu'il propose et le caractère global de l'information qu'il délivre (informations en matière de connaissance des métiers et d'orientation professionnelle, en lien avec d'autres sujets liés relatifs à la vie quotidienne : logement, droit, santé, mobilité internationale...) à destination de tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi...). L'accompagnement des jeunes peut être réalisé au sein des structures Information Jeunesse mais aussi dans le cadre des différents événements auxquels prennent part les structures IJ, soit en qualité d'organisateur (exemple : journée Jobs d'été) soit en tant que participant (salon de l'étudiant par exemple).

Les structures IJ disposent en outre d'une offre éditoriale et numérique riche, variée et actualisée qui a pu être valorisée dans de nombreux établissements scolaires (guides pratiques, chiffres clés, tutoriels, etc.). L'action des CRIJ en matière d'orientation et, plus généralement du réseau IJ, s'inscrit en réelle complémentarité des outils développés par l'ONISEP.

La politique publique du mentorat est portée par deux pilotes : d'une part le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, par l'intermédiaire de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et d'autre part le ministère du Travail et de l'Emploi, par l'intermédiaire de la DGEFP.

En 2024, 32 millions d'euros ont été votés en loi de finances initiale. 150 000 jeunes environ devraient encore être accompagnés par des actions de mentorat.

La politique publique du mentorat comporte plusieurs volets :

- Des appels à projets : en 2021 et 2022, trois appels à projets (AAP) ont été publiés, permettant d'une part le passage à l'échelle d'acteurs associatifs déjà engagés dans des activités de mentorat, et, d'autre part, de manière plus résiduelle, à certaines structures « novices » en la matière de proposer des programmes. Ces AAP ont permis d'atteindre le chiffre de 100 000 jeunes accompagnés en 2021 et 150 000 jeunes accompagnés en 2022. Les chiffres pour 2023 sont en cours de consolidation. 60 structures en ont été lauréates. Les jeunes en situation de fragilité ont été ciblés en priorité. Les AAP de 2021 ont été dotés de 27 millions d'euros, imputés sur le programme 163. La gestion administrative des conventions revient à la DJEPVA. Il a été décidé de proposer à l'ensemble de ces structures lauréates de basculer vers un système de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour la période 2022-2024, afin de préserver la dynamique positive déjà enclenchée, continuer à maintenir un fort volume de jeunes accompagnés et donner de la visibilité aux structures soutenues. 36 structures ont signé une CPO. Ces CPO ont nécessité un financement de 30 millions d'euros en 2023. Par ailleurs, des conventions annuelles d'objectifs ont été signées avec 10 structures pour l'année 2024. Il s'agit de structures qui n'étaient pas soutenues dans un cadre pluriannuel ;
- La plateforme « 1 jeune, 1 mentor » : animée par le Collectif Mentorat, elle permet aux candidats « mentors » comme « mentorés » de déposer leur demande de candidature, et d'être redirigés vers l'association qui correspond le mieux à leurs souhaits et profils ;
- La structuration du Collectif Mentorat (CM) : cette association (cf. infra) fait l'objet d'une CPO 2024-2026 avec la DGEFP, dotée de 2,85 millions d'euros. Cette CPO vise à soutenir le développement du CM, financer l'accompagnement par le CM des lauréats des AAP mais également l'animation et la maintenance de la plateforme « 1 jeune, 1 mentor » ;
- La communication : une campagne massive de communication, pilotée par le SIG, a été menée à l'automne 2021, notamment sur les réseaux sociaux, pour un budget dédié de 600 000 euros. C'est également le SIG qui a piloté l'appel à projets relatif à la grande cause nationale 2023. Celui-ci a décerné le label « grande cause nationale » au Collectif mentorat, ce label ayant ouvert la possibilité d'avoir accès à des créneaux de diffusion gratuits sur les antennes de Radio France et de France Télévisions.

Une dynamique interservices a, en outre, été organisée par le directeur de la DJEPVA. Elle se matérialise désormais par la tenue régulière du comité de suivi interservices (CSI), réunissant une dizaine de départements ministériels. Ce

CSI permet des échanges d'informations réguliers mais également de lancer des dynamiques de travail entre administrations.

Parmi les actualités fortes du plan « 1 jeune 1 mentor » figure l'évaluation de ce plan, conduite par l'INJEP, dont les résultats intermédiaires ont été publiés au printemps. Les autres sujets d'actualité sont le développement du mentorat à destination des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance., des jeunes en lycée professionnel (pilotage conjoint DJEPVA-DGESCO) pour la rentrée 2024-2025.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-101

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège et que les écarts entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés sont plus élevés que dans des pays comparables.

Pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves, un ensemble important de mesures renforce la priorité donnée à l'école primaire. Le dédoublement des classes de grandes sections de maternelle (GS), de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire, engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, est pleinement déployé en CP et CE1 et en cours de finalisation en GS.

Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

La limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire, engagée depuis la rentrée 2020, contribue aussi à l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour permettre aux enseignants d'organiser leurs enseignements, les programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique des trois cycles de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés depuis la rentrée 2018, au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux, complétés par des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques.

Les évaluations que les élèves de CP, de CE1 et de CM1 passent en début d'année scolaire, en français et en mathématiques, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. De nouvelles évaluations nationales sont instituées en CE2 et CM2 depuis la rentrée 2024. Les professeurs disposent ainsi d'évaluations en français et mathématiques à chacun des niveaux de l'école élémentaire et de guides de référence pour les classes maternelles et élémentaires.

Les « stages de réussite », organisés chaque année pendant les vacances scolaires (automne, printemps, été) et initialement proposés aux élèves de CM1 et CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège, ont été élargis à tous les niveaux de classes depuis l'été 2020.

L'objectif de réduire le retard à l'entrée au collège (indicateurs 5.1 et 5.2) s'appuie sur les mesures précitées, qui améliorent l'accompagnement pédagogique des élèves et leur suivi par des évaluations régulières. Ce retard touche beaucoup plus fréquemment les enfants de milieux modestes.

L'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 5.3) est notamment mesurée par la capacité de l'éducation nationale à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations dans un dispositif de

scolarisation qui assure une prise en compte plus personnalisée des besoins de chacun de ces élèves, notamment les ULIS école (unité localisée pour l'inclusion scolaire) ou les unités pour les élèves présentant des troubles autistiques. La scolarisation au sein de l'école, en classe ou dans un dispositif à temps plein ou partiel, permet aussi aux autres élèves d'acquiescer un regard positif sur la différence.

Le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), coordonne les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et constitue des pôles ressources pour la communauté éducative, avec un réseau d'enseignants référents. La préfiguration de pôles d'accès à la scolarité (PAS), avec des professionnels du secteur médico-social, est expérimentée dans quatre départements à la rentrée 2024. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service de l'école inclusive apporte des réponses aux questions des parents.

INDICATEUR P140-305-2404

Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	8,04	8,1	4,5	7	6,5	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	10,4	9,9	6	8	7,5	7
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,6	5,9	3	5,5	5	4,5
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,2	6,5	3,4	5,9	5,4	4,9

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Précisions :

A partir de l'année 2022-2023, le mode de calcul de cet indicateur a été modifié : les données territoriales sont exprimées en fonction de l'année en cours alors qu'auparavant les académies et départements affichés concernaient la scolarité d'origine.

L'indicateur est construit à partir du flux d'entrants en 6^e hors Segpa l'année N dans les établissements publics et privés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a accéléré la baisse du taux de redoublement du CP au CM2, réduisant mécaniquement la « proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », selon les sous-indicateurs « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ». Cette tendance a été renforcée par le décret n° 2018-119 du 20 février 2018, qui a intensifié les dispositifs d'accompagnement pédagogique en classe pour les élèves en difficulté.

En 2022 et en 2023, les résultats font état d'une augmentation du taux de retard à l'entrée en 6^e, tous secteurs confondus. Le discours institutionnel sur le redoublement a évolué avec le décret n° 2018-119 du 20 février 2018. Avant 2018, seules les « ruptures dans les apprentissages » justifiaient un redoublement. Après 2018, un élève peut

redoubler s'il ne progresse pas malgré l'accompagnement pédagogique. L'avis de l'IEN, auparavant obligatoire, est désormais consultatif, le conseil des maîtres propose le redoublement aux parents.

Afin de rehausser le niveau d'exigence et d'ambition pour tous les élèves, l'accompagnement pédagogique et les modalités du redoublement ont évolué du fait de la publication du décret n° 2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement. Ce décret précise les modalités de prise en charge des élèves identifiés en difficulté, la nécessaire participation des élèves aux dispositifs d'accompagnement ainsi que les modalités relatives au redoublement.

Des dispositifs d'accompagnement pédagogique spécifiques pendant le temps scolaire ainsi que dans le cadre des stages de réussite sont proposés durant l'année scolaire aux élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage. Dans le cas où ces dispositifs n'ont pas permis de pallier les difficultés, l'équipe pédagogique pourra décider du redoublement. L'avis de l'IEN est obligatoire en cas de second redoublement ou de situation de handicap. Le dialogue avec la famille est privilégié, sans que son avis sur la décision finale ne soit requis. La famille a un droit de recours comme prévu précédemment. Il est important de souligner que ces nouvelles mesures ne conduiront pas nécessairement à une augmentation du nombre de redoublements. Les élèves concernés bénéficieront d'un soutien intensif et ciblé, augmentant ainsi leurs chances de réussir sans avoir à redoubler. Il s'agit aussi de permettre à tout élève de réussir sa scolarité suite à un redoublement en évitant d'accumuler des difficultés d'apprentissage non résolues pendant son parcours.

Le retard à l'entrée en 6^e en Rep est ciblé à 7 % dès 2025. La cible 2025 pour les élèves hors éducation prioritaire est de 5,5 % et pour les élèves en Rep+, elle est de 8 %. Ces réductions établissent la cible totale à 5,9 % dès 2025.

INDICATEUR P139-359-2632

Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Total	%	4,6	3,7	3	2,5	2,5	2

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard connaît une baisse continue et progressive depuis 2018 (5,3 % en 2018) à l'exception de la réalisation de 2021 qui marquait une rupture en faisant état d'une légère hausse de cette proportion (+0,3 point entre les années 2020 et 2021). La réalisation de l'année 2023 (3,7 %) montre que la tendance structurelle est à la baisse et qu'il apparaît réaliste de fixer une cible optimiste de -1,7 point pour l'année 2027 (2 %).

Le maintien et le renforcement des actions et des dispositifs d'accompagnement, détaillés dans les précédentes parties ainsi que la mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 visant à prévenir les difficultés scolaires, devraient continuer à contribuer à réduire le retard scolaire dans les prochaines années.

INDICATEUR P140-305-311

Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,7	83	93	85	87	90
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	56 084	57 349	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,6	3,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	65	62,9	75	65	67	70

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec appui d'une ULIS et effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou à temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap avec notification ULIS effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS} / \text{nombre total de notifications d'affectation en ULIS}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degré public et privé, a plus que doublé depuis 2012. À la rentrée 2023, 235 416 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré dont 90,6 % d'élèves scolarisés dans le public.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Entre 2022 et 2023, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » a baissé de 84,7 % à 83 %. Cette diminution s'explique par l'augmentation de la proportion d'élèves en situation de handicap dans le premier degré (3,4 % en 2021, 3,6 % en 2022, 3,9 % en 2023) et du nombre de notifications d'affectation en « ULIS écoles » (54 734 en 2021, 56 084 en 2022 et 57 349 en 2023 dans le public). Les notifications sont prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs intervient au moment de la rentrée scolaire.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer la cible 2025 du taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles à 85 %, puis celle de 2026 à 87 % et 2027 à 90 %.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,7 % à 65 % entre 2021 et 2022 puis à 62,9 % en 2023. Malgré la certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI) du premier et du second degrés et la capacité constatée l'année précédente à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans l'ensemble des dispositifs, cette baisse s'explique notamment par un contexte de forte croissance d'ouvertures d'ULIS écoles, collèges et lycées, d'unités d'enseignement externalisées, de dispositifs liés à la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (TND) ainsi que par une diversité de métiers spécialisés avec des environnements professionnels variés favorisant les mobilités. Il est essentiel également de considérer les écarts d'attractivité entre les différents postes d'enseignants spécialisés. Travailler en ULIS est perçu comme plus complexe et exigeant, comparé à d'autres environnements scolaires. Les enseignants en ULIS doivent maîtriser des techniques pédagogiques adaptées à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

OBJECTIF DPT-102

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 147 : Politique de la ville

L'enseignement du second degré doit permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à près de 80 % en 2022 et 2023. Cependant, les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui

rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur d'élévation générale du niveau des élèves, associé à davantage de justice sociale.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif, s'appuie sur des repères annuels de progression et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. La pratique quotidienne de la lecture doit se poursuivre jusqu'au cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5^e, 4^e et 3^e) pour tous les élèves. Depuis la rentrée 2024, des groupes de besoins sont constitués pour les niveaux 6^e et 5^e, afin de permettre aux enseignants d'adapter plus efficacement leur action pédagogique et de faire davantage progresser tous les élèves.

Le domaine des langages pour penser et communiquer permet l'accès à des savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique, l'insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi la maîtrise des compétences de ce domaine fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation à la fin de l'école primaire et du collège, sur la base des indicateurs suivants : « *proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6^e* » (6.1 et 6.2) et « *Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB* » (6.3 et 6.4).

Pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier le niveau de maîtrise de leurs élèves et d'adapter leur pédagogie en fonction de leurs besoins, des évaluations nationales sont organisées en 6^e et en 4^e, ainsi qu'en seconde professionnelle et en première année de CAP. Depuis la rentrée 2024, les établissements peuvent également organiser l'évaluation des acquis des élèves en 5^e et en 3^e.

Afin de mieux accompagner les élèves, renforcer leurs acquis et favoriser leur autonomie, le dispositif Devoirs faits est obligatoire pour tous les élèves de 6^e depuis la rentrée 2023 et reste largement déployé au bénéfice des élèves du cycle 4. Près de 60 % des collégiens en REP+ et de 50 % en REP en bénéficient.

L'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières, revêt en effet une importance particulière en éducation prioritaire (EP), afin de réduire les écarts de performance « EP-hors EP », en termes de fluidité des parcours au collège et de réussite au DNB (indicateur 6.5).

Pour consolider le diplôme national du brevet et sanctionner plus fidèlement la maîtrise des compétences, les correctifs académiques ont été supprimés dès la session 2024 et ses conditions d'obtention devraient être modifiées pour la session 2025.

Au lycée, les élèves de CAP et de Baccalauréat professionnel bénéficient depuis la rentrée 2023 de groupes à effectifs réduits en français et en mathématiques, et une nouvelle grille horaire entrée en vigueur à la rentrée 2024 doit permettre la consolidation des savoirs fondamentaux et l'élévation du niveau des élèves.

Le renforcement de l'accompagnement personnalisé à l'orientation, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4^e à la terminale, la Découverte des métiers dès la classe de 5^e depuis la rentrée 2023 et le stage de 2^{de}, obligatoire pour tous les élèves de la voie générale et technologique depuis juin 2024, doivent permettre à chaque élève d'élaborer de façon progressive son projet d'orientation. La réforme du lycée général et technologique, avec un baccalauréat rénové depuis la session 2021, y contribue, les lycéens effectuant des choix de spécialités adaptés à leur projet dans l'enseignement supérieur, qu'ils peuvent affiner entre les classes de première et de terminale.

Dans la voie professionnelle, des mesures renforcées sont mises en place pour accompagner les lycéens dans l'identification d'entreprises d'accueil, avec notamment la création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Les périodes de formation en milieu professionnel donnent désormais lieu au versement par l'État d'une allocation.

La lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité. Le maintien en formation est encouragé en permettant aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et, depuis la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. Le droit au retour en formation initiale conduit en outre à proposer des solutions diversifiées aux jeunes souhaitant reprendre des études. Depuis la rentrée 2020, cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans.

Trois indicateurs de la mission de l'enseignement scolaire mesurent la performance globale de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». D'une part, l'évolution des taux d'accès au diplôme préparé, par les élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation, ainsi que la proportion d'une classe d'âge accédant au baccalauréat (près de 80 % en 2022 et 2023). D'autre part, la proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation (7,6 % en 2022, contre 9,8 % en 2013).

Enfin l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateurs 6.7 et 6.8) est notamment appréciée par la capacité de l'institution à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS collège ou ULIS lycée). Ces unités, qui sont parties intégrantes de l'établissement, permettent une scolarisation à temps partiel en classe ordinaire. La création de nouvelles ULIS se poursuit dans le second degré, car les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent et se diversifient.

Le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, dans le cadre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), coordonne les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et constitue des pôles ressources pour la communauté éducative, avec un réseau d'enseignants référents. La préfiguration de pôles d'accès à la scolarité (PAS), avec des professionnels du secteur médico-social, est expérimentée dans quatre départements à la rentrée 2024. Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service de l'école inclusive apporte des réponses aux questions des parents. Une commission départementale spécifique d'affectation est chargée de proposer une affectation aux élèves sans solution de scolarisation.

L'indicateur 6.9 permet de mesurer l'évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les internats visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements.

Les cordées de la réussite consistent en une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour objectif principal de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, autres) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'instruction du 21 juillet 2020 a fusionné les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, afin d'assurer un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, avec un objectif de doublement du nombre d'élèves accompagnés à la rentrée 2020.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) vise en priorité à améliorer la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes les plus fragilisés, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Compte-tenu de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans depuis la loi du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 11), les PRE sont incités à prendre en charge les enfants de moins de trois ans, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Porté et financé par la Politique de la ville (programme 147), le PRE permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des enfants et jeunes, notamment en matière de prévention du décrochage scolaire (travail sur la confiance en soi, la motivation...) de santé, de culture et de sport, afin de favoriser la réussite scolaire et éducative de ceux-ci.

Enfin, lancé en 2018 à partir d'initiatives de terrain, le programme expérimental des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV : parents, services de l'État, des collectivités territoriales, associations, habitants.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas de créer un dispositif d'intervention supplémentaire, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et de stimuler l'innovation. Il s'agit d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

INDICATEUR P141-325-14691

Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul :

Fluence : le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
 - les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
 - les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
- Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Résolution de problèmes : le score correspond au nombre de questions réussies par les élèves. Trois groupes de maîtrise sont déterminés :

- les élèves du groupe « à besoin » ont répondu correctement à 4 questions ou moins;
- les élèves du groupe « fragile » ont répondu correctement entre 5 et 9 questions;
- les élèves du groupe « satisfaisant » ont répondu correctement à 10 questions ou plus.

Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+, Rep**, Hors EP***).

*Rep+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

**Rep : réseaux de l'éducation prioritaire.

*** EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires. Dans ce cadre, les évaluations nationales portent sur deux composantes clés : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les évaluations précédentes ont mis en évidence d'importants écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire (EP).

Ces écarts ont confirmé le besoin de transmettre les valeurs d'égalité entre les filles et les garçons, ainsi que de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, en s'appuyant notamment sur les Conseils académiques des savoirs fondamentaux. Pour prolonger les actions engagées dans le premier degré et portées par le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré », des groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves de 6^e et de 5^e sont mis en place pour répondre au plus près aux besoins des élèves et pour faciliter leurs apprentissages. Le dispositif « Devoirs faits », obligatoire en classe de 6^e, permet aussi de donner davantage d'autonomie aux élèves et ainsi de réduire les inégalités devant les apprentissages. Enfin, les dispositifs « Vacances apprenantes » et « École ouverte » permettent aux élèves de profiter d'un programme de renforcement scolaire, de consolider leurs apprentissages ainsi que de bénéficier d'activités culturelles et sportives en étant encadrés par des professionnels.

Tous ces dispositifs concourent à la consolidation des acquis, tout particulièrement en français et en mathématiques, et permettent aux jeunes d'être accompagnés vers la réussite.

C'est pourquoi les cibles 2025 à 2027 sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves, mais aussi la réduction des écarts entre les filles et les garçons et entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire (EP).

Cet indicateur s'appuie sur les évaluations réalisées au début de l'année scolaire de 6^e, les valeurs de réalisation de l'année n seront renseignées au RAP de la même année (en février n+1).

INDICATEUR P139-359-10098

Proportion d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante des savoirs fondamentaux à l'entrée en 6e

(du point de vue du citoyen)

Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
-------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : élèves de 6^e des établissements privés sous contrat en France métropolitaine + DROM (y/c Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'académie de Guadeloupe). Les élèves concernés par l'évaluation sont scolarisés en classes de sixième générale, de Segpa (Section d'enseignement général ou professionnel adapté) ou spécifiques (UPE2A, EREA, ULIS).

Mode de calcul : Le score de fluence correspond au nombre de mots lus en 1 min par les élèves. Trois groupes de maîtrise ont été déterminés selon les attendus de fin de CM2 :

- les élèves du groupe « à besoins » ont lu correctement 89 mots ou moins en une minute ;
 - les élèves du groupe « fragile » ont lu correctement entre 90 et 119 mots en 1 minute (l'attendu de fin de CE2 est de 90 mots lus en une minute) ;
 - les élèves du groupe « satisfaisant » ont lu correctement 120 mots ou plus en 1 minute (l'attendu de fin de CM2 est de 120 mots lus en une minute).
- Les taux de maîtrise correspondent au nombre d'élèves du groupe divisé par le nombre total d'élèves ayant passé le test.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur remplace, à compter du PAP 2025, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6^e les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun ». Il est construit à partir des évaluations nationales annuelles en français et en mathématiques se déroulant en début d'année scolaire.

Ces évaluations nationales annuelles standardisées réalisées en début d'année de 6^e, à l'entrée au collège permet de rendre compte de la maîtrise des élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à la sortie de l'école élémentaire et assurer la continuité école-collège. Les résultats restitués portent sur les domaines « résolution de problèmes » en mathématiques et « fluence » en français, pour l'ensemble des élèves puis déclinés selon le sexe. Il apparaît qu'en 2023, les performances des élèves de l'enseignement privé sous contrat à la sortie de l'école primaire se

sont significativement améliorées entre 2022 et 2023 à l'exception de celles des filles qui bien qu'étant supérieures à celles des garçons, sont en légère baisse de 0,4 point dans le domaine « *fluence* » (70 % des filles ont une maîtrise satisfaisante de la compétence en 2023 contre 70,4 % en 2022).

Au regard des dispositifs mis en œuvre à l'école élémentaire depuis la maternelle et évoqués précédemment, ainsi que l'évolution des réalisations des élèves à l'entrée 6^e entre les années 2022 et 2023, des cibles optimistes ont été fixées pour les années 2025, 2026 et 2027.

INDICATEUR P141-325-10095

Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
-------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJ en France métropolitaine + DROM. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+*, Rep**, Hors EP***).

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

**REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

***EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Son obtention dépend de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (par le biais du contrôle continu) et des résultats obtenus aux épreuves de l'examen final (comportant 5 épreuves : français, mathématiques, histoire-géographie et enseignement moral et civique, sciences, et oral).

Alors que les taux de réussite au DNB entre 2022 et 2023 montraient une nette amélioration (+1,4 point) y compris en éducation prioritaire (+0,4 point en Rep+ et +1,2 point en Rep), les résultats provisoires de la session 2024 font apparaître une baisse de 3,5 points, qui s'explique par l'abandon du correctif académique. L'objectif étant de renforcer l'exigence et de réaffirmer la valeur du DNB, les résultats de la session 2025 ne devraient pas marquer une hausse majeure. Néanmoins, la mise en œuvre du « choc des savoirs » devrait impacter positivement les résultats du DNB à partir de la session 2027 avec la mise en place à la rentrée 2024 de groupes de besoins en classe de 6^e et 5^e et devrait ainsi nettement améliorer le taux d'élèves ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en français et en mathématiques.

C'est pourquoi les cibles affichées pour les trois années à venir sont volontaristes et traduisent une trajectoire ambitieuse pour les élèves.

INDICATEUR P139-362-10099**Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB**

(du point de vue du citoyen)

Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
-------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les résultats des élèves de l'enseignement privé sous contrat aux épreuves de mathématiques et français du diplôme national du brevet des collèges sont en nette hausse entre les années 2022 et 2023. La proportion d'élèves ayant eu la moyenne en français progresse de plus de 7 points quand celle de ceux ayant eu la moyenne en mathématiques augmente de 12 points. Cette tendance montre les effets de l'ambition apportée au collège ces dernières années.

Parmi les dispositifs d'accompagnement favorisant la réussite scolaire dans le second degré à partir de la classe 6^e, les principaux sont :

- le programme « Devoirs faits » qui permet à tous les élèves volontaires de bénéficier, au sein de leur collège, d'une aide appropriée pour effectuer le travail attendu d'eux et ainsi remédier, dans la mesure du possible, aux difficultés scolaires qu'ils pourraient rencontrer. Ce dispositif a été rendu obligatoire pour tous les élèves de sixième depuis la rentrée scolaire 2023 ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré) ;
- un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permettant de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge des difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- l'opération « Vacances apprenantes », reposant sur plusieurs dispositifs, et qui a fait l'objet d'une reconduction pour les vacances d'été 2023, permet aux élèves du CP à la terminale de bénéficier d'un soutien scolaire et d'activités éducatives diversifiées encadrées par des professionnels ;
- des « stages de réussite scolaire » peuvent être proposés à tous les élèves volontaires (scolarisés dans une école, un collège ou un lycée) dans le but de consolider les acquis fondamentaux, de poursuivre la consolidation des apprentissages et de combler les lacunes préjudiciables à la poursuite des études.
- les groupes de besoins en français et en mathématiques en classes de 6^e et 5^e, instaurés à la rentrée 2024 dans le cadre des mesures du choc des savoirs, qui permettent de répondre au plus près des besoins de chaque élève et compléter les apprentissages qui ont lieu en classe entière.

Pour toutes ces raisons, les prévisions établies pour 2025, 2026 et 2027 sont optimistes. Toutefois, s'il apparaît que le niveau des élèves en français et en mathématiques à l'issue du collège dans l'enseignement privé sous contrat s'est significativement amélioré entre 2022 et 2023, il convient de relever que l'écart entre les résultats des filles et ceux des garçons reste sensiblement identique. La révision du mode de notation aux épreuves de la prochaine session du DNB permettra de mieux rendre compte, à compter de la session 2025 de l'acquisition des compétences du socle commun par les élèves et d'affiner cette analyse.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,4	-7,7	-4,5	-6	-5	-4,5
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-9,9	-11	-8	-9	-8,5	-8

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le diplôme national du brevet (DNB) comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle, concernant 10 % des inscrits.

Entre 2022 et 2023, si le taux de réussite au DNB en Rep+ a légèrement augmenté (+0,4 point), les taux de réussite hors EP (+1,5 point) et en Rep (+1,2 point) ont nettement progressé. Ainsi l'écart entre Rep+ et hors EP se creuse de nouveau après s'être atténué l'année précédente. Consécutivement à la plus forte progression des élèves hors EP, l'écart s'est aussi accentué avec les élèves scolarisés en Rep malgré de meilleurs résultats. Ces écarts montrent que l'origine sociale pèse toujours sur la réussite au DNB. Les mesures de dédoublement et de plafonnement ainsi que les dispositifs d'accompagnement des élèves les plus fragiles, notamment dans le cadre du Choc des savoirs (groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des niveaux 6^e et 5^e), ainsi que le dispositif Devoirs faits obligatoire en 6^e constituent des leviers de réduction des écarts de performance.

Le renforcement et la mise en place de ces différents dispositifs justifient les cibles de diminution des écarts observés entre les élèves scolarisés en EP et ceux scolarisés hors EP.

INDICATEUR P141-325-332**Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	60 950	64555	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	5,1	5,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,3	1,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	6,2	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	76,4	75,1	84	78	81	84
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	79,4	77,8	93	80	83	85

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJ) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :**Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :**

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$. Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT et de LP, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les EPLE est en augmentation continue.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui y sont accueillis une organisation pédagogique et des enseignements adaptés, et permettent la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder à un diplôme ou une attestation de compétences.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en augmentation significative et continue depuis plusieurs années (+3 605 en 2023 par rapport à 2022), comme la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège (+0,4 %). Tous

les élèves scolarisés avec appui d'une ULIS n'ont pas de notification ULIS : certains ont une notification de scolarisation en établissements et services médico-sociaux (ESMS), d'autres n'ont aucune notification déclarée dans l'enquête (élèves en attente de renouvellement de notification par exemple). Ces facteurs, qui tendent à réduire les places disponibles pour les élèves avec une notification ULIS, compliquent l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et expliquent un taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS en baisse.

Néanmoins, le renforcement de l'école inclusive, réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incite à des cibles ambitieuses pour les années 2024 à 2027. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public, en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'école inclusive.

INDICATEUR P139-11761-375

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	83	80,9	89	83	84	85
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3774	3991	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,4	2,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	78,3	74,9	87	78	79	80
5. 2nd degré – Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	6869	7359	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	3,4	3,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,5	1,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	7,1	8,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ –DEPP - DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2^d degré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplie par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap} / \text{nombre total d'élèves}$. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6^e Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

La tendance à la baisse de ces taux de couverture observée en 2021 se confirme en 2022 et en 2023 tant pour le premier degré (80,9 % en 2023 contre 84,1 % en 2021) que pour le second degré (74,9 % en 2023 contre 80,5 % en 2021). Elles ne rejoignent pas les cibles qui avaient été fixées au PAP 2024 avec des évolutions attendues à la hausse.

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés au regard de la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves qui continue d'augmenter dans le premier degré comme dans le second et des fortes augmentations du nombre de notifications d'affectation à traiter et, singulièrement, en ULIS (7359 en 2022 contre 6 505 en 2021).

Le renforcement de l'école inclusive réaffirmé lors de la dernière conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, incitent à des cibles ambitieuses mais celle fixée pour 2027 se veut plus réaliste. Ces cibles correspondent à la progression soutenue attendue en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS en soutien des politiques et des actions menées en faveur de l'École inclusive.

OBJECTIF DPT-103

Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, sur la base du principe de continuité « bac-3 / bac+3 ». Le lycée général et technologique, dont la réforme a été engagée à la rentrée 2019, permet aux lycéens d'affiner progressivement leurs choix d'orientation à partir de la classe de première, parmi un ensemble de spécialités, notamment pour améliorer leur réussite dans l'enseignement supérieur. La préparation de l'épreuve terminale orale du baccalauréat général ou technologique permet aussi à l'élève d'acquérir une compétence importante pour réussir ses études.

La réforme de la voie professionnelle pour assurer aux lycéens professionnels le parcours qui leur convient le mieux organise dorénavant l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève. Pour ceux qui envisagent une insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme, la durée des stages sera augmentée de plus de 50 % ; le dernier stage de l'année ayant vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi. Pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études après le diplôme, ils suivront quatre semaines de cours intensifs d'enseignements généraux et professionnels adaptés pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réussite dans l'enseignement supérieur

Par ailleurs, l'accompagnement à l'orientation a été renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves : au lycée général et technologique, 54 heures à titre indicatif sont prévues chaque année ; au lycée professionnel, un horaire global de 265 heures sur trois années pour l'accompagnement personnalisé des élèves inclut leur accompagnement à l'orientation.

L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin de 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le dispositif interministériel des « cordées de la réussite » a été renforcé pour augmenter de façon importante le nombre de bénéficiaires en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux et isolés.

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) et celui des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs (STS). La poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS par la voie de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de l'indicateur 7.1 (« Poursuite d'études des nouveaux bacheliers »).

L'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur pour la croissance économique et l'emploi. Le législateur avait fixé en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et intégré la formation initiale et la formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie. Il est réaffirmé par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) de 2018.

Les principales mesures s'articulent autour de la continuité entre enseignement scolaire et supérieur. L'approfondissement des politiques d'orientation au lycée permet une meilleure connaissance des filières de l'enseignement supérieur.

Ces politiques s'enrichissent d'outils mis à disposition des proviseurs depuis 2023 et, à partir de 2024, pour appuyer les professeurs principaux ou référents dans l'accompagnement des projets d'orientation des élèves.

La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est renforcée dans toutes les filières en formalisant les attendus et critères d'examen des filières d'enseignement supérieur sur Parcoursup et en réservant des capacités d'accueil pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et la filière Sections de technicien supérieur (STS) où ils sont plus aptes à réussir. La mise en place du BUT à la rentrée 2021 a ainsi imposé aux IUT un taux d'accueil des bacheliers technologiques à hauteur de 50 %.

INDICATEUR P141-336-335

Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : Taux de poursuite des filles	%	80,5	81,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux de poursuite des garçons	%	76,2	76,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,3	12,3	17	13,5	15	17

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	61,6	61,5	66	63	64,5	66
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78,4	78,9	83	81	82	83

Précisions méthodologiques

Source des données : MESR-DGESIP-DGRI SIES et MENJ-DEPP

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul : Établissements d'enseignement supérieur, ne tient pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger.

Biais possibles : Bacheliers inscrits dans un établissement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

- Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Champ : Bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul : Bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée.

Biais possibles : Cet indicateur est à différencier du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Il ne comprend pas les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles.

- Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de classes préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est ambitieuse et mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur l'ensemble du territoire dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes.

À la rentrée scolaire 2024, la découverte des métiers au collège est poursuivie tout au long du cycle 4 : visites d'entreprises, mini-stages, rencontres avec des professionnels de différents secteurs d'activité, exploitation de ressources conçues par l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep).

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et la prévention des stéréotypes sociaux ou de genre seront au cœur de ces démarches. Ces activités se déploient avec l'appui des Campus des métiers et des qualifications, incités à élargir leurs actions à l'animation de la relation entre l'école et le monde professionnel.

Ce dispositif complète l'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3^e et les 12 heures en classe de 4^e. Au lycée, ce sont les 54 heures annuelles dédiées et une attention particulière au droit au retour en formation qui sont les leviers permettant de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus.

Le « *taux de poursuite d'études des nouveaux bacheliers* » dans l'enseignement supérieur augmente légèrement entre 2022 et 2023 (après une baisse de 0,2 point entre 2021 et 2022).

Le « *taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées* » a augmenté entre 2021 et 2022 (+1,4 point) mais marque un arrêt dans sa progression (-0,1 % entre 2022 et 2023). L'obligation de formation pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et le

développement des différents dispositifs d'accompagnement à l'orientation soutiennent la trajectoire volontariste retenue pour cet indicateur avec une cible 2027 à 66 %.

La « *proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE* » a baissé depuis 2020, mais est stable entre 2022 et 2023. Cependant, les enjeux d'égalité des chances et l'intensification du dispositif des Cordées de la réussite invitent à un ciblage volontariste pour les années 2025 à 2027. Le dispositif « Cordées de la réussite » permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des perspectives dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs aptitudes et de leur potentiel et les accompagne dans cette optique.

INDICATEUR MRA-586-2816

Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	50,7	Non connu	58	58,3	58,7	59

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE-Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES et par les services statistiques académiques.
- Les enquêtes statistiques annuelles auprès : des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère de la santé ; des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, INSEE.

Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur est dit « synthétique », sa valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue ; pour les autres diplômes, des répartitions théoriques sont appliquées.

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne pourrait être obtenu que par un recensement annuel de la population.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation progressive des lycéens et accompagnement à la réussite par les établissements, notamment en licence, en aval. Mis en œuvre pour la rentrée 2018, son premier volet se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Le second volet se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre

national des formations de 2014 (revu et publié le 30 juillet 2018) et l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études, etc.) ;

- le décret du 8 février 2024 relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs ou dans une section de techniciens supérieurs agricoles et portant modification du code de l'éducation et du code rural et de la pêche maritime généralise l'expérimentation conduite de 2017 à 2023 et prévoit que l'admission des bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs fait l'objet d'un examen prioritaire. Les candidatures des bacheliers professionnels ayant reçu un avis positif du chef d'établissement pour la poursuite d'études en section de techniciens supérieurs doivent être classées par les commissions d'admission en section de techniciens supérieurs.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les cibles 2025, 2026 et 2027 ont été fixées.

INDICATEUR P150-588-4400

Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,2	73,7	75	75	75	75
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	45,8	Non connu	44	44,7	45,4	46
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	68,8	59,7	65	65	65	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans / Taux d'obtention du BUT en 3 ans ou 4 ans	%	79,2	Non connu	Sans objet	75	76	77
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	73,8	Non connu	73	74	74,5	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour l'**obtention du BTS**, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN – (SD-SIES).

Pour l'**obtention du DUT, le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence et l'obtention du master** : données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – (SD-SIES).

Pour l'**obtention du doctorat**, données remontées par les écoles doctorales accréditées. Validation par les établissements inscrivant les doctorants. MESR – (SD-SIES).

Limites et biais connus :

Le **sous-indicateur sur le BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Le sous-indicateur relatif à la **licence** porte sur les inscriptions administratives. Les étudiants concernés peuvent ne pas avoir suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits.

Le sous-indicateur relatif au **doctorat** ne porte que sur les thèses soutenues et ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits. Les situations sont diverses et ne sont pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

Commentaires :

La dernière session de diplomation des DUT est celle de juin 2023. Le **sous-indicateur portant sur le BUT** remplacera progressivement le sous-indicateur relatif au DUT. Il est à noter que l'année 2024 sera la 1^{re} année de diplomation des BUT.

Le **part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS** à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2. Certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une alternative au passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis leur 60 ECTS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1^{er} cycle commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est-à-dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels ;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire. Pour l'admission en IUT, le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des bacheliers technologiques en BUT. Les effets pourront être mesurés à compter de 2024.

L'indicateur de mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les mesures de réussite en BUT, licence ou master. La cible traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels

2024 sera la première année de diplomation des étudiants en licence professionnelle-Bachelor universitaire de technologie (LP-BUT). Les cibles sont fixées au regard du taux d'obtention du DUT constaté en 2021 et de l'obligation de recruter 50 % de titulaires de bac technologique en 1^{re} année et tiennent compte du fait que le taux d'obtention du BUT s'apprécie sur 3 ans ou 4 ans.

Sur la licence générale, les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 commencent à produire leurs effets. La part des étudiants ayant validé 60 ECTS en 1^{re} année a augmenté de près de 3 points entre 2019 et 2021. L'année 2020, avec un taux de réussite en hausse de près de 10 points par rapport à 2019, est considérée comme une exception liée à la crise sanitaire. Le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans a augmenté de 2 points pour les cohortes entrées en 2017, par comparaison à celles entrées en 2016.

Cette nette amélioration des indicateurs de réussite est due à une combinaison de plusieurs actions :

- la mise en place des parcours d'accompagnement personnalisés « oui-si », permettant à l'étudiant d'être accompagné sur l'ensemble de son parcours, au niveau pédagogique ou sur les questions de vie étudiante ;
- la mise en place des tutorats étudiants, permettant aux étudiants « repérés comme fragiles » de bénéficier d'un accompagnement par les pairs ;
- la mise en place de la flexibilisation des parcours de licence permettant à l'étudiant d'avancer à son rythme avec le contrat de réussite pédagogique.

Au niveau du master, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en 2 ans.

Quant au doctorat, il s'agit d'améliorer les délais de soutenance des doctorants au regard de la tendance calculée sur les années précédentes. L'impact de la crise sanitaire est pris en compte pour les doctorants qui ont débuté leur thèse en 2021.

AXE 3

Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle

Présentation

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée, constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reste élevé en France : 18,1 %, contre 7,5 % pour l'ensemble de la population active (INSEE, premier trimestre 2024), compte tenu des effets prolongés de la crise sanitaire, ainsi que de facteurs plus structurels.

Le chômage touche avant tout les moins qualifiés. Le taux de chômage des jeunes non diplômés représente plus de deux fois le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire. Les proportions sont encore plus fortes pour les jeunes rencontrant des difficultés sociales, les jeunes handicapés, les jeunes dans les territoires d'outre-mer, les jeunes dans les quartiers de la politique de la ville, etc.

La politique de l'emploi en direction des jeunes s'incarne notamment par le droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'État, pour tout jeune de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle (L. 5131-3 du code du travail). Elle s'appuie sur plusieurs leviers structurants :

- la mise en œuvre de « l'aller-vers » les jeunes éloignés des institutions ;
- une large gamme de mesures avec une structuration de la fonction d'accompagnement dans une logique de parcours du jeune pour le développement des compétences et de l'autonomie sur le marché du travail ;
- une articulation et une coordination renforcées entre les acteurs du service public de l'emploi pour une plus grande fluidité des parcours.

En 2025, les actions de repérage et de remobilisation des jeunes éloignés des institutions se poursuivront, notamment dans le nouveau cadre prévu par les dispositions de l'article L. 5316-1 du code du travail. Des organismes publics ou privés seront ainsi chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont les jeunes, de leur remobilisation et de leur accompagnement socio-professionnel. En fonction des besoins territoriaux, ces actions pourront venir poursuivre ou compléter celles déployées par les porteurs de projet sélectionnés dans le cadre des appels à projets « Volet jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeune (CEJ) qui s'achèveront en 2024 ou 2025.

Au titre de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, le contrat d'engagement jeune (CEJ) s'inscrit dans une volonté de renouveler l'accompagnement intensif des jeunes, qui était jusqu'en 2022 proposé dans le cadre de la Garantie Jeunes, avec un objectif d'entrée plus rapide dans l'emploi.

Le CEJ, proposé par les missions locales et France Travail, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, ou 29 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui ne sont ni étudiants, ni en formation, ni en emploi durable, et qui sont prêts à s'engager dans un accompagnement intensif dans le but de s'insérer durablement dans l'emploi. Il se caractérise par une mise en activité d'au moins 15 heures par semaine proposée à chaque jeune en fonction de ses besoins, avec un accent mis sur les propositions d'expériences professionnelles. Une allocation peut être versée dans le cadre de l'accompagnement, sous conditions d'éligibilité.

Le PACEA, parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), est également une modalité d'accompagnement par les missions locales à destination des jeunes de 16 à 25 ans. Cette démarche d'accompagnement, pouvant durer jusqu'à 24 mois, est constituée de plusieurs phases successives qui s'adaptent à chaque jeune. Une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre de ce parcours.

A compter du 1^{er} janvier 2025, tout jeune à la recherche d'un emploi et souhaitant bénéficier d'un accompagnement par une mission locale dans le cadre du CEJ ou du PACEA devra s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'opérateur France Travail.

Enfin, l'opérateur France Travail est une institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui a pour mission d'accueillir, informer et accompagner les personnes, dont les jeunes, qu'elles soient à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il met à la disposition des jeunes, en complément du CEJ, l'accompagnement individualisé des jeunes (AIJ), dispositif d'une durée de 3 à 6 mois destiné à des jeunes qui ont un projet professionnel établi et sont considérés comme directement employables, mais ont besoin d'un appui dans leur recherche d'emploi.

L'opérateur France Travail prévoit également une aide ponctuelle exceptionnelle pour les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi, engagés dans des accompagnements intensifs délivrés par Pôle emploi ou par l'APEC s'il ne peut bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi.

En 2023, les jeunes de 16 à 25 ans représentaient environ 15 % du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

S'agissant d'accompagnement et d'insertion durable dans l'emploi, le public jeune sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi peut également bénéficier des parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE), après diagnostic et orientation d'un acteur du service public de l'emploi.

Par ailleurs, les Écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ont pour mission d'accueillir des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, dans un parcours visant la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Des efforts considérables ont également été également menés en faveur de l'apprentissage qui constitue une voie complémentaire à la voie de la formation professionnelle sous statut scolaire.

En effet, la formation en alternance facilite l'insertion dans l'emploi des jeunes en générant un double effet de proximité : entre l'alternant et l'entreprise et entre la spécialité de formation et le métier.

Les axes majeurs de la réforme mise en place par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ont permis d'agir d'une part, sur le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi et une meilleure rémunération et, d'autre part, une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage. Par ailleurs, la possibilité d'apprentissage a été étendue jusqu'à 30 ans.

En 2024, les mesures en faveur de l'apprentissage permettent l'octroi d'une aide financière de 6000 euros maximum par apprenti jusqu'au 31 décembre 2024. Les aides en faveur de l'alternance et plus spécifiquement celles liées au financement des contrats de professionnalisation se sont arrêtées en avril 2024.

En 2025, les moyens consacrés au financement de l'apprentissage devront être adaptés en fonction de la dynamique des entrées en apprentissage et aux contraintes budgétaires.

Le système éducatif secondaire, tant l'enseignement scolaire que l'enseignement technique agricole, investit aussi dans l'appareil de formation en alternance et développe des relations avec le monde de l'entreprise. L'enseignement supérieur adapte ses formations en prenant en compte les évolutions du marché du travail et les taux d'insertion des jeunes diplômés.

En sus de cet investissement dans la formation initiale ou en alternance, la politique d'insertion dans l'emploi reste très soutenue, dans la suite du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ayant permis de financer entre 2018 et 2023 des mesures d'accompagnement et de formation permettant aux publics les plus éloignés du marché du travail d'accéder à une l'insertion professionnelle plus durable.

L'effet levier du plan d'investissement dans les compétences est indéniable : il a en effet activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi et notamment les jeunes. Il a également permis d'amorcer la transformation du marché de la formation professionnelle et a été particulièrement moteur en matière d'expérimentations grâce aux multiples appels à projets. En effet, cette approche par « le faire » a ouvert l'opportunité à des associations, collectivités, établissements publics de tester des nouvelles modalités d'accompagnement sur des aspects aujourd'hui peu ou insuffisamment pris en compte. Aussi, la poursuite de cet effort a été confortée et inscrite dans les articles 7 et 8 de la loi pour le plein emploi. En complément, une mise en cohérence de l'ensemble des actions conduites dans le précédent plan a été proposée pour recentrer les efforts sur les dispositifs les plus efficaces en deux blocs : le volet formation et le volet inclusion.

En complément, depuis septembre 2020, l'instauration d'une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans, inscrite dans la loi « pour une École de la confiance », vise à lutter ce que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit en scolarité, soit dans un parcours de formation, soit en emploi, soit en service civique ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs.

Cette obligation s'inscrit dans le prolongement des travaux effectués ces dernières années en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et en parallèle des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visant à réduire le nombre de jeunes n'étant ni en emploi, ni en éducation et ni en formation (NEET). Les moyens d'identification des jeunes concernés par l'obligation de formation existent via des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi. Des travaux sont en cours pour faire évoluer le système d'information dédié et ainsi améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation et leur proposer des solutions de formation, d'accompagnement, d'insertion ou d'engagement.

Enfin, en 2023, dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, de nouveaux dispositifs « Tous droits ouverts », « Avenir Pro » et « Ambition emploi » ont été mis en place sur l'ensemble du territoire, déployés en lien avec les missions locales avec l'objectif de prévenir les risques de décrochage scolaire, de préparer l'accès au marché du travail et de sécuriser l'accès à la qualification et à l'emploi. « Tous droits ouverts » permet aux élèves (prioritairement en lycées professionnels) présentant des risques de décrochage scolaire de bénéficier d'un parcours aménagé afin d'accéder à des structures d'accompagnement, d'insertion et de formation qui se trouvent à proximité de leur lieu de vie, tout en conservant durant quatre mois le statut d'élève et la possibilité de retour au lycée.

L'expérimentation AvenirPro vise à ce que chaque élève en dernière année de lycée professionnel (CAP et baccalauréat professionnel) souhaitant s'insérer sur le marché du travail après son diplôme, bénéficie des services d'accompagnement de France Travail ou d'une mission locale. Sa généralisation est envisagée à la rentrée 2024.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi porte l'ambition d'améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi en vue de leur insertion professionnelle et de renforcer la coordination entre les acteurs du service public de l'emploi avec la mise en œuvre de France Travail.

Dans ce cadre, les missions locales continuent à jouer leur rôle central pour l'accompagnement socio-professionnel des jeunes en difficulté, en qualité d'opérateurs spécialisés du réseau pour l'emploi.

A compter du 1^{er} janvier 2025, elles ont la responsabilité de l'inscription à France Travail des jeunes en recherche d'emploi qui les sollicitent pour un accompagnement, et assurent leur orientation vers le parcours le plus adapté à leur besoin.

La transformation de Pôle emploi en France travail et la création du réseau pour l'emploi ont conduit à la mise en place de nouvelles gouvernances nationale et territoriale pour mieux coordonner l'action des acteurs du réseau pour l'emploi dans laquelle le réseau des missions locales tient une place importante.

En vue de renforcer la coordination et les partenariats, la loi prévoit par ailleurs la définition d'un patrimoine commun aux acteurs du réseau pour l'emploi, portant sur les règles de coordination, les critères d'inscription et d'orientation, les référentiels métiers, l'interopérabilité des systèmes d'information et des services numériques.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-104

Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 143 : Enseignement technique agricole

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Toutefois, ce taux dépend fortement du niveau de diplôme atteint à l'issue de leurs études. Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation contribue à la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. La réforme de la voie professionnelle vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, à mieux accompagner les élèves et à répondre aux besoins de nouvelles compétences.

La création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel favorise l'identification d'entreprises d'accueil des lycéens pour leurs périodes de formation en milieu professionnel. Les lycéens bénéficient désormais d'une allocation versée par l'État pour les périodes effectuées.

Le développement des formations par la voie de l'apprentissage permet aux lycées professionnels de sécuriser le parcours de chaque élève, en facilitant, au sein d'un même établissement, le passage d'un statut d'apprenti à un statut scolaire, notamment en cas de rupture du contrat d'apprentissage.

Les Campus des métiers et des qualifications constituent des leviers de réussite pour les élèves de la voie professionnelle. Ils regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur autour d'un secteur d'activité d'excellence et offrent de nombreuses possibilités de parcours en réunissant les grands acteurs de la formation, de la recherche et les principaux partenaires économiques

Favoriser l'obtention d'un diplôme et l'insertion professionnelle des jeunes constitue un objectif majeur pour le système éducatif. Pour faciliter la réussite du parcours du jeune à l'issue du CAP ou du baccalauréat professionnel, un accompagnement au choix d'orientation est mis en place dans le cadre de la formation liée à ces deux diplômes, prenant la forme d'un module de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études. Pour ceux qui envisagent une insertion dans l'emploi dès l'obtention du diplôme, la durée des stages sera augmentée de plus de 50 % ; le dernier stage de l'année ayant vocation à favoriser une insertion directe dans l'emploi.

Le portail InserJeunes permet désormais aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation.

Les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas d'études doivent être accompagnés pour réussir leur insertion professionnelle. L'obligation de formation entre 16 et 18 ans renforce la mobilisation des acteurs pour prévenir le décrochage scolaire et soutenir les retours en formation initiale.

Le dispositif « Tous droits ouverts » permet de prévenir le décrochage scolaire et de proposer très vite une palette de solutions adaptées aux élèves en fort risque de décrochage, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs susceptibles de les aider. Par ailleurs, les élèves qui sortent du lycée sans solution, d'emploi ou de poursuite d'études, peuvent conserver leur « statut » d'élève pendant quatre mois maximum, grâce au dispositif « Ambition emploi », en se réinscrivant dans leur lycée d'origine à la rentrée.

L'enseignement agricole vise à former chaque année davantage de futurs professionnels de l'agriculture de l'agroalimentaire et des services à la personne en territoire rural. Ces jeunes diplômés bénéficieront d'une insertion professionnelle facilitée grâce aux méthodes pédagogiques développées dans l'enseignement agricole et pourront,

notamment dans le monde agricole prendre la relève du renouvellement des générations en cours. Dans ce contexte, l'objectif est de consolider les résultats particulièrement favorables de l'enseignement agricole en termes de réussite aux examens. L'enseignement agricole technique se distingue par des taux d'insertion professionnelle élevés, tous en progression par rapport aux résultats précédents. Ces résultats particulièrement satisfaisants confirment que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est l'insertion professionnelle.

INDICATEUR P141-336-17291

Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	24,9	30,7	32	33	34	35
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	35,7	43,6	44	45	46	47
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	52,8	59,6	61	62	63	64
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	27,9	34	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	46,6	55,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	14,8	18,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - DARES et MENJ - DEPP, dispositif InserJeunes

Champ : Sortants en année N d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, six mois après la fin des études ; FM + DROM hors Mayotte. Les formations prises en compte sont les CAP, baccalauréats professionnels, BTS, Mentions complémentaires de niveau IV et V dispensés dans les EPLE publics et privés sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

Mode de calcul : Le dispositif InserJeunes permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année scolaire suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie.

Les types d'emploi retenus pour le calcul du taux d'emploi des sortants sont les suivants :

-CDI : contrats à durée indéterminée (y compris de chantier ou d'opération), fonctionnaires -CDD : contrats à durée déterminée -Intérim : contrats de travail temporaire -Contrat de professionnalisation -Autres (ex : conventions de stage, CDD intermittent, volontariat de service civique...) Dans le cas de cumul de plusieurs contrats, un seul a été retenu (en priorité le CDI s'il y en a un, sinon le contrat le plus long).

Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé » s'appuie sur le dispositif InserJeunes, qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée. La première mesure du taux d'emploi, utilisée pour cet indicateur, est réalisée 6 mois après la sortie de formation, puis renouvelée 12, 18 et 24 mois après cette sortie. Outre les taux d'emploi après la sortie de formation, le dispositif InserJeunes permet aux jeunes de mieux préparer leur projet de formation, en mettant à disposition

pour chaque établissement - sous réserve d'effectifs suffisants - des indicateurs relatifs aux taux de poursuite d'études, d'interruption en cours de formation et à la valeur ajoutée de l'établissement sur le taux d'emploi.

Les résultats agrégés d'InserJeunes témoignent du caractère déterminant du niveau d'études et de l'obtention d'un diplôme sur l'insertion professionnelle. Ainsi, les élèves ayant préparé un bac professionnel, qu'ils l'aient obtenu ou non, ont un taux d'emploi supérieur à ceux sortant de CAP.

La mise en place pendant l'année scolaire 2023-2024 d'un stage de 2^{de}, le versement d'une allocation au titre des périodes de formation en milieu professionnel, la création de bureaux des entreprises au sein des lycées professionnels ainsi que l'accélération de l'évolution de la carte des formations professionnelles sont autant de leviers mis à disposition des élèves pour réussir à s'insérer dans le monde professionnel.

Les réalisations 2023 sont largement supérieures aux réalisations 2022 pour les élèves ayant suivi une formation en CAP, en BTS ou en baccalauréat professionnel. Cette hausse substantielle est en partie attribuable à une rupture de série, le calcul intégrant pour la première fois l'emploi public pour la réalisation 2023.

Les réalisations comme les dispositifs incitent à des cibles 2025 à 2027 en progression constante.

INDICATEUR P143-404-405

Taux d'emploi après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de BTSA ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	Sans objet	92	92	93	94
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	87,3	Sans objet	90	90	91	92
Taux d'emploi 18 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	80,7	76	76	77	78
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de bac pro ayant obtenu le diplôme	%	57	58,5	60	61	62	63
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTSA ayant obtenu le diplôme	%	71,2	73,9	71	71	72	73
Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	27,8	35	30	31	32	33

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné 6 et 18 mois après leur sortie de formation. Le taux d'emploi des sortants d'un niveau de formation donné est le ratio entre l'effectif de sortants de ce niveau en emploi salarié et l'effectif de sortants du même niveau.

Source des données : L'indicateur se base sur le dispositif InserJeunes qui permet de rendre compte de l'insertion professionnelle des sortants de formation professionnelle en lycée ou en apprentissage. Par l'appariement de fichiers de suivi des scolarités et des Déclarations Sociales Nominatives, il permet de déterminer si les élèves inscrits en année terminale d'une formation professionnelle sont sortis du système éducatif ou s'ils poursuivent leurs études, que ce soit en apprentissage ou en voie scolaire, dans le secondaire ou le supérieur en France. Sont considérés comme sortants les élèves qui ne sont plus inscrits en formation l'année suivante. Puis, pour les sortants, il permet de déterminer s'ils occupent un emploi salarié 6 mois après la sortie (CDI, fonctionnaires, CDD, contrat de professionnalisation, autres (stage, service civique, intermittence)).

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et permettre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et 33 mois qu'elle menait précédemment.

Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont donc été remplacés à compter du PLF 2025 par ceux qui seront valorisés dans InserJeunes (6 et 18 mois).

Par ailleurs, limiter le décrochage scolaire constitue un objectif prioritaire de l'enseignement agricole, en lien avec les partenaires de l'éducation et de l'orientation. Dans le cadre de la prévention, l'action « Ancrochage scolaire », spécifique à l'enseignement agricole, poursuit son essor avec l'appui notamment dans les autorités académiques de chargés de mission qui doivent accompagner les établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles permettant d'améliorer la persévérance scolaire, la réussite aux examens et l'insertion professionnelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des travaux d'intégration dans l'application « InserJeunes » ont été lancés par la DGER pour valoriser les taux d'insertion professionnelle auprès du grand public, avec la publication en ligne des résultats, et permettre l'harmonisation des indicateurs avec l'éducation nationale. Conformément au calendrier interministériel, l'enseignement agricole a mis fin aux enquêtes d'insertion professionnelle à 7 et 33 mois qu'elle menait précédemment. Les indicateurs correspondant à ce format d'enquête ont donc été remplacés à compter du PLF 2025 par ceux qui seront valorisés dans InserJeunes (6 et 18 mois).

OBJECTIF DPT-105

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

L'insertion professionnelle est au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. Cette mission appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants, la participation des acteurs du monde professionnel, et des temps de mises en situation professionnelle grâce aux bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et observatoires mesurant les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière.

La définition de référentiels de compétences pour chaque mention de licence et les fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences créent le lien entre le monde académique et le monde professionnel. Les établissements accrédités peuvent aussi mettre en place une licence professionnelle (LP) en 180 ECTS, ouverte dès la première année de licence. Le DUT transformé en LP-BUT en 2021 permet une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Un effort reste à porter sur les filières générales.

La formation diplômante, s'appuyant sur le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur, bénéficie d'un avantage comparatif sur le marché de la formation. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire a ouvert, grâce au développement de ressources numériques, des perspectives de toucher plus de public.

Les établissements de l'enseignement supérieur agricole sont organisés autour de trois formations principales dites « cursus de référence » préparant aux diplômes d'ingénieur agronome, de docteur vétérinaire et de paysagiste (DEP). L'atteinte de cet objectif est mesurée par l'indicateur relatif au taux d'insertion des diplômés présenté dans l'indicateur 9.2 ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole. L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants des précédentes promotions.

L'enseignement supérieur agricole se caractérise ainsi par des taux d'insertion professionnelle élevés, mesurés à 12 et 24 mois après la fin du cursus de formation. A titre d'exemple, le taux net d'emploi des ingénieurs est de 94 % un an après la sortie de l'école et ceux qui ont suivi leur cursus par la voie de l'apprentissage bénéficient d'une insertion professionnelle encore plus rapide et de conditions d'emploi (part de CDI et niveau de rémunération) plus favorables. En 2023, le taux d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage s'élève à 95,2 % un an après l'obtention de leur diplôme et à 95,5 % deux ans après cette obtention. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur agricole s'insèrent en effet dans des métiers particulièrement attractifs. Outre la qualité reconnue des formations, de tels résultats s'expliquent par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi en dernière année.

Dans un environnement international fortement concurrentiel, la qualité des formations dispensées, notamment, par l'enseignement supérieur, se doit de devenir de plus en plus compétitive, tant en termes de qualité des enseignements dispensés que de leur efficacité et de leur adaptation aux besoins du monde du travail et aux impératifs d'insertion des diplômés qui les ont suivies. A cet effet, il importe que le dispositif d'enseignement supérieur français s'attache à offrir des formations de haut niveau suffisamment attractives et efficaces pour permettre de conserver en France les meilleurs étudiants, en favorisant leur insertion post-études et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, ces deux dimensions étant étroitement liées.

L'indicateur 9.3, qui concerne le Groupe Mines-Télécom, le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers), permet d'évaluer cette dimension en mesurant le taux d'insertion des diplômés de ces écoles qui forment des cadres de haut niveau, en particulier des ingénieurs, se dirigeant majoritairement vers le monde économique et notamment l'industrie et les services associés.

La qualité de la réponse aux besoins des entreprises peut, en effet, s'apprécier par le taux d'insertion des élèves diplômés, ainsi que par la part des doctorants employés dans des entreprises, qui sont révélateurs de la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et du niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place. L'évolution de ce taux d'insertion contribue naturellement à la mesure de la réalisation de l'objectif n° 9 du DPT en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de son enseignement supérieur.

Chaque année, il réalise une enquête sur le devenir des diplômés trois ans après l'obtention de leur diplôme. La dernière enquête en date réalisée en 2023 et portant sur les diplômés de 2020, montre que 90 % des diplômés n'ayant pas poursuivi de formation ultérieure déclarent exercer une activité. Parmi ceux-ci, près de 80 % estiment que leur activité s'inscrit dans le domaine de leur diplôme. Le délai d'accès à la première activité est assez rapide dans l'ensemble, puisque 76 % des diplômés commencent leur première activité moins de 6 mois après l'obtention de leur diplôme.

La dynamique créée par l'enquête annuelle a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

En complément de cette enquête annuelle à 3 ans, une nouvelle enquête portant sur l'insertion professionnelle des diplômés des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture (ESC), 10 ans après leur diplomation, devrait permettre de mieux identifier les parcours, pratiques et métiers des diplômés des secteurs de la culture. Cette enquête sera menée pour une première fois en 2024 et nourrira les réflexions relatives à l'évolution des formations et des métiers de la culture.

Les bons niveaux d'insertion des étudiants de l'ESC peuvent s'expliquer par différents facteurs.

Tout d'abord, au sein des écoles, les enseignants qui sont en majorité des professionnels en activité, sont à même d'assurer un lien fort avec les milieux professionnels.

De plus, le développement des stages durant la formation favorise également fortement l'insertion professionnelle des étudiants.

En outre, le ministère finance des dispositifs d'insertion professionnelle au premier rang desquels l'appel à manifestation Culture Pro. Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, Culture Pro a pour objet d'encourager et de soutenir les initiatives favorisant la réussite du passage des étudiants à la vie professionnelle en sortie de diplôme. Depuis sa création, plus de 560 projets ont été financés pour plus de 12 M€.

Enfin, le développement de l'apprentissage dans les années à venir, qui constitue une priorité du ministère de la Culture, devrait contribuer à renforcer l'insertion professionnelle des diplômés des établissements d'enseignement supérieur Culture.

INDICATEUR MRA-586-586

Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
(...) titulaire de BTS	%	71,1	69,9	72	72	72;3	72,7
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	95	Non connu	95	95	95	95
(...) titulaire de Master	%	93	Non connu	93	93,5	94,2	95
(...) titulaire du doctorat	%	Non déterminé	Non connu	92,4	92,7	93	93,3

Précisions méthodologiques

Source des données :

-Source BTS : dispositif Inserjeunes – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

-Source licence professionnelle et master : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

-Source docteurs : enquête Insertion Professionnelle des Docteurs IPDOC (SD-SIES). L'enquête IPDOC est biennale.

Mode de calcul :

Pour les diplômés de BTS, le dispositif mesure uniquement l'emploi salarié privé. La situation est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année n-2/n-1. Les données concernent les diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage.

A partir du PAP 2023, la date d'observation passe à 24 mois après l'obtention du diplôme au lieu de 7 mois.

Pour les diplômés de licence professionnelle et master, les données concernent les diplômés de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études. Leur situation est observée au 1^{er} décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte sur les diplômés de l'année n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études. Leur situation est observée au 1^{er} décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accompagnés pour une ou plusieurs écoles doctorales.

Limites et biais connus :

-Les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS et de doctorat ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de licence professionnelle et de master car les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du Gouvernement (mesures d'urgence, puis plan de relance, d'une part, plan « 1 jeune 1solution », d'autre part), de nombreux secteurs économiques sont en phase de recrutement. Cet engagement gouvernemental sans précédent, conjugué à des situations de tensions fortes sur certains métiers, permet d'anticiper une insertion professionnelle meilleure que les années précédentes.

L'inflation et le contexte mondial conduisent toutefois à une approche prudentielle même si le très fort développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur contribue également à l'amélioration continue de l'insertion professionnelle à tous les niveaux, du BTS au master. Par ailleurs, l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est affecté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Inserjeunes), qui entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation.

Néanmoins, la conjoncture économique très favorable sur le niveau de technicien ainsi que le fort développement de l'alternance en BTS devraient contribuer à l'amélioration de l'insertion des diplômés de BTS à 24 mois.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master, et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

Les mesures de valorisation du doctorat engagées depuis 2016 conduisent à prévoir un alignement des doctorants sur un niveau équivalent à celui des titulaires d'un master pour 2026.

INDICATEUR P142-702-702

Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94	95,2	93	94	94	95
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,9	95,5	94	95	95	96

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie. Traitement national réalisé par l'unité Éduter Ingénierie de l'Institut Agro Dijon.

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
 - dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.
- Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La visibilité et la reconnaissance des formations et des travaux de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage sont reconnues et se traduisent notamment par leur attractivité pour les étudiants, l'excellence des taux d'insertion professionnelle et les places obtenues dans les classements thématiques

internationaux. Il en résulte un taux net d'emploi après 12 mois dépassant 95 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur agricole. Les cibles pour les prochaines années visent une consolidation de ces taux d'insertion, sous réserve d'une préservation des conditions économiques.

INDICATEUR P192-675-11582

Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	94,6	95	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

Mode de calcul : Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible des années 2025 à 2027 est fixée à 95, dans la continuité de la cible 2024.

INDICATEUR P361-154-154

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	94	92	92	93	94	
Arts Plastiques	%	88	83	81	82	83	
Établissements d'ESC global	%	93	90	88	89	90	
Spectacle vivant et cinéma	%	95	96	91	92	93	

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2019 dans l'un des 100 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 511 diplômés 2019 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 401 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. La collecte a eu lieu entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023 avec une transmission des listes de non répondants aux écoles le 10 janvier 2023 et le 03 février 2023. 3 326 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 % (sur la base de 10 401 questionnaires envoyés). L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 74 % des diplômés interrogés de certains établissements (Institut national de l'audiovisuel).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le calcul est le suivant :

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)

• au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2018 et 2020.

La 1^{re} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre, la 2^e ligne aux résultats des diplômés des écoles supérieures d'art, la 3^e ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma ou de l'audiovisuel et la 4^e ligne présente les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2021, 2022 et 2023. Ces classes d'âge ont été marquées en partie par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (46 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

OBJECTIF DPT-106

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage et l'alternance

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est reconnue comme un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales depuis plusieurs années. L'État a choisi en effet de favoriser le recrutement de jeunes en apprentissage, outil d'acquisition de compétences professionnelles et d'obtention de diplômes, et permettant l'insertion durable et rapide de publics qui pouvaient être éloignés de l'emploi ou en difficulté scolaire.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Cette loi a réformé le dispositif en profondeur en permettant de sécuriser le financement de la formation, grâce à la mise en place d'un système novateur de prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO), selon les coûts fixés par les branches professionnelles. Ce nouveau système a permis de faire de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la généralisation d'une aide à l'embauche d'un apprenti dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution ». Cette aide était initialement d'un montant de 5 000 euros pour les mineurs et de 8 000 euros pour les majeurs, versée uniquement pour la 1^{ère} année de contrat et pour tous les diplômés et les titres à finalités professionnelles de niveau inférieur ou égal au niveau 7.

L'objectif du Gouvernement était de faciliter la prise en charge du montant des salaires des apprentis, notamment dans les entreprises les plus petites.

Ce dispositif d'aide au recrutement des apprentis a permis une augmentation du nombre de contrats d'apprentissage conclus dans un contexte de crise économique. Cette aide bénéficie encore aujourd'hui à toutes les entreprises mais a été recalibrée depuis 2023 afin de préserver le système de financement du dispositif : elle est actuellement de 6 000 euros pour tous.

La stratégie de développement de l'apprentissage a également permis la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance. La prépa-apprentissage est un parcours d'accompagnement (financé par le PIC), pouvant aller de quelques jours à plusieurs mois, permettant au jeune d'identifier et d'acquérir les compétences de base et transversales nécessaires pour réussir la formation visée et l'intégration en entreprise.

Ainsi, depuis 2020, le nombre de contrats d'apprentissage n'a cessé d'augmenter, porté par l'instauration de l'aide à l'embauche, qui concerne également les diplômés et titres de l'enseignement supérieur, mais aussi par la création de nouveaux centres de formation des apprentis (CFA), qui a été facilitée par la loi de 2018.

Le Gouvernement s'est également efforcé de mettre en place un système de financement aux conditions les plus favorables possibles pour les entreprises avec l'aide des partenaires sociaux et des financeurs du dispositif.

Les résultats sont probants : 525 000 contrats d'apprentissage ont été signés en 2020 au moment de la mise en place de ce nouveau système, puis 734 400 en 2021, 829 616 en 2022 et enfin près de 851 000 à la fin 2023.

INDICATEUR P103-933-933

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	65,4	67,4	64	66	66	67

Précisions méthodologiques

Source des données : InserJeunes est un système d'information réalisé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du ministère chargé de l'éducation nationale et par la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares) du ministère chargé du travail. Il mesure l'insertion des apprentis (ayant suivi une formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, y compris agricole, dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis - CFA) et des lycéens professionnels après leur sortie d'études. InserJeunes couvre l'ensemble du l'emploi salarié en France dans le secteur privé à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le secteur public, ou à l'étranger, n'est pas couvert

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi salarié six mois après leur sortie d'études d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un CFA.

Dénominateur : nombre de sortants d'une dernière année d'un cycle de formation professionnelle de niveau CAP à bac+2, dispensée dans un CFA. Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 6 mois après la sortie d'études. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à bac+2, ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ne poursuivent pas d'études l'année scolaire suivante.

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en janvier n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements, permettant ainsi de favoriser un taux élevé d'insertion dans l'emploi durable.

L'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification reconnue par l'État et inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

La cible à partir de 2023 prend en compte un changement intervenu dans le dispositif d'évaluation qui a gagné en fiabilité. Ces prévisions s'appuient sur le haut potentiel d'insertion professionnelle de l'apprentissage tout en intégrant certaines tendances, notamment la reprise d'études d'une part non négligeable d'apprentis (un an après leur sortie d'études, 6 % des apprentis des niveaux 3 à 5 sont ainsi de nouveau engagés dans un cycle d'études).

L'implication des centres de formation d'apprentis (CFA) en capacité de se développer de manière réactive et de proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes souhaitant intégrer cette voie de formation demeure un levier privilégié pour élever durablement le taux d'insertion professionnelle des apprentis. Le développement de l'apprentissage transfrontalier ainsi que de la mobilité européenne et internationale des apprentis au cours de leur formation devraient également avoir un impact positif sur l'employabilité des jeunes sortant de formation.

Les taux d'insertion dans l'emploi des apprentis des niveaux CAP à BTS sont mesurés par le dispositif InserJeunes six mois, un an, un an et demi, deux ans suivant la fin des études. Ils attestent de la réelle plus-value représentée par un parcours en apprentissage pour l'entrée sur le marché du travail de manière durable. Les cibles différenciées par sexe témoignent des efforts déjà menés et qui devront être renforcés à l'horizon 2025 afin de résorber les inégalités de genre notamment en matière de choix d'orientation afin de garantir un égal accès aux formations permettant une insertion facilitée et pérenne dans l'emploi.

Des travaux sont également en cours pour élargir ces indicateurs à l'enseignement supérieur (niveau 5 à 7).

(1) Les entreprises de 250 salariés ou plus peuvent bénéficier de l'aide si elles respectent l'une des deux conditions suivantes :

- Atteindre au moins 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, etc) dans l'effectif salarié total annuel, au 31 décembre 2024. Ce taux de 5 % est égal au rapport entre les effectifs relevant des contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'effectif salarié total annuel de l'entreprise.

- Atteindre au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et avoir connu une progression de 10 % d'alternants au 31 décembre 2024, comparativement à l'effectif salarié annuel relevant de ces catégories (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) au 31 décembre 2023.

INDICATEUR P103-933-17018

Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	835 502	849 624	901 177	849 281	849 281	849 281
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	38,7	38,4	54	57	57	58

Précisions méthodologiques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4 :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, près de 830 000 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de 13 % par rapport à 2021, où 734 400 contrats avaient été conclus. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts depuis la promulgation de la loi de 2018. Ainsi, fin 2021, la France comptait environ 3 440 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Afin de favoriser le développement de l'apprentissage dans l'objectif d'atteindre un million d'apprentis par an tout en conciliant l'impératif de maîtrise des dépenses publiques, les aides aux employeurs d'apprentis ont été redimensionnées sur un montant unique de 6 000 € pour la seule première année du contrat, quel que soit l'âge de l'apprenti.

Si l'apprentissage s'est fortement développé dans l'enseignement supérieur (63 % des apprentis préparent un diplôme ou un titre de niveau 5 ou supérieur en 2022 contre 39 % en 2018), les premiers niveaux de formation ont également profité de cette augmentation, bien que dans une moindre mesure (le nombre de contrats d'apprentissage conclus pour préparer un diplôme ou titre de niveaux 3 et 4 ayant progressé de 61 % entre 2018 et 2022 passant de 189 734 à 305 516). Les études montrent que pour les niveaux bac et infra bac, la plus-value de l'apprentissage reste la plus forte en termes d'insertion professionnelle. Ainsi, la cible à 2025 propose une augmentation de la part d'apprentis sur ces niveaux grâce à une politique volontariste de ciblage des premiers niveaux de qualification comprenant l'augmentation du montant des aides pour les employeurs d'apprentis mineurs (6 000 € contre 5 000 € auparavant), ces derniers étant davantage susceptibles de préparer des formations de niveau bac ou infrabac, et en développant l'orientation dès le collège vers l'apprentissage

OBJECTIF DPT-107

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

L'objectif d'augmentation du taux d'emploi des jeunes, priorité de ce quinquennat, se poursuivra avec :

- la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ) proposé par les missions locales et France Travail. A compter du 1^{er} janvier 2025, le CEJ deviendra l'une des modalités du contrat d'engagement prévu dans le cadre de la réforme France Travail, et l'inscription comme demandeur d'emploi sera un préalable à l'entrée en CEJ ;
- les actions de repérage et de remobilisation des jeunes dits « en rupture », portées par les appels à projets conclus depuis 2022. Ces actions auront vocation à se poursuivre dans le cadre plus large prévu par les dispositions de l'article L. 5316-1 du code du travail ;
- en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réforme des lycées professionnels, le renforcement de dispositifs complétant la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- les missions locales poursuivront par ailleurs la mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Comme le CEJ, il deviendra l'une des modalités du contrat d'engagement dont pourront bénéficier les jeunes demandeurs d'emploi.

Contrats aidés :

Les contrats aidés, qu'ils soient ouverts à l'ensemble des publics ou réservés aux jeunes, visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales. Depuis 2018, ils prennent principalement la forme du contrat unique d'insertion (contrat initiative emploi CIE) dans le secteur marchand, ou du parcours emploi compétences (PEC - contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE) dans le secteur non marchand. En 2018, le recours aux CIE avait été restreint à l'Outre-Mer. En 2020, le plan #1jeune1solution avait réactivé la possibilité de prescrire des CIE en métropole à destination des publics jeunes (-26 ans).

A partir de 2022, les dispositifs des CIE et au PEC ont été recentrés sur les publics cibles et le nombre de jeunes entrés en contrats aidés est passé de 68 430 en 2022 à 42 500 en 2023. Ils étaient ainsi, en 2023, 15 006 jeunes en CAE (soit 24 % des 62 527 personnes en CAE) et 27 502 jeunes en CIE (soit 85 % des 32 205 personnes en CIE).

En 2024, dans le cadre des mesures d'économie, le ministère du travail, de la santé et des solidarités a décidé une réduction des critères d'éligibilité des CIE jeunes. Ainsi, seuls les jeunes résidant en QPV et résidant dans des départements où le taux de chômage est supérieur à 9 % y étaient éligibles.

Insertion par l'activité économique

En 2023, 67 714 jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés sont entrés en parcours d'insertion au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique, en vue d'acquérir des compétences préparer leur sortie vers l'emploi grâce à l'accompagnement socio-professionnel mis en œuvre par la structure. Ils représentaient ainsi 20,8 % des 326 170 personnes entrées en parcours IAE.

INDICATEUR P102-903-14814

Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)	%	Sans objet	32,8	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	38,4	33	45	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information des missions locales, système d'information de France travail, Déclaration sociale nominative (DSN) transmises par le GIP- Mds.

1. Sous-Indicateur : **Taux de sortie vers l'emploi durable des jeunes ayant bénéficié d'un contrat d'engagement jeune (CEJ)** mesure, pour chaque cohorte d'entrants, contractualisant un CEJ, la présence en emploi durable le 6^{ème} mois qui suit la sortie du dispositif

- **Numérateur** : parmi les jeunes entrés en CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes en emploi durable 6 mois après leur sortie du CEJ (DSN)
- **Dénominateur** : parmi les jeunes entrés en CEJ sur la période n-1, nombre de jeunes sortis du dispositif depuis au moins 6 mois

Une cohorte d'entrants n'est intégrée dans le calcul que lorsqu'au moins 90 % des individus sont sortis du CEJ.

Emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (y compris alternance), titularisation dans la fonction publique. *A noter : les emplois de travailleur indépendant sont hors champ de la DSN et ne sont pas pris en compte dans cette mesure.*

1. Sous-indicateur : **Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA**

- **Numérateur** : nombre de jeunes en PACEA déclarée par le conseiller de ML en situation « Emploi » ou « Contrat en Alternance » (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) le jour de la sortie du PACEA ou dans les 30 jours suivants la sortie
- **Dénominateur** : nombre de jeunes sortis de PACEA dans la période

Deux différences méthodologiques importantes par rapport à l'indicateur précédent relatif au CEJ :

- Les cohortes prises en compte sont celles de sortants sur une année considérée et non celles d'entrants (permettant, pour 2023, la prise en compte des sortants du 1^{er} au 31 décembre)

La situation en emploi est celle déclarée par les conseillers de ML et non celle ressortant des données DSN, et porte sur tous types d'emploi et non sur le seul emploi durable

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du contrat d'engagement jeune et du PACEA, aucune cible n'est définie. Ces deux dispositifs interviennent en complémentarité au bénéfice de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi. Le principe du contrat d'engagement jeune réside dans l'accompagnement intensif de jeunes très éloignés de l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle durable, quand le PACEA permet une modalité plus souple de mise en œuvre. La fixation de cibles n'est pas souhaitée, dans un contexte de mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, et de profonde rénovation des étapes d'inscription, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

INDICATEUR P102-903-2341

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	47	50	49	52	52	52
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	53	56	54	58	58	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	33	36	35	38	38	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	34	38	34	40	40	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	33	36	35	38	38	38
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	37	37	39	40	40	40
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	37	42	42	42	42
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	52	51	54	54	54
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	35	38	37	40	40	40
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42	47	44	49	49	49
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	29	33	31	35	35	35

Précisions méthodologiques

Note :

Pour l'année 2019, les taux d'insertion dans l'emploi concernent exclusivement des personnes en CAE. L'effectif de personnes sortant de PEC interrogées est en effet trop faible pour produire des taux d'insertion.

Pour l'année 2020, les taux d'insertion concernent les personnes en PEC et en CAE. Pour information, sur la période, environ 57 000 personnes ont terminé un CAE et 42 000 un PEC.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Point d'attention : Suite à la conférence de performance tenue en mai 2020, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sont construites sur la base des résultats de 2023 et d'une ambition de progression des indicateurs de sortie en emploi et en emploi durable. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC – systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de France Travail pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins – a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC. Ces exigences qualitatives s'appliquent également aux CIE.

Le cadre qualitatif attaché aux parcours emploi compétences et appliqué aux PEC (CUI-CAE) et aux CUI-CIE fait de ces contrats de véritables outils d'insertion durable dans l'emploi.

La réduction du nombre de contrats en 2025 pourra à la fois permettre de cibler ceux-ci sur les publics les plus éloignés du marché du travail, et une plus grande sélectivité des employeurs par les prescripteurs – ces deux effets étant susceptibles de jouer en sens inverses sur les taux d'insertion dans l'emploi observés.

La circulaire de 2025 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi pourra porter ces orientations.

INDICATEUR P102-903-4797

Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	46,1	46,5	47	48	49	50
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	29,3	27,7	30	30	31	32
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	49,2	49,2	54	52	53	54
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	28,9	26,8	29	29	30	31
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,2	28,4	27	29	30	31
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	16,5	15,5	17	18	19	20

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,3	26,1	28	28	29	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	14	13,1	14	15	16	17

Précisions méthodologiques

Source : ASP, traitements Dares,

Champ : France entière,

Note : Sorties prises en compte : salariés restés plus de 3 mois (ACI/EI) ou plus de 150h (AI/ETTI),

Remarque : La série longue a été reprise en 2019 et tient compte des nouvelles règles de comptage des sorties du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les taux d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable sont plus élevés dans les entreprises de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) que dans les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), ce qui s'explique par le fait que les premières, dont le modèle repose sur la mise à disposition et l'intérim, sont par nature plus proches du marché du travail « classique ».

Entre 2022 et 2023, les taux d'insertion dans l'emploi et dans l'emploi durable varient peu, mais certaines évolutions diffèrent selon le type de structure considéré.

L'étude publiée par la DARES en janvier 2024, intitulée « Quelle situation professionnelle après un parcours en insertion par l'activité économique ? » met en évidence que 6 mois après être sortis en parcours d'IAE en 2021, 45 % des bénéficiaires sont en emploi. Elle précise que l'insertion à la sortie d'un parcours en IAE diffère selon l'âge. Six mois après leur sortie, les jeunes sortants de l'IAE en 2021 (moins de 26 ans à l'entrée) ont une insertion dans l'emploi proche de la population générale en IAE (44 %). Cela résulte en partie d'effets de composition : ils sont en moyenne plus diplômés et ont plus souvent travaillé dans des AI et ETTI que les autres. Les personnes ayant 55 ans ou plus au début de leur parcours sont en revanche moins souvent en emploi que les autres (36 %). À caractéristiques équivalentes, les jeunes s'insèrent moins bien que les tranches d'âge entre 26 et 54 ans.

AXE 4

Garantir une égalité des chances pour tous les jeunes

Présentation

Plutôt que de « la jeunesse », il est préférable de parler d'« une jeunesse plurielle ». Malgré tout, l'autonomie est un horizon partagé par tous. L'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres.

Le Pacte des solidarités succède en 2024 à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Plusieurs mesures du Pacte des solidarités, au travers plusieurs programmes budgétaires en particulier le 102 et le 304, contribuent aux objectifs de la politique en faveur de la jeunesse :

- La prévention et la lutte contre la pauvreté dès le plus jeune âge constitue un enjeu central du Pacte des solidarités qui regroupe, dans son axe 1, l'ensemble des mesures dédiées. Ainsi, le fonds d'innovation pour la petite enfance, le plan d'urgence enfants à la rue, la politique de lutte contre la malnutrition infantile, la politique de soutien aux loisirs et aux vacances des enfants et la politique de soutien à la parentalité contribuent à cet objectif avec près de 33 millions d'euros en 2024 issus du programme 304 dédiés à cette politique. Quelques actions phares peuvent être mises en avant :
 - Mis en place depuis 2019, le déploiement des petits déjeuners gratuits à l'école se poursuit notamment dans les territoires les plus défavorisés (en QPV et en Outre-mer). 242 000 élèves ont bénéficié au moins une fois de petits déjeuners à l'école sur l'année scolaire 2023-2024 contre 212 000 élèves l'année précédente. Au total, 21 % des élèves scolarisés en REP+ et 11,3 % des élèves scolarisés en REP ont bénéficié de ce dispositif. L'État est engagé à hauteur de 18 millions d'euros par an.
 - Le Pass colo, dispositif permettant de soutenir les départs en colonies de vacances des enfants de 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €, a été lancé en avril 2024 avec un objectif de 120 000 enfants en année pleine d'ici 2027. Plus de 12 000 enfants sont déjà partis en colonies de vacances grâce au Pass colo depuis le lancement du dispositif dont 60 % pour la première fois.
- En matière d'insertion et d'emploi, le déploiement du contrat d'engagement jeunes pour les jeunes en rupture (CEJ-JR), inscrit dans le Pacte des solidarités, est désormais basculé dans le cadre du déploiement de l'offre de repérage et de remobilisation prévu dans l'article 7 de la loi sur le Plein Emploi du 18 décembre 2023. La spécificité de l'accompagnement de jeunes en rupture est néanmoins conservé dans le cadre de ce déploiement avec un objectif maintenu d'accompagner 50 000 jeunes d'ici 2027. En avril 2024, on compte 17 230 jeunes repérés dont 5 506 en avril ayant contractualisé un CEJ. Parmi les jeunes repérés, 66 % sont des hommes, 35 % résident en QPV, 7 % résident en ZRR, 8 % de TH. 14 % sont âgés de moins de 18 ans. Les jeunes repérés correspondent bien à la cible de jeunes en rupture, pour une grande part non qualifiés.
- Le programme de Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), qui a connu un déploiement rapide dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022), est désormais inscrit dans le Pacte des solidarités (2024-2027), qui prévoit un doublement du nombre de bénéficiaires pour atteindre 3 500 jeunes en file active en 2027.
- L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020. Elle était inscrite comme l'une des mesures de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2018-2022) et se déploie désormais dans le cadre du Pacte des solidarités.

Par ailleurs, dans le cadre des contrats locaux des solidarités signés en 2024 par l'État et les Conseils départementaux d'une part et les Métropoles d'autre part et qui se déploieront jusqu'en 2027, il est prévu de soutenir, par des financements au titre du programme 304, des actions contribuant à prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans, ainsi que des actions visant à accompagner l'autonomie des jeunes (16 à 25 ans) en développant les modalités d'accueil de proximité, de repérage et d'aller vers les jeunes sans solution (renforcer le travail de rue en soutenant la prévention spécialisée, soutien des points d'accueil écoute jeunes) et en développant des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés (soutien des chantiers éducatifs et des séjours éducatifs). Les crédits de la contractualisation peuvent également être mobilisés pour favoriser le déploiement de tarifications sociales dans les cantines des collèges situés en zone d'éducation prioritaire.

Pouvoir bénéficier d'une mobilité dans un autre pays est également un outil d'ouverture des horizons des jeunes, en particulier ceux ayant le moins d'opportunités. Afin de permettre à tous les jeunes - ainsi qu'aux travailleurs de jeunesse - quel que soit leur profil, leur parcours scolaire, et quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale, le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 est doté d'un budget qui s'élève à 26,2 milliards d'euros (soit une hausse de 80 % par rapport à la dernière programmation). En 2024, l'enveloppe annuelle allouée à l'Agence Erasmus+ France jeunesse & sport pour la mise en œuvre des volets jeunesse et sports du programme est d'environ 29 millions €.

Le programme « Corps européen de solidarité » est le dispositif européen d'engagement qui soutient des activités de solidarité et de volontariat. Doté d'un budget spécifique de 1,009 milliard d'euros pour la période 2021-2027 au niveau européen, il s'adresse à tous les jeunes entre 18 et 30 ans, souhaitant contribuer à relever des défis sociétaux en réalisant un volontariat dans un autre pays de l'Union Européenne ou à l'international ou désirant mettre en place leurs propres projets solidaires. En 2024, l'enveloppe annuelle disponible au niveau national est d'environ 10 800 000 €

L'inclusivité de ces programmes est un axe important de leur mise en œuvre. De nombreux projets financés dans ce cadre ont une attention particulière vis-à-vis des jeunes les plus éloignés des dispositifs de mobilité internationale, ainsi en 2023, 47 % de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) qui ont participé à un volontariat transnational dans le cadre du Corps européen de solidarité.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse pérennise et étend sa stratégie intitulée « Diversité et Participation » qui vise à diversifier le public de bénéficiaires en portant la part à au moins 20 % des jeunes ayant moins d'opportunités soutenus dans leur projet de mobilité. En 2023, cet objectif a été de nouveau atteint et dépassé avec 22,36 % des participants aux échanges. Enfin, l'Office franco-québécois pour la Jeunesse est également attentif à garantir une dimension inclusive dans ces programmes, et ce sont 28 % de jeunes ayant moins d'opportunité qui ont bénéficié en 2023 d'une mobilité vers le Québec ou un pays partenaire.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté fait de la fin des sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance, un objectif majeur. Le 14 février 2019, le référentiel « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance » a été remis par des jeunes, anciens de l'ASE, au Délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté et aux Secrétaires d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce référentiel est intégré dans la contractualisation avec les départements, autour de 4 axes : logement - ressources et accès aux droits - insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité - santé, accès aux soins.

Afin de mettre fin aux sorties « sèches » de l'ASE à la majorité du jeune, la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi « Taquet », garantit un accompagnement pour les jeunes de 18 à 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'ASE. Le programme 304 finance ce dispositif à hauteur de 50 M€ en AE et CP inscrit au PLF 2025.

Elle prévoit que le contrat d'engagement jeune, mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2022 par France Travail et les missions locales est systématiquement proposé à ces jeunes majeurs ainsi qu'aux mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, dès lors qu'ils ont besoin d'un accompagnement et qu'ils remplissent les conditions d'accès à ce dispositif.

En outre, au plus tard un an avant leurs 18 ans, les mineurs pris en charge par l'ASE sont invités à un entretien organisé par le président du conseil départemental pour faire un bilan de leur parcours, les informer de leurs droits, envisager avec eux et leur notifier les conditions de leur accompagnement vers l'autonomie. Un projet d'accès à l'autonomie est élaboré dans ce cadre.

Les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont également mieux accompagnés pour éviter des ruptures dans leur parcours de formation et préparer leur insertion sociale et professionnelle, une fois leur peine accomplie.

Concernant les jeunes de 16 à 25 ans faisant l'objet d'une décision de justice, le partenariat entre les acteurs de la justice et les missions locales pour accompagner ce public a été renouvelé et formalisé par la signature d'un accord-cadre entre les ministères du Travail et de la Justice, l'Union Nationale des Missions Locales et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) pour la période 2024 à 2025. Son objectif est de renforcer la coopération entre le réseau des missions locales et les acteurs de la justice en précisant les modalités d'accompagnement des conseillers référents justice des missions locales auprès des jeunes, de 16 à 25 ans, placés sous main de justice (en milieu ouvert ou fermé).

Par ailleurs, le déploiement du Service national universel devrait permettre de repérer des jeunes en difficulté et de les orienter vers des dispositifs de remédiation sociale. Il sera également un des leviers de l'amélioration d'accès à l'autonomie.

Enfin, une politique publique en faveur du mentorat est un dispositif essentiel des politiques en faveur de l'égalité des chances. L'enjeu est de permettre aux jeunes, et notamment ceux en situation de fragilité, d'être accompagnés dans leur parcours vers l'autonomie (cf. axe 2).

Aux côtés du mentorat, le parrainage vers et dans l'emploi vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet, qui partagent leurs expériences et leurs réseaux. Le parrainage permet ainsi de réduire les inégalités d'accès à l'emploi, en apportant aux bénéficiaires les leviers qui leur font défaut dans leur parcours de recherche d'emploi.

Le parrainage vers et dans l'emploi est déployé sur l'ensemble du territoire y compris dans les départements et régions d'Outre-mer. Plus de 30 000 personnes, dont 78 % de 16 à 26 ans, bénéficient du parrainage chaque année auprès de 400 structures dont une majorité de missions locales.

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-108

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Programme 231 : Vie étudiante

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômé, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

L'accès à l'enseignement supérieur reste marqué par la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs déterminants. Malgré une réduction des inégalités, les étudiants issus des familles les plus modestes continuent à être moins représentés dans l'enseignement supérieur que les étudiants des catégories sociales les plus favorisées.

Le système d'accompagnement à l'orientation et d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, a pour objectif de donner à tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis en place plusieurs mesures en faveur de l'égalité des chances, via Parcoursup, la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur :

- Des taux minimums de boursiers facilitent les mobilités sociales et géographiques. Cette mesure concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou non, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste. Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, la politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : dès 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et dès 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture). Plus de 12 445 formations sont concernées par l'application des taux boursiers. En 2023, plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une

proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux (0,5 point de mieux qu'en 2022). 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux.

- La loi ORE a encouragé la mobilité étudiante concernant les licences. Les recteurs fixent des taux plafonds de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Les projets de mobilité des lycéens boursiers sont également soutenus via l'aide à la mobilité Parcoursup de 500 € mise en place via le réseau des œuvres universitaires pour ceux d'entre eux qui souhaitent s'inscrire dans une formation située hors de leur académie de résidence. A titre complémentaire, elle peut être accordée aux candidats qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence suite à l'examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter l'inscription dans un établissement.
- Une politique volontariste de quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS). La fixation de taux dans les formations STS et le nouveau dispositif qui consiste à suivre l'avis du conseil de classe du lycée d'origine pour les vœux en STS permet à ces candidats de figurer parmi les candidats classés dans ces STS, formations dans lesquelles ils réussissent le mieux. En 2024, les taux de bacheliers professionnels en STS s'applique à plus de 5 100 formations. Pour l'année 2023 : 87 813 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS, soit 87,6 % d'entre eux. 66 644 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,9 % d'entre eux.
- Concernant les bacheliers technologiques, la réforme des IUT avec la création des BUT en 2021, permet désormais de garantir un taux minimal moyen de 50 % de bacheliers technologiques dans chacun des IUT. Un taux minimal de 50 % de bacheliers technologiques apprécié à l'échelle de l'IUT a été fixé dans plus de 800 formations par les autorités académiques au terme d'une concertation avec les présidents d'université et directeurs d'IUT. Pour l'année 2023 : 78 089 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57,1 d'entre eux. 40 110 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 51,4 % d'entre eux. 19 724 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 49 % d'entre eux.

L'accompagnement vers le supérieur.

Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) permet aux établissements de l'enseignement supérieur de tenir compte de la participation aux cordées de la réussite dans les critères pris en compte pour l'examen des candidatures sur Parcoursup. Le dispositif Cordées de la réussite connaît une croissance continue depuis 2020. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 180 000 élèves en 2023 contre 80 000 en 2019. Plus de 900 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, plus de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée, l'accompagnement des élèves bénéficiaires par des étudiants jouant un rôle central dans le dispositif.

Depuis la loi du 24 décembre 2020, concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée de la réussite. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers (Article 37 de la loi de programmation de la recherche). En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant prendront en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée de la réussite durant leur scolarité au lycée et qui ont souhaité en 2023 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 96 % d'entre eux ont reçu une proposition et 87,9 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées de la réussite a été mentionné, avec leur accord,

dans leur dossier disposent d'un taux de proposition d'admission sensiblement supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

Dans le détail, ce gain est particulièrement important pour les lycéens issus de la voie professionnelle avec un écart positif de 5 points par rapport aux autres lycéens de cette voie n'ayant pas participé à une Cordée ou n'ayant pas signalé cette caractéristique dans leur dossier. Ce gain est également notable pour les lycéens de la voie technologique avec 4 points. Il est de +1,5 point pour les lycéens de la voie générale.

Chaque année, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant d'1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2020-2021, 52 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (23 %), et dans les formations para médicales et sociales (19 %).

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, le MESR a demandé aux recteurs d'académie de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

INDICATEUR

Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Employés, Ouvriers	%	48,6	Non connu	53,5	54	Non déterminé	
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	76,9	Non connu	85,5	86	Non déterminé	
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,2	Non connu	69	70	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le parent 1 relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si la PCS du parent 1 n'est pas codée, c'est la PCS du parent 2 qui est prise en compte, si celui-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère a mis en place plusieurs mesures en faveur de l'égalité des chances :

- Des taux minimums de boursiers facilitent les mobilités sociales et géographiques. Plus de 12 445 formations sont concernées. En 2023, plus de 140 851 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit 91,7 % d'entre eux (0,5 point de mieux qu'en 2022). 115 531 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit 82 % d'entre eux.
- Une politique de quotas de bacheliers professionnels pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs (STS). En 2024, les taux de bacheliers professionnels en STS s'applique à plus de 5 100 formations. Pour l'année 2023 : 87 813 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS, soit 87,6 % d'entre eux. 66 644 bacheliers professionnels ont reçu au moins une proposition en STS, soit 75,9 % d'entre eux.
- Concernant les bacheliers technologiques, la réforme des IUT, permet désormais de garantir un taux minimal moyen de 50 % de bacheliers technologiques dans chacun des IUT. Pour l'année 2023 : 78 089 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en BUT, soit 57,1 d'entre eux. 40 110 bacheliers technologiques ont reçu au moins une proposition en IUT, soit 51,4 % d'entre eux. 19 724 bacheliers technologiques ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit 49 % d'entre eux.

Par ailleurs, le dispositif « Cordées de la réussite » participe à l'accompagnement vers le supérieur. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 180 000 élèves en 2023 contre 80 000 en 2019. Plus de 900 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »). Par ailleurs, plus de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée.

Depuis la loi du 24 décembre 2020, concernant l'accès à l'enseignement supérieur, les lycéens de terminale candidats sur Parcoursup sont identifiés lorsqu'ils ont participé à une Cordée. Ils étaient près de 32 500 en 2023, soit une progression de 48,3 % par rapport à la session 2022. 34 % d'entre eux étaient boursiers. Les formations présentes sur Parcoursup peuvent retenir cette participation parmi les critères d'analyse et de classement des dossiers. En 2024, près de 40 % des formations sous statut étudiant prendront en compte la participation à une Cordée de la réussite dans leur analyse des candidatures sur Parcoursup, soit presque 3 points de plus qu'en 2023.

Parmi les lycéens qui ont participé à une Cordée et qui ont souhaité en 2023 que cette caractéristique figure dans leur dossier, 96 % ont reçu une proposition et 87,9 % d'entre eux l'ont acceptée. Les candidats dont le parcours dans les Cordées a été mentionné, avec leur accord, disposent d'un taux de proposition d'admission supérieur au reste de la population lycéenne de terminale : 93,2 %, soit +2,8 points d'écart.

INDICATEUR P231-613-612

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	30,9	30,6	32	32,5	Non déterminé	
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	20,4	20,2	22,5	23	Non déterminé	
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	14,2	14,1	>=16,5	17	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation. L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les jeunes qui poursuivent des études longues à l'université ont souvent des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession libérale : 29 % en cursus licence, et 40 % en doctorat en 2020-2021. La part des enfants d'ouvriers représente 12 % des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2020-2021, toutes formations confondues, 34 % des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Chaque année, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un montant d'1,5 M€, permet le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Les présidents d'université et directeurs de grandes écoles peuvent également attribuer une rémunération complémentaire à ces référents.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions moins favorables.

OBJECTIF DPT-109

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative, objectif rappelé par la note du 24 février 2016¹. Elle confirme ainsi la nécessité de se tourner vers l'inscription des jeunes dans des dynamiques d'apprentissage, d'activité et de socialisation au soutien direct de la dynamique plus globale d'insertion et vers la recherche de solutions d'insertion dites de droit commun à défaut desquelles des réponses alternatives doivent pouvoir être mises en œuvre tel que notamment le dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ. Les contenus travaillés au sein de ce dispositif s'attachent à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

Le Code de justice pénale des mineurs notamment en sa procédure (2021) s'inscrit dans la continuité des orientations antérieures en matière d'insertion. Il introduit une nouvelle temporalité et prévoit un module insertion qui permet, pour des jeunes au parcours d'insertion complexe, de (re)mobiliser par le biais d'une prescription judiciaire des ressources spécifiques et de répondre à des besoins identifiés et évalués pour favoriser leur insertion.

Ainsi ce module insertion vient redéfinir l'accueil de jour en le corrélant à la décision judiciaire et en précisant ses modalités via une prise en charge globale continue et en journée, visant la montée en compétences des jeunes dans le champ scolaire et technique, avec l'objectif de favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle à l'appui de la construction d'un projet individualisé.

Au-delà du dispositif d'insertion, des supports pédagogiques et éducatifs sont à disposition de l'ensemble des professionnels de la DPJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité étant l'une des modalités essentielles à l'intervention éducative et s'adressant à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet en effet de médiatiser la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'intervention de la DPJJ dans les parcours d'insertion des mineurs auprès desquels elle intervient, en complémentarité avec les acteurs de droit commun, permet ainsi de prévenir les ruptures et de garantir la continuité des parcours des mineurs².

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal consiste à responsabiliser, favoriser la réflexion et la prise de conscience chez le jeune, favoriser la désistance et mettre en œuvre les conditions de la (ré)insertion sociale afin d'éviter réitération et récidive.

À ces fins, la DPJJ tisse des liens partenariaux avec les acteurs de droit commun en matière de scolarité et d'insertion sociale et professionnelle, avec les pilotes des politiques publiques de l'accès au logement, à la culture, au sport, de la prévention de la récidive ainsi qu'avec de nombreux partenaires associatifs afin d'apporter des réponses et des outils divers. En 2022, le garde des Sceaux a approuvé un plan pour une PJJ Promotrice d'insertion scolaire et professionnelle pour la période 2023/2027. Ce plan vise à rénover le dispositif d'insertion à travers les ressources internes, partenariales et les leviers à mobiliser auprès des publics. Ce plan prévoit par exemple le renforcement des équipes pluridisciplinaires par la création d'une nouvelle fonction de correspondant insertion visant à soutenir l'insertion des jeunes les plus en difficultés et à faciliter les liens avec les réseaux locaux de partenaires à même de concourir à l'accompagnement des jeunes confiés vers l'autonomie.

L'indicateur 13.1 permet de mesurer l'atteinte de l'objectif par le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient pas encore y accéder.

1 Note du 24 février 2016 relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés 2 La note d'orientation du 30 septembre 2014 indique que la continuité du parcours des jeunes confiés est au cœur de l'action de la DPJJ.

INDICATEUR P182-2670-11701

Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositifs d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	59	74	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travail d'intérêt général

TNR : travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le plan insertion conduit par la DPJJ depuis 2023 a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se ré-inscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, la direction a créé des correspondants insertion afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 74 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, TNR, réparation pénale et stages) en 2023, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique, doit permettre la saisie des données relatives à l'insertion à partir de l'année 2025 dans les premières directions interrégionales. Cela fournira un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

Ce n'est qu'à partir du déploiement du lot 2 de PARCOURS sur tout le territoire que les premières données nationales seront disponibles.

Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur et le recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert seront maintenus jusqu'à ce que PARCOURS prenne le relais.

La cible de 90 % est souhaitée pour cet indicateur insertion pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

OBJECTIF DPT-110

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 138 : Emploi outre-mer

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle, etc.) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il constitue un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoyait le lancement d'une expérimentation de trois ans (à compter du 1^{er} janvier 2019) puis prolongée de 2 ans du fait de la crise sanitaire permettant aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation a fait l'objet d'une reconduction jusqu'à la fin de l'année 2024. Par ailleurs, la loi prévoit de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les

jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi de longue durée, ou les bénéficiaires du RSA.

L'indicateur 14.1 mesure le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation.

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif n° 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

INDICATEUR P103-933-4799

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Moins de 26 ans	%	56,5	Non connu	54	56	56	57
De 26 à 45 ans	%	65,9	Non connu	63	65	65	66
Plus de 45 ans	%	62,2	Non connu	59	61	61	62

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur
 Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.
 Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2022, la réalisation 2021 correspond à la réalisation 2020. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le contrat de professionnalisation est davantage utilisé par les plus de 25 ans. Ces derniers représentent ainsi 51 % des nouveaux salariés en contrat de professionnalisation en 2022 contre 26 % en 2018. Ce sont aussi les plus de 25 ans qui ont le meilleur taux d'insertion dans l'emploi après leur formation. Les contrats de professionnalisation sont par ailleurs de plus en plus utilisés pour former à un certificat de qualification professionnelle (CQP) et les qualifications reconnues dans une convention collective nationale restent bien représentées démontrant l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences centrées sur les besoins à court terme des entreprises. La hausse du nombre de contrats de professionnalisation expérimentaux, permettant l'acquisition de blocs de

compétences (partie de certification inscrite au RNCP), s'inscrit également dans cette dynamique, favorisant l'élaboration de parcours sur mesure.

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un Plan d'investissement dans les compétences (PIC) en cinq ans, de 2018 à 2022.

Le PIC a mobilisé, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2023 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC a également concouru à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences s'est traduite par deux défis majeurs :

- Former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Particulièrement moteur en matière d'expérimentations grâce aux multiples appels à projets, le PIC a également ouvert l'opportunité à des associations, collectivités, établissements publics de tester des nouvelles modalités d'accompagnement sur des aspects aujourd'hui peu ou insuffisamment pris en compte et de pouvoir faire évoluer les projets pour qu'ils correspondent au mieux à la réalité vécue par les usagers et en particulier le public jeune.

Sur la période 2019-2023, les pactes régionaux ont permis d'amplifier l'accès de ces publics à des parcours de formation vers l'emploi durable et d'expérimenter des modalités innovantes pour ce faire. En 2019, ce sont ainsi près de 290.000 formations supplémentaires qui ont été financées au travers des Pactes.

Afin d'amplifier cet effort, en 2021, le Plan #1jeune1solution a prévu un effort complémentaire de 100.000 formations qualifiantes complémentaires sur les métiers d'avenir à destination des jeunes, portées dans le cadre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Fort des constats résultant des travaux conduits par le comité scientifique du PIC, les services de la DGEFP, la mission IGAS IGF, la cour des comptes, la poursuite de cet effort a été confortée et centrera les efforts sur les dispositifs les plus impactants en deux blocs : le volet formation et le volet inclusion.

INDICATEUR P138-541-541

Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	84,1	83,02	83	84	84	84

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en hexagone). Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint la fin de leur contrat (hors fin de contrat pour abandon).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les difficultés de recrutement, bien que moindres, restent réelles sur certains territoires et la situation économique des territoires ultra marins présente toujours de fortes incertitudes. La situation en Nouvelle-Calédonie a notamment impacté durement les chiffres du SMA. Le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité femmes-hommes.

Fruit de la conscription, le Service militaire adapté était initialement tourné uniquement vers les appelés du contingent masculins. A la fin des années 1990, amorçant son tournant vers le volontariat, le dispositif s'est ouvert à la mixité, sur la base des formations déjà existantes (principalement dans le domaine du BTP, de la mécanique et des métiers de la terre). Depuis 2009, et afin de favoriser l'insertion auprès d'un public toujours plus large et plus féminisé, de nouvelles filières ont été développées dans le cadre des plans SMA 6000 puis SMA 2025, tournées vers les métiers du tertiaire qui sont les plus féminisés.

Le SMA s'était fixé, comme objectif a minima 30 % de jeunes femmes parmi ses volontaires. Cette cible a été atteinte en 2022. Les efforts se poursuivent pour renforcer l'attractivité auprès de ce public. D'importants écarts entre territoires témoignent d'approches différentes à l'égard de ce dispositif militaire particulier (21 % de jeunes filles à La Réunion pour 48 % en Nouvelle-Calédonie). Les maternités précoces sont également plus courantes au sein du public visé et représentent un frein pour nombre de mères célibataires. Le programme spécifique d'accueil de parents isolés, acté en 2021 dans le plan SMA 2025+, prévoyant par exemple la création de crèche au sein de certains régiments, devrait offrir une réponse supplémentaire et permettre à toutes celles qui le souhaitent d'intégrer le SMA.

INDICATEUR P138-541-11734

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	73	67,2	70	71	72	73

Précisions méthodologiquesSource des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.

Compte tenu du calendrier de restitution de l'indicateur 2023 (février 2024), les données d'insertion sont calculées pour les bénéficiaires ayant terminé leur formation entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 – permettant ainsi d'avoir des données sur 12 mois avec le recul de 6 mois nécessaire. Sont comptabilisés dans le public « Jeunes », les bénéficiaires de 16 à 25 ans inclus au moment de l'entrée dans la formation.

L'insertion professionnelle des femmes est calculée pour l'ensemble des bénéficiaires féminines, de 16 à 25 ans inclus

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après avoir connu un bond en 2022 dans la suite de la sortie de crise sanitaire liée à la Covid-19, avec un marché du travail particulièrement dynamique, le taux d'insertion professionnelle des jeunes constaté en 2023 a retrouvé le niveau constaté en 2021, avec une légère progression tout de même pour l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans inclus qui s'insèrent à hauteur de 67.2 %. Le taux d'insertion 2023 des jeunes bénéficiaires féminines s'élève à 70 %, soit le niveau constaté en 2021. Afin de prendre en compte cette évolution récente, il est proposé de réajuster les cibles pour 2025 à 2027.

Un nouvel accord-cadre avec France Travail a été conclu le 25 avril 2024, dans le prolongement de la stratégie déclinée depuis 2022. Il marque la fin de la période transitoire de prescription partagée des formations en mobilité pour les demandeurs d'emploi ultramarins et intègre le recentrage des deux opérateurs sur leurs compétences respectives :

- France Travail sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi (validation du projet professionnel et accompagnement du demandeur d'emploi ultramarin vers la formation),
- LADOM sur l'accompagnement de la mobilité.

La mise en œuvre d'un partenariat aussi structurant pour les deux opérateurs s'inscrit dans un temps long. Les effets positifs attendus en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi accompagnés conjointement s'inscrivent dans cette même temporalité et dépendent également de facteurs exogènes, parmi lesquels l'évolution de la réglementation applicable à LADOM au titre du dispositif PMFP qui doit permettre notamment d'accompagner des formations préalables à l'embauche. Cette extension attendue du périmètre d'intervention au-delà des formations certifiantes doit avoir un effet positif sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi accompagnés.

AXE 5

Améliorer les conditions de vie

Présentation

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité et s'exprime dans toutes les dimensions biologique, sociale, psychologique. La perception de la santé diffère d'un individu à l'autre et dépend de l'accès au système de soins, des expositions aux risques, etc.

91 % des jeunes de 16-29 ans déclarent que leur état de santé en général est très bon ou bon^[1]. Ils sont en effet moins concernés par les pathologies chroniques. Pour autant, le lit de ces pathologies chroniques se fait tout au long de la vie, dès le plus jeune âge et est accentué par les inégalités sociales et territoriales de santé. Par exemple, l'obésité constitue un facteur aggravant les risques de maladies cardio-vasculaires. Or, chez les jeunes âgés de 18 à 29 ans, 18 % sont en surpoids et 7,2 % sont obèses selon leur Indice de masse corporelle (IMC) en 2021^[2]. Or, plus le niveau de diplôme est faible, plus la prévalence du surpoids/obésité est importante. Et ce, même chez les enfants : par exemple, ceux ayant des parents à des niveaux d'études ou de professions et catégories socioprofessionnelles élevées consomment plus de fruits et moins de boissons sucrées que les autres^[3].

Les jeunes ont en majorité un niveau d'activité physique insuffisant (2/3 des 11-17 ans), sont de plus en plus sédentaires, voient leur condition physique diminuer comparativement aux générations antérieures (perte de 25 à 30 % de capacité cardio-respiratoire en 40 ans). Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 min chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Concernant l'accès aux soins, les étudiants sont souvent éloignés des services de santé et se trouvent pour certains d'entre eux dans une situation de rupture de prise en charge ou de renoncement aux soins pour des raisons financières. En 2018, 30 % des étudiants disent avoir renoncé à des soins ou des examens médicaux pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois^[4].

Sur le plan de la santé mentale, 20 % des étudiants déclarent avoir présenté les signes d'une détresse psychologique dans les quatre semaines qui précèdent. Ils sont également près de 37 % à présenter une période d'au moins deux semaines consécutives pendant laquelle ils se sont sentis tristes, déprimés, sans espoir, au cours des 12 derniers mois^[5].

En 2021, pendant la crise sanitaire, 26,5 % des femmes de 18-24 ans déclarent avoir vécu un épisode dépressif caractérisé au cours des douze derniers mois, contre 15,2 % des hommes du même âge.^[6]

L'enquête nationale EnCLASS 2022 montre que l'expérimentation du tabac a diminué de près de moitié entre 2018 et 2022 pendant les « années collèges » passant de 21,2 % à 11,4 % et durant les « années lycée » où elle recule de près de 20 points (de 53 % en 2018 à 34 % en 2022). L'usage quotidien a été divisé par trois passant de 17,5 % en 2018 à 6,2 % en 2022 soulignant une certaine désaffection des jeunes pour le tabac. En revanche, l'usage de la cigarette électronique poursuit sa progression chez les élèves du secondaire et son usage devance, pour la première fois celui de la cigarette.

Concernant l'alcool, il reste, comme au collège, le produit le plus diffusé au lycée, cependant on observe une diminution sensible des niveaux de consommation d'alcool au lycée entre 2018 et 2022. De même, la consommation de cannabis à 17 ans est en baisse en 2022 par rapport à 2017, que ce soit en consommation expérimentale (au moins une fois dans la vie) ou en consommation quotidienne.^[7]

Les politiques de santé en faveur des jeunes tendent à la prévention des conduites et comportements défavorables à la santé, mais aussi à un meilleur accès à l'information et au soutien et au renforcement de leurs compétences psychosociales facteurs inhérents à cette prévention. Ces compétences psychosociales doivent se développer dès le plus jeune âge, et tout au long de la vie, grâce à un effort collectif. L'éducation nationale joue un rôle essentiel en

la matière, notamment avec la mise en œuvre du parcours éducatif de santé et en contribuant activement au programme de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'instruction interministérielle relative aux compétences psychosociales signée par 9 directions, dont celle de la jeunesse, atteste de la volonté de déploiement plus large que le seul domaine de la santé afin d'irriguer dans tous les temps de vie de l'enfant. La première feuille de route quinquennale conjointe DGESCO-DS-DJEPVA ambitionne d'accroître les connaissances et les attitudes favorables au développement des CPS auprès des professionnels qui agissent avec les jeunes.

La sensibilisation et la formation des services déconcentrés de l'État (DRAJES et SDJES) aux CPS permettra d'être en phase avec l'axe 2 de la stratégie à savoir « d'accompagner les professionnels intervenant auprès des enfants des jeunes et des familles afin qu'ils soient en capacité de développer les CPS des enfants et des jeunes ».

À divers moments de la scolarité, des politiques et campagnes de prévention sont déployées en matière de lutte contre la souffrance psychique, lutte contre les addictions, d'éducation à l'alimentation et de promotion de l'activité physique et sportive, d'éducation à la sécurité routière et promotion de la santé sexuelle dans une approche globale et positive.

L'axe 1 de la stratégie nationale de santé 2018-2022 a mis en évidence la nécessité d'investir dans la promotion de la santé et dans la prévention. Cet axe a été décliné de manière opérationnelle par le Plan national de santé publique (2018-2022) intitulé « Priorité Prévention » qui était doté, notamment, d'un volet et d'objectifs spécifiques aux besoins particuliers des enfants, adolescents et jeunes. Cette démarche reste d'actualité jusqu'à la publication de la prochaine stratégie de santé.

La crise sanitaire a peut-être moins affecté les jeunes sur le plan physique, cette part de la population étant moins touchée par la maladie. Néanmoins, la crise a révélé et a été le déclencheur de difficultés psychiques chez les jeunes, auxquelles le Gouvernement a tenté de répondre, notamment par l'intermédiaire de la création dès 2021 d'un « chèque psy » pour permettre aux étudiants qui le souhaitent et souffrant de mal-être psychique de pouvoir consulter un professionnel (psychologue, psychiatre) et suivre des soins. Depuis son lancement, ce dispositif, devenu « Santé Psy Étudiant » fait l'objet d'un recours croissant de la part des étudiants, avec 64 000 étudiants accompagnés depuis 2021 et un nombre croissant de consultations effectuées chaque mois (de moins de 8 500 en septembre 2023 à plus de 10 000 en mars 2024). Mon Soutien Psy, développé par l'Assurance maladie depuis 2022, propose de façon complémentaire la prise en charge de séances d'accompagnement psychologique pour l'ensemble des assurés à partir de l'âge de 3 ans.

La lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent, priorité engagée dès le plan cancer 3 (2014-2019), constitue également un des axes importants de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Cette stratégie est porteuse d'une ambition forte, celle de faire le choix de la prévention, levier majeur de réduction de la mortalité et de la morbidité évitables. Dans ce cadre et afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus (HPV) dans les classes de 5^e des collèges publics et privés volontaires a été ainsi déployée en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette première campagne, organisée par les agences régionales de santé (ARS) en lien avec les rectorats, et mobilisant les centres de vaccination se déplaçant dans les collèges, a permis d'augmenter sensiblement la couverture vaccinale. Ainsi, à fin 2023, près de 117 000 élèves ont été vaccinés au collège, soit 14,4 % des élèves scolarisés en 5^e. L'impact a été positif sur la vaccination contre les HPV réalisée en milieu libéral. En effet, près de 414 000 (48 %) enfants de 12 ans ont reçu au moins une dose de vaccin contre les HPV, que ce soit au collège ou en milieu libéral. Les couvertures vaccinales (CV) du vaccin contre les HPV ont ainsi augmenté sur l'ensemble de la cible vaccinale (11-14 ans) : +6,8 points en 1 an chez les filles et +13,1 points en 1 an chez les garçons. Compte tenu des résultats positifs de cette campagne, cette dernière est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025, en étant élargie aux adolescents en situation de handicap résidant et/ou scolarisés dans les établissements médico-sociaux.

La politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative. Elle doit couvrir l'ensemble des problématiques spécifiques aux différentes périodes du développement en se focalisant sur l'accompagnement des parents dès la

période prénatale, l'amélioration du suivi de la santé globale de l'enfant dès sa naissance afin de repérer et dépister en vue d'une prise en charge rapide et adaptée le plus précocement possible, la prévention des violences et des maltraitances, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants en situation de handicap, l'accompagnement des enfants vulnérables en général, l'amélioration de la santé des étudiants, ou encore l'adaptation de l'offre de soins aux situations spécifiques des enfants. En définitive, il s'agit de favoriser l'éducation en santé dès le plus jeune âge, la prise en charge précoce et adaptée des pathologies et la prévention des risques spécifiques à l'enfance et à l'adolescence. La feuille de route 2024/2030 des Assises de la pédiatrie et santé de l'enfant présentée en mai 2024 identifie de nombreuses actions qui concourent à ces objectifs.

[1] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2023

[2] Idem.

[3] Santé publique France, La Santé en action n° 444 – Juin 2018. 52 p

[4] Observatoire nationale de la vie étudiante, Repères sur la santé des étudiants -2018

[5] Idem

[6] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2024

[7] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2024

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-111

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 231 : Vie étudiante

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé s'inscrit dans le déploiement de la démarche « École promotrice de santé », démarche globale et positive qui vise à renforcer les habitudes favorables à la santé, le pouvoir d'agir des enfants et des adolescents et à prévoir un environnement favorable à la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques ou en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les professeurs et l'équipe éducative dans son ensemble.

L'indicateur 15.1 mesure la « proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires » : visite médicale dans la sixième année de l'élève, pour un diagnostic des troubles de la santé susceptibles d'entraver sa scolarité dans les classes élémentaires, avec l'objectif d'une progression pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire ; dépistage infirmier dans la douzième année de l'élève. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaire. C'est une priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur. C'est ainsi que le programme 231 contribue à hauteur de 22,4 M€ au développement de la vie étudiante dans son acception la plus large, dont la santé fait partie. Une partie de ce montant est destiné au financement des services de santé étudiante (SSE), qui œuvrent dans le champ de la santé, le reste étant dédié au financement d'activités sportives et socio-culturelles.

Les services de santé étudiante, au nombre de 62, dont 31 centres de santé, sont appelés à répondre aux besoins des étudiants en matière de santé et fondent leur action sur 3 axes : la prévention, l'accès aux soins de premier recours et la veille sanitaire. Ils offrent de la prévention et des soins dans des thématiques priorisées par les besoins étudiants et la conférence de prévention étudiante : la santé sexuelle, mentale et la prévention des addictions. En 2023, les services de santé étudiante ont été réformés. Tout d'abord, la réforme des SSE crée une offre socle

commun et une offre territorialisée, propre à chaque SSE, pour répondre aux besoins spécifiques des étudiants sur un territoire donné. En outre, la réforme rend les SSE compétents pour les étudiants de leur territoire dont l'établissement a établi une convention (et non seulement ceux inscrits à l'université). Elle élargit leurs compétences réglementaires aux domaines de santé concernant particulièrement les étudiants. Les nouvelles missions des SSE concernent la santé mentale, la santé sexuelle, la prévention des addictions, le sport-santé et l'équilibre alimentaire.

En outre, les 62 SSE portés par les universités ont augmenté leurs effectifs en faveur de la santé des étudiants de 10 % en 2023 créant une dynamique propice à l'appropriation des nouvelles missions. Ils poursuivent cette action en 2024 et la DGESIP du MESR accompagne cette dynamique par une animation spécifique et structurante dont le cadre est prévu par la circulaire de mars 2023 relative à la réforme des services de santé étudiante.

Le programme 231 subventionne également chaque année des associations qui mènent des actions de prévention en faveur des étudiants. C'est ainsi qu'en 2024 un montant total de près de 3,2 € a été alloué à des partenaires qui assurent des actions de communication et de prévention (à La Mutuelle Des Étudiants, une marque de la mutuelle Intérieure, à Avenir santé France qui oriente son action notamment sur la prévention des risques festifs, à l'association Nightline, ligne d'écoute en santé mentale dédiée aux étudiants, et à l'association « Dites je suis là » sur la prévention du suicide). Enfin le comité national contre le bizutage est soutenu depuis de nombreuses années pour réaliser des actions de communication et de formation.

Enfin, le programme a contribué à financer la Coordination Nationale d'Accompagnement des Étudiants en Santé (CNAes) qui met à disposition des étudiants en santé une ligne d'écoute. Cette ligne d'écoute a été étendue à tous les étudiants depuis la rentrée 2023-2024 (et s'intitule dorénavant CNAé), via l'attribution d'un marché public financé entièrement sur le P231.

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	71	76,4	85	86	88	90
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,3	20,7	45	30	40	50
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	18,7	10,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6^e année, la cible de 2027 est fixée à 50 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus.

Les cibles de 2025, à 30 %, et de 2026, à 40 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les visites et dépistages obligatoires sont complétés, depuis 2023, par l'organisation de dépistages des troubles visuels et des troubles du langage oral sur des territoires ciblés en fonction des besoins, en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2027 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège.

INDICATEUR P231-619-10349

Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,36	0,37	0,39	0,40	

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023

Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif

Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 31 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2024 et porte sur l'année 2023. 53 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,36 par étudiant (ou encore 36 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2022-2023. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2023 sont impactés par le contexte de dégradation de la santé mentale qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du

nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Cet indicateur traduit également l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques. La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante et les moyens alloués aux services dans le cadre de cette réforme permettront de répondre aux besoins des étudiants sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

Elle répond également à l'objectif de faire face à l'accroissement des besoins des étudiants de l'ensemble d'un territoire et de construire des stratégies de santé et de renforcer les partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires. En outre, des mesures d'urgence ont été mises en place pendant la crise sanitaire et en particulier le dispositif santé psy étudiant qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1^{er} juillet 2024 12 séances de consultation psychologique par année universitaire. Plus de 70 000 étudiants ont pu en bénéficier.

OBJECTIF DPT-112

Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire

La collectivité nationale a le devoir de protéger les jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

L'école doit accomplir dans un climat de sérénité et de confiance sa mission de faire réussir tous les élèves. A cette fin, elle doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, garantir la sécurité dans les établissements, lutter contre toute violence - dont celle du harcèlement entre élèves - et promouvoir les démarches multidimensionnelles d'amélioration du climat scolaire. Ces responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement s'appuie sur le programme Phare, déployé dans l'ensemble des écoles et collèges depuis la rentrée 2022 et l'ensemble des lycées depuis la rentrée 2023. Le développement des compétences psychosociales des élèves dès l'école primaire doit aussi y contribuer. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée scolaire 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, vise à procurer un cadre propice aux apprentissages des élèves et à favoriser la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les indicateurs retenus permettent d'examiner l'évolution de signaux d'alerte significatifs : l'absentéisme (indicateur 16.1, taux pour 100 élèves) et les incidents graves signalés par les chefs d'établissement (indicateur 16.2, taux pour 1 000 élèves).

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) doivent offrir à leurs participants des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif conjointement avec les actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs de ces activités et des équipes pédagogiques. Le ministère chargé de la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives, sur l'honorabilité et la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles tout en conservant l'objectif de qualité. Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Si le nombre d'accidents ou d'infractions constatés dans les accueils avec et sans hébergement reste limité, la vigilance des services de l'État doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler notamment les accueils et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

L'évolution du nombre de contrôles et d'évaluations effectués par les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse est l'indicateur retenu pour apprécier la réalisation de cet objectif.

Selon les données fournies par les synthèses des remontées des programmes régionaux et interdépartementaux d'inspection, contrôle d'évaluation transmis par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, 4092 contrôles et évaluations d'ACM ont été réalisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 puis 4 725 entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. Malgré cette nouvelle tendance observée à la hausse en 2022-2023, le nombre de contrôle est passé de 9532 en 2012 à moins de 7000 en 2019 avec aujourd'hui, un nouveau pallier de moins de 5000 contrôles réalisés. Le nombre de contrôle a diminué ainsi de moitié entre 2014 et 2022.

Dans ce contexte, afin de renforcer les moyens des services déconcentrés dans la réalisation de cette mission d'évaluation et de contrôle des ACM, 35.5 équivalents temps plein (ETP) sont créés en 2024. En outre, la DJEPVA accompagne les services déconcentrés afin d'améliorer la qualité du contrôle des ACM et soutenir ces activités, plus que jamais nécessaires à l'éducation et à l'épanouissement des enfants. Tel est l'objectif de l'instruction du 2 juillet 2024 relative aux orientations nationales d'inspection et de contrôle 2024-2025.

Pour l'exercice 2024/2025, l'objectif de contrôle est de tendre vers 10 % des ACM déclarés et autorisés se déroulant dans le département. Ce taux de contrôle est le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueil se déroulant dans le département. Cet objectif chiffré fera l'objet d'un suivi régulier ; dans le cadre de cette mission tant de contrôle que d'évaluation de la qualité éducative des accueils. Par ailleurs, les services déconcentrés seront particulièrement mobilisés afin de prévenir les violences sexistes et sexuelles d'une part et de promouvoir les valeurs de la République et la laïcité (VRL) d'autre part en direction des organisateurs d'accueils de mineurs, et plus largement des associations.

L'objectif 16.4 « Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) » vise à apprécier la qualité du travail des écoutants ainsi que la capacité des campagnes de communication à sensibiliser le public, d'une part, aux finalités de ce numéro d'urgence, et d'autre part, à la nécessité d'en préserver l'accessibilité en évitant les appels polluants. En 2020, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en fonction : un formulaire en ligne et un dispositif d'accessibilité en langue des signes française. La mise en fonction d'un tchat destiné aux moins de 21 ans est disponible depuis février 2021.

INDICATEUR P230-11408-346**Taux d'absentéisme des élèves**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au collège	%	6,9	6,6	3	5	4	3
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,8	9,9	4,5	7	6	5
Au lycée professionnel	%	14,4	19,4	14	16	15	14

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les cibles 2025 à 2027 tiennent compte des réalisations de 2023, mesurées en janvier, et des leviers mobilisables par les équipes des établissements pour réduire le taux d'absentéisme des élèves, signe précurseur fréquent d'un décrochage scolaire ultérieur.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents » contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège dont plus d'un collégien sur deux en éducation prioritaire renforcée bénéficie, et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer.

Ce dispositif est étendu à l'ensemble des collégiens en classe de 6^e depuis la rentrée 2023. L'accompagnement personnalisé au choix de l'orientation, au collège et au lycée, la découverte des métiers dès la classe de cinquième et des formations notamment professionnelles y conduisant, permettent aux élèves de construire un projet qui les motive et prévient le décrochage scolaire.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins), ou encore du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
A l'école	‰	3	4,6	2	4	3	2
Au collège	‰	13,5	15,8	10,5	13	12	11
Au LEGT	‰	5,1	5,1	3	4	3,5	3
Au LP	‰	20,1	20,2	15,5	18	17	16

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent compte des réalisations de 2023 et des leviers mobilisables par les équipes pour réduire la proportion d'incidents graves signalés.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants. L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme est enrichi depuis la rentrée 2024, notamment par l'éducation aux médias et à l'information, et la participation à des projets éducatifs dans ces domaines jusqu'à 18 heures par an.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement s'appuie sur la mise en œuvre du programme pHARe dans les écoles, collèges et lycées et sur le développement des compétences psychosociales des élèves dès l'école primaire ; le déploiement des plans de formation des personnels se poursuit.

Les personnels d'éducation bénéficient d'un parcours de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, des conseils des équipes académiques ou départementales « Valeurs de la République », et d'un soutien renforcé s'ils sont mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs).

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public sont précisées dans le règlement intérieur.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

INDICATEUR P163-2300-14664

Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
-------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place évaluent la sécurité et le respect du cadre réglementaire.

Les accueils collectifs de mineurs sont ceux définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles : les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2025, le périmètre couvert par l'indicateur évolue. Désormais, il valorise le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs (et non plus uniquement les accueils avec hébergement), en calculant le rapport entre le nombre de contrôles et d'évaluations réalisés sur place et le nombre d'accueils déclarés ou autorisés.

Cet indicateur ajusté permet de rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en ACM qui identifient les priorités départementales et les objectifs à atteindre en matière d'évaluation et

de contrôle. Désormais exhaustif, il concerne les accueils avec hébergement, sans hébergement et les accueils de scoutisme.

La trajectoire est revue afin d'atteindre 10 % en 2027. Une mobilisation accrue des services déconcentrés, grâce aux renforts en effectifs dont a bénéficié le réseau jeunesse, engagement et sports en 2024, devrait permettre d'améliorer de manière significative le taux de contrôle.

INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	16,2	15,6	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	57,3	57,3	56,5	56,5	56,5	56,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public France enfance Protégée (GIP FEP) créé en 2023, qui a pour mission notamment la gestion du SNATED. Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

C'est le service qui, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues pouvant affecter le nombre d'appels pouvant être traités par écoutant.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	159 617 267	165 988 200	164 343 984	164 343 984	153 466 484	153 466 484
04 – Développement du service civique	468 401 667	468 450 169	518 796 356	518 796 356	599 959 187	599 959 187
06 – Service National Universel	98 086 438	96 279 453	160 047 188	160 047 188	128 287 188	128 287 188
Total	726 105 372	730 717 822	843 187 528	843 187 528	881 712 859	881 712 859

Les politiques de jeunesse et d'engagement, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi, en 2025, à 937,3 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations, soit une augmentation de 36,2 M€ par rapport à la loi de finances pour 2024.

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, favoriser l'ouverture des jeunes et leur accès à des vacances s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif leur permettant une rencontre avec des pairs de différents horizons.

Dans ce contexte, la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA) a engagé au printemps 2024 une démarche de coordination interministérielle de la politique d'engagement tout au long de la vie, pour favoriser l'interconnaissance et les synergies entre les dispositifs. Elle entend encourager le développement des parcours d'engagement, générer un nombre d'engagements croissants et diffuser plus encore une culture de l'engagement.

Ce continuum de l'engagement s'appuie notamment sur les plateformes numériques « **JeVeuxAider.gouv.fr** » et « **l'API (application programming interface) engagement** », deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement civique bénévole en France (2,3 M€).

Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le gouvernement soutient notamment l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP), par le biais du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**, qui leur permet de financer des emplois dans une perspective de développement de leurs actions.

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) porte, par ailleurs, des actions de soutien au secteur des colonies de vacances et agit tout particulièrement en faveur du développement de loisirs éducatifs de

qualité. Dans ce cadre, le **dispositif « Colos apprenantes »**, pérennisé en 2024 avec une enveloppe globale de 40 M€, est inscrite au projet de loi de finances.

Organisé en lien avec les collectivités et les associations, il permet de faire des congés scolaires une période de découverte, apprenante et solidaire en favorisant le départ des enfants venant notamment de milieu modeste.

Par ailleurs, l'inspection, le contrôle et l'évaluation par l'État des **accueils collectifs de mineurs**, qui visent à garantir la qualité et la sécurité des vacances et des temps de loisirs éducatifs, a vu ses moyens humains renforcés en 2024. Ceux-ci pourront être pleinement mobilisés en 2025 au service de cette mission régaliennne essentielle.

Développer le service civique

Le **service civique** favorise notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. En 2025, le service civique aura notamment pour ambition de répondre encore davantage aux besoins des jeunes et des organismes en veillant à la qualité de l'offre et à son adéquation avec les aspirations des jeunes. Cela sera le cas en 2025 en particulier à travers la mise en place des missions de service civique écologique.

L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique est rebasée à hauteur de 600 M€, soit une augmentation de 81,2 M€ par rapport à la LFI 2024 destinée à maintenir le nombre de jeunes engagés en service civique à 150 000 volontaires. Jusqu'en 2024, une partie importante des indemnités des engagés était financée par un reliquat de trésorerie désormais apuré.

Déployer le service national universel (SNU)

Le **Service national universel (SNU)** est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 17 ans. La dotation relative au SNU a été ajustée pour financer 66 000 séjours, soit un niveau équivalent à celui prévu pour l'exercice 2024 (-31,8 M€).

Ces deux dispositifs constituent pour les jeunes une première étape d'un parcours d'engagement au sein et au profit de la société. Au-delà, la DJEPVA œuvre au développement d'un continuum de l'engagement tout au long de la vie pour favoriser l'essor d'une société de l'engagement, qui s'incarne dans le bénévolat, le volontariat ou les réserves. Des initiatives ministérielles se déploient pour mieux articuler les dispositifs dans une logique de parcours et de fidélisation des jeunes engagés.

Agir en faveur de loisirs éducatifs de qualité

- **Les colos apprenantes :**

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale.

Volet de l'opération « Vacances apprenantes », les Colos apprenantes avaient initialement pour objectif de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les jeunes. Le dispositif a ensuite été régulièrement reconduit permettant à plus de 300 000 jeunes de partir en séjour depuis 2020.

Doté de 40 M€, ce dispositif permet d'atteindre une cible minimale de 50 000 enfants. Il poursuit un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;

- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
 - culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ils apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.
- **Les projets éducatifs territoriaux (PEdT)**

L'État encourage la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs afin de permettre aux enfants et aux jeunes, en dehors de l'école et de la famille et en continuité avec elles, d'accéder, dans un cadre sécurisé, à des accueils collectifs leur permettant notamment de faire l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté.

Cet enjeu qualitatif s'accompagne d'une politique de continuité éducative qui vise à développer une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire en se déployant dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Ces derniers ont vocation à englober les Plan mercredi, les Colos apprenantes et le Pass colo et à s'adresser à un public de 3 à 25 ans. La continuité éducative se caractérise par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles) afin de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. Elle s'inscrit dans la démarche d'alliance éducative qui est aussi déclinée dans les territoires prioritaires par les Cités éducatives et les Territoires éducatifs ruraux.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), les fédérations d'éducation populaire et avec la CNAF dont la convention d'objectifs et de gestion (COG) a été signée pour 4 ans en juillet 2023.

Pour les loisirs éducatifs pendant les périodes scolarisées (activités périscolaires), le « Plan mercredi » repose depuis 2018 sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre structuré qu'est celui d'un accueil de loisirs régulièrement déclaré auprès de services de l'État et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'une charte « Plan mercredi » est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. A ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Le ministère chargé de la Jeunesse, dans le cadre du plan pour un renouveau de l'animation, finance à hauteur de 3,5 M€ ce dispositif au PLF 2025. Cette enveloppe, qui s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaires pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

Pour les loisirs éducatifs pendant les vacances scolaires (activités extra-scolaires), le MSJVA a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité proposées dans le cadre de séjours avec hébergement tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Le ministère a entrepris de soutenir le secteur des colonies de vacances, en crise profonde depuis une dizaine d'années en raison notamment de l'envolée des coûts, des difficultés de recruter des animateurs et de la désaffection des familles appartenant à la classe moyenne. Le ministère chargé de la Jeunesse, en lien avec les

acteurs du domaine, finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives et déploie le dispositif des « Colos apprenantes » (voir plus haut).

L'animation

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État.

Le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère chargé de la Jeunesse souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2025.

En revanche, le financement du parcours de formation en deux ans menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire, dispositif non pérenne, n'est pas maintenu (-2 M€ par rapport à la LFI 2024).

Le Mentorat

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes, notamment en situation de fragilité, de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel. En 2022 et 2023, 150 000 jeunes puis 160 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat.

La majoration de 5 M€ de la dotation inscrite en LFI 2024 est pérennisée.

Favoriser l'accès des jeunes à l'information

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Afin de garantir aux jeunes une information de qualité et objective tout en participant à leur éducation à l'information, le ministère soutient la structuration du réseau « Information jeunesse (IJ) » composé d'une tête de réseau nationale, Info Jeunes France (IJF), d'un centre de ressources nationales, le Centre d'information et de

documentation jeunesse (CIDJ) et de centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué d'un millier de structures infrarégionales (SIJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2025, le ministère lui accordera une subvention de 2,9 M€ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué d'un millier de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin. Ces structures portent le label d'État Information Jeunesse, garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Au niveau régional, se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1^{er} janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

La cartographie du réseau Info Jeunes (IJ) fait apparaître que certaines zones géographiques (zones rurales notamment, petites villes et villages, certains quartiers d'agglomération...) ne disposent pas de structures IJ qui soient accessibles facilement aux jeunes habitants de ces zones. C'est la raison pour laquelle il a été proposé de créer des points « relais info jeunes » (P-RIJ) notamment au sein des territoires les plus isolés afin de développer le maillage du territoire. Le principe est d'outiller des structures existantes de type Maisons France Services, bibliothèques municipales, associations locales, en relation avec le public jeune pour leur permettre de répondre aux besoins d'information des jeunes

Initiée en 2022, l'expérimentation des relais IJ en Hauts de France et en Pays de la Loire a obtenu des résultats très positifs comme en témoignent les retours transmis par les CRIJ : les espaces accueillant les relais IJ, les élus, les jeunes bénéficiaires et leur famille apprécient ce nouveau service de proximité. L'expérimentation a également permis de mettre en visibilité les missions et actions du réseau IJ sur le territoire en projetant l'activité du réseau IJ dans les zones dépourvues de structures labellisées. Installées au sein de structures préexistantes (bibliothèques, Espace France Service...), les permanents des relais sont en capacité de donner une toute première information, orienter les jeunes vers la documentation mise à disposition par le CRIJ ou de faciliter un rendez-vous avec la structure labellisée la plus proche. En 2024, l'expérimentation a été étendue à trois nouvelles régions.

En 2025, un budget de 0,3 M€ (contre 0,8 M€ en 2024) est dédiée à l'expérimentation en 2025 afin de couvrir la rémunération de 5 emplois de coordinateur en région.

Promouvoir la mobilité internationale

Pour encourager les échanges interculturels et la mobilité des jeunes, le ministère chargé de la Jeunesse s'appuie aussi bien sur l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport intégrée à l'Agence du service civique que sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFJES).

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, qui est intégrée dans l'Agence du service civique, est spécialisée dans l'éducation non formelle permettent aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles. (cf. infra action 4).

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le Corps Européen de Solidarité (CES), reconduit pour la période 2021-2027, qui soutient l'engagement des jeunes souhaitant prendre part à des activités de volontariat et solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité de rattachement de l'agence en charge des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le ministère chargé de la Jeunesse doit diligenter (et donc financer) annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère rembourse par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Il subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 30 000 €. Il contribue également au Groupement d'intérêt public (GIP) France volontaires.

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2025, le ministère contribuera à hauteur de 0,2 M€ au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis 60 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 128 200 €.

En 2020, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles

de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2025 pour une prévision de 700 projets.

L'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunes françaises et québécoises, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de jeunes porteurs de projets (18-35 ans) par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles ; initiées ou non par l'OFQJ ; dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen) ; la caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

En 2025, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 164 860 € pour accompagner 2600 jeunes/mobilités.

Le budget dédié aux actions internationales est globalement en baisse de 0,6 M€ par rapport à 2024, exercice marqué par la conduite de projets ponctuels dans le cadre d'accords internationaux bilatéraux.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 339 834 350	6 339 798 875	6 484 941 340	6 484 941 340	6 643 421 531	6 643 421 531
02 – Enseignement élémentaire	13 174 574 501	13 174 168 242	13 215 423 426	13 215 423 426	13 503 949 179	13 503 949 179
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 907 665 641	1 907 675 808	2 255 247 319	2 255 247 319	2 310 251 755	2 310 251 755
04 – Formation des personnels enseignants	366 873 547	367 001 396	992 722 368	992 722 368	1 014 381 058	1 014 381 058
05 – Remplacement	2 009 788 248	2 009 788 248	2 211 911 115	2 211 911 115	2 265 972 533	2 265 972 533
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 506 554 189	1 506 532 668	1 588 365 903	1 588 365 903	1 624 970 224	1 624 970 224
07 – Personnels en situations diverses	164 721 287	150 743 596	125 146 778	125 146 778	127 961 085	127 961 085
Total	25 470 011 763	25 455 708 833	26 873 758 249	26 873 758 249	27 490 907 365	27 490 907 365

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Elle est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 140 sont imputés sur les actions suivantes :

- 01 – Enseignement pré-élémentaire
- 02 – Enseignement élémentaire
- 03 – Besoins éducatifs particuliers
- 04 – Formation des personnels enseignants
- 05 – Remplacement
- 06 – Pilotage et encadrement pédagogique
- 07 – Personnels en situations diverses

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l'autorité du recteur qui confie la mise en œuvre du premier degré aux inspecteurs d'académie — académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

Les communes, propriétaires des locaux des écoles publiques établies sur son territoire sont les partenaires principaux des services départementaux du MEN.

Elles gèrent les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et peuvent organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école. Par ailleurs, le conseil municipal détermine la sectorisation scolaire.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant de ce programme au PLF 2024 est de 26 843 millions d'euros.

99,7 % des dépenses de ce programme sont des dépenses de personnel (T2).

PROGRAMME**P141 – Enseignement scolaire public du second degré**

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	13 114 617 601	13 114 350 840	13 450 460 937	13 450 460 937	13 920 283 737	13 920 283 737
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 827 790 716	9 827 912 063	8 433 615 100	8 433 615 100	8 674 732 782	8 674 732 782
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	4 042 859 436	4 042 864 716	5 430 079 420	5 430 079 420	5 508 660 311	5 508 660 311
04 – Apprentissage	3 231 896	3 231 806	7 987 516	7 987 516	8 198 556	8 198 556
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 305 241 796	1 305 241 796	2 454 802 484	2 454 802 484	2 525 079 833	2 525 079 833
06 – Besoins éducatifs particuliers	1 027 552 518	1 027 558 928	1 478 467 242	1 478 467 242	1 520 673 824	1 520 673 824
07 – Aide à l'insertion professionnelle	49 123 963	49 126 432	62 389 487	62 389 487	64 072 288	64 072 288
08 – Information et orientation	292 044 986	292 048 627	373 745 873	373 745 873	384 392 613	384 392 613
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	286 853 681	286 724 041	768 655 070	768 655 070	783 753 449	783 753 449
11 – Remplacement	1 923 659 111	1 923 659 111	1 676 428 893	1 676 428 893	1 724 472 355	1 724 472 355
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	4 157 183 056	4 157 126 940	4 024 382 826	4 024 382 826	4 138 034 364	4 138 034 364
13 – Personnels en situations diverses	223 704 851	222 404 392	119 359 434	119 359 434	122 464 822	122 464 822
Total	36 253 863 611	36 252 249 692	38 280 374 282	38 280 374 282	39 374 818 934	39 374 818 934

Le programme 141 relève du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre de l'enseignement scolaire public du second degré.

L'ambition que chaque élève développe l'ensemble de ses potentialités et atteigne l'excellence tout au long de son parcours de formation est liée à la lutte contre les inégalités scolaires et au développement d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement des élèves et des personnels et repose avant tout sur l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Les cinq objectifs du programme sont les suivants :

- consolider les acquis des élèves et les accompagner vers l'excellence ;
- lutter contre les inégalités sociales et territoriales ;
- mieux accompagner les élèves dans leurs choix ;
- mettre en œuvre un enseignement professionnel plus attractif et tourné vers les métiers d'avenir ;
- optimiser les moyens alloués.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 141 sont imputés sur les 13 actions suivantes :

- 01 – Enseignement en collège,
- 02 – Enseignement général et technologique en lycée
- 03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire
- 04 – Apprentissage
- 05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée

- 06 – Besoins éducatifs particuliers
- 07 – Aide à l’insertion professionnelle
- 08 – Information et orientation
- 09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l’expérience
- 10 – Formation des personnels enseignants et d’orientation
- 11 – Remplacement
- 12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique
- 13 – Personnels en situations diverses

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre de ce programme est fortement déconcentrée et conduite au niveau académique sous l’autorité du recteur qui peut en confier certains segments aux inspecteurs d’académie — académiques des services de l’éducation nationale (IA-DASEN).

Les crédits déployés visent à amener les élèves au niveau de compétences attendues en fin de formation initiale ainsi qu’à l’obtention des diplômes correspondants. L’enseignement secondaire est structuré en deux cycles complémentaires dispensés dans des établissements publics locaux d’enseignement (EPL) distincts, relevant du collège et du lycée.

Les collectivités locales (départements et régions) qui ont la charge respective des collèges et des lycées, dont ils ont la propriété, sont les principaux partenaires des services déconcentrés du MEN.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D’ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant de ce programme au PLF 2024 est de 38 425 millions d’euros.
98,8 % des dépenses de ce programme sont des dépenses de personnel (T2).

PROGRAMME**P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés***Mission : Enseignement scolaire**Responsable du programme : Marine CAMIADE, Directrice des affaires financières*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	481 793 481	481 793 481	614 630 972	614 630 972	605 729 728	605 729 728
02 – Enseignement élémentaire	1 448 480 747	1 448 449 182	1 633 360 445	1 633 360 445	1 609 705 698	1 609 705 698
03 – Enseignement en collège	2 368 204 436	2 368 189 036	2 302 946 156	2 302 946 156	2 269 594 296	2 269 594 296
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 758 902 015	1 758 850 873	1 534 877 252	1 534 877 252	1 512 648 765	1 512 648 765
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	727 672 393	727 672 393	1 005 831 798	1 005 831 798	977 974 328	977 974 328
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	204 073 793	204 073 793	312 206 124	312 206 124	307 684 675	307 684 675
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	201 866 359	201 866 359	201 415 488	201 415 488	198 498 537	198 498 537
08 – Actions sociales en faveur des élèves	81 731 646	81 708 910	81 239 322	81 239 322	84 625 725	84 625 725
09 – Fonctionnement des établissements	695 185 803	694 590 532	698 991 983	698 991 983	736 682 251	736 682 251
10 – Formation des personnels enseignants	94 672 356	94 672 103	170 812 563	170 812 563	162 931 698	162 931 698
11 – Remplacement	210 608 121	210 608 121	229 204 473	229 204 473	225 885 076	225 885 076
12 – Soutien	152 361 511	152 348 443	249 788 493	249 788 493	246 223 063	246 223 063
Total	8 425 552 661	8 424 823 226	9 035 305 069	9 035 305 069	8 938 183 840	8 938 183 840

Le programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Comme dans l'enseignement public, la contribution de l'enseignement privé sous contrat à la politique en faveur de la jeunesse porte principalement sur les crédits du titre 2 du programme et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants intervenant dans les actions contribuant à cette politique, ainsi que les actions en faveur des élèves.

La contribution est répartie sur les actions n°1 « enseignement pré-élémentaire », n°2 « enseignement élémentaire », n°3 « enseignement au collège », n°4 « enseignement général et technologique en lycée », n°5 « enseignement professionnel sous statut scolaire », n°7 « dispositifs spécifiques de scolarisation » et n°8 « actions sociales en faveur des élèves ».

PROGRAMME**P230 – Vie de l'élève**

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 884 986 607	2 885 023 396	3 129 703 913	3 129 703 913	3 014 536 852	3 014 536 852
02 – Santé scolaire	621 347 586	621 353 549	611 672 958	611 672 958	732 974 024	732 974 024
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	2 631 766 924	2 631 180 423	2 949 733 107	2 949 733 107	3 010 962 541	3 010 962 541
04 – Action sociale	1 024 535 928	1 024 239 238	1 010 457 209	1 010 457 209	1 076 078 723	1 076 078 723
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	72 538 135	72 625 092	126 893 053	96 893 053	77 432 348	87 432 348
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	162 381 754	185 740 992	254 559 843	254 559 843	185 870 830	185 870 830
07 – Scolarisation à 3 ans	48 073 447	48 204 522	46 001 839	46 001 839	45 207 989	45 207 989
Total	7 445 630 381	7 468 367 212	8 129 021 922	8 099 021 922	8 143 063 307	8 153 063 307

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, qui concourt à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves, leur émancipation et leur épanouissement. Elle doit les accueillir dans un espace d'apprentissage protecteur. Elle ambitionne d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1^{er} objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2^d objectif du programme).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 230 sont imputés sur les sept actions suivantes :

- 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité
- 02 – Santé scolaire
- 03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap
- 04 – Action sociale
- 05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État
- 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements
- 07 – Scolarisation à 3 ans

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires du ministère de l'Éducation nationale (MEN) qui participent à la mise en œuvre de ce programme sont multiples et variés.

Dans le cadre de l'inclusion scolaire, les services du ministère de l'éducation nationale (MEN) ont comme partenaire les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Par ailleurs, le MEN soutient les associations qui concourent à la mise en œuvre et à l'accompagnement des politiques éducatives, de jeunesse et sportives.

Cet été, avec l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris, le partenariat entre le MEN, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé.

Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, le pilotage territorial est basé sur un partenariat actif qui associe le recteur, les directions régionales de l'action culturelle et les acteurs éducatifs et culturels d'un même territoire.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant de ce programme au PLF 2024 est de 7 971 millions d'euros.

58,4 % des dépenses de ce programme sont des dépenses de personnel (T2).

PROGRAMME

P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Thierry LE GOFF, Secrétaire général

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	590 730 413	590 730 568	492 962 006	492 962 006	521 383 604	521 383 604
02 – Évaluation et contrôle	111 490 507	111 286 968	93 253 817	93 253 817	98 086 197	98 086 190
03 – Communication	20 935 875	20 842 130	15 680 774	15 680 774	16 306 634	16 306 634
04 – Expertise juridique	16 507 983	16 533 700	18 413 962	18 413 962	19 650 936	19 650 936
05 – Action internationale	12 894 013	12 872 785	13 093 971	13 093 971	13 041 762	13 041 762
06 – Politique des ressources humaines	729 338 396	721 277 233	833 578 512	824 878 512	859 601 346	858 779 515
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	151 689 422	151 689 422	161 086 871	161 086 871	151 442 114	151 442 114
08 – Logistique, système d'information, immobilier	775 030 874	811 750 955	889 171 144	826 106 952	847 032 740	828 676 475
09 – Certification	174 040 340	176 126 989	225 538 389	225 538 389	237 501 389	237 501 389
10 – Transports scolaires	3 163 971	3 143 365	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	168 023 873	168 023 735	219 946 694	219 946 694	232 627 664	232 627 664
Total	2 753 845 667	2 784 277 850	2 966 048 985	2 894 284 793	2 999 997 231	2 980 819 128

Le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

En 2024, 2,97 Mds€ en AE et 2,89 Mds€ en CP sont consacrés à ce programme, dont 2,03 Mds€ pour le titre 2.

Si les réalisations du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves. La priorité

doit être accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège. Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Les ressources du programme 214 sont mobilisées pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures. Les moyens du programme 214 permettent également le fonctionnement des services RH du ministère, tant en administration centrale qu'au niveau déconcentré, et contribuent ainsi au recrutement et à l'affectation des personnels.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité du Secrétaire général du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), la direction des sports (DS) la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM) et le service de l'action administrative et des moyens (SAAM),
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO),
- la direction du numérique pour l'éducation (DNE) qui est une direction commune au secrétariat général et à la DGESCO,
- les services académiques et vice-rectorats d'outre-mer,
- la direction des sports et de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les autres acteurs du programme sont :

- l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) ;
 - le conseil d'évaluation de l'école (CEE) et le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux : réseau CANOPE, CEREQ, FEI, CNED et ONISEP.

PROGRAMME**P150 – Formations supérieures et recherche universitaire**

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 966 528 035	3 966 527 831	3 920 780 830	3 920 780 830	3 956 349 840	3 956 349 840
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 691 959 914	2 692 061 135	2 696 354 388	2 696 354 388	2 755 552 790	2 755 552 790
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	483 297 745	483 297 745	494 278 222	494 278 222	521 443 426	521 443 426
04 – Établissements d'enseignement privés	92 676 822	92 676 822	94 895 852	94 895 852	94 895 852	94 895 852
Total	7 234 462 516	7 234 563 533	7 206 309 292	7 206 309 292	7 328 241 908	7 328 241 908

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble les moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR).

La loi du 8 mars 2018 dite loi ORE a fixé le double objectif d'améliorer l'orientation et la réussite des étudiants. Ce double objectif s'est décliné concrètement dans :

- la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, adossée à la plateforme interministérielle Parcoursup, qui propose plus de 24 000 formations, dont plus de 10 000 par la voie de l'apprentissage ;
- la mise en œuvre d'une politique volontariste de promotion de la mobilité sociale et territoriale pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur ;
- le déploiement de moyens supplémentaires visant à augmenter les capacités d'accueil dans les filières en tension avec notamment, de nouvelles créations d'emplois ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement pédagogique pour favoriser la réussite et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur doivent contribuer tant à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur qu'à l'amélioration du continuum bac -3/+3 et du taux de réussite dans les études supérieures. Ils participent à la sécurisation des parcours du lycée à l'enseignement supérieur et ont une triple vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche.

Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Il repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence.

Action 04 : Établissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur privés bénéficiant de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), instaurée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L732 du code de l'éducation). 68 établissements ont obtenu cette qualification qui garantit qu'ils répondent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion. Les contrats avec ces établissements sont signés selon le rythme des vagues contractuelles prévues pour les établissements publics et assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. Ils feront l'objet d'une évaluation par le HCERES. Ils intègrent des objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Parmi ces établissements, 4 d'entre eux font l'objet d'un contrat et d'un soutien financier par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, 4 associations chargées de la formation des enseignants sont également financées sur le programme.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150 et les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les chiffres du tableau correspondent à l'intégralité des crédits (T2 et HT2) des actions 1 à 4 du programme 150, retenus pour le DPT jeunesse.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes	2 427 760 605	2 426 698 599	2 658 635 083	2 658 635 083	2 538 437 884	2 538 437 884
02 – Aides indirectes	467 701 718	462 130 648	492 494 116	461 726 783	530 894 116	500 126 783
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	82 463 434	83 189 950	93 914 295	93 914 295	93 914 295	93 914 295
04 – Pilotage et animation du programme	110 241 785	110 236 464	112 362 916	112 362 916	117 162 916	117 162 916
Total	3 088 167 542	3 082 255 661	3 357 406 410	3 326 639 077	3 280 409 211	3 249 641 878

Le programme 231 contribue dans son intégralité, par ses aides directes et indirectes aux étudiants, à la politique en faveur de la jeunesse. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Les aides directes versées par le programme sont les suivantes :

- les bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources parentales ainsi que, pour les meilleurs boursiers, l'aide au mérite versée en complément de la bourse ;
- les aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger ;
- les aides spécifiques, composées d'aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés et des allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes ;
- l'aide à la mobilité master, accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence ;
- l'aide à la mobilité Parcoursup attribuée au bachelier bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée qui s'inscrit dans hors de son académie de résidence.

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires composé du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le programme finance par ailleurs pour partie le dispositif des « Cordées de la réussite », qui constituent des partenariats entre des établissements dispensant un enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) d'une part, et des collèges ou lycées d'autre part, en poursuivant l'objectif de promouvoir la poursuite d'études et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur.

Le dispositif Cordées de la réussite connaît une croissance continue depuis 2020. Le nombre d'élèves bénéficiaires a doublé par rapport à 2019 : 180 000 élèves en 2023 contre 80 000 en 2019. Plus de 900 Cordées nouent un partenariat entre plus de 3 500 établissements scolaires (soit près de 30 % de l'ensemble des établissements publics et privés) et près de 800 établissements d'enseignement supérieur (les « Têtes de cordée »).

Par ailleurs, plus de 22 000 étudiants tuteurs se sont engagés dans une Cordée, l'accompagnement des élèves bénéficiaires par des étudiants jouant un rôle central dans le dispositif.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC) permet de dynamiser la vie étudiante en y apportant des moyens dédiés. Ses modalités de consommation imposent une meilleure prise en compte de la vie étudiante dans la politique des établissements.

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, 169 M€ ont été collectés dont 144 M€ ont été versés aux établissements d'enseignement supérieur et 25 M€ aux Crous.

De plus, un montant annuel de 22,1 M€ est prévu notamment pour le financement des contrats de vie étudiante. Ces crédits permettront d'assurer le financement :

- de l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, par des actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, qui contribuent à la réussite des étudiants et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;
- du fonctionnement des services de santé étudiants (SSE) ;
- du fonctionnement des services universitaires et interuniversitaires d'activités physiques et sportives.

Pour encourager et valoriser l'engagement étudiant, des dispositifs permettent la reconnaissance, dans le cadre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants engagés dans une démarche citoyenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

L'action 1 concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles.

L'action 4 correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'ensemble du programme contribue à la politique en faveur de la jeunesse, à l'exclusion de l'action 4 qui est constitué de dépenses de pilotage.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics	838 115 267	838 078 929	905 668 778	905 668 778	899 382 132	899 382 132
02 – Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	610 165 627	610 165 627	621 586 713	621 586 713	742 670 659	742 670 659
03 – Aide sociale aux élèves et santé scolaire (enseignement public et privé)	79 490 954	79 561 203	73 817 009	73 900 541	69 100 982	69 100 982
04 – Mise en œuvre de l'enseignement agricole dans les territoires	3 723 087	3 904 971	7 097 930	5 297 930	7 052 930	7 052 930
Total	1 531 494 935	1 531 710 730	1 608 170 430	1 606 453 962	1 718 206 703	1 718 206 703

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis) pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente, portant la hausse à +6 % sur les 5 dernières années. En complément, 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires. Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre sa mission de formation initiale et continue au sein du service public national d'éducation et de formation, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ;

la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a également pour mission d'accompagner les transitions agroécologique et climatique en lien avec l'enjeu de renouvellement des générations.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

La majorité des crédits du programme 143 concourt à la politique en faveur de la jeunesse, avec la mobilisation de 1,69 milliard d'€ en loi de finances initiale 2024 (HT2 et T2) et 1,78 milliard d'€ en PLF 2025 (T2 et HT2).

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui lui sont spécifiques et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent toujours plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissés aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;
- des mesures d'accompagnement, de tutorat, et des stages passerelles, pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève sont mis en place.

L'enseignement agricole se distingue par l'existence de deux dispositifs en faveur de sa jeunesse :

- une unité facultative visant à valoriser l'engagement des jeunes qui existe depuis 2017 ;
- l'internat, propice à la socialisation et à l'apprentissage du vivre-ensemble (en 2023, 53 % d'élèves sont internes).

Enfin, l'ambition du MASA est de permettre à chaque apprenant de bénéficier d'une mobilité internationale au moins une fois dans son cursus. La DGER co-finance des stages à l'étranger à hauteur de 758 191 € en 2024 et en prévision 2025, en articulation avec le fonds du programme Erasmus +. L'enseignement agricole mobilise ainsi près de 9 % du budget dédié à la France alors que ses élèves ne représentent qu'un peu moins de 3 % de la population cible.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'EVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'ensemble des crédits du programme 143 concourent à la politique en faveur de la jeunesse, hormis les crédits de fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et ceux destinés à la formation et information des syndicats agricoles (à partir du PLF2023) sur l'action 5.

PROGRAMME**P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles**

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	370 332 707	368 699 942	405 503 209	403 410 995	405 503 209	403 410 995
Total	370 332 707	368 699 942	405 503 209	403 410 995	405 503 209	403 410 995

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA), regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements (10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 16 600 étudiants, en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère, auxquels s'ajoutent 650 étudiants en suspension temporaire des études d'ingénieurs principalement (césure). Les écoles forment également près de 3 000 étudiants dans d'autres formations dont des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

L'enseignement supérieur agricole voit ainsi ses effectifs augmenter en continu avec +15 % sur les 5 dernières années et +26 % sur 10 ans.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

L'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale correspond à l'ensemble des crédits (T2 et HT2) de l'action 1 (Enseignement supérieur) du programme 142, soit la mobilisation de 405 M€ en 2024 et 2025 en AE et 406 M€ en 2024 et en 2025 en CP en faveur de la jeunesse.

Des réformes structurantes des formations ont été conduites par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment la modernisation de la formation vétérinaire, adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de développement rural et de compétitivité européenne ainsi que la mise en place d'un recrutement post-bac dès la rentrée 2021. Les réformes engagées ont pour objectif de remplir une augmentation de vétérinaires formés de +75 % entre 2017 et 2030. Par ailleurs, les effectifs en formation ingénieur ont progressé de 20 % entre 2015 et 2023. La voie de l'apprentissage connaît un net essor sur la période avec un doublement du nombre d'apprentis qui représentent 20 % des effectifs en cycle diplômant.

Enfin, l'ambition du MASA est de permettre à chaque apprenant de bénéficier d'une mobilité internationale au moins une fois dans son cursus. La DGER co-finance des stages à l'étranger à hauteur de 713 237 € en 2024 et en prévision 2025, en articulation avec le fonds du programme Erasmus +. L'enseignement agricole mobilise ainsi près de 9 % du budget dédié à la France alors que ses élèves ne représentent qu'un peu moins de 3 % de la population cible.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse correspond au total T2 + HT2 de l'action 1 (Enseignement supérieur) du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles ».

PROGRAMME

P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Thomas COURBE, Directeur général des entreprises

Le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par la formation de cadres hautement qualifiés, le développement de la recherche, de l'innovation et de leur valorisation. Ces actions permettent de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale et à s'adapter aux transitions énergétique et écologique.

Le programme 192 contribue à la mise en œuvre de la politique transversale en faveur de la jeunesse par le développement d'actions de formation, adaptées aux besoins de l'industrie et de l'économie, qui offrent une excellente insertion professionnelle des diplômés. Ainsi les doctorants formés dans les écoles s'orientent en majorité vers des postes dans les secteurs industriel et économique.

Le programme 192 est placé sous la responsabilité du Directeur général des entreprises (DGE) au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il est mis en œuvre par les organismes de formation supérieure et de recherche suivants :

- Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom (7 écoles d'ingénieurs et une école de management), de sa filiale Eurécom et de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI - Les Ateliers) ;
- Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) avec deux écoles d'ingénieurs.

L'effectif d'élèves, toutes formations confondues, est de 16 653 en année scolaire 2023-2024 (GMT : 14 912, GENES : 1 376, ENSCI : 365).

Toutes les écoles de ce programme ont en commun la diversité de leurs activités, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats internationaux sans cesse renforcés. Le monde de l'entreprise est étroitement associé aux écoles, pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, participer aux enseignements et développer l'accueil des élèves en apprentissage et en formation continue diplômante, qui concerne désormais 35 % des ingénieurs et managers diplômés du Groupe Mines-Télécom.

Les écoles sont aussi des acteurs de l'ouverture sociale avec, dans leurs filières sous statut d'étudiant, près de 32 % d'élèves ingénieurs et managers bénéficiant d'une bourse sociale dans le Groupe Mines-Télécom, et près de 25 % pour les écoles du GENES.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ». Cette action

regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ces établissements bénéficient du soutien des programmes du Secrétariat général pour l'investissement tel France 2030 et des collectivités locales dans le cadre des Contrats de Plan État Région. L'ENSCI est placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'industrie et de la culture.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les opérateurs du programme 192 (GENES, groupe Mines-Télécom) ne disposent pas de crédits d'intervention en faveur de la jeunesse.

PROGRAMME

P102 – Accès et retour à l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Structures de mise en oeuvre de la politique de l'emploi	798 432 751	802 196 585	832 912 934	830 231 900	842 950 000	712 250 000
03 – Accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail- Fonds d'inclusion dans l'emploi	555 350 000	514 900 000	600 220 000	596 510 000	633 360 000	510 750 000
04 – Insertion des jeunes sur le marché du travail- Contrat d'engagement jeunes (CEJ)	1 058 028 983	1 055 511 264	1 081 419 194	1 087 320 454	963 926 660	966 877 920
Total	2 411 811 734	2 372 607 849	2 514 552 128	2 514 062 354	2 440 236 660	2 189 877 920

Le programme 102, dont la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable, a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui en sont le plus éloignés.

A ce titre, il porte un ensemble de mesures en faveur des demandeurs d'emploi pour leur permettre de trouver un emploi de qualité. Il soutient une offre de services adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi comme à ceux des entreprises, en prenant en compte leurs caractéristiques spécifiques. Les jeunes éloignés du marché du travail, en recherche et en demande d'emploi, peuvent accéder à l'offre de services de droit commun.

La mise en œuvre et l'animation de ces actions s'appuient sur le service public de l'emploi constitué des DREETS, des DDETS et des opérateurs présents sur l'ensemble du territoire, à savoir France Travail, les missions locales et les Cap emploi. Cet écosystème est sujet à des évolutions significatives puisque la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 porte la transformation en profondeur du service public de l'emploi, avec la création du réseau pour l'emploi comprenant les principaux acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion.

Le programme porte les moyens d'intervention relatifs aux contrats aidés dans les secteurs non-marchand (PEC) et marchand (CIE), à l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux entreprises adaptées. En 2025, les travaux engagés dans le cadre de la concertation des acteurs de l'IAE se poursuivront et l'accent sera mis sur les objectifs

qualitatifs et l'efficacité du secteur, en cohérence avec les évolutions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : renforcement du ciblage vers les personnes les plus éloignées du marché du travail en lien avec les opérateurs France Travail et les prescripteurs habilités, amélioration de la qualité de l'accompagnement pendant le parcours, sécurisation de la transition vers le marché du travail « classique » et renforcement des liens avec les entreprises.

Le programme permet également le financement des entreprises adaptées et des entreprises adaptées de travail temporaire (EATT) et la mise en œuvre des mesures issues de la conférence nationale du handicap, en matière d'évolution de l'orientation professionnelle des personnes handicapées sans emploi, d'accès de celles-ci à la formation de droit commun quel que soit leur handicap ou de meilleure mise en relation avec les employeurs.

Il soutient la montée en charge de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée ». 75 territoires sont habilités à conduire l'expérimentation et la montée en charge se poursuivra en 2025.

S'agissant des dispositifs d'accès à l'emploi exclusivement orientés vers les jeunes, le programme finance la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune (CEJ) par les missions locales et France Travail.

Les missions locales mettent également en œuvre pour le compte de l'État le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), au titre duquel une allocation peut être attribuée pour répondre à un besoin ponctuel dans le cadre du parcours d'insertion. Pour le public mineur, elles assurent en lien avec les services du ministère de l'Éducation nationale, le contrôle du respect de l'obligation de formation.

Les actions financées par le programme visent également au repérage et à la remobilisation des jeunes dits « en rupture », via les 286 projets sélectionnés depuis 2022 au niveau régional dans le cadre des appels à projets « *Volet jeunes en rupture du contrat engagement jeune* » et qui s'achèveront en 2024 ou 2025.

Le programme soutient également l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) pour l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi âgés de 17 à 25 ans. Conformément aux orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2024, l'offre de services est orientée sur le public vulnérable à fort besoin d'insertion et vise à augmenter la part des jeunes résidant en QPV accueillis au sein des centres.

Enfin, les Écoles de la 2^e Chance (E2C) bénéficient de financements en provenance du programme 102 pour l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, conformément aux orientations de la nouvelle instruction relative à la mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs des E2C au titre des années 2024 et 2025, visant notamment à inscrire pleinement les E2C dans le réseau pour l'emploi, à réserver une priorité d'accueil aux publics les plus éloignés de l'emploi et à accentuer la territorialité du dispositif.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

L'ensemble des actions du programme contribue, pour tout ou partie, à la politique en faveur de la jeunesse.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

DREETS, DDETS

Service public de l'emploi : France Travail, Réseau des missions locales, Cap Emploi

Réseau pour l'emploi

Établissement pour l'Insertion dans l'Emploi (EPIDE)

Réseau des Écoles de la Deuxième Chance

Structures d'insertion par l'activité économique

Entreprises adaptées

Porteurs de projets

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les moyens retracés concernent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention.

Pour les dispositifs spécifiquement ouverts aux jeunes, la totalité des moyens est prise en compte. Pour les dispositifs qui ne sont intégralement dirigés vers le public spécifique des jeunes, une quote-part a été appliquée sur les montants financiers en fonction de la part que les jeunes représentent dans le dispositif, pour projeter une estimation des moyens consacrés.

PROGRAMME

P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : , Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement des compétences par l'alternance	3 604 253 436	3 536 540 138	4 103 495 053	3 715 823 526	3 243 144 901	3 243 144 901
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	205 860 611	95 935 286	253 145 000	160 312 000	372 742 988	225 916 361
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	22 250 000	20 430 000	71 030 000	59 000 000	23 420 134	23 420 134
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	66 710 000	34 480 000	90 817 756	64 219 692	3 500 000	28 090 000
Total	3 899 074 047	3 687 385 424	4 518 487 809	3 999 355 218	3 642 808 023	3 520 571 396

Le programme 103, dont la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est responsable, vise prioritairement à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et leur montée en compétences, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

A ce titre, il porte un ensemble de mesures en faveur de la formation professionnelle en alternance, outil d'insertion rapide et durable dans l'emploi avec le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Après une année 2023 caractérisée par une nouvelle augmentation du nombre d'entrées en apprentissage (près de 850 000 contrats conclus dont l'exécution a débuté dans l'année), cette dynamique s'est accompagnée par une augmentation continue du nombre de centres de formation des apprentis (plus de 3 900 en août 2024, contre moins de 1 000 en 2018).

Cette impulsion s'accompagne d'un élargissement des modes d'alternance notamment via la possibilité prévue par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale d'effectuer une partie de leur formation, pratique ou théorique, dans un pays frontalier de la France. Le premier accord bilatéral sur l'apprentissage transfrontalier a été signé entre la France et l'Allemagne en juillet 2023. Cet accord préfigure une série d'autres accords en préparation pour construire un véritable « Espace européen de l'apprentissage ». En outre, la loi du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage » fait évoluer le cadre de la mobilité internationale des alternants afin de favoriser son développement.

Le programme permet également de soutenir la transformation de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). L'AFPA met en œuvre, pour le compte de l'État, des missions de service public formalisées dans un plan d'action annuel subventionnées et porte des programmes visant à la qualification de publics éloignés de l'emploi (notamment la Promo 16-18 pour les mineurs répondant à l'obligation de formation).

Il soutient également l'édification d'une société de compétences pour viser le plein emploi, à travers le Plan d'investissement dans les compétences (PIC). L'effet levier du PIC a activement contribué à l'augmentation de l'effort de formation en direction des plus éloignés de l'emploi ou des jeunes. Le ministère du travail, de la santé et des solidarités a initié un nouveau cycle 2024-2027 de financement de formations additionnel à l'effort propre des régions, dans l'objectif d'atteinte du plein emploi en 2027.

Sont également prévues des mesures visant à l'anticipation et à l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi (préservation de l'emploi et accompagnement des licenciements, anticipation des besoins en compétences des entreprises, formation des salariés, validation des acquis de l'expérience, activité partielle).

Le programme porte également la compensation des exonérations de cotisations sociales qui visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi (apprentissage, aides à la création et reprise d'entreprises, services à la personne). Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés, reflet notamment du maintien du dynamisme en matière d'entrées en apprentissage.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

DREETS, DDETS

Centres de formation d'apprentis

Opérateurs de compétences

AFPA

Entreprises

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les moyens retracés concernent les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'intervention.

Pour les dispositifs spécifiquement ouverts aux jeunes, la totalité des moyens est prise en compte. Pour les dispositifs qui ne sont intégralement dirigés vers le public spécifique des jeunes, une quote-part a été appliquée sur les montants financiers en fonction de la part que les jeunes représentent dans le dispositif, pour projeter une estimation des moyens consacrés.

PROGRAMME**P155 – Soutien des ministères sociaux**

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux

Responsable du programme : Francis Le GALLOU, Directeur des finances, des achats et des services

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle					12 374 939	12 374 939
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé						
22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes						
24 – Personnels transversaux et de soutien						
31 – Affaires immobilières						
32 – Affaires européennes et internationales						
33 – Financement des agences régionales de santé						
34 – Politique des ressources humaines						
35 – Fonctionnement des services						
36 – Systèmes d'information						
37 – Communication						
38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche						
39 – Formations à des métiers de la santé et du soin						
Total					12 374 939	12 374 939

Jusqu'au 31 décembre 2024, les effectifs en administration centrale et services déconcentrés, sous plafond de la mission « Travail et Emplois », sont portés par le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ». Au sein des directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités (DREETS), des agents mettent en œuvre les politiques d'accès à l'emploi et d'insertion des jeunes. A compter de 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations relevant du ministère en charge du travail, de la santé et des solidarités est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux ». Ce programme est rattaché à la mission « Travail, emploi et administrations des ministères sociaux » (anciennement « Travail et Emploi »). En conséquence, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est supprimé en 2025 tandis que le programme 155 « historique » sera profondément remanié.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique transversale sont inscrits en 2023 et 2024 sur l'action 14 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi » du programme 155. A compter

de 2025, les crédits sont inscrits sur l'action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle ».

Exécution 2023 : la contribution du programme 155 s'élève à 12,4 M€. Celle-ci repose sur les données relatives aux effectifs (équivalents temps plein travaillés - ETPT), telles qu'observées lors de l'enquête activité « Enquête sur les Affectations Opérationnelles » (EAO) de décembre 2023.

LFI 2024 et PLF 2025 : les moyens consacrés en 2024 et 2025 aux politiques en faveur de la jeunesse sont la reconduction de l'exécution 2023.

Programmes du DPT 2025 Crédits d'intervention	Action du programme	Moyens consacrés en 2023 Exécution		Moyens consacrés en 2024		Estimation des moyens consacrés en 2025 Crédits en PLF	
		AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)
Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »	Action 14 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et de retour à l'emploi »	12 374 939 €	12 374 939 €	12 374 939 €	12 374 939 €		
Programme 155 « Soutien des ministères sociaux »	Action 20 « Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle »					12 374 939 €	12 374 939 €

	2023			2024	2025
	AC	SD	P155		
ETPT Jeunesse		167,53		167,53	167,53
Coût moyen RAP 2023	82 265	73 867	75 438		

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, issues de la situation au 31/12/2023 pour l'administration centrale et de l'enquête activité 2023 réalisée auprès des services déconcentrés du ministère à laquelle est appliquée le schéma d'emplois 2023.

Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coût moyens constatés dans les services. Par défaut, les données de l'exécution 2023 sont reportées sur les annuités suivantes.

PROGRAMME**P304 – Inclusion sociale et protection des personnes**

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	2 711 813	2 711 813	2 726 655	2 726 655	3 286 405	3 286 405
14 – Aide alimentaire	6 560 000	6 560 000	6 000 000	6 000 000	5 500 000	5 500 000
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	256 627 493	262 733 104	307 997 540	307 997 540	295 755 182	295 755 182
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	42 487 041	42 365 232				
23 – Pacte des Solidarités			97 625 000	97 625 000	144 107 130	144 107 130
Total	308 386 347	314 370 149	414 349 195	414 349 195	448 648 717	448 648 717

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une égalité de chances pour tous les jeunes, le P 304 finance les dispositifs suivants :

- Les Mineurs non accompagnés : l'État apporte un appui financier aux départements dans l'évaluation et la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA). S'ajoute à cette prise en charge un financement exceptionnel, reconduit depuis 2018, pour la prise en charge des MNA confiés aux départements sur décisions de justice.
- Concernant les jeunes majeurs sans ressources ni soutien familial suffisant encore présents avant leurs 21 ans dans les structures de l'aide sociale à l'enfance, l'État finance à hauteur d'un peu moins de 50 M€ les départements la prise en charge de ces derniers.
- Dans le cadre de la lutte contre la malnutrition infantile, le P304, au travers de la tarification sociale des cantines permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Cette aide versée par l'État aux communes éligibles a permis à 205 434 élèves de se restaurer au tarif plancher de 1 €. Par ailleurs, le P304 finance également la mesure des petits déjeuners à l'école (par transfert au P230) au travers de l'accès à un petit-déjeuner équilibré pour lutter contre les privations matérielles dont les élèves les plus défavorisés sont victimes.
- Dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire, des actions spécifiques de lutte contre la précarité alimentaire des étudiants ont été mises en œuvre au travers le financement de deux associations spécialisées dans la lutte contre la précarité étudiante.
- Des actions spécifiques à destination des familles à faible budget sont financées dans le cadre du « programme Malin » pour leur permettre de fournir une alimentation saine et équilibré aux tout-petits ; au-delà de l'aide financière, cela permet également aux familles de bénéficier de conseils de professionnels.
- Les contrats locaux des solidarités liant l'État aux Conseils départementaux ou aux métropoles financent différentes actions : prévenir et traiter le décrochage scolaire des adolescents, accompagner l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans (accueil de proximité, repérage, « aller vers » les jeunes sans solution, parcours personnalisés, favoriser la tarification sociale dans les cantines des collèges situés en réseaux d'éducation prioritaire).
- Dans le cadre du fonds de l'innovation pour la petite enfance, le P304 finance des projets permettant à toutes les familles, y compris les plus défavorisées, de pouvoir accéder à un coût similaire et raisonnable, à une place d'accueil pour leur enfant – quelle que soit la modalité retenue – jusqu'à l'entrée en maternelle.

- Dans le cadre de la contractualisation réalisée au titre du pacte des solidarités, le P 304 finance des actions de soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité ainsi que des actions de prévention du décrochage des collégiens.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie, le P304 financent des dispositifs dans le cadre de la protection et de l'accompagnement des jeunes vulnérables (action 17) et de la lutte contre la pauvreté (action 23). L'action 17 du programme finance notamment :

- La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2024-2027, qui s'articule autour de 6 axes : protéger les enfants et promouvoir des actions bienveillantes, prévenir le passage à l'acte et la récurrence, améliorer la prise en charge des enfants victimes, soutenir les parents, sensibiliser et mobiliser la société civile, outiller et soutenir les professionnels et développer les données et les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants ;
- Le financement du GIP France Enfance Protégée est en charge notamment de l'observatoire national de la protection de l'enfance et de l'agence française de l'adoption, de la réalisation d'actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants et du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED). Ce dernier, au travers des différents outils numériques (119, tchat) repère les enfants en danger et accompagne les professionnels et toutes personnes confrontées à ces situations de violence.
- La lutte contre la prostitution des mineurs qui s'intègre dans la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, notamment en assurant une meilleure coordination au niveau local
- La contractualisation tripartite initiée dès 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance permet d'identifier les actions locales à mener pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants et d'améliorer la situation des enfants protégés en apportant une réponse coordonnée à leurs besoins.
- Le soutien à la parentalité numérique et la protection de l'enfance en ligne.

L'action 23 qui finance les mesures du pacte des solidarités dont certaines sont destinées aux plus jeunes ; il s'agit notamment du « Pass colo », dispositif soutenant les départs en colonies de vacances des enfants de 11 ans, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €, a été lancé en avril 2024 pour plus de 120 000 bénéficiaires.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Associations, collectivités territoriales, départements, métropoles, ARS, branche famille.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Programmes du DPT 2025 Crédits d'intervention	Action du programme	Exécution 2023		LFI 2024		PLF 2025	
		AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 11 – RSA jeunes	2 711 813 €	2 711 813 €	2 726 655 €	2 726 655 €	3 286 405 €	3 286 405 €
	030450111104 – RSA jeunes	2 711 813 €	2 711 813 €	2 726 655 €	2 726 655 €	3 286 405 €	3 286 405 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 14 – Aide alimentaire	6 560 000 €	6 560 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	5 500 000 €	5 500 000 €
	0304501415XX – Aide alimentaire étudiants	6 560 000 €	6 560 000 €	6 000 000 €	6 000 000 €	5 500 000 €	5 500 000 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	256 627 493 €	262 733 104 €	307 997 540 €	307 997 540 €	295 755 182 €	295 755 182 €

	030450171707 – Mineurs non-accompagnés	73 562 000 €	79 562 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	101 261 013 €	101 261 013 €
	030450171901 et 02 – Stratégie de prévention et de protection de l'enfance	115 537 036 €	115 701 697 €	140 000 000 €	140 000 000 €	120 000 000 €	120 000 000 €
	Sous-action 17-12 – GLP France enfance protégée	7 100 598 €	7 100 598 €	5 345 538 €	5 345 538 €	4 942 167 €	4 942 167 €
	Sous-action 17-14 – Plan de lutte contre les violences faites aux enfants & Lutte contre la prostitution des mineurs	8 924 859 €	8 865 809 €	10 860 000 €	10 860 000 €	17 760 000 €	17 760 000 €
	Autres actions nationales – Participation de l'État pour les jeunes majeurs de l'ASE	49 750 000 €	49 750 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €	50 000 000 €
	Famille et parentalité	1 118 000 €	1 118 000 €	944 002 €	944 002 €	944 002 €	944 002 €
	Sous-action 17-16 – Enfance vulnérable ou en danger	635 000 €	635 000 €	848 000 €	848 000 €	848 000 €	848 000 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 19 – Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes	42 487 041 €	42 365 232 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	030450191901 – Prévention sortie sèche de l'ASE	3 099 265 €	3 099 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	030450191906 – Prévention spécialisée contract	2 051 148 €	2 051 148 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	030450171901 – Contractualisation stratégie protection de l'enfance	1 835 000 €	1 835 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	030450192002 – Cantines	31 060 000 €	31 060 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	030450192305 – CEJ-JR	4 441 628 €	4 319 819 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	030450192001 – Petits-(déjeuners	14 300 000 €	14 300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	Action 23 – Pacte des solidarités	0 €	0 €	97 625 000 €	97 625 000 €	144 107 130 €	144 107 130 €
	Axe 1 – Contractualisation avec les départements, les métropoles et l'outre-mer Enfance	0 €	0 €	29 125 000 €	29 125 000 €	31 750 000 €	31 750 000 €
	Axe 1 - FIPE	0 €	0 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
	Axe 1 – Malnutrition infantile	0 €	0 €	17 000 000 €	17 000 000 €	18 000 000 €	18 000 000 €
	Axe 1 – Pass colo	0 €	0 €	9 600 000 €	9 600 000 €	17 100 000 €	17 100 000 €

	Axe 1 – Autres actions enfance	0 €	0 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
	Axe 4 – Tarification sociale des cantines	0 €	0 €	36 500 000 €	36 500 000 €	71 857 130 €	71 857 130 €

Les crédits relatifs aux petits déjeuners (action 19) et à la malnutrition infantile (action 23) sont des crédits reversés à la DGESCO chaque année.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle	24 773 707	24 712 413	24 819 421	24 819 421	24 819 421	24 819 421
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution	39 910 451	42 907 234	38 076 357	38 076 357	38 372 357	38 372 357
Total	64 684 158	67 619 647	62 895 778	62 895 778	63 191 778	63 191 778

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, la promotion des droits, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les crédits du P137 s'attachent tout particulièrement au développement des mesures du Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. **En complémentarité des dispositifs structurants, l'ensemble des mesures de ce Plan ont vocation à bénéficier à la jeunesse, et certaines la ciblent tout particulièrement.**

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

- Actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes

Ces actions visent à assurer le **repérage et la prise en charge des femmes victimes** via des dispositifs de droit commun ouvert à tout âge, et d'autres spécifiques aux jeunes. Ainsi, le 3919, numéro de référence ouvert 24H/24 et 7 jours/7, porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) a été conforté par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2027. Le partenariat avec l'association « En avant toutes » pour le financement du tchat national « Comment on s'aime » à destination des jeunes victimes de violences sexistes et sexuelles a été également renforcé. Le P137 finance en outre des dispositifs locaux d'accompagnement des femmes victimes de violences sur tout le territoire, dont deux spécifiques aux jeunes femmes de 18-25 ans en Île-de-France. L'action conduite dans et par les EVARS (voir ci-après) contribue directement à la politique de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Le P137 soutient des **actions de prévention et de lutte contre les violences dites « spécifiques » auprès d'un public jeune**. Le Plan interministériel 2023-2027 prévoit notamment deux mesures visant à prévenir les mutilations sexuelles féminines (MSF) et visant/touchant le jeune public. D'une part, le déploiement d'une campagne annuelle sur les MSF pilotée par le ministère chargé de l'Égalité et portée par l'association « Excision Parlons-en ! », ayant pour but de prévenir les risques d'excision et de sensibiliser les jeunes filles à risque, leur entourage et les professionnels, avant les départs en vacances scolaires. D'autre part, le P137 finance cette même association afin de constituer un réseau d'ambassadeurs nationaux formés, chargés de sensibilisation auprès des personnels et des élèves de collèges et lycées sur les pratiques de MSF, grâce à des outils pédagogiques et communicationnels.

Le P137 a renouvelé, en 2024, son soutien à l'association « Voix de femmes », qui porte le numéro « SOS Mariages forcés », qui assure un suivi et un accompagnement dans les démarches sociales et/ou administratives des publics et apporte un soutien à la mise en œuvre d'une protection relevant du droit commun (protection de l'enfance, lutte contre les violences faites aux femmes, infractions pénales).

Le programme est mobilisé pour soutenir des associations mettant en place des actions de prévention des violences sexistes et sexuelles notamment en milieu festif (ex : Orane).

Enfin, dans le cadre de la nouvelle stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle, un axe spécifique est dédié à la **prévention du risque prostitutionnel pour les mineurs** (estimé à 30 % des personnes en situation de prostitution).

- Actions en faveur de la promotion et de l'accès des femmes et des filles à leurs droits et leur santé

Le P137 porte des actions visant à favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à une information sur leurs droits et leur exercice effectif notamment en **matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle**. Les crédits sont mobilisés principalement en faveur de deux têtes de réseaux associatifs (Fédération nationale des CIDFF et le Mouvement Français pour le planning familial-MFPF) qui fédèrent des associations intervenant auprès des femmes et des jeunes, notamment en milieu scolaire. Le MFPF s'est vu en outre confier la coordination nationale des 151 espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS, supportés financièrement par le P137), des lieux d'information, d'écoute, de sensibilisation et de prévention. Ainsi, en 2022, 14 000 interventions ont été réalisées auprès de 175 000 élèves et étudiants. En complémentarité, le P137 finance le tchat et le n° vert « IVG-Contraception-Sexualité » porté par le MFPF. Enfin, le P137 accompagne des **expérimentations en matière de santé sexuelle et menstruelle** en milieu scolaire visant la sensibilisation et la distribution de protections périodiques gratuites dans 9 territoires.

- Actions en faveur du développement d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge

Dans le cadre du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, un **axe comportant 22 mesures est entièrement dédié à la culture de l'égalité**. Elles sont portées ou co-portées notamment par le ministère chargé de l'Égalité, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la Culture. Parmi les mesures phares en 2024, un appel à projet partenarial DGCS-INJEP doté de 1,2 M€ a permis de soutenir des initiatives visant à expérimenter les dispositifs en matière d'égalité lors des temps péri et extrascolaire des enfants et des jeunes.

Le développement de la culture de l'égalité est l'une des ambitions de la **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif**. Signée en 2019 pour 5 ans par 6 ministères, elle permet d'agir pour l'éducation à l'égalité dans le système éducatif sur l'ensemble du territoire. Elle fait notamment l'objet de déclinaisons régionales (10 à ce jour), adaptées aux enjeux spécifiques des territoires.

La diffusion de la culture d'égalité au plus près des élèves et des étudiants s'appuie également sur la mobilisation d'un tissu associatif très dense intervenant auprès du public jeune. **Le P137 finance de nombreuses associations d'envergure nationale mais aussi dans les territoires** via le réseau déconcentré des droits des femmes, par exemple des projets/initiatives portant sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et la valorisation de rôles modèles, dans et hors établissements scolaires ou via des concours éducatifs comme « Buzzons contre le sexisme » de l'association « v idéaux » ou les parcours numériques hors temps scolaire de l'association Becomtech visant à faire évoluer les stéréotypes excluants.

- Actions en faveur de l'égalité économique des femmes et des filles

La mixité des métiers et des orientations professionnelles représente un enjeu majeur de réduction des inégalités. Cette ségrégation professionnelle est liée aux effets d'une persistance de parcours scolaires très différenciés selon les sexes, notamment en raison de stéréotypes de sexes et au fonctionnement du marché du travail. **Le Plan Égalité 2023-2027 prévoit plusieurs mesures en faveur de la mixité des métiers**. Le SDFE soutient des projets associatifs autour de la mixité des secteurs d'activité sur tout le territoire, notamment dans les métiers techniques et scientifiques et les métiers du numérique, des projets visant à promouvoir la culture entrepreneuriale et la réussite au féminin en milieu scolaire, et il opère un travail de valorisation de toutes les initiatives (forums, plateformes...). Le P137 finance parallèlement des actions d'égalité professionnelle dont les résultats impacteront la jeunesse en emploi dans les prochaines années.

Enfin, le ministère chargé de l'Égalité participe à deux dispositifs visant à **créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes** : le service national universel (SNU), pour la

mise en œuvre de sensibilisations à l'égalité filles-garçons pour les encadrants et pour les jeunes, et le service civique, afin d'inciter les jeunes, filles comme garçons, à s'investir dans le champ de la promotion des droits des femmes.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices et directeurs régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les déléguées et délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles. Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'ensemble des dépenses d'intervention du P137 (titre 6) relevant des actions 24 « Accès aux droits et égalité professionnelle » et 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » sont considérées. Elles contribuent de manière directe (dispositifs spécifiques auprès d'un public jeune) ou indirecte (dispositifs de droit commun ouverts à toutes et tous sans considération d'âge ; dispositifs à impact relevant de la culture de l'égalité et de l'égalité professionnelle) à la politique transversale en faveur de la jeunesse. S'agissant de l'action 26 « Aide universelle d'urgence », le bilan d'activité 2024 devra permettre d'identifier les dépenses ciblées pour la jeunesse pour le PLF 2026.

PROGRAMME

P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Jérôme D'HARCOURT, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 068 738 778	3 076 455 061	2 900 915 926	2 925 669 370	2 906 145 925	2 930 899 369

La politique d'accès au logement et d'hébergement des personnes sans abri ou mal logées est mise en œuvre à travers la stratégie du Logement d'abord qui constitue le cadre d'action stratégique du Gouvernement pour lutter contre le sans-abrisme. Soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », elle vise à faciliter l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2023 d'un financement de 3,1 Md€.

Dans un contexte où la demande exprimée demeure très élevée, cette politique a pour objectifs de permettre l'accès à un logement décent, pérenne et adapté, maintenir une capacité d'hébergement permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement - en 2023, le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a été maintenu au niveau élevé de 203 000 places ouvertes et occupées chaque soir -, assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'ensemble des actions du programme 177 peut bénéficier aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Le deuxième plan quinquennal Logement d'abord poursuit l'objectif de faciliter leur accès au logement autonome et de permettre un accueil plus large des jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté.

En complément, la Dihal soutient des programmes spécifiques et renforcés pour ce public, notamment « Un chez soi d'abord jeunes » (220 places en 2023, perspective de 600 places en 2028, co-financé par l'ONDAM), ALEJ (Accès au logement et à l'Emploi des Jeunes – 119 jeunes en bidonvilles bénéficiaires depuis 2020), le volet logement du Contrat Engagement Jeunes en rupture, 76 ETP de référents jeunes en SIAO ainsi que certaines initiatives au sein des territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Par ailleurs, des mineurs pris en charge avec leurs parents dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion bénéficient – outre la mise à l'abri – d'actions pilotées par la Dihal, en particulier sur les questions de scolarisation, notamment grâce au recrutement de médiateurs. Le Pacte de Solidarités prévoit le renforcement, à partir de 2025, des équipes d'accompagnement social à l'hôtel et le recrutement de coordinateurs « enfance » (1,5 M€ en 2025). Ces derniers auront pour objectif de développer des partenariats avec les collectivités locales, l'Éducation nationale et les associations de manière à proposer des actions au bénéfice des enfants hébergés à l'hôtel (activités périscolaires, accès à la culture, etc.). La médiation scolaire auprès des gens du voyage et dans les bidonvilles bénéficiera également de la montée en charge du Pacte des solidarités (1,5 M€ en 2025).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme ainsi que l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation interministérielle et partenariale de la politique de lutte contre le sans-abrisme, sont confiés depuis 2021 à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Elle travaille en étroite coordination avec la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale des étrangers en France (DGEF), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et les autres administrations compétentes en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Il n'est pas possible de distinguer au sein du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » les crédits bénéficiant spécifiquement à la jeunesse. Les moyens consacrés en 2024 correspondent aux crédits inscrits en LFI 2024 pour le programme 177 et sont susceptibles d'évoluer.

PROGRAMME

P157 – Handicap et dépendance

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	16 394 640	16 369 765	17 248 424	17 273 299	17 501 083	17 501 083
Total	16 394 640	16 369 765	17 248 424	17 273 299	17 501 083	17 501 083

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers : l'accessibilité pour tous et le droit à compensation. La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » vise à conforter la réponse aux besoins des personnes handicapées. Ceci impose de développer une offre qui laisse le libre choix de son projet de vie à la personne et qui permette l'intégration en milieu ordinaire.

Le programme 157 participe à cette action par le versement :

- D'une subvention aux instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S), dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris.
- D'une subvention à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI) qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 assure aussi l'accompagnement de l'ensemble des dispositifs du programme au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'acteurs nationaux et locaux, ainsi que la mise en œuvre des différentes actions du programme nécessitant également le développement d'outils d'observation, d'évaluation et d'études. Ainsi, le programme 157 participe au financement :

- Des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI, crédits complétés par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Créées en 1964, ces structures sont reconnues dans leur rôle régional d'observation sociale, d'évaluation et d'étude car elles possèdent une technicité et une connaissance fine du secteur social et médico-social. Les CREAI sont sollicités fréquemment par l'ensemble des acteurs (services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation.
- D'un dispositif national d'information sur la surdit e ouvert fin 2013 permettant à chaque personne, aux familles d'enfants sourds, ou personnes devenues sourdes, de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenariats sont multiples : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), instituts nationaux des jeunes déficients sensoriels, agences régionales de santé (ARS), collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), associations.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les différents montants intègrent les crédits des dispositifs suivants :

- Instituts nationaux des jeunes sourds et des jeunes aveugles (INJS / INJA) ;
- Formation des enseignants auprès des déficients sensoriels (FEDS) ;
- Centres régionaux d'aide à l'adolescence et à l'enfance inadaptée (CREAI) ;
- Centre national d'information sur la surdit e (CNIS).

PROGRAMME**P109 – Aide à l'accès au logement**

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Philippe MAZENC, Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides personnelles	2 593 000 000	2 593 000 000	2 606 000 000	2 606 000 000	2 782 000 000	2 782 000 000
Total	2 593 000 000	2 593 000 000	2 606 000 000	2 606 000 000	2 782 000 000	2 782 000 000

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement. Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement (APL) qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportables (action 1) ;
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement (action 2).

Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers). Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les APL (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès à un logement décent. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur. Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action 1 et, dans une moindre mesure, au travers de l'action 2.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Action n° 1 : Aides personnelles au logement (APL)

En 2023 et sur les 5,7 millions de ménages bénéficiaires d'une APL, environ une personne de référence sur 5 (18,6 %) a moins de 25 ans. Ces aides leur permettent de réduire leurs dépenses de logement. Les APL présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. Une reconstitution des ressources est opérée pour les étudiants, par application d'un forfait de ressources représentatif des transferts familiaux moyens. Ce forfait est plus bas pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse, pour intégrer le fait qu'ils ne bénéficient pas en moyenne d'autant de transferts familiaux que les étudiants non boursiers. Des mesures spécifiques ciblant particulièrement la jeunesse ont été mises en place pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réforme des « APL en temps réel » de 2021 (soutien aux contrats de professionnalisation, maintien des droits de certains étudiants). S'appuyant sur une base globalement fiscale des revenus, le calcul des APL reste par ailleurs très favorable pour les jeunes en contrat d'apprentissage, dont la majorité des revenus est exonérée d'impôt.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Bien que les actions relevant du programme 109 concourent à aider la jeunesse à l'accès au logement, elles n'ont pas pour cible spécifique la jeunesse. Ainsi, s'agissant de l'action 1, l'estimation des moyens consacrés en faveur de

la jeunesse s'effectue par croisement avec les données de la CNAF et de la CCMSA issues des balances comptables de juin, extrapolées sur l'année.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	179 794 021	179 794 021	188 592 383	188 592 383	215 494 897	215 494 897
02 – Revitalisation économique et emploi	37 788 152	37 788 152	37 569 530	37 569 530	40 666 490	40 666 490
Total	217 582 173	217 582 173	226 161 913	226 161 913	256 161 387	256 161 387

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Concernant le programme 147 Politique de la ville, les dispositifs suivants bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

Programme VVV (Ville, Vie, Vacances)

Le programme « ville vie vacances » (VVV) développe des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, et résidant dans les quartiers de la politique de la ville. Il leur permet d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi à une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leur temps de vacances.

En 2023, près de 5 millions d'euros ont été consacrés au soutien de 1 369 actions au niveau local. Les crédits du programme 147 exercent un effet de levier sur d'autres financements, publics et privés (Caisse nationale d'allocations familiales, collectivités territoriales, familles, etc.).

Appel à projet ANCT – ANCV « Explore l'Europe »

Pour développer la mobilité européenne des jeunes, l'ANCT anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV ».

En 2023, 250 projets ont été soutenus au bénéfice de 2 800 jeunes pour un montant de 1,08 M€ financé à parts égales par l'ANCV et le programme 147. En 2024, des crédits à hauteur de 1,02 M€ sont programmés à ce titre.

Quartiers d'été

En 2020, en réaction à la situation sanitaire, les Ministres de la ville et de l'intérieur ont lancé un dispositif dédié aux QPV, « Quartiers d'été », qui a touché 580 000 jeunes et a été poursuivi jusqu'aux vacances de la Toussaint avec l'opération « Quartiers d'automne ».

Le dispositif a été depuis reconduit chaque année. Le montant financé au titre des Quartiers d'été s'est établi à 17,5 M€ pour 2023. Plus de 1,67 million d'habitants ont participé à l'opération Quartiers d'été et 54,2 % du public concerne les jeunes âgés de 0 à 25 ans. Plus de 9 834 actions dont 758 séjours ont été organisés par les associations et collectivités territoriales partenaires.

En 2024, le dispositif est axé sur les priorités suivantes : la promotion de l'activité physique et sportive et l'articulation avec les orientations du ministère de la culture pour l'été culturel. En 2024, sur les 28 M€ programmés, 17,5 M€ seront consacrés spécifiquement à la jeunesse.

La culture et l'expression artistique

Afin de favoriser le développement de la culture dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le programme 147 finance ou co-finance certains projets dont les plus emblématiques sont les suivants :

- l'opération « C'est mon patrimoine », vise avant tout des jeunes de 7 à 15 ans issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux. Elle a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire. En 2023, le programme 147 a contribué au financement de l'opération à hauteur de 526 000 €.
- le dispositif DEMOS qui, avec le développement de près d'une cinquantaine d'orchestres, s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant en QPV et en ZRR. Depuis 2010, plus de 11 000 enfants ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Actions inscrites sur les volets éducation des contrats de ville

Chaque contrat de ville inclut un volet dédié à l'éducation, établissant un diagnostic des défis éducatifs du territoire et une stratégie de mobilisation des ressources disponibles (plan Mercredi, actions en matière de parentalité, service civique, éducation artistique et culturelle, etc.).

Cinq principaux programmes sont financés par le programme 147.

1. Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité dont celles relevant des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Les principes généraux des actions relevant des CLAS sont fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001. Ces actions hors temps scolaire sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, tout en permettant l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. En 2023, l'ensemble de ces actions ont été financées à hauteur de 11,08 M€.
2. Programme de réussite éducative (PRE). Le programme de réussite éducative (PRE), via des parcours éducatifs individualisés, vise à apporter aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans et résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire : un soutien éducatif et périscolaire ; une ouverture culturelle, sportive et de loisirs ; une prise en charge sociale et sanitaire. Un accompagnement est également proposé aux familles (soutien parental, santé, accès aux droits, à la culture, aux loisirs). On

compte près de 550 PRE actifs sur l'ensemble du territoire en 2020 et 100 000 enfants et jeunes en bénéficient. Les PRE mobilisent près de 5 000 professionnels pour mettre en œuvre un parcours éducatif adapté aux besoins individuels, grâce à un programme d'actions coordonnées, proposé par des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS). Ce dispositif repose au niveau local sur un partenariat institutionnel et associatif structuré au sein d'instances dédiées (comité de pilotage, équipe pluridisciplinaire de soutien) et impliquant particulièrement l'Éducation nationale (repérage des enfants en difficulté par les enseignants, dialogue et concertation entre les équipes scolaires et les équipes d'ingénierie des PRE). L'ANCT pilote au niveau national le programme, qui constitue l'axe principal du volet « éducation – enfance » des contrats de ville. En 2023, les PRE ont été financés à hauteur de 61,9 M € au titre du programme 147.

3. Cordées de la réussite. Les Cordées de la réussite visent à promouvoir l'égalité des chances et à faciliter l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, et notamment aux filières d'excellence. Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de tutorat ou contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes. La « tête de cordée » est obligatoirement un établissement d'enseignement supérieur, qui déploie ces actions au bénéfice des élèves de différents lycées ou collèges « sources ». En 2020, les cordées de la réussite ont fusionné avec les parcours d'excellence pour ne former qu'un seul dispositif. En 2023, plus de 3,6 M€ ont été consacrés aux cordées de la réussite permettant de mettre en œuvre 381 actions.
4. Les Cités éducatives. Lancé à partir d'initiatives de terrain, le programme expérimental des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV : parents, services de l'État, des collectivités territoriales, associations, habitants. En 2019, une première vague de labellisation a permis de sélectionner les 80 premières cités. A l'issue de la troisième vague en 2022, il existait 208 cités éducatives. En 2023, des crédits à hauteur de 69,8 M€ ont été consacrés à ce dispositif. Un développement des cités éducatives est engagé à partir de 2024 pour permettre l'extension de certaines cités existantes et la création de nouvelles cités jusqu'en 2027. Le montant programmé pour 2024 s'élève à 78 M€.
5. Mon stage de troisième. Le 22 mai 2018, le Président de la République s'est engagé à ce que les élèves de troisième des collèges REP+, qui bien souvent ne bénéficient pas des réseaux idoines, aient accès à 30 000 stages pour l'année scolaire 2018-2019, offerts pour moitié par les opérateurs privés, et pour l'autre par les services de l'État. La transformation du portail en une plateforme a permis d'améliorer l'offre proposée aux élèves de troisième des collèges REP+ puis aux élèves des collèges REP et désormais à la voie professionnelle. Cette plateforme permet également à l'équipe éducative de s'approprier l'outil et d'accompagner pleinement l'élève dans sa recherche de stage. En 2024, 75 000 offres de stages étaient proposés sur la plateforme « Mon stage de troisième ». De plus, cinq associations sont financées au niveau national par le programme 147 pour accompagner le déploiement de ces stages pour un montant annuel de 725 k€.

Les Écoles de la 2^e chance

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales (régions notamment) et les chambres consulaires. Elles ont pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, de 16 à 25 ans. Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance, au cœur du dispositif ;
- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale, en amont, avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

En 2021, le réseau est composé de 55 écoles réparties sur 146 sites dans 12 régions, 64 départements et 5 territoires ultramarins. Il accueille annuellement près de 15.000 jeunes. La part des jeunes résidant en QPV dans les écoles s'établit à 28 %.

En 2023, les E2C ont bénéficié d'un financement de 2,7 millions d'euros du programme 147.

Le dispositif des adultes-relais

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des QPV ainsi que les relations entre les habitants et les services publics. En 2023, près de 6 514 postes d'adultes-relais sont déployés. Ils se caractérisent par l'octroi d'une aide de l'État à l'employeur (associations, collectivités locales principalement). Il s'agit d'emplois aidés qui permettent à des demandeurs d'emplois d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle dans le cadre de contrats d'insertion. L'âge minimum pour exercer ces fonctions est de 26 ans.

En 2023, le montant versé à l'agence de services et de paiement (qui reverse l'aide aux employeurs) au titre des adultes-relais âgés de 26 à 30 ans s'est élevé à 6,5 M€.

Établissement public pour l'insertion dans l'emploi

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par les articles L3414-1 à L3414-8 et les articles R3414-19 à R3414-27 du code de la défense.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes vers l'emploi durable par un accompagnement très intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

La contribution du ministère chargé de la ville au financement de l'EPIDE s'élève à 40,6 M€. Il est convenu, entre les tutelles, que le ministère chargé de la ville contribue à hauteur d'un tiers au fonctionnement de l'établissement. Les deux-tiers restants étant financés par le ministère chargé de l'emploi via le programme 102.

L'EPIDE connaît de forts enjeux de développement. Dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement se traduit par plusieurs projets importants : le déménagement du centre de Combrée (Maine-et-Loire) à Avrillé (Maine-et-Loire) et le doublement de sa capacité (de 75 à 150 places), prévu pour le premier trimestre 2025, la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que l'ouverture d'un vingt-et-unième centre en Seine-Saint-Denis.

De plus, suite aux annonces du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023, l'EPIDE poursuivra son développement avec l'ouverture de quatre nouveaux centres satellites dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette stratégie vise à renforcer la proximité de l'EPIDE avec les publics les plus vulnérables, en augmentant la représentation des jeunes issus de ces territoires parmi les nouveaux volontaires.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), en vigueur depuis avril 2022 et jusqu'à la fin de 2024, avait déjà affirmé l'importance d'accueillir les jeunes des QPV, avec un objectif de 40 % en 2024. Le prochain COP s'articulera autour de cette priorité fondamentale, en cohérence avec l'élargissement des infrastructures, tout en maintenant une attention particulière sur l'intégration des mineurs et des jeunes femmes.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ANCT, et plus particulièrement la direction générale déléguée en charge de la politique de la ville, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets de département qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville ou les sous-préfets d'arrondissement, les services de l'État concernés et les délégués du préfet.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits des différents dispositifs du P147 sont comptabilisés à 100 % car ils incluent en majorité des personnes âgées de moins de 30 ans. Il existe deux exceptions :

- Quartiers d'été : le dispositif est ouvert à tous mais les données de l'ANCT font apparaître que 54 % du public est âgé de 0 à 25 ans ;

- Adultes-relais : le dispositif est ouvert aux adultes sans emploi résidant en QPV de plus de 26 ans ; les données 2023 de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) font apparaître que les 26-30 ans représentent environ 10 % de l'effectif total.

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aménagement du territoire	3 262 344	3 601 742	3 505 545	6 105 186	1 144 309	729 602
03 – Continuité territoriale	38 552 965	38 567 843	67 253 434	66 848 461	53 853 434	53 448 461
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	470 000	470 000				
06 – Collectivités territoriales	57 189 459	61 201 951	99 126 407	88 930 467	115 163 407	53 667 064
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	27 842 427	19 236 878				
Total	127 317 195	123 078 414	169 885 386	161 884 114	170 161 150	107 845 127

Les territoires d'outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, en particulier en Guyane et à Mayotte, avec respectivement plus de 50 % et de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans.

La formation, l'insertion professionnelle et la santé de cette jeunesse demeurent des enjeux majeurs. Le programme 123 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage des jeunes en 2023 (dernières données disponibles), de 28 % en Martinique à 40,1 % en Guadeloupe, contre 16,8 % en France hexagonale et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires concernés.

Taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans dans les DOM en 2023[1]

Territoires	2022 (en %)	2023 (en %)	Évolution (en pts)
Guadeloupe	37,8	40,1	2,3
Guyane	35	31,9	-3,1
La Réunion	41,9	39,3	-2,6
Martinique	38,7	28	-10,7
Mayotte	ND	ND	ND
Hexagone	16,9	16,8	-0,1

[1] INSEE, taux de chômage localisés

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'engagement en faveur de la jeunesse est une priorité gouvernementale qui trouve un écho particulier dans les outre-mer. Ainsi, le programme 123 a pour vocation de financer des dispositifs favorisant l'amélioration des conditions de vie des ultramarins et en particulier de la jeunesse. Il contribue ainsi pleinement aux axes n° 1 « Agir pour les jeunes, leur ouverture au monde, au sport, à la culture et à l'engagement citoyen », n° 2 « Réaffirmer la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation », et n° 5 « Améliorer les conditions de vie » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse au travers de ses actions :

- n° 2 « Aménagement du territoire » ;

- n° 3 « Continuité territoriale » ;
- n° 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » ;
- n° 6 « Collectivités territoriales »,
- n° 8 « Fonds exceptionnel d'investissement ».

L'action n° 2 apporte son soutien à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ultramarins grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et des contrats de développement (CDEV), en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

3,26 M€ d'AE et 3,60 M€ de CP ont été consommés au titre de 2023. Les principales opérations financées concernent :

- des investissements pour des services de base et équipements de proximité à Mayotte (0,78 M€ en AE et 2,43 M€ en CP) ;
- un « pôle jeunesse » en Nouvelle-Calédonie (1,13 M€ en AE) ;
- une aide à l'enfance à Wallis-et-Futuna (0,4 M€ en AE=CP).

Pour 2024, la dotation est estimée à 3,51 M€ en AE et 6,11 M€ en CP.

L'action n° 3 porte la politique de continuité territoriale, qui tend, conformément à l'article L1803-1 du code des transports « à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer ».

L'amélioration des conditions d'accès aux services des jeunes ultramarins repose en partie sur les aides à la mobilité du fonds de continuité territoriale dont la gestion est assurée par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans les DROM et les services déconcentrés de l'État dans les COM.

Cette politique finance notamment, en faveur de la jeunesse, le passeport pour la mobilité des études, le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (voir programme 138 Emploi outre-mer), le passeport pour la mobilité des stages professionnels. Des aides en faveur des talents sont également financées sur cette politique (aide à la continuité territoriale spécifique en faveur des doctorants, artistes et sportifs). Ces aides visent à permettre la prise en charge partielle ou totale des titres de transports des résidents ultramarins (sous conditions d'éligibilité).

Conscient de l'importance de cette politique pour les ultramarins, le Gouvernement a décidé, suite au Comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, d'allouer des moyens supplémentaires en faveur de la continuité territoriale : assouplissement des conditions d'éligibilité à l'aide à la continuité territoriale et intensification du passeport pour la mobilité des études grâce à la prise en charge totale des frais de transport aérien pour tous les étudiants, à la hausse de l'âge limite, de 26 à 28 ans et à la mise en place de mesures de soutien des étudiants en première année (un second passeport mobilité et un accompagnement de type mentorat). De même, les besoins de transport des personnes en formation en alternance seront mieux pris en compte,

Au total, les crédits effectivement consommés, dans le cadre des dispositifs de continuité territoriale, pour les périmètres DROM et COM, se sont élevés à 36,78 M€ en AE et 36,68 M€ en CP, répartis comme suit :

Tableau des consommations 2023 relatives aux aides du Fonds de continuité territoriale (FCT) :	AE	CP
L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	30 000 000 €	30 000 000 €
<i>Total périmètre DROM (gestion par l'opérateur LADOM)</i>	<i>30 000 000 €</i>	<i>30 000 000 €</i>
Nouvelle-Calédonie	4 279 086 €	4 222 296 €
Polynésie française	1 743 734 €	1 721 273 €

Wallis-et-Futuna	617 625 €	600 335 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	140 285 €	135 177 €
Total périmètre COM (gestion services déconcentrés de l'État)	6 780 732 €	6 679 083 €
TOTAL Outre-mer	36 780 732 €	36 679 083 €

Source : LADOM et services déconcentrés de l'État pour les COM

63,01 M€ en AE et 62,61 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2024.

L'amélioration des conditions de vie passe également par le fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS). Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et finance les déplacements de jeunes de moins de 30 dans des DROM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Polynésie Française, de Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis et Futuna, hors de leur territoire de résidence (hexagone ou environnement régional des territoires) dans le cadre d'une compétition, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Au 31 décembre 2023, le bilan de la consommation sur cette activité s'est établi à 1,77 M€ en AE et 1,89 M€ en CP. La LFI 2024 a augmenté les moyens alloués au FEBECS, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

L'action n° 4 apporte son soutien aux associations œuvrant, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

En 2023, 39 projets ont été soutenus dans le champ de la jeunesse. Le montant exécuté est de 0,47 M€. L'action 4 du programme 123 a financé plusieurs projets associations tels que :

- L'association les Jeunes européens à hauteur de 10 000 € pour sensibiliser les jeunes ultramarins à la citoyenneté européenne et à l'action concrète de l'Union européenne sur le territoire ;
- Le centre de ressources politique de la ville (CRPV) de Guyane à hauteur de 15 000 € pour la mise en réseau et la montée en compétence des « acteurs jeunesse » ;
- L'association Baniimouv à hauteur de 10 000 € pour l'accompagnement des jeunes à la mobilité ;
- L'association Passagers des sciences à hauteur de 2 000 € pour faire découvrir l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon au public scolaire.

L'action n° 6 finance, par le biais de dotations, l'amélioration des conditions de vie scolaires des jeunes ultra-marins.

En 2023, les crédits consommés se sont élevés à 57,19 M€ en AE et 61,20 M€ en CP. Les principales dotations sont les suivantes :

- une dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires à Mayotte (8,48 M€ en CP) ;
- une subvention en faveur de la construction et de l'équipement scolaire en Guyane (14,09 M€ en AE et 12,38 M€ en CP) ;
- une dotation spéciale de construction et d'équipement des lycées et des collèges en Guyane (31,64 M€ en AE et 29,16 M€ en CP) ;
- une dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie (11,10 M€ en AE=CP) ;
- une dotation destinée à l'entretien du lycée d'État de Wallis-et-Futuna (0,36 M€ en AE et 0,09 M€ en CP).

En LFI 2024, le ministère poursuit ses efforts dans ce domaine et a inscrit 99,13 M€ en AE et 88,93 M€ en CP.

Enfin, **l'action n° 8** finance le fonds exceptionnel d'investissement. Celui-ci a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux collectivités publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière

déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, 27,84 M€ en AE et 19,24 M€ en CP ont été consacrés à la construction, à la réhabilitation, ou à la remise aux normes des établissements scolaires, ainsi que des équipements de proximité à destination de la jeunesse, dont 23,44 M€ en AE et 13,78 M€ en CP pour le seul territoire de Mayotte.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- Les services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- Le secteur associatif.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

P123 - Action 2 - Les contrats de convergence et de transformation, signés en 2019, ont été conclus pour une durée de quatre ans avec une prolongation d'une année. A partir de 2024, une nouvelle génération de contractualisation entrera en vigueur pour la période 2024-2027.

P123 - Action 4 - Les crédits ouverts en LFI 2024 ne permettent pas de distinguer la part attribuée à la jeunesse. Par ailleurs, les arbitrages sont toujours en cours concernant l'allocation des subventions.

P123 - Action 8 - La nature des investissements relevant du FEI ne peuvent être distingués en LFI.

PROGRAMME

P138 – Emploi outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	339 196 432	312 968 791	321 571 075	309 137 268	315 302 772	294 968 965
Total	339 196 432	312 968 791	321 571 075	309 137 268	315 302 772	294 968 965

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, qui demeurent marqués par des taux de chômage des jeunes élevés. Il est également à noter dans les DOM un nombre important de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n° 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à l'axe n° 3 « Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse. Cette action regroupe les dispositifs :

- de formation des stagiaires du service militaire adapté (SMA) ;

- du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et aux services déconcentrés de l'État, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- des jeunes stagiaires du développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie et des chantiers de développement local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- de formation des stagiaires à l'Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales (IFCASS) ;
- des dispositifs locaux de formation à destination des cadres dits « Cadres avenir » ou « Cadres d'avenir » en Nouvelle-Calédonie (1998), à Wallis-et-Futuna (2003), à Mayotte (2018) et plus récemment une expérimentation déployée en Guadeloupe, à Saint-Martin (2023), en Martinique, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon (2024) ;
- du programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ;
- des bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté.

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes et certifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner dans l'hexagone, dans l'Union européenne ou à l'étranger.

Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), **le Passeport pour la mobilité et la formation professionnelle (PMFP)** - volet formation - prend en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action qui est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer, porte sur une politique stratégique dans la mesure où la proportion des jeunes actifs de 15-29 ans sans diplôme est 2 fois plus élevée en outre-mer que dans l'hexagone.

En 2023, LADOM a accompagné 1 533 actions de formation dans le cadre du PMFP (hors stages pratiques), en lien avec France Travail et les collectivités d'outre-mer. 1 076 actions concernaient des jeunes demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans inclus, soit 70 % des bénéficiaires du dispositif. En 2023, le ministère chargé des outre-mer a engagé 18,54 M€ en AE et 13,28 M€ en CP pour l'exécution des activités de LADOM financées sur l'action n° 2 du programme 138.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure de 9,8 M€ dans le budget initial 2024.

En outre, il existe des dispositifs locaux de formation à destination des cadres dits « Cadres avenir » ou « Cadres d'avenir » en Nouvelle-Calédonie (1998), à Wallis-et-Futuna (2003), à Mayotte (2018) et plus récemment une expérimentation déployée en Guadeloupe, à Saint-Martin (2023), en Martinique, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon (2024). Ces programmes accompagnent des étudiants à fort potentiel sélectionnés localement afin d'effectuer une formation universitaire en mobilité (principalement vers l'Hexagone) dans un secteur jugé prioritaire. Les étudiants bénéficient d'un suivi renforcé durant leurs études, de la prise en charge des titres de transports ainsi que d'indemnités mensuelles pour les soutenir financièrement dans leurs études en contrepartie d'un engagement à revenir exercer dans leur territoire d'origine. L'objectif est ainsi d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants et les besoins prioritaires des territoires d'outre-mer en matière d'emploi dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique. En 2023, 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP ont été consommés. En LFI 2024, 11,05 M€ en AE et 8,06 M€ en CP ont été alloués à ces programmes.

Par ailleurs, **l'institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)** prépare, en priorité, les jeunes ultramarins à la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Chaque année, environ 150 stagiaires ultramarins bénéficient des formations

dispensées à l'IFCASS. En 2023, le ministère chargé des outre-mer a subventionné l'IFCASS à hauteur de 2,38 M€ AE=CP. En 2024, 2,5 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI.

De plus, parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins financés sur le P138, il convient de signaler l'action du Service militaire adapté (SMA) implanté dans les départements et régions d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (32 %) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles et sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (38 % d'illettrés en 2023) est une absolue priorité.

En 2023, malgré les difficultés conjoncturelles locales, plus de 83 % des 4274 jeunes volontaires stagiaires accueillis et formés par le SMA ont été insérés sur le marché du travail. Ils ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

Au-delà des chiffres, ce dispositif militaire d'insertion sociale et professionnelle capable d'intervenir sur demande de concours ou de réquisitions pour soutenir les populations d'outre-mer. En 2023, les RSMA seront ainsi intervenus, sur demande de concours, en assistance à la population comme après le cyclone Freddy à La Réunion, la tempête Tammy en Guadeloupe, la lutte contre les incendies en Nouvelle-Calédonie ou encore pour distribuer de l'eau à Mayotte. Dans le même temps, les RSMA des Antilles - Guyane ont aussi participé à des exercices interarmées. Ce sont ainsi plus de 10 ETPT (3 800 jours/homme) qui ont été consacrés à ces missions secondaires. En 2023, hors dépenses de titre 2, le dispositif SMA a consommé 77,1 M€ en AE et 65 M€ en CP et 188,1 M€ sur le titre 2. La LFI (+ LFR) 2024 prévoit 72,8 M€ en AE et 68,6 M€ en CP en HT2 et 206,9 M€ en AE/CP sur le T2.

Enfin, concernant les dispositifs des jeunes stagiaires du développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie et des chantiers de développement local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, 2,82 M€ en AE=CP ont été consommés en 2023. En LFI 2024, 1,9 M€ AE=CP ont été ouverts au titre de ces mesures. Pour le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie, 0,27 M€ en AE=CP ont été consommés en 2023. Et pour les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté, 0,84 M€ en AE=CP ont été consommés en 2023, et 1,12 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI 2024.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

1. Le service militaire adapté (SMA, au sein de la DGOM) ;
2. L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

P138 - Action 2 - Le service militaire adapté est le seul dispositif de la mission Outre-mer générant des dépenses de Titre 2. Les crédits sont destinés au traitement des personnels civils, à la solde du personnel militaire et enfin au règlement de la solde spéciale des volontaires stagiaires. Par ailleurs, le SMA bénéficie également de crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle et au fonctionnement courant et de soutien général, ainsi que des crédits d'investissement pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement.

Cette action comprend également des crédits de fonctionnement (subvention pour charges de service public) et d'intervention de l'opérateur du Ministère des outre-mer, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, établissement public administratif depuis le 1^{er} janvier 2016, servant à financer le dispositif **Passeport Mobilité Formation Professionnelle**.

Enfin, l'action n° 02 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les Jeunes Stagiaires du Développement ou les Chantiers de Développement Local en Polynésie française, en Nouvelle

Calédonie et à Wallis et Futuna, les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles Loyauté, le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ainsi que les programmes « Cadres avenir ».

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	900 000	900 000	906 500	971 500	956 500	956 500
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	184 612	184 612	183 188	183 188	130 000	130 000
Total	1 084 612	1 084 612	1 089 688	1 154 688	1 086 500	1 086 500

Le programme budgétaire 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la Santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (95 % du FIR 2022), relevant d'un sous-objectif dédié de l'ONDAM, montants auxquels s'ajoutent des crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Mesures en faveur de la prévention et la promotion de la santé des jeunes

En France, les adolescents et les jeunes adultes sont globalement en bonne santé, avec peu de maladies chroniques, même si des inquiétudes se font concernant leur santé mentale (cf. ci-dessous). Il est donc important de préserver ce capital santé dès le plus jeune âge. Néanmoins, ils restent particulièrement exposés à divers comportements à

risques, en particulier les jeunes les plus vulnérables (jeunes suivis par les missions locales, par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, jeunes hébergés, etc.). L'action de la direction générale de la santé (DGS) dans le champ de la santé des jeunes vise ainsi à permettre un accès facilité à des informations adaptées et fiables, ainsi qu'à des lieux d'accueil, de prévention et de promotion de la santé dédiés. Cela implique par exemple de soutenir et d'outiller les professionnels de l'enseignement agricole, des centres de formation d'apprentis et des porteurs de projets d'habitat jeunes pour qu'ils diffusent des ressources d'éducation à la santé en direction des jeunes dont ils ont la charge et mettent en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé, comme le développement des compétences psychosociales (CPS). C'est dans cet objectif et pour exemple qu'une subvention est versée par la DGS dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs à l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ) et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Santé mentale des jeunes

La crise sanitaire de la COVID 19 a montré la vulnérabilité spécifique des adolescents et des jeunes concernant la santé mentale avec une tendance qui se poursuit depuis. Des études et communications sont nécessaires pour renforcer la surveillance de l'état de santé mentale des enfants et des adolescents, ainsi que la compréhension de cette évolution.

La DGS finance des associations et acteurs qui interviennent sur le champ de la prévention en santé mentale en participant à des actions de recherche et de communication, telles que la Fédération Française Anorexie Boulimie, dans le champ des troubles des conduites alimentaires et la Fédération Française de Psychiatrie.

Concernant la prévention et promotion de la santé mentale des enfants et des jeunes, la DGS finance Nightline, association de soutien aux étudiants par des pairs, proposant des actions promotrices de la santé mentale des étudiants, et une ligne d'écoute pour les étudiants. La DGS finance également l'Association Nationale des Maisons des Adolescents, les MDA étant des acteurs de première ligne dans la promotion de la santé mentale chez les adolescents.

Sur le volet plus spécifique de la prévention du suicide, la DGS finance sur des crédits du programme 204 les actions suivantes :

- Des formations au repérage, à l'évaluation du risque suicidaire et à l'intervention de crise auprès des personnes en crise suicidaire : les milieux de vie en contact avec ce public jeune (éducation nationale, enseignement supérieur, secteur de l'enfance en danger, etc.) constituent des cibles prioritaires pour déployer ces dispositifs de formation. Ces formations sont financées via :
 - un marché de la DGS notifié en septembre 2022 pour 4 ans visant à former de nouveaux formateurs nationaux et à accompagner les ARS dans le déploiement des formations en prévention du suicide,
 - le Fonds d'intervention régional des ARS.
- Des acteurs et des associations (ex : la ligne d'écoute SOS Amitié en santé mentale proposant également un tchat, le déploiement national de la thématique Santé Mentale et Prévention du Suicide du Service Sanitaire des Étudiants en Santé etc.) qui participent à la sensibilisation et l'accompagnement de la population, en particulier du public jeune, sur cette problématique de santé publique.

Cancer – vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)

La lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent, priorité engagée dès le plan cancer 3 (2014-2019), constitue également un des axes importants de stratégie décennale de lutte contre les cancers. La stratégie décennale 2021-2030 est porteuse d'une ambition forte, celle de faire le choix de la prévention, levier majeur de réduction de la mortalité et de la morbidité évitables.

Promouvoir la vaccination HPV ciblant les adolescents de 11 ans et plus est une des mesures de cette stratégie (action I.6.1). En effet, 80 % de la population a été en contact avec ces virus. Dans la plupart des cas asymptomatiques, ces infections sont à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus (plus de 30 000 lésions précancéreuses du col de l'utérus dépistées et traitées et 6 400 nouveaux cas de cancers dont 2 900 cancers du col de l'utérus). La vaccination contre les infections à papillomavirus humains HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de ces lésions précancéreuses et/ou de ces

cancers. En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9[®] espacées de 5 à 13 mois pour - les jeunes de 11 à 14 ans.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV dans les classes de 5^e des collèges publics et privés volontaires a été ainsi déployée en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette première campagne, organisée par les ARS en lien avec les rectorats et mobilisant les centres de vaccination se déplaçant dans les collèges, a permis d'augmenter sensiblement la couverture vaccinale. Ainsi, à fin 2023, près de 117 000 élèves ont été vaccinés au collège soit 14,4 % des élèves scolarisés en 5^e. L'impact a été positif sur la vaccination contre les HPV en milieu libéral. En effet, près de 414 000 (48 %) enfants de 12 ans ont reçu au moins une dose de vaccin contre les HPV que ce soit au collège ou en milieu libéral. Les couvertures vaccinales (CV) du vaccin contre les HPV ont ainsi augmenté sur l'ensemble de la cible vaccinale (11-14 ans) avec une CV 1 dose de 54,6 % (+6,8 points en 1 an) chez les filles et une CV 1 dose chez les garçons de 25,3 % (+13,1 points en 1 an).

Compte tenu des résultats positifs de cette campagne, cette dernière est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025 en étant élargie aux adolescents en situation de handicap résidant et/ou scolarisés dans les établissements médico-sociaux.

Pour accompagner la campagne de vaccination, l'Institut national du Cancer (INCa) a été chargé d'élaborer une campagne de communication et d'information grand public à destination des parents et des professionnels de santé en France métropolitaine et dans les DOM COM.

La campagne grand public était composée de deux volets :

- La campagne « *On ne les protège jamais trop* », à destination des parents, diffusée dans les cabinets médicaux et sur les réseaux sociaux,
- La campagne « *Le vaccin contre les HPV, il est vraiment sûr docteur ?* », diffusée directement auprès des professionnels de santé.

A travers ces prises de parole, l'INCa a cherché à rappeler l'ensemble des outils développés pour répondre aux questions des parents et outiller les professionnels de santé, pierre angulaire dans la recommandation de la vaccination.

En complément, l'INCa a également mis à disposition des ARS et des professionnels de l'Éducation nationale une boîte à outils en ligne composée d'un kit de communication prêt à l'emploi (affiches pour les salles de classes, petit journal pédagogique à destination des enfants, flyers explicatifs, vidéo...) dont les acteurs de terrain ont pu se saisir pour communiquer autour de la vaccination (jeux pour les enfants, réunions avec les parents d'élèves).

Pour l'année scolaire 2023-2024, le budget de cette campagne a été estimé à 3 M€. Elle sera renouvelée par l'INCa pour la rentrée de septembre 2024.

Santé sexuelle des jeunes

La France s'est dotée en 2017 d'une Stratégie Nationale de Santé Sexuelle afin de proposer une approche globale de la santé sexuelle. En développant des actions dans des champs complémentaires, la feuille de route santé sexuelle 2018-2020 en est la 1^{re} traduction, et celle de 2021-2024 vient poursuivre cet engagement. L'investissement dans la promotion et la prévention en santé sexuelle, en particulier en direction des jeunes, y est inscrit comme un enjeu de santé publique essentiel. Il est d'autant plus majeur, que les données épidémiologiques de ces dernières années chez les jeunes, mettent en évidence une tendance peu favorable : pour exemple, le taux d'incidence des diagnostics de Chlamydia a augmenté chez les femmes de moins de 25 ans entre 2017 et 2022. Enfin, les dernières évolutions dans notre société, en lien avec la pandémie de COVID-19, le développement du numérique et de ses usages, etc. sont autant de facteurs dont l'impact sur la vie affective et sexuelle des jeunes mérite d'être pris en compte.

La DGS finance notamment, via les crédits du programme 204, les « Après-Midi du Zapping », développées depuis 2003 par l'association Solidarité Sida. Ce sont des événements de sensibilisation et de prévention auxquels sont conviés des lycéens pour aborder les thématiques du sida, des infections sexuellement transmissibles, de la contraception et de la sexualité en général. En 2023, plus de 10 000 lycéens ont été sensibilisés. Extraits de télévision, quizz interactif et rencontres avec des spécialistes de la prévention, sont autant d'outils que l'association utilise pour sensibiliser les jeunes aux enjeux liés au VIH et à la sexualité dans une approche positive.

Consommations et pratiques addictives à risque (tabac, alcool, jeux d'argent et de hasard)

La mise en place de comportements très jeunes vers des pratiques addictives que ce soient pour le tabac, l'alcool, les drogues illicites, le jeu excessif et pathologique, etc., la vulnérabilité particulière du cerveau des jeunes aux substances psychoactives avec des conséquences sur la santé, sur la réussite scolaire et les relations sociales, et le risque que font peser les consommations précoces sur l'installation d'une addiction montrent l'importance des actions d'information, de prévention et d'accompagnement vers la réduction des risques ou l'arrêt des consommations.

Le tabac, avec plus de 200 morts par jour, est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer. Depuis 2014, avec les mesures mises en place par les programmes de lutte contre le tabac, la consommation du tabac a baissé chez les adultes et de manière très nette chez les jeunes, passant de 25 % en 2017 à environ 16 % en 2022. Les prévalences adultes (24,5 % de fumeurs quotidiens en 2023) et jeunes restent toutefois très élevées.

Le programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 a un axe prioritaire pour « Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes ». La DGS contribue, avec le programme 204, aux actions des associations qui portent spécifiquement la lutte contre le tabac comme le **Comité national contre le tabagisme (CNCT) et Demain sera non fumeur (DNF)**. Le CNCT mène une action « observatoires des lieux de vente de tabac et magasins spécialisés du vapotage » qui objective le développement des produits nicotiné et du tabac mis à la vente et leur marketing, avec pour certains un grand impact chez les jeunes (puffs jetables, « bonbons » nicotine par ex...). DNF a des campagnes d'informations via les réseaux sociaux utilisés par les jeunes, appuyées par des influenceurs. Ils créent des contenus sur des sujets qui les intéressent particulièrement afin de contrecarrer l'influence de l'industrie du tabac et du vapotage qui les cible sur ces plateformes.

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne, et les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes s'améliorent mais restent préoccupants. L'enquête nationale en Collège et en Lycée chez les Adolescents sur la Santé et les Substances (EnCLASS) 2022 montrent un recul de l'âge d'expérimentation : 43,4 % des collégiens déclarent avoir expérimenté l'alcool en 2022, contre 60 % en 2018. Malgré une baisse continue des consommations concernant l'alcool chez les plus jeunes, notamment avec l'usage régulier d'alcool qui a été divisé par trois, des comportements très préjudiciables à leur santé sont observés. En 2022, les épisodes d'alcoolisation ponctuelle importante (API – au moins 6 verres en une occasion) mesurés pour la première fois parmi les élèves de 3^e et 4^e, montrent la place encore spécifique de l'alcool chez les plus jeunes avec des API dans le mois qui concernent 14,6 % des élèves de 4^e et 3^e. Chez les lycéens, les API dans le mois concernent 34,5 % d'entre eux, donnée très élevée même si en baisse par rapport à 2018.

Des actions de prévention et d'information sont menées avec Santé publique France (campagne de communication à destination des jeunes : « C'est la base »), les associations nationales et locales de prévention à destination des personnes les plus vulnérables et en particulier des jeunes, afin de limiter les risques liés à la consommation d'alcool et d'accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leur entourage.

L'association Avenir Santé est chargée de réaliser un observatoire relatif aux publications alcool et aux jeux d'argent et de hasard qui seraient illégales, publications qui peuvent avoir un impact chez les jeunes par ailleurs. Ces signalements d'Avenir Santé sont transmis à Addictions France qui peut enclencher des démarches juridiques ou pédagogiques.

Action 15 – Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

Nutrition

La nutrition, qui intègre l'alimentation et l'activité physique, est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de protection des pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus influençant leur état de santé tout au long de la vie. C'est pourquoi, pour promouvoir un état nutritionnel favorable à la santé, il est particulièrement important d'initier des actions depuis l'enfance.

Diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids (obésité incluse) à 17 % depuis la moitié des années 2000. 3,9 % des enfants sont en situation d'obésité.

Par ailleurs, les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres. En France, parmi les enfants de 6 à 17 ans, seulement 1 garçon sur 2 et 1 fille sur 3 atteignent la recommandation sur l'activité physique de l'OMS (au moins 1 heure d'activité physique et sportive/ APS par jour) et les 2/3 des jeunes de 11 à 17 ans présentent un risque sanitaire préoccupant caractérisé par une inactivité physique et par des niveaux de sédentarité élevés.

Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 min chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans.

Pour y répondre, une politique de santé nutritionnelle globale en direction des enfants et adolescents a été mise en place.

Le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) et la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), annoncés en CIS en mars 2019, portent la politique du Gouvernement en matière d'alimentation et d'activité physique. Le PNAN s'appuie sur le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et le Programme National de l'Alimentation (PNA piloté, par le Ministère de l'agriculture).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », instaure la nouvelle Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), qui détermine les objectifs de la politique de l'alimentation durable, qui seront eux-mêmes déclinés à travers les prochains PNA et PNNS.

Le PNNS, programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique.

Le PNNS 4 2019-2023 met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants, notamment les plus jeunes, qui constituent une cible prioritaire en prévention, en agissant d'une part sur les comportements individuels mais également sur les environnements alimentaire et physique.

En effet, le PNNS 4 vise notamment à protéger les enfants des effets du marketing alimentaire pour des produits trop gras, sucrés, salés, ainsi qu'à améliorer la composition nutritionnelle des aliments pour un environnement alimentaire des foyers plus sains. Pour ce faire, un accord collectif avec la filière de la boulangerie a notamment été signé en mars 2022, pour réduire progressivement la teneur en sel dans les pains jusqu'en 2025, alors que ces produits représentent l'un des principaux contributeurs aux apports en sel des Français, y compris pour les enfants. Le PNNS 4 promeut l'éducation nutritionnelle de la maternelle au lycée, mais également le déploiement de l'information nutritionnelle Nutri-Score, dont la notoriété auprès des adolescents s'avère très élevée : 97 % des adolescents ont déjà vu ou entendu parler du Nutri-Score, et presque un adolescent sur deux connaissant le Nutri-Score déclare avoir été incité à choisir un produit de meilleure qualité nutritionnelle grâce au logo (Santé publique France, 2022).

Le groupe de travail « nutrition » du Conseil National de la Restauration Collective (CNRC) mis en place en octobre 2019, est en charge de l'accompagnement de la mise en œuvre des dispositions du PNAN liées à la nutrition en restauration collective. Présidé par la DGS et par l'Association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES), il réunit l'ensemble des parties prenantes sur le sujet. Dans ce cadre, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif

à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire est en cours de révision afin de prendre en compte les nouvelles recommandations nutritionnelles sur la base scientifique des avis de l'Anses (2019) et du HCSP (2020) ainsi que les avis de l'Anses sur les menus végétariens en restauration scolaire. Le projet d'arrêté est actuellement soumis à l'Anses pour validation de la conformité aux recommandations alimentaires. La mise en place des menus dirigés dans le secondaire dans le cadre des offres à choix multiples telle que prévue par le PNAN, ainsi les obligations législatives concernant les menus végétariens à l'école sont également prévues dans le cadre de cet arrêté. Des travaux seront prévus à partir de septembre 2024 pour élaborer une réglementation sur la qualité nutritionnelle des repas servis en établissements de la petite enfance.

Le parcours éducatif de santé inclut la dimension d'éducation à l'alimentation. Sur la base des avis de l'Anses et du Haut Conseil de la santé publique, Santé publique France a publié les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les enfants de 0 à 3 ans en octobre 2021 et celles pour les enfants de 4 à 17 ans en juillet 2023, afin d'encourager l'adoption de comportements nutritionnels favorables à la santé. En juin 2024, une brochure ainsi que des supports pédagogiques et pratiques sont mis à disposition sur mangerbouger.fr pour accompagner les parents d'enfants de 4 à 11 ans.

Sur la base des recommandations alimentaires actualisées pour les enfants de moins de trois ans, il est prévu de développer une offre de formation sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité à destination des professionnels de la petite enfance.

La SNSS 2019-2024, copilotée par les ministères chargés des sports et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive (APS) de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

La SNSS porte une action en direction des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment de promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés. Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS peut s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé).

Le Pass' sport, aide à l'inscription dans une structure sportive de 50 euros par enfant/jeune, a été renouvelé en 2024.

Le programme « 30 minutes APQ » porté par la Direction générale de l'enseignement scolaire (est généralisé depuis 2022 dans les 36 250 écoles primaires du pays. Il vise à ce que chaque élève bénéficie d'au moins 30 minutes d'activité physique supplémentaires en complément de l'éducation physique et sportive enseignée. L'AP est encouragée dans l'ensemble des espaces et temps scolaires et péri-scolaires. Une expérimentation « 2 h de plus au collège » est aussi menée qui vise à proposer 2 heures d'APS hebdomadaires supplémentaires aux collégiens les plus éloignés d'une pratique régulière.

La SNNS et le PNNS appuient le déploiement d'interventions probantes, tels que le programme ICAPS (intervention centrée activité physique et sédentarité), intervention reconnue probante (OMS) auprès des jeunes (3-18 ans), prenant en compte le milieu de vie, l'entourage et le support social et l'environnement. Le déploiement d'ICAPS est soutenu par Santé publique France et un centre ressource national d'appui aux porteurs de projets, en lien avec les ARS, rectorats, DRAJES, existe depuis 2020 (le programme se déploie actuellement dans 8 régions).

La promotion des mobilités actives (Plans vélo et marche) mise en place en lien avec le Programme national santé environnement et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

La communication a également été renforcée : Santé publique France a mis en place un dispositif de marketing social visant à promouvoir l'activité physique chez les adolescents de 11 à 14 ans, en deux volets, l'un destiné aux parents, l'autre aux adolescents sur les réseaux sociaux. La campagne a été diffusée en 2022, 2023 et 2024.

Un vademecum a été mis à disposition des universités en 2024 pour les aider à développer une politique sport-santé, favorable à la pratique d'AP et luttant contre la sédentarité.

Le déploiement des maisons sport-santé (506 MSS habilitées en juin 2024) contribue à la promotion de l'AP auprès des publics qui en sont les plus éloignés et peut accueillir des jeunes en besoin d'accompagnement spécifique.

Les départements et les régions d’Outre-mer font face à une prévalence des maladies chroniques supérieures à l’Hexagone (surpoids, obésité) notamment chez les jeunes. Pour répondre aux spécificités de ces territoires, le volet Outre-mer du PNNS 4, co-piloté par la direction générale de la Santé et la direction générale des Outre-mer, a été co-construit avec les partenaires impliqués dont les Agences régionales de santé (ARS) et préfectures ultramarines. Il concerne les 5 départements et régions d’Outre-mer : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte. Il a pour objectif de mobiliser l’ensemble des acteurs dans le déploiement d’actions sur l’environnement alimentaire, physique et de soins, les actions en faveur des plus vulnérables et des recommandations d’études et de recherches.

Plan Chlordécone aux Antilles

La pollution par la chlordécone, pesticide interdit anciennement utilisé en Guadeloupe et en Martinique, constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social pour les Antilles. Cette molécule toxique et très persistante dans les sols est susceptible de contaminer certaines denrées végétales ou animales ainsi que les milieux aquatiques.

La lutte contre cette pollution a fait l’objet d’un ensemble d’actions, mises en œuvre aujourd’hui à travers le Plan Chlordécone IV 2021-2027.

L’ambition de ce plan est d’agir en commun - État, collectivités locales et société civile - pour protéger au mieux la population antillaise, y compris les jeunes, face à la pollution à la chlordécone, et de prendre en charge les impacts liés à cette pollution.

Le plan IV vise ainsi à poursuivre et à renforcer les mesures déjà engagées pour réduire l’exposition des populations à la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu’à déployer des mesures d’accompagnement adaptées, tout en veillant à répondre aux besoins de la population.

Dans le volet « santé » du Plan Chlordécone IV, une mesure vise à protéger la santé des générations futures et des personnes vulnérables. Cette volonté a été renouvelée en 2023, avec l’annonce d’un renforcement de la recherche et de l’innovation, notamment sur la thématique de la santé des femmes et des enfants. Parmi les études soutenues dans le cadre de ce plan, la cohorte mère-enfant Timoun a été mise en place en Guadeloupe pour étudier l’impact des expositions au chlordécone sur le déroulement et les pathologies associées à la grossesse ainsi que sur le développement pré et postnatal des enfants et à l’âge péripubertaire. Les enfants nés de la cohorte Timoun ont fait l’objet d’un suivi longitudinal dès la naissance jusqu’à l’âge de 7 ans et qui se poursuit actuellement à l’âge péripubertaire. Le rapport final sur volet Puberté de cette étude est prévu pour la fin de l’année 2024.

Risques auditifs

En 2022, à l’occasion de la journée mondiale de l’audition, l’OMS alertait que plus d’un milliard de personnes âgées de 12 à 35 ans risquent de souffrir de déficience auditive du fait d’une exposition prolongée et excessive à de la musique forte et à d’autres sons récréatifs. Cette exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l’audition (surdité, acouphènes, etc.) avec des conséquences parfois graves sur le bien-être et le développement intellectuel (retard à l’apprentissage, etc.), ainsi que d’autres impacts sur la santé (effets cardio-vasculaires, etc.).

La prévention des risques auditifs fait l’objet d’un volet réglementaire avec le décret du 7 août 2017 (accompagné d’un arrêté du 17 avril 2023, d’une note d’information à destination des ARS et des Préfets, ainsi qu’un guide pratique pour les professionnels disponible sur le site internet du Centre d’information et de documentation sur le bruit) et de mesures dans le plan national de santé publique (intervention d’étudiants en service sanitaire dans les collèges, lycées...). Plusieurs mesures sur le bruit et la prévention des risques auditifs (notamment par un renforcement de la communication vers les jeunes) sont également inscrites dans le PNSE4.

Noyades

Les noyades sont responsables chaque année d’environ 1 000 décès dont environ 400 pendant la période estivale. Les noyades concernent pour 30 % les enfants de moins de 6 ans chez qui elles sont suivies de décès dans 3 % des cas. Au regard de ce risque noyades, le ministère chargé de la santé a soutenu la création et diffusion d’une campagne inédite de prévention des noyades, pour appeler à la vigilance des parents des jeunes enfants, sous le slogan « Vous tenez à eux, ne les quittez pas des yeux ! ». Grâce au partenariat avec l’Institut national de la

consommation (INC) et sa diffusion sur les chaînes de France TV (émission ConsoMag) et réseaux sociaux, cette campagne a eu un fort impact avec sa série de 3 témoignages de parents ayant perdu un enfant à cause d'une noyade.

Saturnisme

Le saturnisme désigne l'intoxication par le plomb. Les études de biosurveillance itératives s'inscrivent dans une tendance à la baisse de l'imprégnation saturnine. Pour autant, la réduction des expositions au plomb doit se poursuivre. Les effets du plomb sont délétères chez les enfants (effets neurologiques, retard de développement, perte de points de quotient intellectuel) même à de faibles niveaux d'imprégnation.

Suivant les recommandations du Haut Conseil de santé publique (HCSP), la concentration en plomb dans le sang (plombémie) définissant le saturnisme chez l'enfant est de 50 microgrammes par litre. Les cas de saturnisme infantile font l'objet d'une déclaration obligatoire et déclenchent une procédure d'urgence visant à supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concerné.

Les femmes enceintes sont également particulièrement sensibles aux risques liés au plomb et leur exposition doit être la plus basse possible. Aussi, un dépistage des femmes enceintes est recommandé en cas d'identification de facteurs de risques d'exposition au plomb, en raison des effets du plomb sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant à naître (le plomb passant la barrière placentaire).

Le « Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte » du HCSP, ciblant prioritairement les professionnels de santé, a fait l'objet d'une actualisation diffusée en 2018.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) pilote la cohorte Timoun. La DGS finance aujourd'hui le volet « Puberté » de cette étude pour l'évaluation de l'impact des expositions pré- et post-natales à la chlrodécone sur le développement à l'âge péri-pubertaire.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

A noter qu'un certain nombre de partenariats financés par le P204 participent à une meilleure santé des enfants, par les leviers que sont l'alimentation et l'activité physique, sans que la part budgétaire des projets financés puisse être précisée dans le document budgétaire (elles apparaissent en revanche dans le littéraire).

Détail action 15 « prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation » :

Action du programme	Moyens consacrés en 2023		Moyens consacrés en 2024		Estimation des moyens consacrés en 2025		Précisions DGS
	Exécution				Crédits en PLF		
	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)	AE (en €)	CP (en €)	
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	37 812,00 €	37 812,00 €	103 188,00 €	103 188,00 €	- €	- €	Plan Chlordécone IV (étude Timoun se terminant en 2024)
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	78 800,00 €	78 800,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Soutien aux associations intervenant pour la prévention du bruit auprès notamment du jeune public (musique amplifiée)
Action 15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	68 000,00 €	68 000,00 €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	Communication sur le risque noyades avec l'INC

PROGRAMME**P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation**

Mission : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Responsable du programme : Maud FAIPOUX, Directrice générale de l'alimentation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 300 000	487 837	897 771	822 000	897 771	822 000
Total	1 300 000	487 837	897 771	822 000	897 771	822 000

Une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, cohérentes avec le Programme national pour l'alimentation (PNA) et le Programme national nutrition santé, sont obligatoires dans l'enseignement scolaire. Ainsi, l'éducation à l'alimentation constitue un des trois axes thématiques du PNA3 2019-2024. Le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire mobilise notamment le programme européen « lait et fruits à l'école », pour financer, via appels à projets opérés par FranceAgriMer, des actions éducatives portées par des collectivités, associations ou interprofessions, concernant les fruits, légumes, lait et produits laitiers. Par ailleurs, les dispositifs des « Classes du goût » et « Plaisir à la cantine » sont mobilisés pour l'éducation à l'alimentation, à la fois en classe et dans le cadre de la restauration collective. Enfin, le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture prévoit une semaine de l'alimentation durable, qui sera mise en œuvre à partir de 2025.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Action 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Projets du Programme national alimentation soldés en 2023 ou 2024 :

- Projet « une éducation sensorielle adaptée à l'alimentation des enfants autistes », (2023)
- Projet « éducation à l'alimentation et au goût dans les Projets alimentaires territoriaux », (2023)
- Projet « éveiller les enfants scolarisés à l'alimentation délicieuse, vertueuse et bienfaitrice », (2023)
- Projet « essaimage de l'outil le Livret du petit goûteur » en 2024

Projets du Programme national alimentation engagés en 2024 :

- Projet « Feu d'artifice de PETAARD : projets éducatifs territoriaux sur l'agriculture et l'alimentation responsables et durables » - lauréat AAP 2023-2024, 50 000 € (délégués AURA)
- Projet « BONUS F&L - Bien s'Organiser pour mettre plus de Fruits & Légumes dans les repas quotidiens » - lauréat AAP 2023-2024, 70 000 €
- Projet « Déploiement des dispositifs Plaisir à la cantine » - lauréat AAP 2023-2024, 16 771 € • Projet « TASTE : augmenter la consommation des fruits et légumes chez les Enfants » - lauréat AAP 2023-2024, 65 000 €

Autres dépenses relatives à l'éducation à l'alimentation en centrale :

- Marché « évaluation du Programme lait et fruits à l'école », 200 000 € engagés en 2024
- Subvention à la semaine du goût, 80 000 € engagés en 2024

Projets alimentaires territoriaux (PAT)

142 PAT sur 444 existant, soit 32 % des PAT sont une « ressource » sur le sujet « éducation à l'alimentation », soit 416 k€ en 2024.

Crédits des services déconcentrés alloués à une politique en faveur de la jeunesse, hors PAT

Les crédits affectés aux projets « éducation à l'alimentation » en services déconcentrés s'élèvent à un total de 400 k€.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

DGESCO, DGER, DGS Collectivités, CNFPT, Association pour l'éducation au goûts des jeunes (ANEGJ), Interfel, CNIEL, Make.org, Agridemain, La semaine du goût

PROGRAMME**P219 – Sport**

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	73 280 496	75 346 336	100 040 000	100 040 000	86 400 000	86 400 000
04 – Promotion des métiers du sport	3 453 994	3 453 994	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Total	76 734 490	78 800 330	102 440 000	102 440 000	88 800 000	88 800 000

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

Le programme 219 « Sport » contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- **la réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives** : le ministère chargé des Sports encourage la mise en place de plans d'actions concertés du développement du sport pour tous avec les collectivités locales et le mouvement sportif. L'accent est mis sur les territoires carencés et les jeunes avec moins d'opportunités (JAMO), notamment défavorisés au plan économique ou en situation de handicap ;
- **l'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives notamment dans les clubs sportifs et dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM)** avec un enjeu de qualité et de sécurité des activités physiques et sportives, le contrôle d'honorabilité des bénévoles y participe ;
- **l'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif et de l'animation qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.**

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) contribue à la politique globale d'accès aux sports et aux loisirs pour chaque enfant, quel que soit son âge.

Seuls les dispositifs impactant les crédits mobilisables sont présentés ici chronologiquement dans la vie de l'enfant :

- la mise en œuvre effective de la généralisation du programme 30 minutes d'activité physique quotidienne dans le premier degré. Ce dispositif vise à favoriser l'activité, le développement des capacités motrices et des aptitudes physiques des enfants. L'instauration de 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école,

en plus des 3 heures d'éducation physique et sportive (EPS), est une avancée importante pour permettre aux enfants de se rapprocher des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.

- la mise en place d'un dispositif pour les collégiens, « 2 heures de sport en plus au collège » qui a pour objet, au-delà de l'ouverture vers une pratique sportive, de promouvoir la santé et le bien-être des collégiens par l'activité physique. Les collèges volontaires sont invités à faciliter l'accès des élèves de tous les niveaux, de la 6^e à la classe de 3^e, vers les structures sportives de leur territoire. De même, le dispositif contribue à mieux apprendre, à limiter le décrochage des jeunes filles dans le sport et à modifier les représentations des collégiens les plus éloignés de la pratique sportive. Pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif est réorienté et désormais articulé comme étant le volet Sport du dispositif 8h-18h pour les collèges en REP/REP+, soit 1 100 établissements concernés. Après une expérimentation sur un périmètre restreint en 2023 (0,33 M€), le montant consacré au dispositif « 2 heures supplémentaires de sport au collège » en 2024 a été de 14,6 M€.
- le Pass Sport est doté en 2024 de 85,4 M€. Il permet de soutenir la pratique d'une activité sportive chez des jeunes sur critères sociaux (6 à 17 ans révolus pour les bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, 6 à 19 ans pour les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, 16 à 30 ans pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et jusqu'à 28 ans pour les étudiants de l'enseignement supérieur ayant une bourse sur critères sociaux). Le public étudiant fait l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur situation sociale et sanitaire. L'objectif 2024 est de permettre à 1,8 million de jeunes d'être accueillis. En 2023, près de 1,4 million de jeunes ont bénéficié de cette aide auprès de 57 000 clubs sportifs sur l'ensemble du territoire.
- depuis le 9 janvier 2018, le Comité Interministériel à la sécurité routière (CISR) a adopté une mesure visant à « accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité » : il s'agit du dispositif « Savoir rouler à vélo » (SRAV), destiné aux enfants de 6 à 11 ans. Le SRAV vise à promouvoir les bons comportements à adopter sur la route pour les enfants dans tous les temps de vie et éducatifs. L'harmonisation et la consolidation du SRAV avec les dispositifs éventuellement préexistants doivent permettre à tous les jeunes de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Le déploiement du SRAV a été réaffirmé par la Première ministre en septembre 2022 lors de l'annonce du deuxième plan vélo pour 2023-2027, avec l'objectif à l'horizon 2027 de former annuellement l'entièreté d'une classe d'âge au SRAV, soit 850 000 enfants par an. En 2023, les moyens consacrés à cette mesure se sont élevés à 540 000 €, dont 500 000 € afin de mener un test de massification du « Savoir rouler à vélo » dans la région Provence Alpes Côte d'Azur. En 2023, 179 000 enfants ont été formés au SRAV. En 2024, et dans une logique de montée en puissance progressive jusqu'à 2027, 350 000 enfants seront formés au SRAV.
- concernant la prévention des noyades des enfants, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative s'est engagé dans une démarche ciblant particulièrement les enfants par la mise en œuvre :
 - d'une campagne de communication « vous tenez à eux ne les quittez pas des yeux » à destination des jeunes parents. Cette campagne, lancée en mai 2023, est axée sur les bons gestes à adopter pour une surveillance efficace des baignades avec enfants. Réalisée en partenariat avec le ministère de la Santé et de l'Accès aux soins et l'Institut national de la consommation (INC), elle inclut une émission « ConsoMag » dédiée, programmée sur les chaînes de France Télévision (1,5 million de téléspectateurs), ainsi qu'une série de témoignages de parents d'enfants décédés lors de noyades. Ces témoignages sont relayés sur les réseaux sociaux des deux ministères, par de l'achat d'espace ciblé et par les réseaux de partenaires en particulier Santé publique France et Voies navigables de France. Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative participe à hauteur d'environ 80 000 € à cette campagne ;
 - du développement des actions visant l'aisance aquatique, en partenariat avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Santé. Ce plan interministériel vise la mise en œuvre de mesures concrètes parmi lesquelles une rénovation des enseignements de la natation à destination des enfants de 4 à 6 ans, qui correspond aux enfants scolarisés en moyenne et grande section de maternelle ou en cours préparatoire.

- **SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement)** : ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur socioculturel, des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap ou résidant en outre-mer) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) ou d'une Zone de revitalisation rurale (ZRR). Le parcours proposé permet au bénéficiaire de suivre une formation professionnelle, débouchant sur une qualification permettant d'accéder à un emploi. Déployé depuis 2015, ce dispositif a financé l'accompagnement de 3 000 jeunes en 2023. Parce que le sport est vecteur d'intégration et de cohésion sociale, le programme « Citoyens du sport », et donc le dispositif SESAME, a été intégré en 2018 aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif d'accompagner 5 000 jeunes supplémentaires à horizon 2024. Pour l'année 2024, le financement du dispositif SESAME par le programme 219 s'élève à 2,4 M€. La cible de 3 000 jeunes bénéficiaires a été reconduite.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La Directrice des sports, responsable du programme 219 « Sport » sous l'autorité du ministre chargé des Sports, prépare et met en œuvre la politique relative aux activités physiques et sportives. La directrice des sports s'appuie sur les services déconcentrés chargés des sports (délégations régionales académiques et services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport), les établissements du sport (Institut national du Sport, de l'Expertise et de la Performance, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performance sportive) et sur le réseau des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives.

La directrice des sports dispose également de quatre pôles ressources nationaux (« sport et innovations », « sport de nature », « sport-handicaps » et « sport-santé bien-être ») implantés au sein d'établissements sous tutelle sur les territoires.

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative assure sa mission de service public du sport en lien permanent avec ses partenaires institutionnels, avec l'appui de l'Agence nationale du sport et en lien avec les acteurs du développement du sport dans le cadre d'une gouvernance renouvelée en 2019 avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les entreprises.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 219 sont imputés sur ses actions 1 et 4, concernant notamment les dispositifs suivants : actions en faveur de la promotion du sport pour le plus grand nombre (Pass'sport, 2 heures de sport supplémentaires au collège, etc.) et le dispositif d'insertion par le sport SESAME.

Outre ces dépenses budgétaires, il convient de signaler celles du GIP Agence nationale du sport, opérateur du P219 :

1. En 2020, l'Agence nationale du sport (ANS) a repris le soutien financier aux fédérations sportives, dont les fédérations sportives scolaires et universitaires, au plan national. Ce soutien a représenté en 2023 un montant de 2,23 M€, répartis comme suit :

Fédération	Contrat de développement 2023
Fédération Française du Sport Universitaire	890 000 €
Union générale sportive de l'enseignement libre (U.G.S.E.L)	188 000 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	120 000 €
Union Nationale du Sport Scolaire	780 000 €
Union sportive de l'enseignement du premier degré	250 000 €
Total FF scolaires/universitaires	2 228 000 €

En dehors des fédérations scolaires/universitaires, 41 fédérations ont intégré la thématique du sport à l'école dans leur contrat de développement (43 actions au total) pour un total de 1,15 M€ :

- 26 fédérations avec au moins une action intégralement dédiée à la thématique pour un total de 559 000 € ;

- 15 fédérations avec au moins une action partiellement dédiée à la thématique pour un total de 593 900 €.

2. Les crédits de l'Agence nationale du sport au plan territorial attribués à des actions menées en faveur des jeunes (mineurs, collégiens et élèves du primaire) représentaient, en 2023, 38,3 M€ (dont 4,68 M€ pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 12,2 % de ses crédits d'intervention déconcentrés (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna). La répartition 2023 est la suivante :

Fédération	Projets sportifs fédéraux (PSF)	Projets sportifs territoriaux (PST-hors emploi)	Projets sportifs territoriaux - professionnalisation	TOTAL
Fédération française Sport Universitaire	155 000 €	2 000 €	34 000 €	191 000 €
U.G.S.E.L	149 900 €	58 490 €	12 000 €	220 390 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	255 500 €	6 300 €	72 000 €	333 800 €
Union Nationale Sport Scolaire	1 381 745 €	153 369 €		1 535 114 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	1 301 100 €	509 121 €	592 600 €	2 402 821 €
<i>Sous-total FF scolaires/universitaires</i>	<i>3 243 245 €</i>	<i>729 280 €</i>	<i>710 600 €</i>	<i>4 683 125 €</i>
<i>Autres fédérations</i>	<i>21 548 992 €</i>	<i>4 363 090 €</i>	<i>6 842 961 €</i>	<i>32 755 043 €</i>
<i>Collectivités territoriales*</i>		<i>862 899 €</i>		<i>862 899 €</i>
TOTAL CRÉDITS TERRITORIAUX	24 792 237 €	5 955 269 €	7 553 561 €	38 301 067 €

NB méthodologie : en 2023, un item « étudiants » a été introduit parmi les « tranches d'âge à sélectionner » lors de la demande de subvention. Sont considérés ici les items « Mineurs » et « Étudiants ».

Les montants se rapportant aux fédérations scolaires universitaires intègrent l'intégralité des crédits fléchés sur ces fédérations. Pour les autres fédérations, sont pris uniquement en compte les items identifiés.

* Les collectivités territoriales étaient éligibles en 2023 uniquement sur le plan de prévention des noyades qui priorise les enfants de 4 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

3. L'Agence nationale du sport mobilise également des crédits nationaux via notamment des appels à projets nationaux pour accompagner des actions menées en faveur des jeunes :

- Le dispositif « Team Go Girls »

L'Agence nationale du sport et l'équipementier Nike portent une ambition commune : rendre la jeunesse plus active, et en priorité les jeunes filles (de 7 à 14 ans). Alors que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recommande aux jeunes de pratiquer 60 minutes d'activité physique par jour, 7 % des filles en région parisienne suivent cette recommandation, et 8 % des filles de moins de 14 ans sont licenciées dans une fédération sportive. Forts de ce constat, l'Agence nationale du sport et Nike se sont associés autour d'un projet se déroulant sur 18 mois :

- après un appel à candidatures lancée en 2023, 1 246 filles âgées de 7 à 14 ans et habitant à Pantin ou dans le 19^e arrondissement de Paris ont été recrutées pour participer à ce programme. Ce panel de jeunes filles en Île-de-France permet d'identifier les raisons de cette faible activité sportive et de co-construire avec elles le projet. Le projet *Team Go Girls* a pour ambition de développer une pratique sportive pour et par les filles. Cette compréhension des attentes des jeunes filles est complétée par une série d'entretiens auprès de spécialistes de l'enfance et du sport ;
- déploiement de manière opérationnelle auprès de ces jeunes filles volontaires d'un programme d'activités ludiques à travers des animations sportives de proximité et des activations sportives numériques (application digitale et montres connectées) ;
- mesure de l'efficacité de la démarche et de la progression d'activité sportive des jeunes filles ;
- analyse des résultats de cette expérimentation d'envergure pour réaliser un guide, qui sera diffusé auprès des collectivités territoriales désireuses de développer la pratique sportive de la jeunesse, et en particulier celle des jeunes filles.

Le projet *Team Go Girls*, lancé au printemps 2023, s'est étendu jusqu'au printemps 2024, décomposé en deux phases expérimentales de cinq mois chacune en ciblant les territoires prioritaires du Grand Paris. L'analyse des résultats en temps réel permet de faire évoluer et d'enrichir la solution au fur et à mesure du projet.

Les impacts et les résultats de cette démarche collaborative entre l'Agence nationale du sport et Nike seront présentés dans les mois à venir à travers un guide, lequel sera mis à disposition de toutes les villes de France qui souhaitent proposer le dispositif *Team Go Girls*.

- Les kits 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) à l'école

L'Agence nationale du sport finance, aux côtés de Paris 2024, un kit de matériel sportif pour mettre en œuvre le programme « 30 minutes d'activités physiques et sportives (APQ) à l'école ». Chaque école primaire (publique, privée sous contrat, du réseau d'enseignement français à l'étranger) a été dotée d'un kit sportif, comprenant entre autres un chronomètre, des coupelles/cônes de sport, différents types de balles et ballons dont un ballon sonore pour la pratique du cécifoot, des bandes de marquages, des chasubles et foulards de couleurs différentes, etc.

La convention initiale a été signée en 2021 et est renouvelée chaque année par voie d'avenant. En 2023, Paris 2024 a contribué à hauteur de 0,5 M€ et l'Agence à hauteur de 3,73 M€, issus notamment du reliquat Pass'Sport, soit un total de 4,23 M€. La valeur unitaire de ce kit est d'environ 220 € (hors flochage et distribution).

- Les cours d'écoles actives et sportives

L'Agence nationale du sport, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le ministère de l'Éducation nationale et le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ont conjointement lancé, en 2023, un plan visant à accompagner le déploiement du programme « cours d'école actives » au sein des établissements scolaires du 1^{er} degré.

L'appel à projet, doté d'une enveloppe de 1 M€, a permis de financer l'aménagement de 170 cours d'école sur tout le territoire, en réalisant des tracés ludiques et sportifs favorisant une pratique mixte au sein de ces espaces.

En 2024, ce dispositif intègre le plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » (axe 2) avec une ouverture aux établissements secondaires et aux universités. L'objectif est de rendre plus attractives les cours d'école et de permettre une activité physique quotidienne par l'acquisition d'équipements ou matériels sportifs.

Ce plan comporte par ailleurs deux autres axes, l'un dédié au déploiement des équipements de proximité (axe 1) et l'autre consacré à la création ou rénovation d'équipements structurants (axe 3) destinés à favoriser les activités physiques et sportives du public scolaire.

- L'appel à projets national « Impact 2024 »

Depuis 2020, en partenariat avec le fonds de dotation Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Comité paralympique et sportif français (CPSF), la Ville de Paris, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Française des Jeux, la métropole du Grand Paris et la Ville de Marseille, l'Agence porte l'appel à projets national « Impact 2024 », destiné aux acteurs du mouvement sportif, aux associations et aux collectivités locales et territoriales.

Après avoir soutenu, en 2022, 316 lauréats et labellisé 350 porteurs de projets pour un montant de 6,3 M€, l'édition 2023 a permis à la quatrième promotion d'accueillir 311 lauréats et plus de 600 labellisés grâce à une enveloppe totale de 4,98 M€.

S'agissant plus précisément des actions en faveur de la jeunesse, 54 projets ont été soutenus pour un montant total de 839 000 €.

- L'appel à projets « Soutien à la transformation numérique des fédérations sportives »

En 2023, dans le cadre de cet appel à projets, deux fédérations scolaires ont été accompagnées pour un total de 125 500 € :

- Union nationale des clubs universitaires : 80 000 € pour son action intitulée « Transformation numérique des clubs multisports » ;
- Union nationale du sport scolaire : 45 500 € pour son action intitulée « Création de l'Espace Numérique Licenciés ».

4. L'Agence nationale du sport a organisé, chaque année depuis 2019, un appel à projets national « Aisance aquatique » qui consiste à accompagner la formation d'enseignants à l'aisance aquatique.

En 2023, l'appel à projets était doté d'une enveloppe de 1 M€ pour le volet « formations à l'encadrement de l'aisance aquatique ». L'objectif était de former près de 2 000 formateurs et instructeurs, dont environ 600 enseignants et cadres de l'éducation nationale, au bénéfice de près de 9 000 enfants.

Cet appel à projets ayant été déterminé de manière limitée dans le temps, 2023 marque la dernière année d'attribution de crédits sur le volet « formation ». Les crédits fléchés sur l'organisation des stages Aisance aquatique sur la part territoriale (volets territoriaux « j'apprends à nager » pour les enfants de 6 à 12 ans et « aisance aquatique » pour les enfants de 4 à 6 ans, jusqu'à 18 ans pour ceux en situation de handicap) ont été maintenus en 2024.

PROGRAMME

P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Mission : Culture

Responsable du programme : Noël CORBIN, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	287 556 485	290 795 738	314 795 536	312 001 933	345 787 950	308 861 984
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	365 096 883	367 209 983	316 774 394	316 923 854	309 179 149	309 179 149
Total	652 653 368	658 005 721	631 569 930	628 925 787	654 967 099	618 041 133

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Au titre de l'action 1, le ministère de la Culture consacrera 345,79 M€ en AE et 308,86 M€ en CP à l'enseignement supérieur Culture en 2025.

L'enseignement supérieur artistique et culturel comprend 36 302 étudiants (dont 15 % d'étudiants étrangers) et 99 écoles nationales, territoriales ou associatives délivrant des diplômes dans les domaines de l'architecture et du paysage, des arts plastiques et du design, du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes), de l'audiovisuel et du cinéma, et du patrimoine. L'insertion professionnelle, mesurée trois ans après l'obtention du diplôme, est satisfaisante : 90 % des étudiants sont insérés professionnellement dont 78 % dans le champ de leur diplôme.

La qualité de la vie étudiante et son amélioration constitue une priorité pour le ministère de la Culture. En matière de lutte contre la précarité et d'accès aux droits, les étudiants relevant de l'enseignement supérieur culture ont accès aux aides proposées par le CNOUS, au premier rang desquelles figurent les bourses sur critères sociaux.

Le ministère de la Culture finance également une « aide spécifique allocation annuelle culture » qui permet de répondre à des situations de précarité non prises en compte dans le cadre des bourses sur critères sociaux.

S'agissant de la santé et du bien-être, le ministère conduit une action volontariste en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. A ce titre, les étudiants bénéficient de l'accès à la plateforme externe de signalement, de guides pratiques et d'actions annuelles de sensibilisation.

Les écoles sont également soutenues pour la mise en œuvre d'aménagements pédagogiques en faveur des étudiants en situation de handicap et pour des actions en faveur de la santé (visites de prévention et visites spécialisées).

Des moyens sont également dévolus afin de permettre le déploiement du tutorat au sein de chaque école.

Le ministère de la Culture mène également une politique volontariste en faveur de la diversité : programmes favorisant la diversité sociale des étudiants avec la Fondation Culture et diversité et dans le cadre des « cordées de la réussite », stratégie visant à améliorer le dispositif existant des classes préparatoires au sens large (ante et post bac), développement de l'apprentissage.

En outre, le ministère attache une attention particulière à l'internationalisation de ses écoles. A cet égard, une convention a été signée avec l'Agence Campus France, dès 2017. En 2019, une convention a été également signée avec l'agence ERASMUS + pour favoriser les mobilités sortantes et les partenariats entre établissements au niveau européen. A ce jour, 90 des 99 écoles rattachées au ministère de la Culture ont signé la charte ERASMUS+.

Au titre de l'action 2 (soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle), le ministère de la Culture met en place des actions à hauteur de 309,18 M€ en AE et en CP en 2025, permettant la participation de tous les enfants et les jeunes, dès la petite enfance, à la vie artistique et culturelle, quels que soient leurs lieux et temps de vie et leur situation. Pour ce faire, le ministère de la Culture développe des dispositifs d'éveil et d'éducation artistique et culturelle dans tous les champs disciplinaires de la création et en lien avec toutes les formes de patrimoine, porte la généralisation du pass Culture à tous les jeunes dès 15 ans et accompagne le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le développement du volet collectif de ce même pass Culture, permettant aux enseignants de proposer des projets d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves du secondaire relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole, maritime ou militaire.

L'action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 porte les crédits alloués à l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS (1 M€/an), les crédits d'Uniscience, les crédits aux établissements culturels ou associations de culture scientifique déployant des projets à l'échelle nationale et des actions de valorisations de l'enseignement supérieur et de la recherche Culture (660 000 € en AE=CP en 2025).

L'action 4 du programme 361 porte des crédits dédiés à l'accord-cadre entre le ministère de la Culture et le CNRS. Celui-ci permet chaque année de financer des projets de recherche dans plus de 40 unités mixtes de recherche pour un montant total d'1 M€. Parallèlement à cette enveloppe, 150 000 € sont versés à certaines unités de recherche pour permettre des recrutements en contrats courts d'accompagnement à la recherche.

Dans le cadre de France 2030, le CNRS est par ailleurs pilote du Programme national de recherche ICCARE pour les industries culturelles et créatives. L'objectif de cette stratégie d'accélération, dotée de 25 M€, est de mener une action constante entre la recherche (SHS/STIC) et les ICC dans une démarche de co-construction, de coréalisation et de covalorisation. L'ambition est de positionner les ICC françaises au premier rang mondial.

Le ministère de la Culture est également impliqué dans les programmes d'Horizon Europe tels que la Joint Programming Initiative Cultural Heritage et le futur Partnership Resilient Cultural Heritage via lesquels des appels à projets permettent de financer, à l'échelle européenne, des projets de recherche interdisciplinaires dans le domaine du patrimoine culturel et du changement climatique.

Enfin, le ministère de la Culture a renouvelé sa stratégie ministérielle de la recherche (2023-2027) qui détaille 36 mesures réparties en 4 axes principaux :

- Accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture ;
- Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ;
- Ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ;
- Développer le dialogue entre recherche, sciences, culture et société.

Le deuxième axe intègre les activités développées dans le cadre de la revue Culture et Recherche pilotée par le bureau de la recherche de la sous-direction des formations et de la recherche de la DG2TDC.

Le dernier axe concerne plus particulièrement la Culture scientifique, technique et industrielle.

L'action 4 du programme 361 porte également les crédits dédiés à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Dans un contexte de transformations rapides des technologies et de remise en cause des faits scientifiques, le ministère soutient des réseaux d'acteurs engagés dans le partage des sciences et le dialogue entre les sciences et la société (Amcsti, A+U+C). Il soutient également des projets d'éducation artistique et culturelle déployés à l'échelle nationale qui visent à faire connaître la recherche en train de se faire (Apprentis chercheurs) ou encouragent l'esprit critique (Jouer à débattre) ainsi que la participation des citoyens à la recherche culturelle (réseau ParticipArc). Le ministère finance également des études sur les dynamiques Arts-Sciences (TRAS), la place des filles dans les loisirs scientifiques (Lecture Jeunesse), le jeu dans la médiation scientifique (Obscigame). Il soutient des projets qui encouragent la connaissance de l'Univers (Association française d'astronomie) ou la culture sur les campus (Animafac). Enfin, il participe chaque année à la Fête de la science en coproduisant un ouvrage de vulgarisation scientifique, « Sciences en bulles », distribué à 80 000 exemplaires dans les bibliothèques, CDI, librairies et villages des sciences.

L'essentiel des crédits du programme 361 dédiés à la CSTI sont toutefois attribués à Universcience, qui a pour mission de rendre accessible au plus grand nombre la culture scientifique, technique et industrielle et d'encourager le dialogue Sciences-Société, à travers la mise en place d'actions éducatives et d'une offre de médiation scientifique diversifiée, dont un certain nombre s'adresse à la jeunesse.

L'établissement a accueilli plus de 2,4 M de visiteurs en 2023. L'offre culturelle à l'attention des enfants est riche à la Cité des sciences et de l'industrie que ce soit dans un cadre familial (Cité des enfants, Cité des bébés) ou scolaire (programme Teduc à l'attention des enseignants, dispositif FabLab à l'école, qui se déploie sur l'ensemble du territoire national). Les adolescents sont une cible spécifique de l'espace jeux vidéo ou du Carrefour numérique. L'année 2025 sera également marquée par la réouverture partielle du Palais de la découverte qui proposera, en juin 2025, une offre Arts-Sciences à l'attention des enfants en partenariat avec la RmnGP au sein du « Palais des enfants ».

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et directions des affaires culturelles (DAC);
- Établissements publics sous tutelle du ministère ;
- Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère ;
- Universcience ;
- Autres établissements culturels ou associations de culture scientifique ;
- CNRS.

En matière d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture partage avec le ministère en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire l'objectif de 100 % des enfants et des jeunes bénéficiant chaque année dans le cadre scolaire d'actions d'EAC, comprenant les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes ou professionnels de la culture dans tous les champs disciplinaires.

Le souci de travailler de façon transversale sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes sous-tend également le travail mené avec les services en charge de la jeunesse au MENJ, notamment dans le cadre des dispositifs interministériels tels que le SNU, les échanges autour de la filière animation, du COJ mais également au travers de sa participation aux activités du Fonjep.

Depuis la signature conjointe avec le ministère des Solidarités et de la Santé du protocole en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, le ministère de la Culture poursuit sa mobilisation dans la mise en œuvre de cette politique et conduit une évaluation de ce protocole en vue de renouvellement, voire de son élargissement. Les travaux engagés autour du renouvellement du protocole Culture/Santé/médico-social font une place importante au développement d'une éducation artistique et culturelle inclusive.

En matière d'enseignement supérieur, une convention est en cours de renouvellement entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de développer l'action culturelle à l'attention des étudiants.

Dans le cadre d'un protocole culture/justice, les actions soutenues par le ministère de la Culture se déploient également en faveur des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des mineurs et jeunes majeurs incarcérés.

Avec la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 le ministère de la Culture s'est engagé notamment pour le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien à deux dispositifs : DEMOS et Orchestre à l'école. Deux autres mesures ont été mises en place : le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV) et l'implantation de Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national en privilégiant les territoires de la politique de la ville. La signature d'une nouvelle convention interministérielle d'objectifs concernant la politique de la ville va permettre de consolider ces actions, et de déployer un accompagnement spécifique pour faciliter l'accès des jeunes habitants des QPV au pass Culture et encourager son usage.

La généralisation de l'éducation artistique ne peut se réaliser sans un partenariat étroit du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales, particulièrement engagées dans le soutien à l'action culturelle et dont l'EAC est une composante très importante. Par conséquent, la contractualisation des services déconcentrés du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales est une des modalités prioritaires d'action pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Le travail mené en partenariat avec les collectivités territoriales est valorisé par le nouveau label qualitatif « Objectif 100 % EAC », officiellement mis en place depuis 2022.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le programme 361 étant par essence dédié à la démocratisation de la culture, la jeunesse y occupe une part prépondérante.

L'action 1 incarne le volet « transmission des savoirs », en étant consacrée au financement de l'enseignement supérieur culturel. Dès lors, l'ensemble de ses crédits sont pris en compte.

Sont également concernés, au sein de l'action 2, les crédits dédiés au pass Culture, outil privilégié de l'accès à la culture pour les jeunes, ainsi que l'ensemble des crédits dédiés à l'Éducation artistique et culturelle (EAC).

PROGRAMME

P131 – Création

Mission : Culture

Responsable du programme : Christopher MILES, Directeur général de la création artistique

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	257 160 191	257 160 191	268 446 862	268 446 862	271 077 403	271 077 403
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	28 484 971	28 484 971	31 491 972	31 491 972	32 781 972	32 781 972
Total	285 645 162	285 645 162	299 938 834	299 938 834	303 859 375	303 859 375

La direction générale de la création artistique (DGCA) veille à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle et plus largement dans l'ensemble de ses dispositifs de soutien.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine et ses textes d'application reconnaissent les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires. Dans ce cadre, la politique de soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national a été renforcée. Une mention « Art, Enfance, Jeunesse » est ainsi destinée à reconnaître et conforter les lieux qui accompagnent la production d'œuvres en faveur des enfants et des jeunes et leur diffusion auprès de ce public et leurs familles.

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire, du public jeune dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. Les différentes structures n'ayant pas toutes la même approche tarifaire sur ces publics (pour rappel l'INSEE borne la jeunesse de 15 à 29 ans) des modifications de périmètre pour l'indicateur (données disponibles pour le RAP2025) ont été réalisées afin d'évaluer cette population au travers les fréquentations. Les cibles sont fixées à 15 % pour le public scolaire et 15 % pour le public jeune.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits sont imputés sur les actions 1 et 2 du programme 131 Création. 43 % pour les jeunes.

Action 1 - spectacle vivant	Action 1	598 046 955	598 046 955	624 295 029	624 295 029	630 412 565	630 412 565
-----------------------------	----------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Opérateurs		265 070 882	265 070 882	275 127 942	275 127 942	278 127 942	278 127 942
en administration centrale (hors Caisses de retraite)+crédits déconcentrés (hors équipes)		27 866 210	27 866 210	28 128 932	28 128 932	29 479 774	29 479 774
dans les services déconcentrés		305 109 863	305 109 863	321 038 155	321 038 155	322 804 849	322 804 849
Action 2 - arts visuels		66 244 118	66 244 118	73 237 144	73 237 144	76 237 144	76 237 144
en administration centrale (hors CNAP)	Action 2	47 232 379	47 232 379	53 765 077	53 765 077	56 765 077	56 765 077
pour les Frac et CAC		19 011 739	19 011 739	19 472 067	19 472 067	19 472 067	19 472 067
Total des crédits d'intervention en fonctionnement (hors action 6 ,hors équipe et CNAP)	action 1&2	664 291 073	664 291 073	697 532 173	697 532 173	706 649 709	706 649 709

PROGRAMME

P175 – Patrimoines

Mission : Culture

Responsable du programme : Jean-François Hebert, Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	56 342 316	55 007 583	59 957 035	59 583 189	55 799 293	57 381 953
02 – Architecture et sites patrimoniaux	3 501 805	3 612 675	5 806 256	5 806 256	5 806 256	5 806 256
03 – Patrimoine des musées de France	10 324 143	9 755 767	12 004 787	11 998 227	12 004 787	11 998 227
04 – Patrimoine archivistique	3 405 759	2 631 107	2 781 456	2 781 456	2 781 456	2 781 456
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	1 137 585	1 119 065	1 287 439	1 287 439	1 287 439	1 287 439
09 – Patrimoine archéologique	4 377 828	4 354 096	5 781 118	5 781 118	5 746 080	5 746 080
Total	79 089 436	76 480 293	87 618 091	87 237 685	83 425 311	85 001 411

Le programme 175 Patrimoines finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture, l'ethnologie. L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

- Développement et diversification de la fréquentation des établissements tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines, éducation artistique et culturelle, renforcement des dispositifs d'accueil de toutes les catégories de scolaires (offres spécifiques pour les familles propres à générer de la co-éducation), renforcement et démultiplication des dispositifs.
- Politique active en faveur des jeunes, qui s'appuie notamment sur 7 axes majeurs :
 - la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;
 - une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales ;
 - un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture ;
 - une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication ;
 - une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, en vigueur depuis le 4 avril 2009 ;
 - un encouragement au développement d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'Éducation nationale ;
 - un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les opérateurs et les services à compétence nationale (SCN) : Centre des monuments nationaux (CMN), Archives nationales, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire, etc.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Ratio R appliqué aux montants exécutés ou prévus en PLF en titre 6.

Calcul Ratio R (déterminant le % de population estimée « jeune » soit comprise entre 3 et 30 ans) = Total habitants compris entre 3 et 30 ans / Nombre total d'habitants.

PROGRAMME**P334 – Livre et industries culturelles**

Mission : Médias, livre et industries culturelles

Responsable du programme : Florence PHILBERT, Directrice générale des médias et des industries culturelles

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Livre et lecture	660 743	660 207	1 570 000	1 570 000	1 570 000	1 570 000
Total	660 743	660 207	1 570 000	1 570 000	1 570 000	1 570 000

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement attribués par l'État, d'une part, à sa politique en faveur du livre et de la lecture (action 1) et, d'autre part, aux priorités du ministère de la Culture en matière d'industries culturelles, et plus spécialement dans le domaine de la musique enregistrée notamment via les crédits budgétaires alloués au Centre national de la musique (action 2).

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire et la diffusion la plus large possible du livre et des pratiques de lecture, à travers l'action des différents acteurs concernés : auteurs, éditeurs, libraires, collectivités territoriales, bibliothèques. Ce programme finance notamment les opérateurs du livre et de la lecture que sont la Bibliothèque nationale de France (BnF), la Bibliothèque publique d'investissement (Bpi) et le Centre national du livre (CNL).

En LFI 2024, ce programme est doté de 364 169 976 € en AE et 359 282 643 € en CP.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

S'agissant du programme 334, et plus spécifiquement de la politique du livre et de la lecture, les actions en faveur de la jeunesse concernent deux grandes mesures :

- d'une part la mesure « Jeunes en librairies » qui permet à des collégiens, lycéens et apprentis de toutes filières de bénéficier de projets d'éducation artistique et culturelle initiés par des établissements scolaires au travers d'un parcours de découverte des métiers et des acteurs du livre (auteurs, éditeurs, illustrateurs, bibliothécaires, relieurs, graphistes, visite de bibliothèques, ateliers d'écriture, de rédaction, etc.) s'achevant par un achat en librairie (600 k€ en 2023 ; 1,5 M€ programmés en 2024 et prévus en 2025) ;
- d'autre part le financement de la participation du ministère de la culture au Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis à Montreuil, dont la 39^e édition s'est tenue du 29 novembre au 4 décembre 2023 (60 743 € en AE et 60 207 € en CP en 2023 ; 70 k€ programmés en 2024 et prévus en 2025).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Collectivités territoriales, librairies, auteurs, EPLE pour les actions du programme 334. Bibliothèques territoriales pour les actions d'EAC en bibliothèques « Premières pages », « Lecture-loisirs » et « Des livres à soi » dont les crédits sont inscrits sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » mais qui sont en pratique délégués auprès de la DGMIC, puis en DRAC, qui en assure le pilotage.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les chiffres sont explicités dans la maquette littéraire. Par ailleurs, pour les moyens estimés en 2025, les crédits programmés en 2024 ont été reconduits à titre conservatoire.

PROGRAMME**P182 – Protection judiciaire de la jeunesse***Mission : Justice**Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse*

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	900 288 665	889 315 776	979 462 968	948 973 298	975 489 703	958 774 404
03 – Soutien	156 325 700	146 463 425	135 946 896	131 520 898	138 044 379	135 574 046
04 – Formation	35 046 979	35 933 075	45 351 288	45 453 144	47 198 157	46 683 790
Total	1 091 661 344	1 071 712 276	1 160 761 152	1 125 947 340	1 160 732 239	1 141 032 240

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation¹. A ce titre, la DPJJ a collaboré à l'élaboration et à la mise en œuvre de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants² et a rédigé le décret d'application du 2 octobre 2023 relatif à l'assistance éducative³.

Dans un cadre interministériel, la DPJJ veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Au 1^{er} juin 2024, la DPJJ dispose de 1 227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1 001 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la Justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

En matière d'insertion, le plan d'action 2023/2027 « Pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle » décline les actions relatives au renforcement des partenariats essentiels notamment avec l'Éducation nationale dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire. En liaison avec l'union nationale des missions locales, l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), la délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) et l'agence du service civique (ASC), la DPJJ œuvre pour proposer aux jeunes éloignés de l'emploi un accompagnement en vue de leur insertion durable (accord cadre Justice/DGEFP/UNML⁴ renouvelé le 6 mai 2024 ; convention signée avec l'AFPA le 15 mars 2023 ; travail conjoint en 2022 avec la DGEFP relatif au contrat d'engagement jeune ; association avec l'ASC dans le cadre d'un appel à projet commun en 2022). En outre, la DPJJ s'inscrit pleinement dans les travaux conduits dans le cadre du conseil d'orientation jeunesse et de la mission de préfiguration du service national universel.

Au sein de la DPJJ, la **mission nationale mineurs non accompagnés** coordonne le dispositif national d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA)⁵. A ce titre, elle assure, grâce à la cellule nationale et sur saisine de l'autorité judiciaire, un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des MNA dans les services départementaux d'aide sociale à l'enfance (ASE). Elle travaille également à une harmonisation des pratiques, afin que chaque jeune bénéficie des mêmes conditions de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge quel que soit le département. Par ailleurs, la DPJJ est chargée d'accompagner la mise en œuvre de la politique du ministère de la justice relative aux MNA, incluant notamment la lutte contre la traite des êtres humains et les mineurs non accompagnés en conflit avec la loi.

Dans le champ de la santé, la DPJJ développe, depuis 2013, la démarche « PJJ promotrice de santé ». Cette démarche volontariste vise à améliorer la santé globale des jeunes pris en charge en agissant sur les déterminants de santé accessibles. En liaison avec la direction générale de la santé, la DPJJ a signé une charte d'engagement de partenariat en santé publique 2022-2026 renforçant les collaborations déjà existantes avec les agences régionales de santé (ARS). Une convention a également été signée avec l'association nationale des maisons des adolescents afin de développer les partenariats locaux.

De plus, la DPJJ est investie dans la mise en œuvre de la feuille de route intersectorielle 2023-2027 pour le développement des compétences psychosociales chez les enfants sous protection (ASE/DPJJ) dont les impacts positifs sont déjà bien identifiés.

La DPJJ participe également à l'expérimentation qui vise à renforcer le parcours en santé des jeunes par la réalisation d'un bilan de santé pour les 7-18 ans bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance⁶. La généralisation est en cours de réflexion par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Enfin, la DPJJ s'inscrit activement dans les travaux portés par le secrétariat général du **comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation** (SG CIPDR) visant à rénover la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024 et à écrire la suivante. La DPJJ participe à l'évaluation de l'ensemble du dispositif relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans le cadre d'un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la justice (DPJJ), des solidarités et de la santé (secrétariat général) et de l'intérieur (SG-CIPDR), qui se réunit tous les quatre mois. Les partenaires du protocole interministériel ont mis en place en 2024 des groupes de travail sur différentes thématiques afin de répondre à des besoins spécifiques identifiés sur la prise en charge de ces mineurs. La DPJJ est en charge de piloter le groupe thématique sur le passage à la majorité.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits du programme 182 " Protection judiciaire de la jeunesse " (titre 2 et hors titre 2) sont pris en compte dans le document de politique transversale Politique en faveur de la jeunesse.

1 - Décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 portant organisation du ministère de la Justice (article 7)

2 - Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

3 - Décret n° 2023-914 du 2 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière d'assistance éducative

4 - Union nationale des missions locales

5 - Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

6 - Dans le cadre de l'article 51 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pilotée par la DGCS dite « santé protégée ».

PROGRAMME**P207 – Sécurité et éducation routières**

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Florence GUILLAUME, Déléguée à la sécurité routière

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		47 971		80 798		
02 – Démarches interministérielles et communication	1 113 734	1 053 459	1 069 886	1 081 326	1 000 000	1 000 000
03 – Éducation routière	3 516 321	3 516 322	5 900 000	5 900 000	7 000 000	7 000 000
Total	4 630 055	4 617 752	6 969 886	7 062 124	8 000 000	8 000 000

Le programme 207 « Sécurité et Éducation routières » vise à lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (observation et analyse des causes de l'insécurité routière, communication, actions locales et éducation routière). Le programme 207 est un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur les trois actions « Observation, prospective », « Démarches interministérielles et communication » et « Éducation routière ».

- La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les moins de 30 ans. En 2023, les jeunes âgés entre 18 et 34 ans représentent 19 % de la population mais 29 % des tués sur les routes de France métropolitaine. Ils représentent par ailleurs 33 % des blessés graves, 42 % des blessés légers ou modérés et 46 % des blessés qui garderont des séquelles 1 an après l'accident. Les progrès réalisés en sécurité routière sur la précédente décennie chez les jeunes, traditionnellement en sur-risque, ont été supérieurs à la moyenne nationale. Le nombre de jeunes de 14-17 ans tués par million d'habitants de cette classe d'âge est passé de 71 tués/MHAB en 2010 à 35 tués par million d'habitants en 2023, très en-dessous de la moyenne nationale établie à 48 tués par million d'habitants.

Les 18-24 ans conducteurs sont plus fréquemment présumés responsables dans les accidents mortels que les autres conducteurs (75 % contre 64 % pour les plus de 24 ans). Sur la période 2021-2023 dans les accidents mortels, les facteurs vitesse (48 %), alcool (27 %) et stupéfiant (18 %) sont les plus présents chez les jeunes adultes présumés responsables. Ces facteurs sont très souvent cumulés entre eux.

Sur les 116 jeunes adultes tués sur un véhicule à port de casque obligatoire, 11 ne le portaient pas, dont 6 en agglomération. De même, le taux de non-port de la ceinture de sécurité chez les jeunes adultes conducteurs tués est de 20 % et de 43 % chez les jeunes adultes passagers tués. Pour les conducteurs alcoolisés ou avec stupéfiants, cette part s'élève à 29 %.

- Les enfants figurent parmi les usagers les plus vulnérables sur les routes. Dans ce contexte, la sécurité routière a décidé de s'adresser directement aux enfants de 6 à 10 ans de manière ludique et pédagogique par l'intermédiaire d'un personnage convivial, Elliot le pilote. L'année 2024 a été marquée par le renouvellement du partenariat avec Mon petit quotidien et la diffusion de messages promouvant la conduite accompagnée auprès des fichiers des 14-17 ans du groupe Playbac. De même, les campagnes Sam

sur le thème de l'alcool au volant visent plus particulièrement les 17-25. Les vecteurs de communication sont spécialement adaptés aux jeunes : partenariats de contenu éditorial avec les radios préférées des jeunes, tournées événementielles avec les radios NRJ, Skyrock, et Fun radio, opération événementielle à l'occasion de festivals de musique (Francofolies de La Rochelle, Printemps de Bourges, Solidays, Rose Festival, etc.), présence de la sécurité routière sur les réseaux sociaux, diffusion de messages adaptés à la cible jeune sur internet, etc.

- Le programme contribue également à la politique transversale à destination de la jeunesse en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent des actions de sensibilisation auprès de la jeunesse. A titre d'exemple de nombreuses sensibilisations ont lieu sous forme de restitutions d'accidents avec des scénarios permettant de montrer la violence des chocs en voiture, en scooter ou à pied grâce à des cascadeurs spécialisés ou des simulations d'accidents d'autocars avec un car-tonneau, ce qui montre l'importance du port de la ceinture de sécurité. Des actions sont également menées auprès des parents pour les sensibiliser au bon attachement des enfants dans les véhicules, le 1^{er} juin journée mondiale des parents.
- Le programme met en œuvre la formation à la sécurité routière dans le cadre d'un continuum éducatif à tous les âges de la vie, dès la maternelle. Des actions éducatives sont menées dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation à la route (APER) et des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR). Le programme finance l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Néant

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les moyens consacrés sur l'action 1 « Prospective » correspondent aux études menées par l'ONISR en partenariat avec le Cerema et l'Université Gustave Eiffel.

Les moyens consacrés sur l'action 2 « Démarches interministérielles et communication » regroupent les crédits de communication et les plans départementaux d'action de sécurité routière.

Les moyens consacrés sur l'action 3 « éducation routière » regroupent le coût du permis à 1 euro par jour.

Traité de manière transverse dans les autres enjeux, l'évaluation des crédits consacrés à la politique en faveur de la jeunesse est sous-estimée.

PROGRAMME**P129 – Coordination du travail gouvernemental**

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	4 740 230	4 740 230	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000
Total	4 740 230	4 740 230	4 800 000	4 800 000	4 800 000	4 800 000

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun. Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et se déploie dans divers domaines qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, coordination réalisée par la MILDECA, notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

Cette stratégie se donne comme public prioritaire les jeunes. En effet, selon l'ODFT (ESCAPAD 2022), la situation française se caractérise par une exposition importante des plus jeunes aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Ainsi, parmi les jeunes de 17 ans :

- 16 % fument quotidiennement du tabac
- 7 % consomment au moins 10 fois par mois de l'alcool
- 37 % ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois
- 22 % des usagers de cannabis présentent un risque d'usage problématique ou de dépendance.

Concernant les jeunes, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible, avec une priorité donnée au renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et adolescents ;
- L'application de la loi, en particulier des dispositions visant à protéger les mineurs, telles que l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux jeunes les plus vulnérables (jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, jeunes décrocheurs, jeunes en errance) ;
- Une politique de réduction des risques, notamment à l'occasion d'événements festifs ;
- La lutte contre les trafics ainsi que la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie de cette activité délictueuse.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

La MILDECA développe une politique ambitieuse à destination de la jeunesse qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national, notamment dans le cadre de partenariats avec l'enseignement agricole, l'enseignement supérieur et la DJEPVA, ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets). Ceux-ci disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives en direction des jeunes qui s'inscrit dans les orientations décrites supra et soit adaptée aux spécificités locales.

Au total, de l'ordre de 55 % des actions conduites par le réseau MILDECA visent comme public premier les moins de 25 ans. Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les publics cibles et thématiques d'affectation des crédits.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour l'exécution 2023, les pourcentages ont été calculés à partir des réponses au titre du rapport d'activité 2023 de 84 départements au 17 juillet 2024.

PROGRAMME

P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Mission : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Responsable du programme : Christophe MAURIET, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Liens armées-jeunesse	37 421 410	36 396 478	26 085 874	26 085 874	41 046 893	41 046 893
09 – Politique de mémoire	1 299 281	1 304 449	1 830 000	1 830 000	1 880 000	1 880 000
Total	38 720 691	37 700 927	27 915 874	27 915 874	42 926 893	42 926 893

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit des anciens combattants et des victimes de guerre en témoignage de la reconnaissance de la Nation, ainsi que les actions liées à la journée défense et citoyenneté (JDC) et à la politique de mémoire.

À visée nationale, l'action 08 « Liens Armées-jeunesse » s'incarne par le concours de la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à la promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine. L'action 09 du ministère des Armées contribue à renforcer le lien entre les armées et la jeunesse, consolider l'adhésion des citoyens aux valeurs et principes de défense convenus démocratiquement, et soutenir la cohésion et la résilience de la Nation et de la jeunesse par diverses actions pédagogiques et d'enseignement de défense.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

L'action 08 est composée de deux opérations stratégiques, la JDC et le service militaire volontaire (SMV).

Organisée par la DSNJ, obligatoire et universelle pour tous les jeunes Français et Françaises âgés de 16 à 25 ans, la JDC réunit chaque année, dans le cadre du parcours de citoyenneté, l'ensemble d'une classe d'âge (plus de 800 000 jeunes) afin de les sensibiliser aux enjeux de défense et de sécurité.

Le SMV, service à compétence nationale, vise à délivrer aux volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans répondant au critère « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation) un parcours individualisé d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle. De 2015 à 2022, plus de 8 000 volontaires, âgés de 20 ans en moyenne, dont environ un quart de femmes, ont ainsi reçu une formation grâce à ce dispositif. Pour 2023, le taux d'insertion professionnelle est de 83 %. Par ailleurs, mis en œuvre depuis 2021, le « plan ambition armées-jeunesse » incarne la politique proactive du ministère en faveur de l'intégration, de la cohésion et de l'apprentissage.

Dans le cadre de l'action 09 « Politique de mémoire », la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) engage divers budgets et subventions pour soutenir les actions à vocation pédagogique. Pour l'année 2023, l'action 9 portée par la DMCA a versé 1,3 M€ aux dispositifs en faveur de la jeunesse afin de soutenir diverses actions pédagogiques en lien avec le calendrier commémoratif. À titre d'exemples :

- le dispositif « Héritiers de la mémoire », mis en place depuis 2016, a permis de financer la réalisation de films documentaires valorisant l'implication d'élèves dans un projet d'enseignement de défense ;
- l'ONaCVG (Office national des anciens combattants et victimes de guerre) a reçu des subventions à hauteur de 0,35 M€ pour financer des projets pédagogiques, tel que le concours national de la Résistance.

Par ailleurs, l'activité « Publication et actions pédagogiques » a bénéficié de 0,46 M€ en 2024, qui ont notamment financé une édition spéciale de la revue « Les chemins de la mémoire » intitulée « Le sport et les armées ».

Écarts observés entre l'exécution 2023 et la LFI 2024 :

Au sein de l'action 08 du P169, la JDC est dotée en 2024 de 22,75 M€ en AE et CP, soit une augmentation de 1,53 M€ en AE et de 1,56 M€ en CP par rapport à 2023, qui s'explique pour l'essentiel par l'inflation (notamment au vu de l'augmentation des coûts dans les domaines de l'alimentaire et des transports).

Une hausse des crédits alloués par l'action 09 pour l'année 2024 par rapport aux crédits réalisés en 2023 (de près de 28 %) repose sur la nécessité de soutenir les divers projets pédagogiques inscrits dans le cadre d'un cycle mémoriel, toujours soutenu pour 2024 en raison de la poursuite du cycle du 80^e anniversaire de la Seconde Guerre mondiale. La dotation réservée aux publications et actions pédagogiques a notamment été augmentée de 0,16 M€ (passant de 0,3 M€ en 2023 à 0,46 M€ en 2024).

Évolution 2024-2025

En 2025, les crédits de l'action 08 « Liens Armées-jeunesse » sont en hausse par rapport à 2024 et sont destinés à la mise en œuvre de la mesure nouvelle (JDC NG) : achats d'équipements collectifs et pédagogiques pour les ateliers immersifs et participatifs, formation des animateurs réservistes recrutés *ab initio* par la DSNJ, habillement des personnels de la DSNJ chargés d'animer et d'encadrer les JDC, etc.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le dispositif de la JDC contribue à la lutte contre le décrochage scolaire via les tests d'évaluation dédiés organisés pendant cette journée, dont les résultats sont transmis au ministère de l'Éducation nationale. Les centres du service national et de la jeunesse orientent les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage. En 2023, 17,5 % des participants ont été identifiés en difficulté de lecture (contre 16,5 % en 2022). Dans le cadre du partenariat avec le ministère chargé de l'agriculture, la DMCA apporte également un soutien financier (à hauteur de 0,4 M€) à des projets éducatifs liés au travail de mémoire, présentés devant la Commission Interministérielle de coopération pédagogique (CICP).

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 08 - Liens armées-jeunesse :

Les crédits de l'action 08 concourent tous, directement ou indirectement, à la politique en faveur de la Jeunesse. Attention, les données d'exécution 2023 sont celles transmises pour le RAP 2023. Dans l'exécution 2023 les fonds

de concours du SMV sont inclus ce qui n'est pas le cas pour 2024. Seuls les crédits budgétaires sont indiqués car le montant des fonds de concours qui sera alloué en 2024 n'est pas connu à l'heure actuelle.

Source des données « Exécution 2023 » : Données issues de la restitution INFBUD 40 sur l'UO 0169-0074-0S01(UO JDC) et sur l'0169-0074-SM01 (UO SMV) corrigées par le montant des REJB (Retraits sur engagement juridique basculé) et ROC (rétablissements de crédits) comme pour le RAP.

Source des données « LFI 2024 » : Crédits votés dans le cadre de la LFI

Action 09 - Politique de mémoire :

Les crédits de l'action 09 concourent tous, directement, à la politique en faveur de la Jeunesse.

Source des données « Exécution 2023 » : Données issues de la restitution INFBUD 53 sur l'UO 0169-0075-DMOI indiquant les montants spécifiquement exécutés et concernant des dépenses, essentiellement des subventions, au profit de la jeunesse.

Source des données « LFI 2024 » : Le montant indiqué est la somme des crédits votés dans le cadre de la LFI :

- les publications à vocation pédagogiques (y compris les « chemins de la mémoire) : 0,46 M€ ;
- la subvention versée à l'ONAC pour l'organisation d'actions pédagogiques (dont le concours national de la résistance et de la déportation) : 0,35 M€ ;
- les subventions versées aux établissements de l'enseignement secondaire pour l'organisation d'actions pédagogiques (CICP) : 0,40 M€ ;
- la subvention versée à l'Union-IHEDN pour des actions visant à développer l'esprit et la culture de défense au sein du milieu scolaire et par des partenariats entre les communautés militaire et enseignante : 0,17 M€ ;
- les subventions aux associations versées pour des projets pédagogiques à destination de la Jeunesse : 0,25 M€, et pour la fondation Camp des Milles : 0,20 M€.

PROGRAMME

P212 – Soutien de la politique de la défense

Mission : Défense

Responsable du programme : Christophe Mauriet, Secrétaire général pour l'administration

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Politiques des ressources humaines	27 967 745	12 247 570	23 810 000	16 315 945	27 318 000	16 217 623
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	116 400 807	116 400 807	128 875 258	128 875 258	124 359 304	124 359 304
Total	144 368 552	128 648 377	152 685 258	145 191 203	151 677 304	140 576 927

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », placé sous la responsabilité du secrétaire général pour l'administration (SGA), rassemble les fonctions transversales de direction et de soutien mutualisé telles que les ressources humaines, l'expertise juridique, les achats hors armement et les systèmes d'information au profit de l'ensemble des organismes du ministère des armées. Une partie de leurs finalités se concrétise au travers des politiques RH financées par le BOP Accompagnement de la politique des ressources humaines (APRH).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Pour le BOP APRH HT2, l'action 6 concentre les missions relatives à la reconversion et au financement des mesures dans le cadre de l'action sociale et des autres politiques de ressources humaines avec en particulier les prestations ministérielles et interministérielles, l'apprentissage, les formations initiales, continues et spécifiques et les aides en faveur des agents civils du ministère en situation de handicap. Ces crédits permettent au titre de la politique en faveur de la jeunesse de financer le dispositif « PACTE » (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État) ainsi que les dispositifs relatifs à l'apprentissage (frais pédagogiques des apprentis).

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage et l'alternance

Le programme participe à la politique en faveur de la jeunesse par le biais de l'apprentissage pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Le contrat d'apprentissage permet de suivre une formation, obtenir un diplôme et acquérir des compétences professionnelles par l'exercice d'un métier, tout en percevant une rémunération.

Pour le ministère des Armées, ce dispositif a pour objectif principal de contribuer à sa mission sociale en accompagnant les jeunes vers l'accès à une première expérience professionnelle, puis un premier emploi. Cet objectif se double désormais d'une volonté d'en faire également un atout de rayonnement au service de l'attractivité du ministère afin de recruter et fidéliser des jeunes.

Le ministère des Armées recrute des apprentis dans 32 familles professionnelles et à tous les niveaux de diplôme. Aussi, tous les jeunes préparant un diplôme par la voie de l'apprentissage sont éligibles, d'autant que le maillage territorial ministériel conduit à proposer des postes sur tout le territoire national. Toutefois, il convient de noter que pour transformer la politique d'apprentissage en une politique de recrutement pérenne, le ministère des Armées privilégie le recrutement d'apprentis dans des métiers en tension à fort enjeu de recrutement. Par ailleurs, 2 % des apprentis recrutés au ministère des armées en 2023 étaient en situation de handicap.

Enfin, le taux de recrutement des apprentis est estimé à 17 % à l'issue de leur contrat. Ce chiffre n'inclut pas ceux qui peuvent être recrutés à l'issue d'un premier emploi ou encore ceux qui peuvent être recrutés sous statut militaire.

En 2025, l'effort financier augmente au profit notamment de la formation continue qui intègre en particulier le « renforcement des actions de formation », ainsi que l'apprentissage, le ministère des Armées étant devenu l'un des plus gros recruteurs d'apprentis en France. La cible de recrutement annuelle pour l'ensemble du ministère des Armées augmente fortement (+15 %), passant de 3 200 apprentis pour l'année universitaire 2024-2025 à 3 681 pour l'année 2025-2026.

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

Le « PACTE » permet aux jeunes sans diplôme ou peu diplômés ou chômeurs de longue durée un accès sans concours à la fonction publique sur des emplois de catégorie C. En 2023, 32 postes ont été ouverts (22 en adjoints administratifs et 10 en agents techniques du ministère des Armées).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le Service des ressources humaines civiles concourt à la mise en œuvre des mesures concernant le programme 212 pour l'apprentissage et le PACTE.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 06- Politique des ressources humaines

Pour l'apprentissage, les crédits hors titre 2 en 2023 se décomposent comme suit : 28 M€ en AE et 12 M€ en CP.

PROGRAMME**P152 – Gendarmerie nationale**

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	301 236 016	287 396 187	311 098 947	278 833 685	324 697 142	303 879 400
02 – Sécurité routière	50 391 241	47 816 112	52 482 683	46 433 146	54 851 025	50 947 828
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	150 395 770	142 678 014	155 676 538	137 658 324	162 710 973	151 085 511
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	82 381 411	78 327 264	85 112 897	75 670 441	89 247 858	83 155 527
05 – Exercice des missions militaires	11 954 446	11 399 692	12 600 623	11 277 906	13 152 810	12 299 385
Total	596 358 884	567 617 269	616 971 688	549 873 502	644 659 808	601 367 651

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 96 % du territoire national. Dans ce cadre, un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes, a été mis en place (1). Par ailleurs, des dispositifs internes de recrutement et de reconversion favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des plus jeunes (2). Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives (3).

1) Des dispositifs de sécurité et de protection de la jeunesse

Les 101 Maisons de Protection des Familles (MPF) luttent, en métropole et outre-mer, contre le basculement des mineurs dans la délinquance. Elles tentent également de prévenir la récidive. Ces unités identifient notamment les mineurs les plus vulnérables et développent des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc.). Dans le cadre de l'accueil et de l'audition des victimes mineures, 361 kits d'audition transportables dits « Mélanie » se trouvent dans les unités, dont 104 dédiés aux MPF et 27 en outre-mer.

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Ce dispositif définit notamment une manœuvre globale de sécurisation des emprises, de leurs abords et prévient ainsi la commission d'infractions.

Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont conduites par les MPF et les référents scolaires des unités. Ces sensibilisations portent sur différents thèmes : le harcèlement, la violence, le racisme, l'antisémitisme, les risques liés au numérique, etc. Des interventions sur les risques liés à la toxicomanie sont également réalisées par les 507 formateurs relais antidrogues (FRAD) et 34 nouveaux formateurs relais anti-addictions (FRAd). En 2023 les FRAD ont sensibilisé 64 748 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants. Les militaires de la gendarmerie ont aussi sensibilisé 539 120 jeunes de primaire, collège et lycée en matière de prévention des violences. 19 614 élèves ont également été rencontrés dans les « points écoute gendarmerie ». Ces points constituent, au sein des établissements scolaires, des lieux d'échange privilégiés avec les gendarmes.

La gendarmerie lutte également contre la pédopornographie et toutes les formes d'atteintes aux mineurs commises via Internet. Au-delà des méthodes spécifiques d'investigation (cyber patrouilles), 163 073 élèves de CM2 ont été informés sur les dangers du web à travers le programme « Permis Internet ».

Par ailleurs, la gendarmerie dispense des sensibilisations sur les dangers de la route. En 2023, ces actions de prévention et d'éducation routière ont bénéficié à 177 345 jeunes et le permis piéton a été délivré à 61 476 jeunes.

Aussi, la gendarmerie nationale participe au programme national du service civique. Dans ce cadre, elle recrute des personnels pouvant être dédiés à la réalisation d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes. Cette approche facilite la transmission des messages par une plus grande proximité avec le public cible qui s'identifie parfois plus aisément à un personnel civil d'un âge assez proche. En 2023, la gendarmerie a accueilli 47 services civiques à son profit.

Enfin, la brigade numérique répond à toutes les questions relatives à la sécurité du quotidien, 7 jours sur 7 et 24h / 24. Elle renseigne et oriente l'internaute dans ses démarches, l'informe de ses droits et délivre des messages de prévention vers les jeunes dans plusieurs domaines : harcèlement, cyber sécurité, radicalisation, etc.

2) Des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi des jeunes

La gendarmerie recrute par voie de concours et de sélection. Les inscriptions aux concours et les actes de candidature sont accessibles en ligne depuis le site www.lagendarmerierecrute.fr.

Sa politique de formation, de recrutement et de reconversion favorise l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes au travers de plusieurs dispositifs :

- Les Classes Prépas Talents (CPT), dont le bilan est particulièrement positif. Initialement ce dispositif d'une classe a été étendu à 4 classes en 2022 (Amiens, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris) et monte en puissance, avec un total de 116 jeunes de moins de 26 ans accueillis pendant 2 ans en qualité de gendarme adjoint volontaire - emploi particulier (GAV-EP), et 75 élèves admis pour le cycle 24/25. La préparation, alternant formation militaire/professionnalisante et formation académique, a permis à 93 % des élèves de réussir un concours de catégorie A ou B à l'issue (dont 25 ayant intégré l'École des officiers de gendarmerie).
- Le dispositif des classes préparatoires au concours de sous-officiers et aux concours administratifs (CPSO/COCA, dispositifs ultra-marins), qui a permis d'accueillir 117 élèves dans 10 classes (dont 3 outre-mer) en 2023, auxquels s'ajoutent 13 élèves dans 1 classe « service militaire adapté » à Mayotte.
- Le plan « 10 000 jeunes », qui recouvre les stages de collège et de lycée, l'accueil de stagiaires étudiants et d'apprentis ainsi que d'engagés au titre du service civique et les cadets de la gendarmerie (infra). Ce dispositif s'avère complémentaire avec les conventions passées avec des associations d'accompagnement à l'orientation (Les cordées de la réussite entre l'EOGN et des élèves de lycées, ainsi que les entretiens de l'excellence).
- Une politique de recrutement orientée vers la jeunesse : au 31/12/2023, 37 200 militaires et 561 personnels civils (hors apprentis) de la gendarmerie avaient moins de 30 ans. Parmi eux, la gendarmerie compte 10 625 volontaires dont la moyenne d'âge est de 22 ans et 2 mois. Cette politique est associée à une chaîne de reconversion importante, dont l'objectif est d'accompagner et d'assurer la réinsertion professionnelle des GAV à la fin de leur contrat : ainsi, en 2023, les conseillers en emploi au sein de la chaîne de reconversion ont accompagné 3 980 GAV pour un retour à l'emploi. Au total, 1 940 militaires dont 811 GAV ont bénéficié d'un reclassement pérenne.

3) La promotion de la citoyenneté

Pour la promotion de la citoyenneté, la gendarmerie s'inscrit pleinement dans le dispositif du service national universel, notamment par le dispositif des cadets de la gendarmerie, qui est en pleine montée en puissance : depuis 2019, la gendarmerie a déjà accueilli près de 6 023 cadets grâce au soutien de 101 associations départementales ou régionales. L'objectif est de mentorer 3 000 jeunes par an à moyen terme, pour les initier à la citoyenneté et aux valeurs militaires et les accompagner dans la mise en place d'actions mémorielles et de prévention au travers de projets visant à développer l'esprit civique.

Aussi, au 31 décembre 2023, 31 % des 33 211 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités étaient âgés de moins de 30 ans. Totalement intégré aux unités opérationnelles, le réserviste réalise plus de 80 % de son activité en présence de voie publique, au contact de la population, et est à ce titre un acteur incontournable de la gendarmerie. Le service dans la réserve permet d'une part un engagement souple et moderne, d'autre part, la découverte de métiers potentiels au sein de la gendarmerie et permet *in fine* une insertion sociale et professionnelle.

PROGRAMME**P176 – Police nationale***Mission : Sécurités**Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	384 843 172	384 843 172	302 341 185	302 341 185	309 848 043	309 848 043

La police nationale s'investit en faveur de la jeunesse et à plusieurs égards :

Elle contribue à la protection des mineurs et de l'accompagnement des jeunes par plusieurs dispositifs comme les brigades de protection de la famille, l'appui d'intervenants spécialisés (psychologues au sein des services de police) et la lutte contre la récidive.

La police nationale mène également des actions de sensibilisation, de conseil et de formation (9165 en 2023 contre 7904 pour 2022). Les référents sécurité-école associés aux formateurs anti-drogues interviennent en milieu scolaire auprès des élèves et de la communauté éducative. Leurs actions ont permis de sensibiliser 265 287 élèves pour l'ensemble de l'année 2023 (contre 222 238 en 2022). Dont 60 972 élèves de CM2, qui ont été sensibilisés aux dangers d'internet.

La police nationale possède 25 centres de loisirs des jeunes (CLJ), permanents, actifs tout au long de l'année, et 2 CLJ saisonniers, uniquement actifs pendant la période estivale. Elle a accueilli près de 84 223 jeunes tout au long de l'année 2023. Ils ont permis d'améliorer la relation entre la police et la jeunesse tout en concourant à la prévention de la délinquance et à l'éducation.

Dans le cadre du **service national universel, du service civique universel et de la formation professionnelle**, la police nationale propose aux jeunes adultes des expériences professionnelles donnant une image dynamique, attractive et concrète du métier de policier. Ces jeunes apportent également aux services qui les accueillent une véritable et appréciable plus-value opérationnelle.

La police nationale offre également de nombreuses opportunités en matière de stage ou d'apprentissage.

Dans la continuité de ces actions didactiques et de formation, la police nationale met en place plusieurs dispositifs de recrutement qui permettent de diversifier les profils recrutés.

- Les partenariats avec les écoles de la deuxième chance qui permettent de faciliter l'accès aux différents métiers de la sécurité.
- Le dispositif des policiers - adjoints (PA) qui permet de favoriser l'emploi des jeunes au sein de la police nationale. En effet, le recrutement des policiers adjoints (anciennement « adjoints de sécurité ») permet depuis plusieurs années à des jeunes adultes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée accompagnée d'une première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de droit public de trois ans renouvelable. À la faveur de la loi du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence, les PA ayant terminé leur contrat peuvent également intégrer la réserve volontaire de la police nationale pour y effectuer des vacations dans les mêmes conditions que les retraités des corps actifs. Il est constaté un nombre de PA en baisse d'année en année. Au 31/12/2023, la préfecture de police compte 396 policiers adjoints, soit un écart de 584 par rapport à l'effectif de référence fixé à 980 policiers adjoints.
- Les cadets de la République

Le parcours de cadet de la République, créé en 2004 par le ministère de l'intérieur en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, aide les jeunes à acquérir la formation initiale de policier-adjoint et à préparer le second

concours spécifique de gardien de la paix, davantage axé sur la motivation et l'expérience professionnelle, et pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé.

Il est à noter que le nombre de policiers adjoints et de cadets formés en 2023 est de 2 464 (2750 PA + cadets incorporés). De plus la part des PA et anciens PA dans les lauréats du concours GPX du 20 février 2024 est de 41,78 % (sur les 1649 candidats admis, 689 sont ou ont été PA).

En 2023, 2 297 PA et cadets de la République en poste ont été incorporés comme gardiens de la paix.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de la Jeunesse correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performance.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire des coûts de fonctionnement.

Les effectifs valorisés correspondent principalement :

- aux policiers adjoints (dont cadets de la République) ;
- aux apprentis de la police nationale ;
- aux policiers formateurs antidrogues ;
- aux correspondants et référents police sécurité de l'école ;
- aux psychologues de la police nationale ;
- aux engagés du service civique.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le partenariat entre les délégués à la cohésion police-population (DCPP) et l'Éducation nationale est très actif et bénéficie des bonnes pratiques partenariales initiées de longue date entre les services territoriaux de la sécurité publique et l'Éducation nationale. 236 DCPP étaient recensés dans le ressort de la sécurité publique au 31 décembre 2023.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les moyens consacrés sont obtenus en multipliant le coût moyen ETP par le nombre d'effectifs déployés sur la mission « Sécurités », qui regroupe l'ensemble des six actions.

PROGRAMME**P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires**

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Pauline CARMONA, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE et à la langue française	105 750 000	105 750 000	120 500 000	120 500 000	113 500 000	113 500 000
Total	105 750 000	105 750 000	120 500 000	120 500 000	113 500 000	113 500 000

La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE – mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, depuis 2007, la responsabilité de gérer l'enveloppe destinée à financer les aides à la scolarité octroyées - aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les aides à la scolarité sont octroyées par l'AEFE, bénéficiaire d'une subvention d'intervention du programme 151, et comprennent le financement de bourses scolaires d'une part, et d'aides financières à la prise en charge d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) d'autre part¹, dans un objectif d'accessibilité et d'inclusion scolaires.

¹ Pour mémoire, il résulte de l'article L452-2 du code de l'éducation que « L'agence a pour objet en tenant compte des capacités d'accueil des établissements (...) 5° D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger (...) 6° De veiller au respect des principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers ».

- **Un dispositif favorisant l'accès des enfants français aux établissements du réseau AEFE**

Les bourses scolaires sont versées sous conditions d'éligibilité et de ressources, aux enfants français scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE, homologués par le ministère de l'éducation nationale français. Implantés dans 139 pays, ces 580 établissements accueillent plus de 391 000 élèves dont environ 35 % sont français. Parmi eux, 24 072 enfants ont bénéficié d'une bourse en 2024, couvrant tout ou partie des frais de scolarité appelés par leur établissement.

La réforme de l'aide à la scolarité, instaurée en 2013, a permis de faire évoluer les règles d'attribution des bourses par la mise en place de nouveaux critères en s'appuyant sur la réalité des ressources des familles (revenu net disponible par personne) dans un but d'équité et de justice sociale tout en tenant compte du coût de la vie locale.

Ce dispositif fait l'objet d'une attention marquée afin d'assurer le meilleur niveau d'accompagnement des familles. En PLF 2025, 111,5 M€ sont prévus pour les bourses scolaires.

- **Un dispositif de soutien à l'accompagnement des enfants français en situation de handicap scolarisés dans le réseau de l'AEFE**

Ce dispositif a été renforcé avec la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap destinée à couvrir la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Limité auparavant aux seules familles bénéficiant d'une bourse scolaire, ce dispositif a été étendu, dans le cadre des objectifs gouvernementaux d'une école inclusive, en 2021 à l'ensemble des élèves concernés sans condition de ressources. En PLF 2025, 2 M€ sont prévus pour l'aide au financement des AESH.

- **Le dispositif du « Pass enfants langue française »,** doté de 1 M€ en 2024 dans le cadre du programme 151, n'est pas reconduit en 2025 dans l'attente de l'évaluation de l'expérimentation lancée dans 14 pays pilotes, sous la forme de cours de français dispensés en ligne à des enfants français de 6 à 11 ans ne pratiquant pas ou plus le français.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les crédits de l'aide à la scolarité et de soutien à la langue française pour les jeunes Français établis à l'étranger sont imputés sur l'action 2 du programme 151 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE et à la langue française ». Cette action ne fait pas l'objet d'indicateur de performance.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Les postes diplomatiques et consulaires reçoivent et instruisent les dossiers de demande d'aides à la scolarité et les soumettent pour avis aux conseils consulaires composés notamment d'élus d'établissements scolaires et d'associations représentant localement les Français de l'étranger. Les dossiers sont ensuite transmis à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) via l'application informatique SCOLA.
- Le service de l'aide à la scolarité de l'AEFE décide de l'attribution des bourses scolaires après avis de la commission nationale des bourses scolaires.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Moyens consacrés en 2024 (PLF 2024).

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	16 877 201	16 877 201	18 268 000	18 268 000	19 904 000	19 904 000
Total	16 877 201	16 877 201	18 268 000	18 268 000	19 904 000	19 904 000

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe majoritairement, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », géré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Ces deux programmes budgétaires sont au cœur de la politique de développement de la France, qui participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du nouveau consensus européen pour le développement adopté en juin 2017, cadre commun aux institutions de l'Union européenne et de tous les États membres.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », le programme 209 concentre les moyens d'intervention en dons – dons projet AFD, aide-projet du MEAE (FSPI), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire FUH, aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'OSC – permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation).

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux d'acheminement de l'aide :

- La coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI), soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par agissant en tant

- qu'opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'IRD et le CIRAD ;
- La coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
 - La coopération européenne, mise en œuvre par le nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI – Europe dans le monde), au sein duquel ont été fusionnés une dizaine d'instruments du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020, dont le Fonds européen de développement (FED).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Action 2 – Coopération bilatérale

Sur le périmètre du P209, plusieurs dispositifs bilatéraux contribuent à la politique transversale. En 2024 – comme en 2025 – 130 000 € sont mobilisés dans le cadre des programmes jeunesse et sports de la **CONFESJES**. En 2024, les programmes internationaux et francophones de l'**OFQJ** ont été exceptionnellement financés à hauteur de 100 000 €, dans le contexte de l'organisation du XIX^e Sommet de la Francophonie en France ; en 2025, cette enveloppe sera revue à la baisse pour retrouver les chiffres de 2023, soit 84 000 €. De plus, les programmes tri nationaux de l'**OFAJ** bénéficient de 75 000 € sur le Fonds Maghreb, somme exempte de variations entre 2024 et 2025.

Pour 2024 comme 2025, une enveloppe de 2,5 M€ permet de financer les programmes d'échanges de jeunes de 15 à 25 ans sur des projets solidaires (**JSI-VVSSI**), et le dispositif ISI pour l'appui aux initiatives d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (**ECSI**) à destination des moins de 30 ans. Face à la demande croissante, l'enveloppe de ces dispositifs sera augmentée en 2025, et passera à 2,7 M€.

D'autres systèmes de volontariat bénéficiant en partie aux jeunes sont mis en œuvre : volontariat de solidarité internationale (**VSI**), volontariat d'expertise et de compétences (**VEC**), chantiers patrimoniaux d'Union Rempart. L'ensemble de ces dispositifs dispose d'une enveloppe de 12,5 M€ en 2024, dont il est estimé que 60 % bénéficient aux jeunes ; cette enveloppe augmentera de 2,5 M€ en 2025 afin que le VSI puisse atteindre l'objectif de 2 625 missions à l'horizon 2027, fixé par le Président de la République lors du CPD du 5 mai 2023. Par ailleurs, la réciprocity du VSI – outil servant notamment l'agenda transformationnel avec l'Afrique – induira, en fonction des prévisions pour 2025, un coût supplémentaire de 1,5 M€ à 2 M€ pour l'État.

En fonction des dispositifs, les dépenses suivantes sont couvertes :

- Frais liés à la mobilité : pour tout ou partie les billets d'avions, visa, prise en charge de l'hébergement, nourriture, transport sur place ;
- Frais liés à la gestion et préparation du volontaire ;
- Frais liés à la réalisation du projet : achat de matériel et communication.

L'opérateur **France Volontaires** réalise également des actions à destination des jeunes, comme des formations ou des campagnes de communication. La contribution statutaire du MEAE à l'opérateur a été de 9 150 000 € en 2024 et sera équivalente en 2025 ; il est estimé que 60 % de cette enveloppe bénéficie aux jeunes. A cela s'ajoute les programmes thématiques de France Volontaires qui touchent en partie les jeunes, assortis d'une enveloppe de 2 400 000 € en 2024 qui sera reconduite en 2025.

L'action publique en faveur de la jeunesse s'articule en outre à travers la contribution du MEAE au Global Education Network Europe (**GENE**), à hauteur de 45 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025. Le Département a aussi financé l'organisation du déplacement de 10 délégués jeunes lors d'évènements internationaux, pour un montant de 50 000 € en 2024 comme en 2025.

En 2024, DCTCIV a financé un projet de l'académie des futurs leaders à hauteur de 40 000 € (dépense non reconduite en 2025), ainsi que l'organisation d'une rencontre sur la participation des jeunes aux politiques publiques avec la Secrétaire d'État au Développement et aux partenariats internationaux (13 000 € en 2024, dépense non reconduite en 2025).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les politiques publiques en matière de jeunesse mises en œuvre par le MEAE sont coconstruites avec des organismes de jeunesse : des organisations internationales (CONFEJES, OFAJ, OFQJ), des opérateurs (France Volontaires), un gestionnaire (FONJEP) et des associations bénéficiaires et agréées.

Le MEAE travaille de manière coordonnée avec le MENJ sur ces politiques et, moins étroitement, avec le MASA et le CGDD. Le MEAE suit également la dimension internationale du service civique (politique publique suivie par le MENJ). Pour l'OFAJ, le lien s'opère avec le Ministère des affaires étrangères allemand (AA).

Le MEAE travaille également en réseau avec le GENE et ses membres européens sur les sujets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour les moyens consacrés en 2024, ce sont les montants post-réserve et décret d'annulation qui ont été retenus.

PROGRAMME

P185 – Diplomatie culturelle et d'influence

Mission : Action extérieure de l'État

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération culturelle et promotion du français	234 900	234 900	264 440	264 440	264 400	264 400
04 – Enseignement supérieur et recherche	4 157 000	4 157 000	4 184 000	4 184 000	4 184 000	4 184 000
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	227 148 797	227 148 797	223 666 020	223 666 020	221 296 020	221 296 020
Total	231 540 697	231 540 697	228 114 460	228 114 460	225 744 420	225 744 420

Relevant de la mission « Action extérieure de l'État », le programme 185 porte les crédits destinés à mettre en œuvre la politique d'influence de la France, couvrant l'enseignement français à l'étranger et l'ensemble des moyens destinés à la diffusion culturelle, linguistique, universitaire et scientifique, ainsi que les activités liées à la diplomatie économique, à la promotion de la destination France et aux enjeux d'attractivité et rayonnement internationaux.

Ce programme porte plus particulièrement les subventions pour charges de service public des trois opérateurs que sont l'AEFE, l'Institut français et Campus France, lesquels contribuent à la mise en œuvre de nos priorités stratégiques en matière d'influence.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES (REPRENANT LES ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE)

Action 2 – Coopération culturelle et promotion du français

Sur le P185, les programmes tri nationaux de l'**OFAJ** bénéficient d'un financement à hauteur de 234 900 € par le biais des Fonds PECO et PESE. Les frais pris en charge reflètent généralement :

- Le coût de mobilités : pour tout ou partie les billets d'avions, visa, prise en charge hébergement, nourriture, transport sur place ;
- Le coût de l'action sur place (variable selon le projet) : achat de matériel, ressources humaines, communication.

En complément, une enveloppe en 2024 de 29 540 € a été fléchée pour l'organisation d'un échange de jeunes avec l'OFAJ dans le cadre de l'alliance Weimar, conduite par les ministres des affaires étrangères allemand, français et polonais. Cette enveloppe sera renouvelée en 2025.

Action 4 – Enseignement supérieur et recherche

- **Université franco-allemande, financée à hauteur de 3 407 000 euros/an par le MEAE** : projet emblématique du MEAE en faveur de la jeunesse, l'Université franco-allemande (UFA) est l'une des premières universités binationales créées. **Elle se démarque des autres établissements franco-étrangers par sa taille** (plus de 200 grandes écoles/écoles, universités et Fachhochschulen en France, en Allemagne et en Europe), par le **nombre d'étudiants inscrits** (plus de 6 000 chaque année depuis 2019 aux niveaux licence et master) et par la **diversité des programmes** de cours offerts. Elle permet aux étudiants d'acquérir, en plus de compétences linguistiques et interculturelles très appréciées sur le marché international du travail, un double-diplôme à l'issue d'un séjour supérieur à deux ans passés dans le pays partenaire. L'UFA est financée à parité par les parties françaises (MEAE, MESR) et allemandes. Les crédits du MEAE visent à octroyer des bourses aux étudiants de l'UFA et à accompagner la création de nouveaux programmes.
- **Collège d'Europe (subvention Collège d'Europe + bourses Collège d'Europe – 357 000 € en 2024 et 330 000 € en 2023)** : Le Collège d'Europe dispense des formations post-universitaires dans les matières liées aux affaires européennes. **Il est généralement considéré comme le centre de formation d'excellence des futurs fonctionnaires de l'Union européenne.** Depuis plusieurs années, **la France y possède le plus gros contingent d'étudiants.** Le MEAE a octroyé en 2024 vingt bourses au niveau Master à des étudiants français : 13 bourses qui couvrent les frais de scolarité à hauteur de 75 % et 7 qui couvrent les frais à hauteur de 50 %. Une contribution à hauteur de 27.000 euros en 2024 permet par ailleurs au MEAE de siéger à l'Assemblée générale du Collège et d'influencer ses orientations en termes stratégiques et académiques.
- **La Commission franco-américaine (CFA) Fulbright, financée à hauteur de 420 000 euros/an par le Département**, est un des programmes emblématiques de la relation transatlantique. Le Président des États-Unis Joe Biden en a fait mention lors de la conférence de presse de la visite d'État du Président Emmanuel Macron en 2022. Ce programme existe depuis 76 ans et finance chaque année environ 150 bourses, auxquelles s'ajoutent des programmes liés, financés par des fondations, cabinets d'avocat, régions, etc. Le Département copréside cette Commission avec l'Ambassade des États-Unis d'Amérique à Paris, le programme Fulbright étant un programme de bourses du Département d'État américain répandu partout dans le monde.

Action 5 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Les crédits en faveur de la jeunesse valorisés au titre de l'action de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont calculés au regard de la subvention pour charge de service public allouée par l'État à l'opérateur et de la proportion d'élèves français qui effectuent leur scolarité auprès des établissements en gestion directe de l'Agence. Ainsi, a été retenu un taux de 51.7 % d'élèves français scolarisés dans ces établissements en 2023. En 2024, ce taux est 50.2 %. Sur cette base, la contribution de l'action 5 aux politiques en faveur de la jeunesse est estimée à 227.15 M€ en exécution 2023, 223.7 M€ en LFI 2024 et 221.3 M€ en PLF 2025.

PRECISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

PROGRAMME

P203 – Infrastructures et services de transports

Mission : Écologie, développement et mobilité durables

Responsable du programme : Rodolphe GINTZ, Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
44 – Transports collectifs	5 875 823	4 648 937	10 682 535	11 318 340	780 000	780 000
Total	5 875 823	4 648 937	10 682 535	11 318 340	780 000	780 000

Le programme 203 « Infrastructures et services de transport » finance les actions engagées en faveur de la politique des transports terrestres de l'État : les transports ferroviaires, routiers, fluviaux et les infrastructures portuaires. Une partie mineure du soutien de l'État au transport aérien relève également de son périmètre (infrastructures aéroportuaires et lignes d'aménagement du territoire). Le reste du financement du transport aérien relève de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». Le transport maritime relève du programme 205 « Affaires maritimes ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

La sous-action 44-03 « Tarifs sociaux ferroviaires » au sein de l'action 44 « Transports collectifs » du programme 203 porte des dispositifs ciblés en faveur de la jeunesse. En 2023, 4,7 M€ de CP sont dédiés à cette politique. Pour 2024, le montant prévu est de 11,3 M€ de CP.

Le programme 203 contribue à l'accompagnement économique et social des **élèves, des étudiants et des apprentis** (EEA) par le biais de compensations versées à la SNCF au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de ces catégories d'utilisateurs.

Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Il existe huit tarifs qui s'appuient sur des textes anciens et de natures juridiques très diverses. Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État.

Le tarif EEA, destiné à des étudiants faisant des allers-retours hebdomadaires, fait désormais face à une multitude de solutions commerciales alternatives ciblant le même public (carte jeune, TGV Max, abonnement fréquence). La multiplication de ces alternatives explique la division du trafic EEA par quatre durant les cinq dernières années.

Les dépenses en 2023 sur ce dispositif ont été de 0,4 M€ de CP et il est prévu 0,7 M€ de CP en 2024.

Le programme 203 a contribué également à la mobilité des jeunes avec le « **Passe France – Allemagne** », lancé à l'été 2023, qui a permis la distribution de 30 000 billets gratuits pour des Français âgés de 18 à 27 ans, sur la base du premier arrivé, premier servi. Ces billets permettaient de rejoindre l'Allemagne puis de voyager en train dans le pays pendant un mois sur une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023. Une moitié de ces billets était réservée à un public ciblé, tels que les boursiers. Le coût pour l'État de ce dispositif est de 4,3 M€ de CP en 2023 et 0,6 M€ de CP en 2024.

Enfin, le programme 203 contribue à la mobilité des jeunes avec le « **Pass Rail** » à partir de l'été 2024. Le Pass Rail est disponible pour 49 € aux jeunes de 16 à 27 ans et permet de voyager en illimité sur les réseaux TER et TET pendant un mois glissant entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Le dispositif sera majoritairement supporté par l'État, qui s'est engagé à ne percevoir que 15 % des recettes, en tant qu'autorité organisatrice des trains Intercités. Le coût de la mesure

prévue en loi de finances initiale (LFI) est de 10 M€. Les régions participeront également au financement de ce dispositif.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

SNCF

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Au sein du programme 203, les dispositifs identifiés pour le DPT Jeunesse sont l'abonnement « élève, étudiant, apprenti », le Passe France - Allemagne et le Pass Rail au sein de la sous-action 44-03 « Tarifs sociaux ferroviaires ». Par rapport à l'ensemble des dépenses de la sous-action, 40 % sont dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en 2023 et 44 % en 2024.

Pour 2025, la mesure « Pass Rail » n'a pas été reconduite dans le cadre du PLF. Les prévisions de dépense sont donc limitées au tarif des élèves, des étudiants et des apprentis (EEA). Le taux de dépense 2024 de ce tarif (6 %) sur l'ensemble des tarifs sociaux a été reconduit pour 2025. Il est donc prévu 0,8 M€ de dépense en 2025 pour ce tarif (6 % * 13 M€).

PROGRAMME

P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière

Mission : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Responsable du programme : Florence GUILLAUME, Déléguée à la sécurité routière

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » a pour finalité la lutte contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France.

La DSR a mobilisé en 2024 une enveloppe de 0,89 M€ (au titre de l'action 3 - soutien) pour financer des campagnes de communication nationales sur les dangers de la vitesse au volant, en direction des motocyclistes et des automobilistes, et les vecteurs aggravants d'insécurité routière, notamment les conduites addictives. La communication constitue un levier de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'information et d'éducation afin de changer les comportements. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures